COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

I

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Le Président

Colmar, le 10 DEC. 2021

Madame, Monsieur, le Conseiller communautaire et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la séance du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** qui aura lieu

JEUDI 16 DECEMBRE 2021, à 18H30

A la Salle des Familles
18-19 Place du Capitaine Dreyfus à Colmar

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :
- ordre du jour ;
- projets de délibérations.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Eric STRAUMANN

Colmar Agglomération
32 cours Sainte-Anne

BP 80197
68004 Colmar cedex

Tél. + 33 3 69 99 55 55
Fax + 33 3 69 99 55 59

www.agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMERATION

Le 10 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 décembre 2021
A 18h30 à la Salle des Familles

ORDRE DU JOUR

M. STRAUMANN	1- Désignation du secrétaire de séance
M. STRAUMANN	2- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021
M. STRAUMANN	3- Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. STRAUMANN	4- Compte-rendu des arrêtés prises par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
	– Communications.
M. STRAUMANN	5- Transformation de la Société d'Economie Mixte Locale LA COLMARIENNE DES EAUX en Société Publique Locale (SPL)
M. STRAUMANN	6- Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de Colmar Agglomération
M. STRAUMANN	7- Attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation d'évènements estivaux (2ème tranche)
M. REBERT	8- Dotation de solidarité communautaire - Ajustement du dispositif et fixation de la dotation de solidarité communautaire 2021
M. REBERT	9- Rapport quinquennal 2016 - 2021 sur l'évolution de l'attribution de compensation
M. REBERT	10- Fixation de l'attribution de compensation 2021 et suivantes
M. REBERT	11- Exécution budgétaire 2022 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2022
M. REBERT	12- Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2021
M. REBERT	13- Fixation du seuil minimal de rattachement des charges et des produits
M. REBERT	14- Dissolution du budget annexe gestion des déchets et transfert de son activité dans le budget principal
M. REBERT	15- Dissolution du budget annexe pépinière d'entreprises et transfert de son activité dans le budget principal
M. REBERT	16- Règles générales de constitution des provisions
M. REBERT	17- Soutien aux communes membres - fonds de concours pour la Ville de Wintzenheim et les communes de Bischwihr, Jebsheim et Herrlisheim-près-Colmar

JLD

M. NICOLE	18- Election des membres de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public
M. NICOLE	19- Modification du Compte Epargne Temps
M. NICOLE	20- Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (part CIA)
M. NICOLE	21- Mise en oeuvre du télétravail
M. NICOLE	22- Renouvellement de la convention de partenariat avec le Groupement d'Action Sociale (GAS) du personnel de la Ville
M. NICOLE	23- Versement de la subvention 2021 au Groupement d'Action Sociale (GAS) du personnel de la Ville de Colmar
M. NICOLE	24- Convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg
M. SCHLUSSEL	25- Approbation après enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Herrlisheim-Près-Colmar
M. SCHLUSSEL	26- Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans la rue de la vinaigrerie
Mme STOECKLE	27- Création d'une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP)
Mme STOECKLE	28- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2022 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement
Mme STOECKLE	29- Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveteries du Haut-Rhin au titre de l'année 2022
Mme STOECKLE	30- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
Mme STOECKLE	31- Plateforme locale de rénovation énergétique : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers
M. MULLER	32- Avenant de projet à la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville
M. MULLER	33- Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - attribution de subventions
M. MULLER	34- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	35- Attribution d'une subvention annuelle à l'association pour l'enseignement japonais à Colmar" pour sa relocalisation au sein de l'Institut de l'Assomption
M. MULLER	36- Attribution d'une subvention à l'association "Jeune Chambre Economique de Colmar" pour l'organisation d'un congrès régional en décembre 2021
M. MULLER	37- Avenant à la convention d'occupation et au protocole de règlement du bâtiment Europe, 2 allée de Herrlisheim à Colmar
M. MULLER	38- Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2022 et avenant à la convention cadre 2020-2022

SLD

M. RAMDANI	39- Attribution de subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre des actions 1 et 2 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération
M. RAMDANI	40- Attribution de subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération
M. DENECHAUD	41- Convention de compensation financière pour l'organisation des transports scolaires des RPI et RPC de l'agglomération.
Mme SPINHIRNY	42- Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2022
M. LOESCH	43- Versement de la contribution 2021 à l'association « Alsace Essentielle - Pays de Colmar » pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du Grand Pays de Colmar
Mme FUHRMANN	44- Dispositif Ville-Vie-Vacances : attribution de subvention pour les vacances d'automne et de Noël 2021

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 14 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	46
Absent(s) :	2
Excusé(s) :	12

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Oussama TIKRADI, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Daniel BOEGLER, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Danièle UTARD, M. Rémy ANGST, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. François LENTZ, Mme Véronique SPINDLER, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS.

Excusés
Mme Patricia KELLER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 2 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Le Président

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 3 Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

3 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation du Président : liste des marchés pour la période de septembre à novembre 2021

Désignation	Attributaire	Montant € HT	Date de notification
Missions de contrôle technique - réaménagement de la station de pompage intercommunale d'Horbourg-Wihr	BUREAU VERITAS	4 900 €	21/09/2021
Etude de faisabilité et de préfiguration de la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire de Colmar Agglomération	ENVILYS-CERESCO	53 000 €	23/10/2021
Etude préopérationnelle de qualification de l'habitat privé HW, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim	SAS URBANIS	59 750 €	22/11/2021

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 4 Compte-rendu des arrêtés prises par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

4 COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation du Président : liste des arrêtés du mois d'octobre 2021

DATE	OBJET DE L'ARRETE
28/10/2021	Délégation partielle de fonctions M. Benjamin HUIN-MORALES

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 5Transformation de la Société d'Economie Mixte Locale LA COLMARIENNE DES EAUX en Société Publique Locale (SPL)

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 5 TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE LA COLMARIENNE DES EAUX EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Depuis le 1er janvier 1993, la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) La Colmarienne des Eaux a en charge la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'épuration au travers de contrats de la Commande publique passés notamment avec Colmar Agglomération pour l'eau et l'assainissement.

Il est rappelé que le capital de la SEML est de 500.000 euros, et qu'il est détenu par dix (10) actionnaires publics et privés à hauteur de :

- 70 % d'apports publics (collectivités locales) : Colmar Agglomération, Syndicat de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble, Communauté des Communes de la Vallée de Munster, Syndicat des Eaux de Colmar Nord-Ouest,
- 30 % d'apports privés (entreprises privées) : SUEZ Eau France, SAEM Vialis, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Le statut de SEML a présenté plusieurs avantages pour les collectivités actionnaires notamment celui de disposer d'un outil local de gestion des services publics proche des collectivités de l'agglomération colmarienne, d'un coût du service optimisé par la mise en concurrence de la SEM et de la souplesse de gestion d'entreprise sachant que bien que si la SEML est une Société Commerciale, sa finalité première n'est pas de faire du bénéfice pour rémunérer ses actionnaires, mais d'optimiser ses moyens pour satisfaire l'intérêt général.

Toutefois, une SEML demeure un opérateur privé qui s'inscrit dans le champ concurrentiel et doit au regard des règles gouvernant la Commande Publique être soumise aux mêmes règles de mise en concurrence que les autres opérateurs intervenants dans son champ d'activité et l'expose à une perte d'activité liée à la perte des contrats dont elle est attributaire.

Aussi et pour éviter cet aléa, il a été décidé d'ouvrir une réflexion pour centrer les activités de La Colmarienne des Eaux exclusivement au profit de ses actionnaires publics et envisager de les inscrire dans le cadre juridique de prestations intégrées ou « quasi-régies » (également dénommé régime « *in house* »).

JLD

Dans cette optique et parmi plusieurs scénarios, il a été mené une réflexion approfondie sur les conséquences et modalités de transformation de La Colmarienne des Eaux en Société Publique Locale (SPL).

En effet, l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Les SPL, comme les SEM locales, sont des sociétés anonymes régies par les dispositions du livre II du Code de commerce et, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEM, prévues aux articles L.1521-1 et suivants du CGCT mais elles constituent surtout des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique s'agissant des marchés et les articles L. 3211-1 et suivants de ce même code pour les concessions posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services,
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s),
- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

Ainsi, par essence, les SPL ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées ou « quasi-régie ».

En ce sens, une transformation de La Colmarienne des Eaux en Société Publique Locale (SPL) et l'exécution exclusive par cette société de contrats qui seraient conclus avec ses actionnaires permettraient de s'exonérer des obligations de publicité et de mise en concurrence habituellement exigées par le Code de la Commande Publique.

Cela correspond parfaitement au schéma envisagé par La Colmarienne des Eaux.

Toutefois, il convient de rappeler que contrairement aux SEM, les SPL ne peuvent pas

- intervenir pour le compte d'autres acteurs que leurs actionnaires, pas plus qu'elles ne peuvent agir en dehors du territoire de leurs collectivités membres,
- développer d'opérations « en propre », c'est-à-dire de leur propre initiative et donc en dehors de tout contrat avec un de ses actionnaires,
- prendre de participation dans une société commerciale.

En tout état de cause, la transformation d'une SEML en SPL est soumise aux modalités et conditions prévues par le code du commerce en son livre II notamment les articles L.225-243 et L.225-244 exigeant notamment que la SEML ait deux ans d'existence, que ses capitaux propres soient au moins égaux au capital social et que la transformation soit soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires.

Ces conditions ne posent pour La Colmarienne des Eaux *a priori* aucune difficulté.

Dans les faits, s'agissant d'une transformation de la SEM en SPL, cela se traduit concrètement par le fait que la transformation de La Colmarienne des Eaux donne lieu à la constitution d'une société avec un capital à 100% « public » c'est-à-dire porté par uniquement par ses actionnaires collectivités territoriales et groupements de collectivités.

La décision de transformation implique la modification des statuts de la SEML, en application des dispositions prévues pour la modification desdits statuts mais également l'obtention de l'accord préalable de tous les actionnaires, en particulier de ceux qui ne pourront pas, par construction, participer à la SPL.

La cession des parts de capital des actionnaires privés qui devra être opérée pour tirer les conséquences de la modification des statuts pourra se faire soit par rachat de ces parts par la société, dans les limites prévues par la loi, soit par leur rachat par les autres actionnaires ou nouveaux actionnaires (prise de participation).

Il était envisagé d'ouvrir l'actionnariat de La Colmarienne des Eaux à d'autres collectivités ou groupement, l'opération de transformation de la SEML en SPL permettra d'y procéder.

Les actionnaires publics devront, s'être favorablement prononcées sur les modifications statutaires et relatives au capital avant la convocation de l'assemblée générale extraordinaire de la SEML appelée à approuver ces modifications.

S'agissant des compétences de la SPL, elles sont identiques à celles de la SEML et pourront être complétées par toute compétence des actionnaires collectivités ou EPCI.

Il conviendra donc de réfléchir la rédaction des statuts de la SPL, notamment de son objet social pour procéder éventuellement à une extension des compétences de La Colmarienne des Eaux dans sa forme SPL. Cela correspond parfaitement au schéma envisagé par La Colmarienne des Eaux.

En tout état de cause, il est indiqué que l'approbation définitive de la transformation de La Colmarienne des Eaux en SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure en début d'année 2022 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières.
Au vu de ce qui précède, constatant que Colmar Agglomération a la volonté d'assurer la consolidation du positionnement de La Colmarienne des Eaux comme étant le gestionnaire des services publics de l'eau, de l'assainissement et que la transformation de la SEML La Colmarienne des Eaux en SPL est une étape obligatoire pour mener à bien ce projet, je vous propose :

- d'approuver le principe de la transformation de la SEML La Colmarienne des Eaux en SPL,
- d'autoriser les représentants de Colmar Agglomération au Conseil d'Administration de la SEML à prendre toute décision et voter en faveur de toute résolution destinée à concrétiser cette opération de transformation,
- de prendre acte que l'approbation définitive de la transformation de La Colmarienne des Eaux en SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire en début d'année 2022 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1et suivants, L. 1524-1 3°alinéa,

VU les statuts de la SEML La Colmarienne des Eaux,

CONSIDERANT que la transformation de la SEML La Colmarienne des Eaux en SPL est une étape obligatoire pour assurer la consolidation de son positionnement de gestionnaire des services publics de l'eau, de l'assainissement sur le territoire de Colmar Agglomération,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de la transformation de la SEML La Colmarienne des Eaux en Société Publique Locale,

AUTORISE

les représentants de Colmar Agglomération au Conseil d'Administration de la SEML à prendre toute décision et voter en faveur de toute résolution destinée à concrétiser cette opération,

PREND ACTE

que l'approbation définitive de la transformation de La Colmarienne des Eaux en SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire en début d'année 2022 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières.

Le Président

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 6 Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 6 PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE) DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

L'État et la région GRAND EST ont initié une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations, issue de la convergence du contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'État (circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020), et du pacte territorial porté par la région GRAND EST (délibération du 17 décembre 2020).

L'État et la région GRAND EST souhaitent ainsi accompagner les territoires dans leur projet en s'inscrivant sur la durée d'un mandat local, avec un objectif de convergence, de visibilité, de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et des politiques sur le territoire.

Il en résulte la possibilité, pour les territoires, de conclure avec l'État, la région et la Collectivité Européenne d'Alsace, un pacte territorial de relance et de transition énergétique (PTRTE). Ce pacte ne constitue pas une contractualisation supplémentaire mais correspond à une approche globale et intégratrice des formes de contractualisation qui existent entre les territoires (EPCI), l'État, la région et la collectivité européenne d'Alsace.

Le PTRTE doit permettre de décliner localement des orientations stratégiques partagées entre l'État et la région :

→ d'une part, trois orientations stratégiques, croisées et prises en compte dans la stratégie du territoire : la transition énergétique et écologique, la cohésion territoriale et les coopérations (maillage de centralités, d'équipements, services, coopérations entre territoires...) et l'économie plurielle ancrée dans les territoires (proximité, production, relocalisation...),

→ d'autre part, trois préoccupations transversales : le déploiement des usages du numérique, les synergies interterritoriales et interrégionales, et les dynamiques transfrontalières.

Il appartient au territoire d'identifier un vivier de projets structurants, décisifs, importants pour l'avenir de son développement à court ou plus long terme.
Pour Colmar Agglomération, ce travail a été entre mai et novembre 2021, il a permis de recenser près de 200 actions qui vont être mises en œuvre par les 20 communes et la communauté d'agglomération d'ici 2026.

Ces projets relèvent des 5 axes stratégiques du territoire suivants :

Axe 1 : Transition écologique et énergétique – vers une exemplarité environnementale territoriale

- Production et usage d'énergies plus respectueuses de l'environnement,
- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments,
- Actions en faveur du climat et de la biodiversité (renaturation, reforestation, adaptation des espaces publics aux changements climatiques et désimperméabilisation),
- Réduction des consommations électriques liées à l'éclairage public,

Axe 2 : Un territoire accueillant où il fait bon vivre

- Développement et amélioration de l'accueil scolaire et périscolaire,
- Développement des outils numériques et de l'accessibilité aux services pour les usagers,
- Aménagement d'équipements sportifs, associatifs et culturels,
- Développement, sécurisation et mise aux normes d'équipements publics locaux,

Axe 3 : Garantir une bonne dynamique économique et d'attractivité

Axe 4 : Faciliter l'usage et le développement des mobilités actives et du transport en commun

Axe 5 : accompagner le développement universitaire et la recherche sur le territoire

Au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles, les parties prenantes du PTRTE définissent ensemble le caractère prioritaire des projets, et elles s'engagent à faire avancer les projets prioritaires, soit au titre de la relance pour les projets prêts à être lancés, soit au titre d'autres politiques pour les projets à faire mûrir.

Le PTRTE est évolutif : le contenu du Pacte et la priorisation des projets feront l'objet d'une actualisation chaque année, les modifications annuelles seront validées par la gouvernance spécifique prévue dans le pacte (comité technique et comité de pacte intégrateur) et intégrées au fil de l'eau dans le Pacte sans procédure d'avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Vu le projet de Pacte territorial de relance et de transition écologique ci-annexé,

DECIDE

de valider le Pacte territorial de relance et de transition écologique de Colmar Agglomération,

AUTORISE

M. le Président à signer ce PTRTE et toutes les pièces annexes qui pourraient s'y rapporter.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 7 Attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation d'évènements estivaux (2e tranche).

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 7 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS ESTIVAUX (2E TRANCHE)

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Lors de sa séance du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a accepté de verser aux communes membres de Colmar Agglomération volontaires une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € par manifestation organisée au courant de l'été 2021 sur leur territoire.

Ainsi, l'action « L'été de l'agglo » a donné lieu au versement d'un premier montant de 10 500 € pour 7 projets à des associations d'Herrlisheim, de Muntzenheim, de Wickerschwihr, d'Andolsheim, de Walbach, d'Ingersheim et de la Porte du Ried.

Trois nouveaux projets ont été déposés par des associations à Wintzenheim, Houssen et Horbourg-Wihr, soit un montant total de 4 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'allouer pour 2021 une subvention de fonctionnement pour un montant cumulé de 4 500 € figurant dans le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant de la subvention octroyée
Conseil municipal des jeunes de Wintzenheim	1 500,00 €
Association sport et loisirs de Houssen	1 500,00 €
Comité des fêtes de Horbourg-Wihr	1 500,00 €

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant à de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 8 Dotation de solidarité communautaire - Ajustement du dispositif et fixation de la dotation de solidarité communautaire 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

Nombre de voix pour : 52
contre : 1
abstention : 3

Le rapport est adopté avec l'abstention de M. François LENTZ et Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT et le vote contre de M. Claude KLINGER-ZIND, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 8 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF ET FIXATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Dispositif actuel de la dotation de solidarité communautaire de Colmar Agglomération

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Colmar Agglomération atteint 5,2 M € en 2019 et en 2020. Elle représente 44,55 € par habitant en 2019 contre une moyenne de 10,72 € pour la même strate.

Actuellement, à Colmar Agglomération, 42,50% de la croissance du produit fiscal professionnel (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) constatée entre l'année de répartition et l'année précédente est redistribuée aux communes-membres selon les critères suivants :

- La population DGF de l'année de répartition à hauteur de 40% ;
- Le potentiel financier de l'année de répartition à hauteur de 10% ;
- L'évolution des bases professionnelles pour chaque commune-membre à hauteur de 50%.

La nouvelle enveloppe fixée chaque année se rajoute aux enveloppes précédentes pour déterminer la dotation de solidarité communautaire totale.

II. Evolutions règlementaires récentes

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a fait évoluer les conditions de mise en œuvre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), à savoir :

- La mise en place d'une DSC reste obligatoire pour les Communautés Urbaines et les Métropoles, et facultative pour les autres. Son montant demeure fixé librement par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, mais avec un plancher.

- Lorsqu'un EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique est signataire d'un contrat de ville, il doit adopter un nouveau pacte financier et fiscal « visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ».
- En l'absence d'un tel pacte, l'EPCI doit mettre en œuvre, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, une Dotation de Solidarité Communautaire dont le montant est au moins égal à 50 % de la croissance du produit fiscal (CFE, CVAE, IFER, TAFNB) constaté entre l'année de répartition et l'année précédente au profit des communes concernées par le contrat de ville.
- La Loi de Finances pour 2020 indique que la « dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :
    - de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
    - de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes, mais doivent être supérieurs aux autres volets de la DSC correspondant à des critères complémentaires choisis par le Conseil Communautaire.

A titre dérogatoire, les EPCI pouvaient, par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019. Cela a été le cas pour Colmar Agglomération, avec la reconduction des modes de calcul des années précédentes lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020. Les EPCI ont en revanche l'obligation de se conformer à partir de 2021 aux nouvelles prescriptions.

Au regard de ces récentes évolutions, la DSC de Colmar Agglomération :

- Est en conformité avec les dispositions relatives avec le contrat de ville puisque la DSC attribuée à Colmar (seule commune concernée par le contrat de ville) est bien supérieure à 50 % de la croissance du produit fiscal constaté entre l'année de répartition et l'année précédente.
- Doit évoluer sur les critères à prendre en compte.

III. Nouveau dispositif

La nouvelle enveloppe de dotation de solidarité communautaire est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres ;
- La nouvelle enveloppe est répartie selon les critères constatés en N-1 suivants :
    - L'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
    - L'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
    - Le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

La dotation de solidarité communautaire 2021 constitue une année de transition entre le dispositif ancien et le dispositif nouveau dans un contexte de crise sanitaire. Elle est donc adaptée ainsi : 75% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) prévisionnels 2021 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres.

IV. Détermination de la dotation de solidarité communautaire pour 2021

Détermination de la nouvelle enveloppe	
Croissance CFE Prévisionnel 2021 – Définitif 2020	924 376 €
Croissance CVAE Prévisionnel 2021 – Définitif 2020	-689 379 €
TASCOM Prévisionnel 2021 – Définitif 2020	-2 544 €
IFER Prévisionnel 2021 – Définitif 2020	5 009 €
TOTAL	237 462 €
Taux de redistribution DSC 2021	75%
Nouvelle enveloppe	**178 096 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de maintenir la dotation de solidarité communautaire pour des objectifs de péréquation et de solidarité ;
Considérant la nécessité d'ajuster le dispositif afin de le conformer aux évolutions réglementaires apportées par la loi de finances pour 2020 ;

Considérant cependant que le dispositif actuel de la DSC est en conformité avec les dispositions relatives au Contrat de Ville, la DSC attribuée à Colmar (seule commune concernée par le Contrat de Ville) étant bien supérieure à 50 % de la croissance du produit fiscal constaté entre l'année de répartition et l'année précédente ;

DETERMINE

La nouvelle enveloppe de dotation de solidarité communautaire selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres ;
- La nouvelle enveloppe est répartie selon les critères constatés en N-1 suivants :
    - L'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
    - L'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF) ;
    - Le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

AJUSTE

Le dispositif ci-dessus pour l'exercice 2021, année de transition entre le dispositif ancien et le dispositif nouveau dans un contexte de crise sanitaire : 75% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) prévisionnels 2021 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres.

FIXE

La dotation de solidarité communautaire pour 2021 comme suit :

Répartition DSC 2021	Enveloppe socle	Nouvelle enveloppe				TOTAL DSC 2021
		Revenu par habitant 35%	Potentiel fiscal 35%	Potentiel économique 30%	Total nouvelle enveloppe	
ANDOLSHEIM	13 495 €	943 €	1 249 €	156 €	2 348 €	**15 843 €**
BISCHWIHR	7 886 €	502 €	686 €	64 €	1 251 €	**9 137 €**
COLMAR	3 756 199 €	40 517 €	36 686 €	38 474 €	115 677 €	**3 871 877 €**
FORTSCHWIHR	8 327 €	542 €	787 €	97 €	1 426 €	**9 754 €**
HERRLISHEIM	33 753 €	840 €	1 065 €	320 €	2 225 €	**35 978 €**
HORBOURG WIHR	185 412 €	2 937 €	3 604 €	1 429 €	7 970 €	**193 383 €**
HOUSSEN	128 841 €	1 179 €	1 102 €	2 473 €	4 753 €	**133 595 €**
INGERSHEIM	79 742 €	2 520 €	2 766 €	733 €	6 019 €	**85 761 €**
JEBSHEIM	66 120 €	760 €	902 €	379 €	2 041 €	**68 161 €**
MUNTZENHEIM	9 906 €	664 €	826 €	147 €	1 636 €	**11 543 €**
NIEDERMORSCHWIHR	25 712 €	187 €	292 €	105 €	584 €	**26 295 €**
PORTE DU RIED	9 024 €	855 €	953 €	437 €	2 245 €	**11 269 €**
STE CROIX EN PLAINE	293 335 €	1 489 €	1 584 €	2 102 €	5 175 €	**298 510 €**
SUNDHOFFEN	43 035 €	856 €	1 186 €	428 €	2 470 €	**45 505 €**
TURCKHEIM	167 943 €	1 711 €	1 954 €	1 338 €	5 003 €	**172 945 €**
WALBACH	23 402 €	387 €	659 €	28 €	1 075 €	**24 477 €**
WETTOLSHEIM	150 129 €	640 €	482 €	1 988 €	3 110 €	**153 238 €**
WICKERSCHWIHR	7 404 €	361 €	499 €	40 €	900 €	**8 304 €**
WINTZENHEIM	178 607 €	4 110 €	4 482 €	2 644 €	11 235 €	**189 842 €**
ZIMMERBACH	24 522 €	334 €	571 €	48 €	953 €	**25 474 €**
DSC à répartir	5 212 795 €	62 334 €	62 334 €	53 429 €	178 096 €	5 390 891 €

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 9 Rapport quinquennal 2016 - 2021 sur l'évolution de l'attribution de compensation.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 9 RAPPORT QUINQUENNAL 2016 - 2021 SUR L'ÉVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le rapport quinquennal 2016-2021, présenté à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 novembre 2021, fait l'objet du document annexé en pièce jointe.

Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation communales au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à Colmar Agglomération sur la période 2016-2021.

Le montant des attributions de compensation versées aux communes par Colmar Agglomération est de 25,25 M€ au 31/12/2021 contre 25 M€ au 31/12/2016. Sa variation est principalement liée aux transferts de compétences de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'évolution de l'attribution de compensation 2016-2021 au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de Colmar Agglomération.

AUTORISE

Le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président

JLD

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
2021

RAPPORT QUINQUENNAL ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 - 2021

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONTEXTE

L' article 148 de la loi de finances pour 2017, codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts a modifié le régime des attributions de compensation et prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC) :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation (AC) afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges.

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'AC versée par les EPCI à FPU à leurs communes-membres représentait 24% des dépenses réelles de fonctionnement des ECPI à FPU en 2019 contre 55% pour Colmar Agglomération.

Attribution de compensation

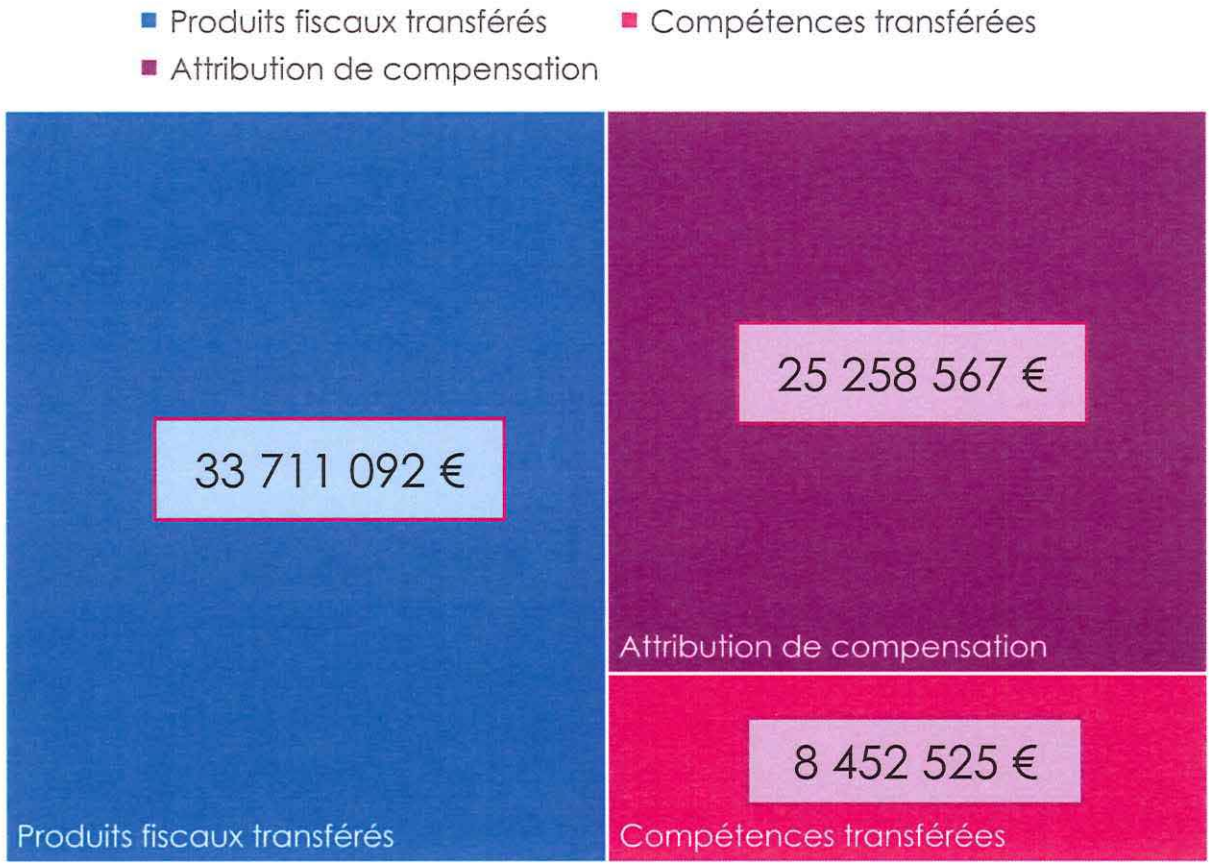

COLMAR AGGLOMÉRATION

COÛT NET DES COMPETENCES TRANSFEREES 2021	
Développement économique	477 K €
Aménagement	691 K €
Habitat	40 K €
Politique de la Ville	183 K €
Eaux pluviales	1 439 K €
Gestion des déchets	78 K €
SDIS	4 184 K €
Enseignement supérieur	288 K €
Autorisations d'urbanisme	0 €
Tourisme	938 K €
Divers (fourrières, canal du Muhlbach,...)	135 K €
TOTAL	**8 452 K €**

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016-2021

Voir annexe

COLMAR AGGLOMÉRATION

AUTORISATIONS D'URBANISME

Cette prestation est réalisée par Colmar Agglomération en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

Le montant annuel du coût de cette prestation réalisé par le service mutualisé de Colmar Agglomération est déduit de l'attribution de compensation versée à chacune des communes concernées, et ajusté annuellement en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits.

La répartition du coût entre les communes s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits (en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes.

Les coûts relatifs à l'installation du service ont été lissés sur la durée de la convention, soit 5,5 années.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Coût 2016	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020
• 138 947€	• 145 899€	• 146 535 €	• 143 568 €	• 143 568 €

AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation pour cette compétence et du recrutement d'instructeurs par Colmar Agglomération, il est proposé de ne plus valoriser le coût de cette compétence dans l'attribution de compensation.

Ceci sera parachevé par le transfert du service « Application du droit des sols » de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération en 2022.

Le coût net de la compétence de 143 568 € sera donc décompté des charges transférées et viendra augmenter l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

COMPETENCE AMENAGEMENT
SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

En 2017, le coût de la compétence aménagement – SIG a été réajustée pour les communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun dans la mesure où un contrat de maintenance n'a pas été repris par Colmar Agglomération pour l'exécution de la compétence transférée.

Coût 2017	AC 2017
• -3037€	• +3037 €

COLMAR AGGLOMÉRATION

COMPETENCE AMENAGEMENT
ENGAGEMENTS FINANCIERS ROCADE TGV

Les engagements financiers TGV et Rocade ont été repris par Colmar Agglomération en lieu et place de la Ville de Colmar depuis le 1er janvier 2009, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

Sur la partie prise en charge par Colmar avant 2009, soit 11,9 M €, une convention de dette récupérable a été mise en place entre Colmar et Colmar Agglomération entre 2009 et 2019. Colmar Agglomération a remboursé à Colmar la dette et ses frais contractés pour le financement de la ligne TGV. Parallèlement, Colmar Agglomération retenait autant sur l'attribution de compensation de Colmar.

Sur la partie à financer à compter de 2009, soit 10,2 M €, un prélèvement intervient sur l'attribution de compensation de Colmar.

COMPETENCE AMENAGEMENT
ENGAGEMENTS FINANCIERS ROCADE TGV

En 2016	En 2017-2019	En 2020	Pour 2021-2039
• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € pour les engagements payés par Colmar avant 2009 • Remboursements pour Rocade Ouest de 1 538 267 € pour 2010-2015 • Engagements financiers post 2009 ramenés à 259 191€ au lieu de 602 751 € jusqu'en 2026	• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € par an pour les engagements payés par Colmar avant 2009 • Engagements post 2009 ramenés à 259 191€ par an	• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € **à tort** • Engagements post 2009 ramenés à 259 191€	• Réévaluation des engagements financiers post 2009 à 293 015,12€ sur 18 ans
114 129 €	**1 652 396 €**		**293 015 €**

COLMAR AGGLOMÉRATION

TOURISME

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017.

Conséquences 2017-2021 :

- Fusion de l'Office de Tourisme de Colmar avec celui de Turckheim;
- Arrêt de la subvention pour l'Office de Tourisme du Canton de Wintzenheim;
- Arrêt de la valorisation pour l'Office de Tourisme des Bords du Rhin.

AC 2017	AC 2018	AC 2021
• Subvention Turckheim -34 267 € • Subvention OT Wintzenheim : +14 831 €	• Réajustement Turckheim: + 15 000 €	• Suppression valorisation OT Bords du Rhin : + 4000 €

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires à transférer, entraînant ainsi le transfert des zones d'activités existantes des communes membres vers Colmar Agglomération au 1er janvier 2018.

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ainsi ont été transférés à Colmar Agglomération :

- les zones d'activités déjà transférées à Colmar Agglomération par délibérations du conseil communautaire des 29 novembre 2004, 22 juin 2006, et 25 juin 2009 ;
- les autres zones d'activités qui n'avaient pas été transférées ;
- l'aérodrome de Colmar – Houssen et le contrat de DSP avec la société Aéroport de Colmar (ADC) ;
- sept bâtiments à vocation économique sur la zone du Biopôle et sur la zone de l'aérodrome de Colmar Houssen.

COLMAR AGGLOMÉRATION

AC 2018	AC 2020
• - 116 987 € pour les autres ZAE, la DSP aérodrome et les bâtiments économiques	• - 3 947 € pour les ZAE de Bischwihr et Muntzenheim

COMPETENCE SECURITE CIVILE

SDIS

Suite au rappel à l'ordre de la Chambre Régionale des Comptes, le SDIS ne peut plus prendre en charge l'allocation de vétérance sans demander de remboursement aux collectivités à compter du 1er janvier 2019.

L'allocation de vétérance est défalquée de la contribution SDIS prise en charge par Colmar Agglomération. L'attribution de compensation de chaque commune a donc été augmentée, à l'exception des 3 communes sièges d'un centre principal d'intervention en raison d'une nouvelle contribution instaurée par le SDIS.

Coût 2019	AC 2019
• -178 970 €	• 178 970 €

COLMAR AGGLOMÉRATION

FISCALITE PROFESSIONNELLE
COMPENSATION PART SALAIRES (CPS)

Alors que la DGF reversée à Colmar Agglomération n'intègre pas la part forfaitaire de la CPS pour les communes de l'ex-CCPBR contrairement aux autres communes-membres, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de la compensation part salaires aux communes concernées privées d'une part de leurs recettes de fonctionnement. Le reversement se fait comme suit:

- En 2019, 50% du montant de la compensation part salaires de 2016-2019 ;
- À compter de 2020, 100% du montant de la part salaires 2020.

AC 2019	AC 2020
• +372 858 €	• - 186 429 €

COLMAR AGGLOMÉRATION

EVOLUTION 2016-2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ANDOLSHEIM	234 305 €	235 149 €	235 149 €	378 850 €	312 594 €	313 706 €
BISCHWIHR	69 078 €	67 840 €	67 343 €	86 047 €	80 665 €	89 736 €
COLMAR	17 320 599 €	15 782 332 €	15 693 187 €	15 693 187 €	15 693 187 €	17 052 567 €
FORTSCHWIHR	101 378 €	100 788 €	100 781 €	109 042 €	109 042 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	368 283 €	367 869 €	367 356 €	377 858 €	377 858 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	707 636 €	706 291 €	703 456 €	722 943 €	722 943 €	742 887 €
HOUSSEN	400 279 €	399 842 €	398 133 €	405 176 €	405 176 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 007 920 €	1 008 978 €	1 010 076 €	1 027 859 €	1 027 859 €	1 035 693 €
JEBSHEIM	125 122 €	125 429 €	126 256 €	140 961 €	140 961 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	93 167 €	93 311 €	92 653 €	158 371 €	122 307 €	130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	130 893 €	130 932 €	130 727 €	136 296 €	136 296 €	137 802 €
PORTE DU RIED	283 512 €	284 070 €	283 889 €	460 372 €	381 957 €	390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 771 €	540 184 €	527 243 €	540 160 €	540 160 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	354 633 €	354 039 €	351 015 €	361 843 €	361 843 €	368 890 €
TURCKHEIM	1 151 959 €	1 151 367 €	1 121 206 €	1 135 699 €	1 135 699 €	1 144 968 €
WALBACH	72 566 €	72 028 €	72 977 €	80 130 €	80 130 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	746 542 €	746 865 €	745 953 €	755 917 €	755 917 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	63 640 €	63 657 €	63 506 €	80 214 €	75 955 €	79 232 €
WINTZENHEIM	1 182 627 €	1 182 026 €	1 184 240 €	1 190 005 €	1 190 005 €	1 206 740 €
ZIMMERBACH	96 579 €	96 310 €	97 102 €	101 115 €	101 115 €	103 533 €
TOTAL	25 051 489 €	23 509 307 €	23 372 248 €	23 942 045 €	23 751 669 €	25 258 567 €

AGGLOMÉRATION

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016-2021

	2020	Evolution compétence tourisme	Fonds de concours Rocade	Autorisations Urbanisme	Ajustements	2021
ANDOLSHEIM	312 594 €	1 112 €				313 706 €
BISCHWIHR	80 665 €	473 €		8 598 €		89 736 €
COLMAR	15 693 187 €		1 359 380 €			17 052 567 €
FORTSCHWIHR	109 042 €	610 €		3 686 €	-1 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	377 858 €			6 777 €	-1 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	722 943 €			19 944 €		742 887 €
HOUSSEN	405 176 €			9 216 €	-449 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 027 859 €			7 832 €	2 €	1 035 693 €
JEBSHEIM	140 961 €			7 067 €	399 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	122 307 €	559 €		7 705 €		130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	136 296 €			1 507 €	-1 €	137 802 €
PORTE DU RIED	381 957 €	864 €		7 553 €		390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160 €			14 693 €	1 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	361 843 €			7 047 €		368 890 €
TURCKHEIM	1 135 699 €			9 270 €	-1 €	1 144 968 €
WALBACH	80 130 €			4 068 €	1 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	755 917 €			6 556 €	1 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	75 955 €	382 €		2 895 €		79 232 €
WINTZENHEIM	1 190 005 €			16 735 €		1 206 740 €
ZIMMERBACH	101 115 €			2 419 €	-1 €	103 533 €
TOTAL	23 751 669 €	4 000 €	1 359 380 €	143 568 €	-50 €	25 258 567 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 10 Fixation de l'attribution de compensation 2021 et suivantes.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 10 FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 ET SUIVANTES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme – Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement – évolution des fonds de concours TGV – Rocade ;
- Ajustements divers.

Compte tenu des évaluations effectuées et sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, il convient de fixer les montants de l'attribution de compensation 2021 et suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

Considérant l'évolution de la valorisation des compétences sus-exposée et détaillées dans le rapport de la CLECT,
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer à la majorité des deux tiers,

FIXE
L'attribution de compensation pour les 20 communes membres de Colmar Agglomération à la somme globale définitive de 25 258 567 € pour l'année 2021 et suivantes, selon la

JLD

répartition suivante :

	Attribution de compensation 2020	Evolution compétence tourisme	Fonds de concours Rocade	Autorisations Urbanisme	Ajustements	Attribution de compensation 2021	Attribution de compensation 2022
ANDOLSHEIM	312 594 €	1 112 €				313 706 €	313 706 €
BISCHWIHR	80 665 €	473 €		8 598 €		89 736 €	89 736 €
COLMAR	15 693 187 €		1 359 380 €			17 052 567 €	17 052 567 €
FORTSCHWIHR	109 042 €	610 €		3 686 €	-1 €	113 337 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	377 858 €			6 777 €	-1 €	384 634 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	722 943 €			19 944 €		742 887 €	742 887 €
HOUSSEN	405 176 €			9 216 €	-449 €	413 943 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 027 859 €			7 832 €	2 €	1 035 693 €	1 035 693 €
JEBSHEIM	140 961 €			7 067 €	399 €	148 427 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	122 307 €	559 €		7 705 €		130 571 €	130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	136 296 €			1 507 €	-1 €	137 802 €	137 802 €
PORTE DU RIED	381 957 €	864 €		7 553 €		390 374 €	390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160 €			14 693 €	1 €	554 854 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	361 843 €			7 047 €		368 890 €	368 890 €
TURCKHEIM	1 135 699 €			9 270 €	-1 €	1 144 968 €	1 144 968 €
WALBACH	80 130 €			4 068 €	1 €	84 199 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	755 917 €			6 556 €	1 €	762 474 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	75 955 €	382 €		2 895 €		79 232 €	79 232 €
WINTZENHEIM	1 190 005 €			16 735 €		1 206 740 €	1 206 740 €
ZIMMERBACH	101 115 €			2 419 €	-1 €	103 533 €	103 533 €
TOTAL	23 751 669 €	4 000 €	1 359 380 €	143 568 €	-50 €	25 258 567 €	25 258 567 €

DECIDE

De verser l'attribution de compensation :

- Pour Colmar, trimestriellement ;
- Pour les autres communes-membres, en une seule fois au début de l'exercice budgétaire.

PRECISE

Que la mise en œuvre est conditionnée à ce que chaque commune-membre délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation qui lui est alloué ;

AUTORISE

Le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de

Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

JLD

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
2021

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021

COLMAR AGGLOMÉRATION

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation (AC) afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges.

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'AC versée par les EPCI à FPU à leurs communes-membres représentait 24% des dépenses réelles de fonctionnement des ECPI à FPU en 2019 contre 55% pour Colmar Agglomération.

Attribution de compensation

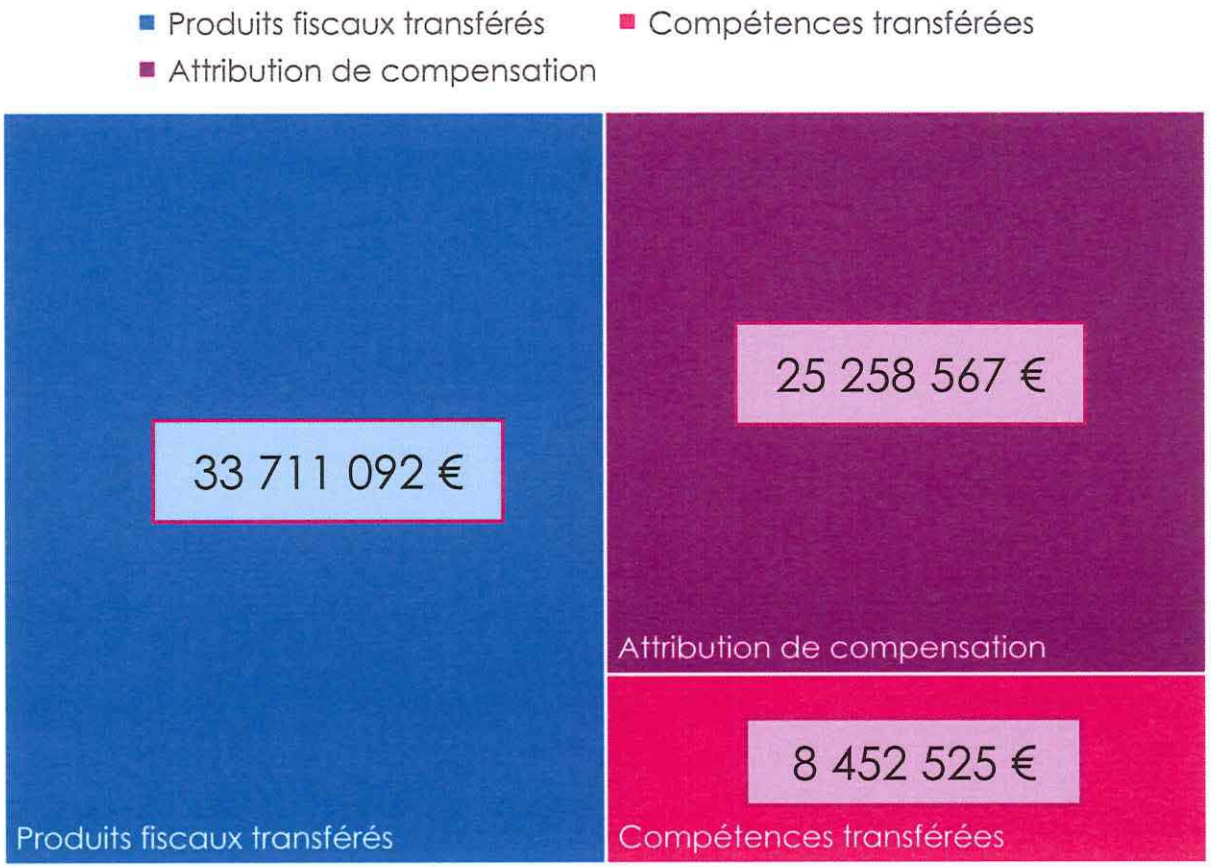

COLMAR AGGLOMÉRATION

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN 2021

COLMAR AGGLOMÉRATION

AUTORISATIONS D'URBANISME

Cette prestation est réalisée par Colmar Agglomération en lieu et place de ses communes membres depuis le 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

Le montant annuel du coût de cette prestation réalisé par le service mutualisé de Colmar Agglomération est déduit de l'attribution de compensation versée à chacune des communes concernées, et ajusté annuellement en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits.

La répartition du coût entre les communes s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits (en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes.

Les coûts relatifs à l'installation du service ont été lissés sur la durée de la convention, soit 5,5 années.

AUTORISATIONS D'URBANISME

Coût 2016	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020
• 138 947€	• 145 899€	• 146 535 €	• 143 568 €	• 143 568 €

COLMAR AGGLOMÉRATION

AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du renouvellement de la convention de mutualisation pour cette compétence et du recrutement d'instructeurs par Colmar Agglomération, il est proposé de ne plus valoriser le coût de cette compétence dans l'attribution de compensation.

Ceci sera parachevé par le transfert du service « Application du droit des sols » de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération en 2022.

Le coût net de la compétence de 143 568 € sera donc décompté des charges transférées et viendra augmenter l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

COMPETENCE AMENAGEMENT
ENGAGEMENTS FINANCIERS ROCADE TGV

Les engagements financiers TGV et Rocade ont été repris par Colmar Agglomération en lieu et place de la Ville de Colmar depuis le 1er janvier 2009, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

Sur la partie prise en charge par Colmar avant 2009, soit 11,9 M €, une convention de dette récupérable a été mise en place entre Colmar et Colmar Agglomération entre 2009 et 2019. Colmar Agglomération a remboursé à Colmar la dette et ses frais contractés pour le financement de la ligne TGV. Parallèlement, Colmar Agglomération retenait autant sur l'attribution de compensation de Colmar.

Sur la partie à financer à compter de 2009, soit 10,2 M €, un prélèvement intervient sur l'attribution de compensation de Colmar.

COMPETENCE AMENAGEMENT
ENGAGEMENTS FINANCIERS ROCADE TGV

En 2016	En 2017-2019	En 2020	Pour 2021-2039
• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € pour les engagements payés par Colmar avant 2009 • Remboursements pour Rocade Ouest de 1 538 267 € pour 2010-2015 • Engagements financiers post 2009 ramenés à 259 191€ au lieu de 602 751 € jusqu'en 2026	• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € par an pour les engagements payés par Colmar avant 2009 • Engagements post 2009 ramenés à 259 191€ par an	• Prélèvement sur AC de 1 393 213 € **à tort** • Engagements post 2009 ramenés à 259 191€	• Réévaluation des engagements financiers post 2009 à 293 015,12€ sur 18 ans
114 129 €	**1 652 396 €**		**293 015 €**

COLMAR AGGLOMÉRATION

TOURISME

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017.

Conséquences 2017-2021 :

- Fusion de l'Office de Tourisme de Colmar avec celui de Turckheim;
- Arrêt de la subvention pour l'Office de Tourisme du Canton de Wintzenheim;
- Arrêt de la valorisation pour l'Office de Tourisme des Bords du Rhin.

AC 2017	AC 2018	AC 2021
• Subvention Turckheim -34 267 € • Subvention OT Wintzenheim : +14 831 €	• Réajustement Turckheim: + 15 000 €	• Suppression valorisation OT Bords du Rhin : + 4000 €

COÛT NET DES COMPETENCES TRANSFEREES 2021	
Développement économique	477 K €
Aménagement	691 K €
Habitat	40 K €
Politique de la Ville	183 K €
Eaux pluviales	1 439 K €
Gestion des déchets	78 K €
SDIS	4 184 K €
Enseignement supérieur	288 K €
Autorisations d'urbanisme	0 €
Tourisme	938 K €
Divers (fourrières, canal du Muhlbach,...)	135 K €
TOTAL	**8 452 K €**

Voir annexe

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020-2022

	2020	Evolution compétence tourisme	Fonds de concours Rocade	Autorisations Urbanisme	Ajustements	2021	2022
ANDOLSHEIM	312 594 €	1 112 €				313 706 €	313 706 €
BISCHWIHR	80 665 €	473 €		8 598 €		89 736 €	89 736 €
COLMAR	15 693 187 €		1 359 380 €			17 052 567 €	17 052 567 €
FORTSCHWIHR	109 042 €	610 €		3 686 €	-1 €	113 337 €	113 337 €
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	377 858 €			6 777 €	-1 €	384 634 €	384 634 €
HORBOURG-WIHR	722 943 €			19 944 €		742 887 €	742 887 €
HOUSSEN	405 176 €			9 216 €	-449 €	413 943 €	413 943 €
INGERSHEIM	1 027 859 €			7 832 €	2 €	1 035 693 €	1 035 693 €
JEBSHEIM	140 961 €			7 067 €	399 €	148 427 €	148 427 €
MUNTZENHEIM	122 307 €	559 €		7 705 €		130 571 €	130 571 €
NIEDERMORSCHWIHR	136 296 €			1 507 €	-1 €	137 802 €	137 802 €
PORTE DU RIED	381 957 €	864 €		7 553 €		390 374 €	390 374 €
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	540 160 €			14 693 €	1 €	554 854 €	554 854 €
SUNDHOFFEN	361 843 €			7 047 €		368 890 €	368 890 €
TURCKHEIM	1 135 699 €			9 270 €	-1 €	1 144 968 €	1 144 968 €
WALBACH	80 130 €			4 068 €	1 €	84 199 €	84 199 €
WETTOLSHEIM	755 917 €			6 556 €	1 €	762 474 €	762 474 €
WICKERSCHWIHR	75 955 €	382 €		2 895 €		79 232 €	79 232 €
WINTZENHEIM	1 190 005 €			16 735 €		1 206 740 €	1 206 740 €
ZIMMERBACH	101 115 €			2 419 €	-1 €	103 533 €	103 533 €
TOTAL	23 751 669 €	4 000 €	1 359 380 €	143 568 €	-50 €	25 258 567 €	25 258 567 €

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

		TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	EBERSCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WINTZENHEIM
ZAE		307 629		231 700	600		1 823	22 766	6 894			3 287
Bâtiments économiques		- 33 750		- 33 750								
DSP Aérodrome	2019	18 220		18 220								
Transfert RH Colmar à Colmar Agglo (4,5 ETP)	2007	154 075		154 075								
Subvention Alsace International	2013	28 000		28 000								
PFIL	2012	2 405	412		175	226	264				88	287
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		476 578	412	398 245	835	226	2 087	22 766	6 894	-	88	3 494

	POSTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
ZAE		25 289		3 321		- 195		12 083		
Bâtiments économiques										
DSP Aérodrome										
Transfert RH Colmar à Colmar Agglo (4,5 ETP)										
Subvention Alsace International										
PFIL	320		139	299			142		133	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	320	25 289	139	3 620	-	- 195	142	12 083	133	-

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

AMENAGEMENT	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	EBERSCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WINTZENHEIM
Transport urbain	2006	178 794	36 682	0	31 422	23 343		0	0	0		29 880
Fonds de concours TGV Rhin Rhône	2009	293 016		293 016								
Colmar Rhin Vosges SCOT	2006	17 093	589	7 650	242	312	1 006	640	240	524	150	260
Grand Pays	2006	29 633	1 502	15 000	638	824	853	1 156	356	942	294	750
Système d'Informations Géographiques	2006	172 667		172 667								
AMENAGEMENT		691 223	38 753	488 341	32 302	24 479	1 945	1 796	596	1 466	444	30 937

AMENAGEMENT	POSTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Transport urbain	38 017						19 444			
Fonds de concours TGV Rhin Rhône										
Colmar Rhin Vosges SCOT	442	501	573	1 407	559	275	196	454	549	400
Grand Pays	1 166	479	464	999	818	384	516	1 693	445	343
Système d'Informations Géographiques										
AMENAGEMENT	39 625	980	1 037	2 406	1 377	659	20 156	2 147	994	743

JLD

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

HABITAT	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WINTZENHEIM
Aire d'accueil	2006	25 082		25 082								
Subvention ADIL/Logement jeunes	2006	15 002		15 002								
HABITAT		40 084	-	40 084	-	-	-	-	-	-	-	-
HABITAT			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Aire d'accueil												
Subvention ADIL												
HABITAT			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
PLIE Mission locale	2006	146 504		146 504								
Animations été + Ville, vie, vacances	2006	26 771		26 654				2 372	371	1 134		
POLITIQUE DE LA VILLE		173 275	-	173 158	-	-	-	2 372	371	1 134	-	-
POLITIQUE DE LA VILLE			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
PLIE Mission locale												
Animations été + Ville, vie, vacances				790			930	1 223		1 033		
POLITIQUE DE LA VILLE			-	790	-	-	930	1 223	-	1 033	-	-

EAUX PLUVIALES

EAUX PLUVIALES	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Contribution BP, curage, RH	2006	1 438 828	16 117	1 063 117	5 239	10 044	10 675	30 218	13 000	50 202	4 869	8 116
EAUX PLUVIALES		1 438 828	16 117	1 063 117	5 239	10 044	10 675	30 218	13 000	50 202	4 869	8 116
EAUX PLUVIALES			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Contribution BP, curage, RH			25 403	14 566	16 605	15 654	47 058	21 912	1 641	75 548	8 400	0
EAUX PLUVIALES			25 403	14 566	16 605	15 654	47 058	21 912	1 641	75 548	8 400	-

GESTION DES DECHETS

GESTION DES DECHETS	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Génie civil	2006	58 047		30 110				3 725	1 552	5 898		
Subventions associations environnementales	2007	17 826		17 826								
Espace Info-énergie	2015	1 890	526		223	288						264
GESTION DES DECHETS		77 763	526	47 935	223	288	-	3 725	1 552	5 898	-	264
GESTION DES DECHETS			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Génie civil				4 656			3 725	3 725		4 656		
Subventions associations environnementales												
Espace Info-énergie			406						181			
GESTION DES DECHETS			406	4 656	-	-	3 725	3 725	181	4 656	-	-

FOURRIERE ANIMALE

FOURRIERE ANIMALE	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Subvention SPA	2006	45 664		30 714		905	844	2 328	596	1 938	540	844
FOURRIERE ANIMALE		45 664		30 714		905	844	2 328	596	1 938	540	844
FOURRIERE ANIMALE			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Subvention SPA			1 113	994	445	959	1 052	816	577	3 479	427	473
FOURRIERE ANIMALE			1 113	994	445	959	1 052	816	577	3 479	427	473

CANAL DU MUHLBACH

CANAL DU MUHLBACH	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Charges nettes	2006	34 552		23 002								
CANAL DU MUHLBACH		34 552	-	23 002	-	-	-	-	-	-	-	-
CANAL DU MUHLBACH			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Charges nettes							7 415			4 135		
CANAL DU MUHLBACH			-	-	-	-	7 415	-	-	4 135	-	-

FOURRIERE AUTOMOBILE

FOURRIERE AUTOMOBILE	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Charges nettes	2006	18 155		18 155								
FOURRIERE AUTOMOBILE		18 155	-	18 155	-	-	-	-	-	-	-	-
FOURRIERE AUTOMOBILE			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Charges nettes												
FOURRIERE AUTOMOBILE			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SECURITE CIVILE

SECURITE CIVILE	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Contributions SDIS	2008	4 363 407	30 283	3 710 637	10 069	12 839	24 467	76 790	24 637	67 510	8 900	22 471
Allocation vétérance	2019	-178 970	-11 189		-9 505	-6 253	-10 670	-17 729	-5 914	-17 083	-4 894	
SECURITE CIVILE		4 184 437	19 094	3 710 637	564	6 586	13 797	59 061	18 723	50 428	3 906	22 471
SECURITE CIVILE			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Contributions SDIS			21 979	32 709	11 308	26 165	100 678	20 006	8 563	114 256	11 761	15 458
Allocation vétérance			-21 330	-13 491	-6 943	-10 841		-9 325	-7 700	-6 322	-3 999	-13 639
SECURITE CIVILE			649	19 218	4 365	15 324	100 678	10 680	863	107 934	7 762	1 819

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIH	FORTSCHWIH	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIH	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIH	WINTZENHEIM
Travaux UHA	2014	268 400		268 400								
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		268 400	-	268 400	-	-	-	-	-	-	-	-
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIH	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Travaux UHA												
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

AUTORISATIONS D'URBANISME

JLD

URBANISME	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
Coût de fonctionnement sur les 6 dernières années glissantes	2015	0										
URBANISME		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
URBANISME			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Coût de fonctionnement sur les 6 dernières années glissantes												
URBANISME			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TOURISME

TOURISME	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
OT Colmar	2008	889 400		889 400								
OT Turckheim	2008	48 502										
OT Bords du Rhin	2015	0										
TOURISME		937 902	-	889 400	-	-	-	-	-	-	-	-
TOURISME			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
OT Colmar												
OT Turckheim							48 502					
OT Bords du Rhin												
TOURISME			-	-	-	-	48 502	-	-	-	-	-

RH RIED BRUN

RH RIED BRUN	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
Transfert à Colmar Agglo	2015	27 100	7 535		3 203	4 133						3 790
RH RIED BRUN		27 100	7 535	-	3 203	4 133	-	-	-	-	-	3 790
RH RIED BRUN			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Transfert à Colmar Agglo			5 849						2 500			
RH RIED BRUN			5 849	-	-	-	-	-	2 500	-	-	-

GERPLAN

GERPLAN	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
	2015	4 584	1 275		542	699						641
GERPLAN		4 584	1 275	-	542	699	-	-	-	-	-	641
GERPLAN			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
			989						438			
GERPLAN			989	-	-	-	-	-	438	-	-	-

RECAPITULATIF COMPETENCES TRANSFEREES

RECAP COMPETENCES	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
		8 452 525	83 712	7 173 619	42 928	45 330	29 348	122 266	41 922	111 460	9 947	70 549
RECAP COMPETENCES		8 452 525	83 712	7 173 619	42 928	45 330	29 348	122 266	41 922	111 460	9 947	70 549
RECAP COMPETENCES			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
			74 356	66 915	22 591	39 963	211 367	47 820	26 600	211 073	17 716	3 035
RECAP COMPETENCES			74 356	66 915	22 591	39 963	211 367	47 820	26 600	211 073	17 716	3 035

PRODUITS FISCAUX TRANSFERES

PRODUITS FISCAUX	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
Taxe professionnelle	2004	20 877 611		15 770 476				589 362	303 642	886 610		
Rôles supplémentaires	2004	79 259		72 064				999	2 811			
Compensation part salaires		10 356 587	66 256	8 266 841	4 722		66 481	271 517	149 004	259 151	39 691	32 777
Compensation exonérations ZAE	2004	17 892		17 892								
Compensation réduction fraction	2004	112 257		98 913				3 275	408	1 392		
CFE	2012	434 222	33 631		12 088	17 607	64 449				24 025	22 383
CVAE	2012	285 432	26 565		5 078	5 407	78 397				9 499	28 596
TASCOM	2012	15 431				15 431	0					
IFER	2012	16 359	1 463		966	836	2 040				2 040	1 356
DUCSTP	2012	29 098	7 350		2 927	2 545	1 704				145	4 471
TAFNB	2012	26 330	4 793		4 685	2 045	3 658				753	3 713
TH part départementale	2012	1 460 614	257 358		102 198	114 796	175 253				71 590	107 824
PRODUITS FISCAUX		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
PRODUITS FISCAUX			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
Taxe professionnelle				523 969			1 156 607	501 187		1 040 898		102 840
Rôles supplémentaires							1 603	1 782				
Compensation part salaires			78 415	97 028	6 031	59 046	194 510	306 915	4 259	372 714	11 698	47 331
Compensation exonérations ZAE												
Compensation réduction fraction				757			1 615	410		4 201		1 291
CFE			135 968		5 350	97 716			9 735		11 270	
CVAE			65 962		2 018	58 021			4 338		1 551	
TASCOM												
IFER			693			4 695			2 121		147	
DUCSTP			4 793		636	1 330			2 304		893	
TAFNB			2 872		1 230	1 570			730		279	
TH part départementale			176 025		91 525	186 475			82 353		95 211	
PRODUITS FISCAUX			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

AC	ANNEE CLECT	TOTAL	ANDOLSHEIM	COLMAR	BISCHWIHR	FORTSCHWIHR	HERRLISHEIM	HORBOURG-WIHR	HOUSSEN	INGERSHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	MUNTZENHEIM
		25 258 567	313 706	17 052 567	85 736	113 337	354 634	742 887	413 943	1 035 693	137 802	130 571
AC		25 258 567	313 706	17 052 567	85 736	113 337	354 634	742 887	413 943	1 035 693	137 802	130 571
AC			PORTE DU RIED	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	WALBACH	SUNDHOFFEN	TURCKHEIM	WETTOLSHEIM	WICKERSCHWIHR	WINTZENHEIM	ZIMMERBACH	JEBSHEIM
			390 374	554 854	84 193	368 690	1 144 968	762 474	79 232	1 206 740	103 533	148 427
AC			390 374	554 854	84 193	368 690	1 144 968	762 474	79 232	1 206 740	103 533	148 427

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 11 Exécution budgétaire 2022 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2022.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 11 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Afin de permettre à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du Budget Primitif, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, il vous est proposé de recourir au dispositif résultant de l'application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, conformément à ce texte, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports et les dépenses imprévues).

Ainsi, selon les prévisions 2021 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives), hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les autorisations par budget et par chapitre se détaillent ainsi :

BUDGET GENERAL CA - 2021

	BUDGET TOTAL 2021 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2022 25 % (arrondi)
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	510 000 €	127 500 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	7 576 890 €	1 894 200 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	859 700 €	214 900 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 378 696 €	1 594 700 €
26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	20 000 €	5 000 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	385 600 €	96 400 €
	15 730 886 €	3 932 700 €

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

BUDGET EAU CA - 2021

	BUDGET TOTAL 2021 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2022 25 % (arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €	5 000 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 285 094 €	321 300 €
	1 305 094 €	326 300 €

BUDGET ASSAINISSEMENT CA - 2021

	BUDGET TOTAL 2021 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2022 25 % (arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 000 €	18 500 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 029 054 €	507 300 €
	2 103 054 €	525 800 €

BUDGET TRANSP. URBAIN CA - 2021

	BUDGET TOTAL 2021 hors AP/CP (BP+BS+DM)	Autorisation 2022 25 % (arrondi)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	282 670 €	70 700 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 048 692 €	512 200 €
	2 331 362 €	582 800 €

TOTAL GENERAL	21 470 396 €	5 367 600 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, au regard de l'état ci-dessus à

JLP

procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de :

- ✓ **3 932 700 €** pour le Budget Général ;
- ✓ **326 300 €** pour le Budget Eau ;
- ✓ **525 800 €** pour le Budget Assainissement ;
- ✓ **582 800 €** pour le Budget Transports Urbains.

Au-delà de cette date, cette autorisation accordée n'aura plus de valeur juridique.

Le Président

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 12 Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 12 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2021

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de **37.995.64 € TTC**, se rapportant aux exercices 2013 à 2021.

Sachant que la prescription quadriennale résulte de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 , la dette de l'Administration est effacée d'office passé ce délai.

Les créances irrécouvrables se ventilent comme suit :

- les créances qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public malgré toutes les diligences qu'il a effectuées et qui sont proposées en non-valeur. Il est précisé qu'il conserve toujours la possibilité de recouvrer les créances admises en non-valeur dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective qui constituent des pertes définitives pour la collectivité.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans les annexes sont les suivants :

⇒ poursuite sans Effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse,

⇒ NPAI - Demande de renseignement négative : l'adresse du débiteur n'a pu être identifiée. Dans ce cas, le comptable public envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès des organismes administratifs (Mairie, CPAM, banques...),

⇒ clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (RJLJ),

⇒ reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques,

⇒ personne décédée – Poursuite sans effet,

⇒ surendettement - Décision effacement de la dette,

⇒ PV de Carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie-

JLD

vente. Lorsque le débiteur ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte bancaire avec un solde débiteur, un PV de carence est établi.

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	**2.363,48 €** TTC
Budget Principal Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Colmar	Annexe n° 2	**1.518,18 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	**9.793.65 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 4	**12.978,47 €** TTC

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour une clôture avec insuffisance de l'actif pour un montant global de **11.341.86 €** TTC qui se décompose ainsi :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 5	**1.073,38 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 6	**4.181,38 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 7	**6.087,10 €** TTC

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier, ainsi plus aucune action de recouvrement n'est possible, et ce, en référence aux années 2015 à 2020 figurant aux annexes 5, 6 et 7. Cette somme sera intégralement imputée sur l'article 6542.

Il est cependant proposé :

- d'admettre des créances en non-valeur pour un montant de **23.847.74 €** selon la ventilation ci-dessous :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	**1.643.61 €** TTC
Budget Principal Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Colmar	Annexe n° 2	**1.518,18 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	**8.766.82 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 4	**11.919.13 €** TTC

- d'admettre les créances éteintes pour un montant de **11.341.86** € d'après le détail ci-dessous :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 5	**1.073,38 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 6	**4.181,38 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 7	**6.087,10 €** TTC

- de rejeter l'admission de créances en non-valeur pour un montant de **2.806.04 €** dans la

mesure où les diligences ou les pièces justificatives présentées par le comptable afin d'en démontrer l'irrécouvrabilité se révèlent insuffisantes suivant les précisions ci-dessous :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	**719.87 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	**1.026.83 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 4	**1.059.34 €** TTC

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances pour un montant de 23.847.74 € sur le budget principal et ses budgets annexes,

- d'ADMETTRE en créances éteintes les dossiers présentés pour un montant de 11.341.86 € au budget principal et ses budgets annexes,

- de REJETER l'admission en non-valeur de dossiers présentés sur le budget principal et ses budgets annexes pour un montant de 2.806.04 € pour insuffisance de diligences ou de pièces justificatives des dossiers présentés,

- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-Président disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 5 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobiles

Titre n°	Date Emis Titre	Objet de la Facturation	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
	2013					
209	06/08/2	rais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6695 TG 68 RENAULT EXPRESS	234,00	PV de carence	234,00	
		Sous/Total 2014	**234,00**		**234,00**	
	2015					
149	29/06/2	rais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CH 685 MY RENAULT CLIO	239,36	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
		Sous/Total 2015	**239,36**		**0,00**	
	2016					
225	09/08/2	rais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BR 978 TA RENAULT 19	239,71	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
		Sous/Total 2016	**239,71**		**0,00**	
	2018					
82	19/04/2	rais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5205 VF 67 SAAB 900	239,71	PV de carence	239,71	
130	26/04/2	rais Fourrière+Garde+Expertise Immat : IMM DX 891 CJ RENAULT MEGANE	208,88	Poursuite sans effet	208,88	
151	30/04/2	rais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CY 665 VW CITROËN AX	239,71	Poursuite sans effet	239,71	
271	31/08/2	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DH 612 HT GOLF	239,71	PV de carence	239,71	
285	31/08/2	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AY 251 RC CITROEN XM	240,80	Poursuite sans effet	240,80	
328	14/09/2	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6846 VE 79 DACIA LOGAN	240,80	Poursuite sans effet	240,80	
		Sous/Total 2018	**1 409,61**		**1 409,61**	
	202					
183	20/05/	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : EF 551 QM AUDI A3	240,80	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
		Sous/Total 2019	**240,80**		**0,00**	
		Somme Totale de Créances Autres	**2 363,48**	**Total Général à Prendre en Charge**	**1 643,61**	

JLP

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 2 rattachée au point N° ...
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

ssions en Non-Valeur Budget Principal Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Colmar

Titre n°	Date Emissio Titre	Objet de la Facturation	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
	2015					
430	31/12/20	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES DE MARS A OCTOBRE 2015	1 180,18	PV de carence	1 180,18	
518	31/12/20	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES DE NOVEMBRE A DECEMBRE 2015	246,50	PV de carence	246,50	
533	31/12/20	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES DE NOVEMBRE A DECEMBRE 2015	91,50	PV de carence	91,50	
		Somme Totale de Créances Autres	**1 518,18**		**1 518,18**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement Portant sur les Impayés de Redevances

Titre n°	Date Emission Titre	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
2015								
277	27/07/2015	1	132,19	13,22	145,41	PV carence	145,41	
430	09/09/2015	1	31,64	3,16	34,80	PV carence	34,80	
558	31/12/2015	1	24,27	2,43	26,70	PV carence	26,70	
				S/Total 2015	**206,91**		**206,91**	
2017								
506	17/07/2017	1	187,65	18,77	206,42	PV carence	206,42	
553	17/07/2017	1	115,32	11,53	126,85	PV carence	126,85	
560	17/07/2017	1	194,54	19,45	213,99	PV carence	213,99	
662	07/08/2017	1	133,81	13,38	147,19	PV carence	147,19	
765	02/10/2017	1	46,00	4,60	50,60	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
828	01/12/2017	1	35,85	3,59	39,44	PV carence	39,44	
842	01/12/2017	1	198,36	19,84	218,20	PV carence	218,20	
922	01/12/2017	1	104,91	10,49	115,40	PV carence	115,40	
932	01/12/2017	1	2,15	0,22	2,37	Inférieur au seuil de poursuite	2,37	
942	01/12/2017	1	111,96	11,20	123,16	PV carence	123,16	
1004	20/12/2017	1	44,18	4,42	48,60	PV carence	48,60	
1015	20/12/2017	1	198,05	19,81	217,86	PV carence	217,86	
				S/Total 2017	**1 510,06**		**1 459,46**	
2018								
13	12/02/2018	1	67,18	6,72	73,90	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
63	06/03/2018	1	97,09	9,71	106,80	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
64	06/03/2018	1	502,41	50,24	552,65	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
69	06/03/2018	1	88,07	8,81	96,88	PV carence	96,88	
130	03/04/2018	1	27,21	2,72	29,93	Poursuite sans effet	29,93	
132	03/04/2018	1	62,49	6,25	68,74	Poursuite sans effet	68,74	
142	03/04/2018	1	36,56	3,66	40,22	PV carence	40,22	
149	03/04/2018	1	0,05	-	0,05	PV carence	0,05	
155	03/04/2018	1	333,11	33,31	366,42	PV carence	366,42	
204	01/06/2018	1	57,19	5,72	62,91	PV carence	62,91	
215	01/06/2018	1	74,45	7,45	81,90	PV carence	81,90	
227	01/06/2018	1	189,55	18,95	208,50	PV carence	208,50	
251	01/06/2018	1	17,42	1,74	19,16	Demande de renseignement négative	19,16	
316	01/06/2018	1	29,71	2,97	32,68	PV carence	32,68	
422	03/09/2018	1	75,05	7,51	82,56	PV carence	82,56	
477	03/09/2018	1	122,68	12,27	134,95	PV carence	134,95	
506	12/06/2018	1	0,22	0,02	0,24	Inférieur au seuil de poursuite	0,24	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement Portant sur les Impayés de Redevances

Titre n°	Date Emission Titre	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
507	12/06/2018	1	54,67	5,47	60,14	Inférieur au seuil de poursuite	60,14	
510	12/06/2018	1	48,09	4,81	52,90	PV carence	52,90	
542	11/09/2018	1	77,45	7,74	85,19	PV carence	85,19	
544	11/09/2018	1	33,28	3,33	36,61	PV carence	36,61	
561	11/09/2018	1	242,36	24,24	266,60	PV carence	266,60	
568	11/09/2018	1	114,55	11,46	126,01	PV carence	126,01	
585	11/09/2018	1	134,25	13,43	147,68	PV carence	147,68	
629	11/09/2018	1	55,86	5,59	61,45	Poursuite sans effet	61,45	
685	11/09/2018	1	46,83	4,68	51,51	PV carence	51,51	
779	15/10/2018	1	45,98	4,60	50,58	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
833	05/11/2018	1	3,82	0,38	4,20	Décédé et demande de renseignement	4,20	
903	05/11/2018	1	8,73	0,87	9,60	Inférieur au seuil de poursuite		Diligences insuffisantes
909	03/09/2018	1	108,47	10,85	119,32	PV carence	119,32	
1010	18/12/2018	1	55,12	5,51	60,63	PV carence	60,63	
1024	19/12/2018	1	66,73	6,67	73,40	Poursuite sans effet	73,40	
1059	31/12/2018	1	96,93	9,69	106,62	PV carence	106,62	
1101	31/12/2018	1	41,56	4,16	45,72	PV carence	45,72	
				S/Total 2018	**3 316,61**		**2 523,08**	
	2019							
86	07/03/2019	1	87,01	8,70	95,71	PV carence	95,71	
98	07/03/2019	1	8,00	0,80	8,80	Inférieur au seuil de poursuite	8,80	
128	07/03/2019	1	4,15	0,41	4,56	Inférieur au seuil de poursuite	4,56	
137	01/04/2019	1	96,34	9,63	105,97	PV carence	105,97	
148	01/04/2019	1	212,39	21,24	233,63	PV carence	233,63	
163	01/04/2019	1	28,76	2,88	31,64	PV carence	31,64	
206	01/04/2019	1	34,36	3,44	37,80	Décédé et demande de renseignement	37,80	
219	01/04/2019	1	30,78	3,08	33,86	Poursuite sans effet	33,86	
223	01/04/2019	1	105,26	10,53	115,79	PV carence	115,79	
237	01/04/2019	1	340,04	34,00	374,04	PV carence	374,04	
239	01/04/2019	1	40,76	4,08	44,84	Poursuite sans effet	44,84	
287	13/05/2019	1	39,55	3,96	43,51	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
329	13/05/2019	1	7,95	0,79	8,74	Décédé et demande de renseignement	8,74	
359	13/05/2019	1	25,27	2,53	27,80	PV carence	27,80	
371	13/05/2019	1	41,63	4,16	45,79	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
569	05/06/2019	1	196,16	19,62	215,78	PV carence	215,78	
576	05/06/2019	1	206,03	20,60	226,63	PV carence	226,63	
580	05/06/2019	1	53,45	5,35	58,80	PV carence	58,80	
675	01/07/2019	1	363,79	36,38	400,17	PV carence	400,17	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement Portant sur les Impayés de Redevances

Titre n°	Date Emission Titre	Nbre de Factures	Art 70611 Montant HT	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
677	01/07/20219	1	42,98	4,30	47,28	PV carence	47,28	
828	01/08/2019	1	0,74	0,07	0,81	Inférieur au seuil de poursuite	0,81	
861	01/08/2019	1	0,09	0,01	0,10	Inférieur au seuil de poursuite	0,10	
871	01/08/2019	1	18,11	1,81	19,92	Décédé et demande de renseignement	19,92	
898	01/08/2019	1	84,10	8,41	92,51	PV carence	92,51	
1026	10/10/2019	1	26,40	2,64	29,04	PV carence	29,04	
1054	10/10/2019	1	124,86	12,49	137,35	PV carence	137,35	
1067	10/10/2019	1	53,07	5,31	58,38	PV carence	58,38	
1157	05/11/2019	1	8,00	0,80	8,80	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
1176	05/11/2019	1	82,47	8,25	90,72	PV carence	90,72	
1193	05/11/2019	1	57,54	5,76	63,30	Décédé et demande de renseignement	63,30	
1194	05/11/2019	1	45,62	4,56	50,18	Poursuite sans effet	50,18	
1211	05/11/2019	1	74,65	7,47	82,12	PV carence	82,12	98,10
1286	20/11/2019	1	256,55	25,66	282,21	PV carence	282,21	
				S/Total 2019	**3 076,54**		**2 978,44**	
2020								
184	12/03/2020	1	20,18	2,02	22,20	Poursuite sans effet	22,20	
322	04/06/2020	1	30,27	3,03	33,30	PV carence	33,30	
394	04/06/2020	1	235,37	23,54	258,91	PV carence	258,91	
396	04/06/2020	1	58,11	5,81	63,92	PV carence	63,92	
427	04/06/2020	1	14,76	1,48	16,24	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
429	04/06/2020	1	61,82	6,18	68,00	PV carence	68,00	
562	16/07/2020	1	251,81	25,18	276,99	PV carence	276,99	
691	03/08/2020	1	62,15	6,22	68,37	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
854	02/09/2020	1	129,59	12,96	142,55	Poursuite sans effet	142,55	
855	02/09/2020	1	0,10	0,00	0,10	Inférieur au seuil de poursuite	0,10	
924	02/09/2020	1	433,31	43,33	476,64	Décédé et demande de renseignement	476,64	
988	02/09/2020	1	27,74	2,77	30,51	PV carence	30,51	
999	02/09/2020	1	18,88	1,89	20,77	Décédé et demande de renseignement	20,77	
1000	02/09/2020	1	76,74	7,67	84,41	PV carence	84,41	
1074	15/10/2020	1	45,58	4,56	50,14	PV carence	50,14	
1093	15/10/2020	1	0,09	0,01	0,10	Inférieur au seuil de poursuite	0,10	
1179	02/11/2020	1	64,00	6,40	70,40	PV carence	70,40	
				S/Total 2020	**1 683,54**		**1 598,94**	
		res	**8 903,36**	**890,29**	**9 793,65**	**Total Général à Prendre en Charge**	**8 766,82**	

GTF

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau Portant sur les Impayés de Divers Produits de la Consommation d'Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	Taux TVA 5,5 %	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
	2015											
172	27/07/2015		16,00	95,80	43,96	29,59	8,57	2,96	196,88	PV carence	196,88	
386	31/12/2015		12,25	25,72	10,40	7,96	2,66	0,80	59,79	PV carence	59,79	
								s/Total 2015	**256,66**		**256,66**	
	2017											
244	17/07/2017		14,99	82,17	34,65	23,07	7,25	2,31	164,44	PV carence	164,44	
291	17/07/2017		46,58	90,28	33,96	22,62	9,40	2,26	205,10	PV carence	205,10	
298	17/07/2017		34,10	184,27	72,01	48,45	15,97	4,85	359,65	PV carence	359,65	
407	07/08/2017		12,25	134,30	51,10	34,01	10,87	3,40	245,93	PV carence	245,93	
490	02/10/2017		17,25	36,79	13,65	9,09	3,72	0,91	81,41	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
526	01/12/2017		3,62	35,76	13,55	8,85	2,91	0,89	65,58	PV carence	65,58	
541	01/12/2017		12,25	92,80	35,00	23,30	7,70	2,33	173,38	PV carence	173,38	
548	01/12/2017		12,25	-	26,95	2,08	2,16	0,21	43,64	PV carence	43,64	
625	01/12/2017		12,25	103,51	38,50	25,62	8,48	2,56	190,93	PV carence	190,93	
635	01/12/2017		3,29	-	-	-	0,18	-	3,47	Inférieur au seuil de poursuite	3,47	
645	01/12/2017		12,25	111,04	41,30	27,49	9,05	2,75	203,88	PV carence	203,88	
711	20/12/2017		12,82	38,26	14,98	9,53	3,63	0,95	80,18	PV carence	80,18	
722	20/12/2017		36,75	194,61	72,70	45,65	16,72	4,57	371,00	PV carence	371,00	
								s/Total 2017	**2 188,58**		**2 107,17**	
	2018											
13	12/02/2018		23,56	54,53	20,66	13,75	5,43	1,38	119,31	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
44	06/03/2018		18,38	89,71	33,93	22,15	7,81	2,22	174,20	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
45	06/03/2018		276,33	-	-	-	15,20	-	291,53	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
50	06/03/2018		12,25	84,86	31,50	22,46	7,07	2,25	160,39	PV carence	160,39	
100	03/04/2018		0,09	-	-	-	-	0,01	0,10	Poursuite sans effet	0,10	
102	03/04/2018		12,25	21,35	57,57	14,21	5,01	1,41	111,81	Poursuite sans effet	111,81	
112	03/04/2018		12,25	30,20	11,21	7,46	2,95	0,74	64,81	PV carence	64,81	
119	03/04/2018		3,30	-	-	-	0,18	-	3,48	PV carence	3,48	
125	03/04/2018		26,07	332,67	123,21	81,99	26,51	8,19	598,64	PV carence	598,64	
146	01/06/2018		12,25	51,93	19,26	12,82	4,59	1,27	102,12	PV carence	102,12	
158	01/06/2018		12,25	69,92	25,90	17,24	5,94	1,71	132,97	PV carence	132,97	
170	01/06/2018		12,25	114,30	42,35	28,27	9,29	2,83	209,29	PV carence	209,29	
195	01/06/2018		3,15	16,08	5,95	3,95	1,38	0,40	30,91	Demande de renseignement négative	30,91	
206	01/06/2018		3,43	17,32	6,42	11,18	1,49	1,12	40,96	PV carence	40,96	
265	12/06/2018		8,51	-	16,80	4,27	1,39	0,43	31,40	PV carence	31,40	
353	03/09/2018		10,96	71,37	26,31	17,51	5,98	1,75	133,88	PV carence	133,88	
413	03/09/2018		12,25	120,14	44,45	29,59	9,73	2,95	219,11	PV carence	219,11	
441	03/09/2018		-	-	0,10	-	0,01	-	0,11	Inférieur au seuil de poursuite	0,11	
442	03/09/2018		12,25	39,73	14,70	9,79	3,67	0,98	81,12	Poursuite sans effet	81,12	
445	03/09/2018		10,21	25,79	9,45	6,29	2,50	0,63	54,87	PV carence	54,87	
461	11/09/2018		12,25	38,96	14,35	9,55	3,61	0,96	79,67	PV carence	79,67	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau Portant sur les Impayés de Divers Produits de la Consommation d'Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	Taux TVA 5,5 %	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
463	11/09/2018		12,25	26,49	9,80	6,51	2,67	0,65	58,37	PV carence	58,37	
488	11/09/2018		12,25	111,63	41,30	27,48	9,08	2,75	204,49	PV carence	204,49	
481	11/09/2018		12,25	121,29	44,80	29,80	9,81	2,98	220,93	PV carence	220,93	
506	11/09/2018		12,25	79,46	29,57	19,56	6,67	1,96	149,47	PV carence	149,47	
550	11/09/2018		12,25	50,14	18,56	12,35	4,45	1,24	98,99	Poursuite sans effet	98,99	
608	11/09/2018		12,25	40,68	15,05	10,18	3,74	1,02	82,92	PV carence	82,92	
688	15/10/2018		-	61,96	-	-	3,41	-	65,37	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
733	05/11/2018		0,82	26,77	1,26	1,15	1,59	0,12	31,70	Décédé et demande de renseignement négative	31,70	
806	05/11/2018		12,62	-	-	-	0,69	-	13,31	Inférieur au seuil de poursuite		Diligences insuffisantes
813	03/09/2018		-	105,60	38,85	25,87	7,94	2,59	180,85	PV carence	180,85	
918	18/12/2018		12,25	49,61	18,20	12,12	4,40	1,21	97,80	PV carence	97,80	
933	19/12/2018		22,46	54,55	20,38	12,78	5,36	1,28	116,80	Poursuite sans effet	116,80	
971	31/12/2018		12,25	56,46	20,65	13,3	4,91	1,33	108,88	PV carence	108,88	
1013	31/12/2018		12,25	35,37	12,95	8,62	3,33	0,86	73,38	PV carence	73,38	
								s/Total 2018	**4 143,90**		**3 480,19**	
	2019											
77	07/03/2019		-	83,60	-	-	4,60	-	88,20	PV carence	88,20	
118	07/03/2019		-	-	-	0,23	-	0,02	0,25	Inférieur au seuil de poursuite	0,25	
131	01/04/2019		18,38	88,89	32,55	21,68	7,69	2,17	171,36	PV carence	171,36	
142	01/04/2019		12,25	104,75	38,15	25,40	8,53	2,54	191,62	PV carence	191,62	
157	01/04/2019		5,02	16,35	5,95	3,96	1,50	0,40	33,18	PV carence	33,18	
202	01/04/2019		12,25	27,87	10,15	6,76	2,76	0,68	60,47	Décédé et demande de renseignement négative	60,47	
215	01/04/2019		27,71	14,12	4,90	3,28	2,57	0,33	52,91	Poursuite sans effet	52,91	
219	01/04/2019		12,25	102,83	37,45	24,92	8,39	2,49	188,33	PV carence	188,33	
233	01/04/2019		24,50	203,75	74,20	49,37	16,63	4,94	373,39	PV carence	373,39	
236	01/04/2019		17,63	6,80	2,80	2,27	1,50	0,23	31,22	Poursuite sans effet	31,22	
271	13/05/2019		10,81	33,92	12,61	8,36	3,15	0,84	69,69	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
314	13/05/2019		12,25	-	-	-	0,67	-	12,92	Décédé et demande de renseignement négative	12,92	
345	13/05/2019		12,25	18,26	6,82	4,42	2,05	0,44	44,25	PV carence	44,25	
357	13/05/2019		12,25	35,56	12,95	8,62	3,34	0,86	73,58	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
566	05/06/2019		12,25	198,92	72,45	48,55	15,60	4,86	352,62	PV carence	352,62	
573	05/06/2019		13,42	208,63	75,95	50,56	16,39	5,06	370,01	PV carence	370,01	
576	05/06/2019		12,25	48,05	17,5	11,65	4,28	1,17	94,89	PV carence	94,89	
619	01/07/2019		12,25	197,61	71,75	47,77	15,49	4,78	349,65	PV carence	349,65	
621	01/07/2021		12,25	34,17	12,60	8,39	3,24	0,84	71,49	PV carence	71,49	
787	01/08/2019		-	-	0,45	-	0,03	-	0,48	Inférieur au seuil de poursuite	0,48	
826	01/08/2019		12,25	10,77	4,36	2,56	1,51	0,26	31,70	Décédé et demande de renseignement négative	31,70	
854	01/08/2019		12,25	81,08	29,05	19,35	6,73	1,94	150,40	PV carence	150,40	
947	10/10/2019		12,25	19,66	7,00	4,66	2,14	0,47	46,18	PV carence	46,18	
975	10/10/2019		12,25	124,90	44,44	29,59	9,99	2,96	224,13	PV carence	224,13	
988	10/10/2019		12,25	48,13	17,91	11,42	4,31	1,14	95,16	PV carence	95,16	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° ...
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau Portant sur les Impayés de Divers Produits de la Consommation d'Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	Taux TVA 5,5 %	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
1060	05/11/2019		12,25	12,79	4,55	3,03	1,63	0,30	34,55	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
1080	05/11/2019		12,25	79,53	28,35	18,87	6,61	1,89	147,49	PV carence	147,49	
1102	05/11/2019		21,41	59,51	7,36	5,58	4,86	0,56	99,27	Décédé et demande de renseignement négative	99,27	
1103	05/11/2019		3,36	65,25	23,45	1,44	5,06	0,14	98,71	Poursuite sans effet	98,71	
1121	05/11/2019		-	1,47	25,21	16,77	1,47	1,68	46,59	PV carence	46,59	
1246	20/11/2019		12,25	136,86	47,95	31,92	10,84	3,19	243,01	PV carence	243,01	
								s/Total 2019	**3 847,71**		**3 669,88**	
	2020											
5	07/02/2020		0,00	6,98	2,45	1,62	0,52	0,16	11,73	Inférieur au seuil de poursuite	11,73	
176	12/03/2020		8,17	15,98	5,60	4,64	1,64	0,46	36,49	Poursuite sans effet	36,49	
224	04/06/2020		12,25	-	-	-	0,67	-	12,92	PV carence	12,92	
299	04/06/2020		12,25	23,98	8,40	5,58	2,45	0,56	53,22	PV carence	53,22	
374	04/06/2020		12,25	244,76	85,75	57,08	18,85	5,71	424,40	PV carence	424,40	
376	04/06/2020		12,25	53,95	18,90	12,58	4,68	1,26	103,62	PV carence	103,62	
412	04/06/2020		5,33	12,16	4,25	2,84	1,20	0,28	26,06	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
414	04/06/2020		12,25	57,94	20,30	13,51	4,98	1,35	110,33	PV carence	110,33	
542	16/07/2020		12,25	133,87	46,90	31,21	10,62	3,12	237,96	PV carence	237,96	
683	03/08/2020		12,25	57,94	20,30	13,51	4,98	1,35	110,33	Poursuite sans effet		Diligences insuffisantes
831	02/09/2020		12,25	129,95	45,50	30,29	10,32	3,03	231,34	Poursuite sans effet	231,34	
832	02/09/2020		8,17	-	-	-	0,45	-	8,62	Inférieur au seuil de poursuite	8,62	
902	02/09/2020		12,25	453,55	158,90	105,79	34,36	10,58	775,43	Décédé et demande de renseignement négative	775,43	
966	02/09/2020		12,25	20,98	7,34	4,90	2,23	0,49	48,19	PV carence	48,19	
978	02/09/2020		18,38	9,98	3,50	2,33	1,75	0,23	36,18	Décédé et demande de renseignement négative	36,18	
979	02/09/2020		8,17	76,68	26,86	17,87	6,14	1,79	137,51	PV carence	137,51	
1040	12/10/2020		12,25	39,96	14,00	9,31	3,64	0,93	80,09	PV carence	80,09	
1154	02/11/2020		12,25	58,94	20,65	-	5,05	-	96,89	PV carence	96,89	
								s/Total 2020	**2 541,31**		**2 404,92**	
	2021											
140	04/03/2021		-	-	-	0,28	-	0,03	0,31	Inférieur au seuil de poursuite	0,31	
								s/Total 2021	**0,31**		**0,31**	
		Autres	**6 685,81**	**2 496,66**	**1 594,20**	**585,18**	**159,37**	**12 978,47**	**Total Général à Prendre en Charge**		**11 919,13**	

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 5 rattachée au point N° ...
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvra
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Créances Eteintes Budget Principal Fourrière Automobiles

Titre n°	Date Emission Titre		Objet de la Facturation	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC Art.7338	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqué par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
	2018						
88	19/04/2018	IE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CW 685 R SCOOTER	106,20	Surendettement et décision effacement de la dette	106,20	
			Sous/Total 2018	**106,20**		**106,20**	
	2020						
54	23/04/2020		Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8510 ZP 67 ALFA ROMEO 156	240,80	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	240,80	
55	23/04/2020		Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 346 YD 68 TOYOTA CELICA	240,80	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	240,80	
138	14/05/2020		Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CM 663 FN RENAULT CLIO	244,78	Surendettement et décision effacement de la dette	244,78	
710	31/12/2020		Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BX 728 WQ RENAULT MASTER	240,80	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	240,80	
			Sous/Total 2019	**967,18**		**967,18**	
			Somme Totale de Créances Eteintes	**1 073,38**	**Total Général à Prendre en Charge**	**1 073,38**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 6 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Créances Eteintes du Budget Annexe Assainissement Portant sur les Impayés de Redevances

Titre n°	Date Emission Titre		Art 70611 Montant HT	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
2015								
414	09/09/2015		59,91	5,99	65,90	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	65,90	
				S/Total 2015	**65,90**		**65,90**	
2016								
240	19/04/2016		59,04	5,90	64,94	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	64,94	
				S/Total 2016	**64,94**		**64,94**	
2017								
183	09/05/2017		72,50	7,25	79,75	Surendettement et décision effacement de la dette	79,75	
623	07/08/2017		74,45	7,45	81,90	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	81,90	
736	02/10/2017		59,18	5,92	65,10	Surendettement et décision effacement de la dette	65,10	
903	01/12/2017		17,69	1,77	19,46	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	19,46	
965	12/12/2017		42,56	4,26	46,82	Surendettement et décision effacement de la dette	46,82	
993	12/12/2017		55,08	5,51	60,59	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	60,59	
1012	20/12/2017		99,81	9,98	109,79	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	109,79	
				S/Total 2017	**463,40**		**463,40**	
2018								
82	06/03/2018		124,91	12,49	137,40	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	137,40	
212	01/06/2018		127,91	12,79	140,70	Surendettement et décision effacement de la dette	140,70	
307	01/06/2018		80,14	8,01	88,15	Surendettement et décision effacement de la dette	88,15	
643	11/09/2018		360,71	36,06	396,77	Surendettement et décision effacement de la dette	396,77	
712	11/09/2018		233,97	23,40	257,37	Surendettement et décision effacement de la dette	257,37	
882	05/11/2018		10,72	1,07	11,79	Surendettement et décision effacement de la dette	11,79	
895	05/11/2018		60,11	6,01	66,12	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	66,12	
				S/Total 2018	**1 098,31**		**1 098,31**	
2019								
168	01/04/2019		47,99	4,80	52,79	Surendettement et décision effacement de la dette	52,79	
385	13/05/2019		19,78	1,98	21,76	Surendettement et décision effacement de la dette	21,76	
403	13/05/2019		65,27	6,53	71,80	Surendettement et décision effacement de la dette	71,80	
442	13/05/2019		32,03	3,20	35,23	Surendettement et décision effacement de la dette	35,23	
756	01/08/2019		44,51	4,45	48,96	Surendettement et décision effacement de la dette	48,96	
867	01/08/2019		21,75	2,18	23,93	Surendettement et décision effacement de la dette	23,93	
1016	10/10/2019		96,36	9,64	106,00	Surendettement et décision effacement de la dette	106,00	
1039	10/10/2019		140,51	14,05	154,56	Surendettement et décision effacement de la dette	154,56	
1373	31/12/2019		44,20	4,42	48,62	Surendettement et décision effacement de la dette	48,62	
1378	31/12/2019		9,69	0,97	10,66	Surendettement et décision effacement de la dette	10,66	
				S/Total 2019	**574,30**		**574,30**	
2020								
150	11/03/2020	BINKOWSKA CORINNE	45,12	4,51	49,63	Surendettement et décision effacement de la dette	49,63	
240	04/06/2020	PARASHOP	8,44	0,84	9,28	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	9,28	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 6 rattachée au point N° ...
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Créances Eteintes du Budget Annexe Assainissement Portant sur les Impayés de Redevances

Titre n°	Date Emission Titre	Art 70611 Montant HT	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
297	04/06/2020	56,26	5,63	61,89	Surendettement et décision effacement de la dette	61,89	
312	04/06/2020	33,98	3,40	37,38	Surendettement et décision effacement de la dette	37,38	
341	04/06/2020	72,04	7,20	79,24	Surendettement et décision effacement de la dette	79,24	
352	04/06/2020	49,77	4,98	54,75	Surendettement et décision effacement de la dette	54,75	
408	04/06/2020	52,54	5,25	57,79	Surendettement et décision effacement de la dette	57,79	
581	16/07/2020	159,36	15,94	175,30	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	175,30	
635	03/08/2020	48,06	4,81	52,87	Surendettement et décision effacement de la dette	52,87	
803	02/09/2020	17,20	1,72	18,92	Surendettement et décision effacement de la dette	18,92	
816	02/09/2020	46,33	4,63	50,96	Surendettement et décision effacement de la dette	50,96	
886	02/09/2020	33,28	3,33	36,61	Surendettement et décision effacement de la dette	36,61	
935	02/09/2020	48,73	4,87	53,60	Surendettement et décision effacement de la dette	53,60	
974	02/09/2020	145,17	14,52	159,69	Surendettement et décision effacement de la dette	159,69	
1138	12/10/2020	40,90	4,09	44,99	Surendettement et décision effacement de la dette	44,99	
1238	02/11/2020	61,29	6,13	67,42	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	67,42	
1240	02/11/2020	36,50	3,65	40,15	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	40,15	
1294	01/12/2020	150,64	15,06	165,70	Surendettement et décision effacement de la dette	165,70	
1412	31/12/2020	18,54	1,85	20,39	Surendettement et décision effacement de la dette	20,39	
1414	31/12/2020	107,97	10,80	118,77	Surendettement et décision effacement de la dette	118,77	
1241	31/12/2020	350,73	35,07	385,80	Surendettement et décision effacement de la dette	385,80	
1242	31/12/2020	157,63	15,76	173,39	Surendettement et décision effacement de la dette	173,39	
			S/Total 2020	**1 914,53**		**1 914,53**	
Somme Totale de Créances Eteintes			**380,12**	**4 181,38**	**Total Général à Prendre en Charge**	**4 181,38**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 7 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Créances Eteintes du Budget Annexe Eau Portant sur les Impayés de Divers Produits de la Consommation d'Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	Taux TVA 5,5 %	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
2017												
39	09/05/2017		24,50	60,28	25,52	17,49	6,07	1,75	135,61	Surendettement et décision effacement de la dette	135,61	
368	07/08/2017		12,25	70,23	27,11	17,71	6,03	1,77	135,10	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	135,10	
461	02/10/2017		12,25	54,58	20,30	13,51	4,79	1,35	106,78	Surendettement et décision effacement de la dette	106,78	
606	01/12/2017		12,25	10,35	4,26	2,56	1,48	0,26	31,15	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	31,15	
670	12/12/2017		12,25	36,74	13,65	9,09	3,45	0,91	76,08	Surendettement et décision effacement de la dette	76,08	
699	12/12/2017		24,36	41,54	15,40	10,25	4,47	1,03	97,05	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	97,05	
719	20/12/2017		23,16	90,37	33,60	22,38	8,09	2,24	179,84	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	179,84	
								s/Total 2017	**761,61**		**761,61**	
2018												
65	06/03/2018		24,50	113,32	42,35	28,17	9,91	2,82	221,07	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	221,07	
155	01/06/2018		26,54	117,71	43,65	29,55	10,33	2,96	230,74	Surendettement et décision effacement de la dette	230,74	
255	01/06/2018		24,50	67,26	24,85	16,54	6,41	1,65	141,22	Surendettement et décision effacement de la dette	141,22	
565	11/09/2018		49,07	351,07	131,26	88,09	29,23	8,81	657,53	Surendettement et décision effacement de la dette	657,53	
634	11/09/2018		30,10	224,92	82,95	55,20	18,59	5,52	417,28	Surendettement et décision effacement de la dette	417,28	
784	05/11/2018		12,25	3,03	1,05	0,70	0,90	0,07	18,00	Surendettement et décision effacement de la dette	18,00	
797	05/11/2018		10,21	56,21	20,65	13,76	4,79	1,38	106,99	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	106,99	
								s/Total 2018	**1 792,82**		**1 792,82**	
2019												
162	01/04/2019		12,25	41,29	15,40	10,25	3,79	1,03	84,01	Surendettement et décision effacement de la dette	84,01	
372	13/05/2019		-	40,09	-	-	2,21	0,00	42,30	Surendettement et décision effacement de la dette	42,30	
391	13/05/2019		12,25	60,54	22,05	14,68	5,22	1,47	116,20	Surendettement et décision effacement de la dette	116,20	
431	13/05/2019		12,25	-	19,42	-	1,74	0,00	33,41	Surendettement et décision effacement de la dette	33,41	
706	01/08/2019		12,25	37,73	14,00	9,32	3,52	0,93	77,75	Surendettement et décision effacement de la dette	77,75	
822	01/08/2019		12,25	14,65	5,25	3,50	1,77	0,35	37,77	Surendettement et décision effacement de la dette	37,77	
937	10/10/2019		12,25	94,43	33,60	22,37	7,72	2,24	172,60	Surendettement et décision effacement de la dette	172,60	
960	10/10/2019		12,25	141,61	50,40	33,55	11,23	3,36	252,40	Surendettement et décision effacement de la dette	252,40	
1322	31/12/2019		12,25	38,95	13,65	9,09	3,57	0,91	78,42	Surendettement et décision effacement de la dette	78,42	
1327	31/12/2019		2,04	8,98	3,15	2,10	0,78	0,21	17,26	Surendettement et décision effacement de la dette	17,26	
								s/Total 2019	**912,12**		**912,12**	
2020												
69	07/02/2020		-	44,00	-	-	-	4,40	48,40	Surendettement et décision effacement de la dette	48,40	
139	11/03/2020		12,25	39,86	14,00	9,32	3,64	0,93	80,00	Surendettement et décision effacement de la dette	80,00	
213	04/06/2020		5,69	5,10	1,79	1,20	0,69	0,12	14,59	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	14,59	
273	04/06/2020		12,25	51,95	18,20	12,11	4,53	1,21	100,25	Surendettement et décision effacement de la dette	100,25	
289	04/06/2020		12,25	27,97	9,80	6,52	2,75	0,65	59,94	Surendettement et décision effacement de la dette	59,94	
318	04/06/2020		12,25	68,93	24,15	16,08	5,79	1,61	128,81	Surendettement et décision effacement de la dette	128,81	
329	04/06/2020		12,25	44,96	15,75	10,48	4,01	1,05	88,50	Surendettement et décision effacement de la dette	88,50	
390	04/06/2020		12,25	48,00	16,80	11,19	4,24	1,12	93,60	Surendettement et décision effacement de la dette	93,60	
407	04/06/2020		-	44,00	-	-	-	4,40	48,40	Surendettement et décision effacement de la dette	48,40	
564	16/07/2020		12,25	65,93	23,10	15,38	5,57	1,54	123,77	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	123,77	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 7 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 16/12/2021

Créances Eteintes du Budget Annexe Eau Portant sur les Impayés de Divers Produits de la Consommation d'Eau

Titre n°	Date Emission Titre		Art 7064 Montant HT	Art 70111 Montant HT	Art 701241 Montant HT	Art 706121 Montant HT	Taux TVA 5,5 %	Taux TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable	Créances admises en non-valeur	Motif de non-admission
625	03/08/2020		12,25	42,90	15,05	10,09	3,86	1,01	85,16	Surendettement et décision effacement de la dette	85,16	
776	02/09/2020		2,29	16,80	5,89	3,91	1,37	0,39	30,65	Surendettement et décision effacement de la dette	30,65	
790	02/09/2020		12,25	40,96	14,35	9,55	3,72	0,96	81,78	Surendettement et décision effacement de la dette	81,78	
863	02/09/2020		12,25	26,96	9,45	6,29	2,68	0,63	58,26	Surendettement et décision effacement de la dette	58,26	
913	02/09/2020		12,25	42,96	15,05	10,18	3,86	1,02	85,32	Surendettement et décision effacement de la dette	85,32	
952	02/09/2020		12,25	145,84	51,10	34,01	11,51	3,40	258,11	Surendettement et décision effacement de la dette	258,11	
1108	12/10/2020		12,25	34,97	12,25	8,16	3,27	0,82	71,72	Surendettement et décision effacement de la dette	71,72	
1222	02/11/2020		15,91	2,01	0,70	0,46	1,02	0,05	20,15	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	20,15	
1224	02/11/2020		10,94	30,77	10,85	7,21	2,89	0,72	63,38	Clôture insuffisante actif RJ-LJ	63,38	
1225	02/11/2020		21,45	156,83	81,90	35,82	14,31	3,58	313,89	Surendettement et décision effacement de la dette	313,89	
1226	02/11/2020		12,25	157,83	55,30	36,82	12,40	3,68	278,28	Surendettement et décision effacement de la dette	278,28	
1284	01/12/2020		13,16	150,62	52,50	34,96	11,90	3,50	266,63	Surendettement et décision effacement de la dette	266,63	
1368	31/12/2020		5,17	14,98	5,60	3,74	1,42	0,36	31,27	Surendettement et décision effacement de la dette	31,27	
1371	31/12/2020		17,42	101,90	35,70	23,76	8,53	2,38	189,68	Surendettement et décision effacement de la dette	189,68	
								s/Total 2020	**2 620,55**		**2 620,55**	
		Somme Totale de Créances Eteintes	**3 182,91**	**1 152,80**	**737,10**	**270,03**	**82,50**	**6 087,10**		**Total Général à Prendre en Charge**	**6 087,10**	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 13 Fixation du seuil minimal de rattachement des charges et des produits.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 13 FIXATION DU SEUIL MINIMAL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 imposent le rattachement des charges et des produits. Il permet de se conformer au principe d'indépendance des exercices qui signifie que chaque charge et chaque produit doit être rattaché à l'exercice qui le concerne et uniquement à cet exercice.

Il est rappelé que la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment pour les dépenses, de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé de fixer un seuil minimal de rattachement des charges et des produits à 500 € afin de limiter le nombre de rattachements et d'exercer ainsi un meilleur contrôle sur ceux réellement significatifs.

Cette nouvelle procédure participera à l'amélioration de la qualité des comptes et contribuera à alléger la charge de travail en fin d'année.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE
de fixer à 500 € le seuil minimal de rattachements des charges et produits de fonctionnement.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 14 Dissolution du budget annexe gestion des déchets et transfert de son activité dans le budget principal.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 14 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS ET TRANSFERT DE SON ACTIVITÉ DANS LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

En vertu du principe de l'unité budgétaire, l'ensemble des recettes et des dépenses du budget doit figurer dans un document unique. En pratique, il existe cependant des exceptions à ce principe.

Ainsi, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 sont obligatoirement constitués en budgets annexes :

1. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
2. Les services relevant du secteur social et médico-social ;
3. Les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) ;
4. Les prestations de services réalisées par un EPCI.

D'autres services peuvent être suivis facultativement sous forme de budgets distincts du budget principal, à savoir :

1. Les services assujettis à la TVA ;
2. Les services publics administratifs (SPA).

Lors de la création de la Colmar Agglomération en date du 1er novembre 2003, l'EPCI avait récupéré notamment la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et gestion des déchetteries » avec un financement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). A l'époque, il avait été décidé que l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à l'exercice de cette compétence soit retracé dans un budget annexe « gestion des déchets ».

Pour autant, la constitution d'un budget annexe n'était pas obligatoire. En effet, seule l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères confère au service un caractère industriel et commercial qui impose l'établissement d'un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A noter que cette taxe constitue une recette du budget général, comptabilisée selon la nomenclature M14 au compte 7331.

Ainsi, afin de simplifier la structure du budget communautaire, il est proposé de réintégrer le budget annexe au sein du budget principal à compter du 1er janvier 2022.

Après l'arrêté des comptes pour l'exercice 2021, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe gestion des déchets, les soldes d'exécution de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront repris au budget

JLD

principal de la collectivité. Il conviendra également de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de Colmar Agglomération.

Cette reprise fera l'objet d'une délibération budgétaire en 2022.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la dissolution du budget annexe gestion des déchets au 31/12/2021 ;
- de transférer les actions portées par la gestion des déchets au budget principal de Colmar Agglomération ;
- d'intégrer les résultats 2021 du budget annexe gestion des déchets dans le budget principal de Colmar Agglomération 2022 ;
- d'approuver le transfert de l'actif et du passif du budget annexe gestion des déchets dans le budget principal ;
- de clôturer l'Autorisation de Programme « 05_AP12018 » relative à la réalisation de la déchetterie Europe.
- d'assurer un suivi individualisé de l'activité au sein du budget principal.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 15 Dissolution du budget annexe pépinière d'entreprises et transfert de son activité dans le budget principal.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 15 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET TRANSFERT DE SON ACTIVITÉ DANS LE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

En vertu du principe de l'unité budgétaire, l'ensemble des recettes et des dépenses du budget doit figurer dans un document unique.
En pratique, il existe cependant des exceptions à ce principe.

Ainsi, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 sont obligatoirement constitués en budgets annexes :

1. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
2. Les services relevant du secteur social et médico-social ;
3. Les opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...) ;
4. Les prestations de services réalisées par un EPCI.

D'autres services peuvent être suivis facultativement sous forme de budgets distincts du budget principal, à savoir :

1. Les services assujettis à la TVA ;
2. Les services publics administratifs (SPA).

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait approuvé le principe de création d'un budget annexe dédié à la pépinière d'entreprises pour répondre à une parfaite maîtrise des coûts, à une meilleure lisibilité et une entière transparence.
Pour autant, il n'y avait pas d'obligation à l'époque d'assurer le suivi de cette activité au travers d'un budget annexe.

Aussi, eu égard à la taille modeste et afin de simplifier la structure du budget communautaire, il est proposé de réintégrer le budget annexe au sein du budget principal à compter du 1er janvier 2022.

Après l'arrêté des comptes pour l'exercice 2021, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe pépinière d'entreprises, les soldes d'exécution de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront repris au budget principal de la collectivité. Il conviendra également de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de Colmar Agglomération.

Cette reprise fera l'objet d'une délibération budgétaire en 2022.

JLP

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la dissolution du budget annexe pépinière d'entreprises au 31/12/2021 ;
- de transférer les actions portées par la pépinière d'entreprises au budget principal de Colmar Agglomération ;
- d'intégrer les résultats 2021 du budget annexe pépinière d'entreprises dans le budget principal de Colmar Agglomération 2022 ;
- d'approuver le transfert de l'actif et du passif du budget annexe pépinière d'entreprises dans le budget principal ;
- de créer une activité gérée HT au sein du budget principal pour retracer les actions et dépenses de la collectivité dans le secteur.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 16 Règles générales de constitution des provisions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 16 RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTITUTION DES PROVISIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

La constitution de provisions comptables constitue une dépense obligatoire et son champ d'application est régi par les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions.

La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels exposés ci-dessous.

I. Provisions obligatoires

• En cas de litige :
Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Communautaire. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

• En cas de dépréciation :
Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.

• En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers (malgré les diligences faites par le comptable public) :
Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

II. Provisions facultatives

En dehors des trois cas susvisés, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.
La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de manière justifiée.

III. Le régime des provisions

Les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 prévoient qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires.
Il est proposé de retenir le **régime de droit commun** (régime semi-budgétaire) qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise.

IV. Possibilité d'étalement de la constitution de la provision

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions de l'étalement de chaque provision (article R2321-2 du CGCT).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'opter pour le régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire) ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre de l'exercice ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à la mise en œuvre des provisions et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 17 Soutien aux communes membres - fonds de concours pour la Ville de Wintzenheim et les communes de Bischwihr, Jebsheim et Herrlisheim-près-Colmar .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 17 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LA VILLE DE WINTZENHEIM ET LES COMMUNES DE BISCHWIHR, JEBSHEIM ET HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la Ville de Wintzenheim

La Ville de Wintzenheim dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 322 000 €. La Ville souhaite affecter cette enveloppe aux projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Réaménagement de l'aire de jeux du Parc Acker	305 000,00 €	0 €	153 000,00 €	152 000,00 €	49,84%

JLD

Restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Laurent	345 800,00 €	0 €	175 800,00 €	170 000,00 €	49,16%
TOTAL				322 000,00 €	

La Ville de Wintzenheim aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

III. Projets présentés par la commune de Bischwihr

La commune de Bischwihr dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 71 140 € qu'elle souhaite affecter aux projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction d'un nouveau local pour CPI	250 000,00 €	0,00 €	208 383,00 €	41 617,00 €	16,65%
Acquisition nouveau véhicule technique	25 000,00 €	0,00 €	18 750,00 €	6 250,00 €	25,00%
Remplacement fenêtres Groupe scolaire et périscolaire	110 096,00 €	36 528,00 €	55 176,00 €	18 392,00 €	16,71%
Rénovation "éclairage public"	50 827,00 €	31 300,00 €	14 646,00 €	4 881,00 €	9,60%
TOTAL				**71 140,00 €**	

La commune de Bischwihr aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

IV. Projet présenté par la commune de Jebsheim

La commune de Jebsheim dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 57 200 € qu'elle souhaite affecter au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction du nouveau Club-House	732 988,00 €	0 €	675 788,00 €	57 200,00 €	7,80%

La commune de Jebsheim aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

V. Projet présenté par la commune de Herrlisheim-près-Colmar

La commune de Herrlisheim-près-Colmar dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 136 360 € qu'elle souhaite affecter au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction d'un atelier technique	777 176,56 €	10 000 €	630 816,56 €	136 360,00 €	17,55%

La commune de Herrlisheim-près-Colmar aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la Ville de Wintzenheim :
  - un fonds de concours d'un taux de 49,84 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 152 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour le réaménagement de l'aire de jeux du Parc Acker,
  - un fonds de concours d'un taux de 49,16 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 170 000 € de fonds de concours 2021-2022 pour la restauration de la toiture de l'Eglise Saint-Laurent,

- d'attribuer à la commune de Bischwihr :
  - un fonds de concours d'un taux de 16,65 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant de 41 617 € de fonds de concours 2021-2022 pour la construction d'un nouveau local pour CPI,
  - un fonds de concours d'un taux de 25 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant de 6 250 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule technique,
  - un fonds de concours d'un taux de 16,71 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant de 18 392 € de fonds de concours 2021-2022 pour le remplacement des fenêtres du groupe scolaire et périscolaire,

JLD

- un fonds de concours d'un taux de 9,60 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant de 4 881 € de fonds de concours 2021-2022 pour la rénovation de l'éclairage public,

- d'attribuer à la commune de Jebsheim un fonds de concours d'un taux de 7,80 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant de 57 200 € de fonds de concours 2021-2022 pour la construction d'un nouveau Club-House,
- d'attribuer à la commune de Herrlisheim-près-Colmar un fonds de concours d'un taux de 17,55 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant de 136 360 € de fonds de concours 2021-2022 pour la construction d'un atelier technique,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 18 Election des membres de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

POINT N° 18 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le 14 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la création et la composition de la Commission de concessions et de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, lors d'une procédure de concession de service public, cette commission, composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants, est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet de modification de contrats entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%.

Une seule liste complète de titulaires et de suppléants et conforme à la représentation proportionnelle a été enregistrée à la date limite de dépôt des candidatures fixée au 18 novembre 2021, à savoir :

5 titulaires :

- M. Daniel BERNARD
- Mme Denise STOECKLE
- M. Marie-Joseph HELMLINGER
- M. Olivier ZINCK
- M. Tristan DENECHAUD

5 suppléants :

- M. Laurent WINKELMULLER
- M. Joël HENNY
- M. Benjamin HUIN-MORALES
- Mme Odile UHLRICH-MALLET
- M. Alain RAMDANI

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar pour siéger au sein de la Commission de

JLP

concessions et de délégation de service public.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les membres représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la Commission de concessions et de délégation de service public,

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT les membres représentant de la Communauté d'Agglomération de Colmar au sein de la Commission de concessions et de délégation de service public,

5 titulaires :

- M. Daniel BERNARD
- Mme Denise STOECKLE
- M. Marie-Joseph HELMLINGER
- M. Olivier ZINCK
- M. Tristan DENECHAUD

5 suppléants :

- M. Laurent WINKELMULLER
- M. Joël HENNY
- M. Benjamin HUIN-MORALES
- Mme Odile UHLRICH-MALLET
- M. Alain RAMDANI

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 19 Modification du Compte Epargne Temps.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 19 MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en œuvre du compte épargne temps au sein de la collectivité.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié prévoit que l'organe délibérant détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du compte épargne temps (CET).

Il y a lieu de compléter par voie délibérative, le règlement appliqué et de régulariser deux dispositions :
- la portabilité du CET en cas de recrutement par voie de mutation ;
- l'utilisation sans restriction des jours épargnés.

Un nouveau règlement vous est proposé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

ADOPTE

les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que prévues au règlement proposé en annexe du présent rapport ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

JLD

Colmar Agglomération
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021
Annexe « mise en Œuvre du CET «

MISE en ŒUVRE du COMPTE EPARGNE TEMPS

(projet de règlement annexé à la délibération)

Ouverture du CET

Elle est de droit à la demande expresse de l'agent.

Sont concernés, les agents titulaires ou contractuels de droit public qui occupent un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet avec au moins une année de service continu.

Sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires (1er stage seulement),
- les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à 1 an (besoin occasionnel, saisonniers....),
- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...),
- les agents rémunérés au titre d'une fonction accessoire,
- les vacataires,
- les agents soumis à un régime d'obligation de service, défini dans le statut particulier de leur cadre d'emplois.

En cas de recrutement par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, les droits aux congés acquis au titre du CET dans l'administration d'origine sont conservés. Les modalités financières de transfert de ces congés peuvent être prévues par voie de convention entre les collectivités concernées.

Modalités de gestion

La période pour demander l'ouverture du CET est fixée du 15 novembre de l'année (n) au 15 janvier de l'année (n + 1).

Les demandes d'ouverture sont effectuées via le logiciel de gestion des congés par l'agent, ou à défaut, par le référent RH de son service.

La demande d'ouverture est validée par la direction des ressources humaines après vérification des conditions devant être réunies par le bénéficiaire.

Alimentation du CET

Il est rappelé que le CET permet d'accumuler des jours de congés non pris. Conformément à la règlementation, le plafond est fixé à 60 jours.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté en journée(s) pleine(s), par :

1. **le solde des jours de congés annuels dus mais non pris au cours de l'année civile de référence**

   Peut être épargné, le solde des jours de congés non pris, déduction des 4 semaines de congés devant obligatoirement être prises au courant de l'année (n).

JLD

2. **<u>des jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (JRTT)</u>**

Selon le règlement interne qui prévoit la déduction de la Journée Solidarité, peut être épargné, le solde des JRTT non pris au 31 décembre, déduction faite des jours à prendre impérativement selon les modalités fixées par l'assemblée délibérante lors de la mise en œuvre du dispositif sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

3. **<u>les jours de fractionnement</u> dès lors que les conditions règlementaires sont réunies,**

à savoir :

- 1 jour de congé supplémentaire pour un nombre de 5, 6 ou 7 jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre de l'année de référence et non reportés sur l'année (n+1) ;

- un 2ème jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

4. **<u>des jours de récupération</u>**

Par dérogation au règlement interne qui prévoit la prise de ces jours au cours du cycle suivant, peuvent être inscrits au CET, des jours de compensation, à raison de 50 % maximum et aux conditions cumulatives suivantes :

- que les heures de travail supplémentaires qui génèrent ces jours soient effectuées à la demande expresse et pour des raisons exceptionnelles de service, par le chef de service,
- que le temps de travail soit géré au moyen du logiciel de gestion du temps avec génération automatique des états justificatifs.

Sont exclus, les congés bonifiés et les jours de congé, d'ARTT ou de compensation acquis pendant la période de stage.

<u>Modalités de gestion</u>

Le délai pour demander l'inscription des jours à épargner est fixé, selon le calendrier, entre le 2 et le
31 janvier de l'année (n + 1).

Les demandes d'alimentation sont effectuées via le logiciel de gestion des congés par l'agent, ou à défaut, par le référent RH de son service.

La demande d'alimentation est validée par la direction des ressources humaines après vérification des conditions devant être réunies par le bénéficiaire.

<u>Utilisation des jours épargnés</u>

Les jours épargnés sont pris sous forme de congé, à la journée ou demi-journée.

L'agent devra respecter un préavis de 2 mois, pour toute absence supérieure à trente et un jours consécutifs, tous types de congés confondus.

Le chef de service peut toutefois refuser la prise des congés épargnés, via le logiciel de gestion des congés, dans le cas où la période d'absence proposée par l'agent, nuirait au bon fonctionnement du service.

Colmar Agglomération
Direction des Ressources Humaines

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021
Annexe « mise en Œuvre du CET «

Fermeture du CET

En cas de départ par voie de mutation, de détachement ou de disponibilité, le fonctionnaire doit informer sa collectivité, concomitamment à la date de sa demande et à son délai de prévenance, de ses intentions concernant les jours épargnés sur son CET (utilisation totale, partielle ou nulle).

En cas de mutation, si le CET n'est pas soldé à la date de départ, il sera de droit transféré vers la collectivité d'accueil avec l'intégralité des jours non consommés.

En cas de détachement ou de mise en disponibilité, l'agent conserve le bénéfice de ses droits acquis.

Dans tous les autres cas (démission, licenciement....), l'agent devra liquider son CET avant de quitter la collectivité. S'il ne peut pas le solder pour des raisons de continuité du service que lui demande d'assurer expressément son employeur, les jours épargnés sont indemnisés selon les barèmes forfaitaires fixés par arrêté pour chaque catégorie statutaire. Il en sera de même en cas de décès au bénéfice des ayants droit.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 20 Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (part CIA).

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 20 MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP (PART CIA)

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du 17 décembre 2015 portant révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel municipal,
Vu la délibération du 24 juin 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel communautaire,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP applicable au personnel, conformément au principe de parité, tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

COMPOSITION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose d'une part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) et d'une part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents occupant un emploi permanent (fonctionnaires et contractuels), en position d'activité rémunérée (hors période préparatoire au reclassement) :

- pleinement aux agents à temps complet,
- au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps non complet,
- au prorata de leur quotité de rémunération pour les agents à temps partiel,
- au prorata de leur temps de travail pour les agents à temps partiel thérapeutique.

Sont exclus, les cadres d'emplois des assistants et professeurs d'enseignement artistiques et de la filière sécurité qui ne sont pas, selon la règlementation en vigueur, éligibles au RIFSEEP.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué est défini par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle motivée, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- l'indemnité de difficulté administrative (droit local Alsace Moselle),

En revanche, il peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- le cas échéant, avec les dispositifs d'intéressement collectif,

JLD

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes, etc.),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMUM

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre est défini par catégories pour chaque cadre d'emplois concerné et selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis en référence à la publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps de la fonction publique d'Etat. Bénéficient ainsi de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés en annexe 1 pour les filières suivantes :

- administrative,
- technique,
- sportive,
- animation,
- culturelle (hors les assistants et professeurs d'enseignement artistique),
- médico-sociale.

Les plafonds maximum indiqués en annexe 2 sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat, en vertu du principe de parité.

A noter que les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les fonctionnaires en décharge de fonctions totale pour exercice d'un mandat syndical sont soumis aux dispositions des articles 7 et 8 du décret n° 2017- 1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale.

JLD

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est attribuée dès l'embauche.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),

- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans.

MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE AU TITRE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents est appréciée notamment au regard des critères suivants :

- nombre d'années sur le poste occupé (peuvent également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé par ex.),
- nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise le parcours d'un agent et sa spécialisation),
- capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- formations suivies.

REDUCTION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de fixer les modalités de prise en compte des absences pour le versement de l'IFSE.

Ainsi, l'absence du mois (m) impacte l'IFSE du mois (m+1), à hauteur d'une déduction de 1/30ème par jour d'absence.

Cependant, l'IFSE est maintenue en cas de :

- congés annuels et de récupération,
- congés pour accidents de service, accidents de travail et maladie professionnelle,
- congés et autorisations spéciales d'absences liées aux motifs suivants : naissance, adoption, mariage, décès, déménagement, raisons syndicales.

JLD

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars N+1.
Ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Néanmoins, il n'y a pas non plus d'opposition à ce qu'un agent puisse le percevoir d'une année sur l'autre si son entretien professionnel fait apparaître un engagement spécifique au titre de l'année N.
Pour pouvoir bénéficier du CIA, tout nouveau recruté devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 31 décembre de l'année N. Cette disposition est nécessaire afin d'établir une réelle équité entre tous les bénéficiaires de cette part variable liée à l'engagement professionnel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel dématérialisé sur le progiciel RH après évaluation des objectifs de l'année N. La tenue de l'entretien professionnel annuel dématérialisé sur le progiciel RH est donc une condition d'attribution sine qua non.
Le principe du CIA est proposé après évaluation des objectifs de l'année N. Il est justifié par :

- le remplissage des objectifs fixés pour l'année N ;
- des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent au titre de l'année N selon l'organisation du service ou des besoins internes :
    - Conduite, gestion et finalisation d'un projet ;
    - Formation interne dans le cadre de formations formalisées avec la DRH ;
    - Investissement au sein du service afin de pallier les absences ;
    - Polyvalence accrue ;
    - Implication dans un projet collectif ;
    - Innovation apportée au sein du service.

Au regard de l'entretien professionnel annuel, le CIA est déterminé selon 4 niveaux dans la limite du plafond maximum de 150 €.
Ces engagements personnels « exceptionnels » ont vocation à valoriser le niveau de réalisation des objectifs, notamment en cas de non réalisation pour des raisons qui ne sont pas du fait de l'agent.

JLD

Toute filière, tout cadre d'emplois, tout groupe de fonctions	
Niveaux	**Montant du Complément Indemnitaire Annuel**
Niveau 1 Aucun objectif atteint	0,00 €
Niveau 2 Objectif(s) partiellement atteint(s)	50,00 €
Niveau 3 Objectif(s) atteint(s) ou Objectif(s) partiellement atteint(s) avec un engagement personnel exceptionnel	100,00 €
Niveau 4 Objectif(s) atteint(s) avec un engagement personnel exceptionnel	150,00 €

CONDITIONS DE REEXAMEN

Les niveaux de CIA pourront faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, avec les partenaires sociaux, à l'issue d'une période de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, puis tous les 4 ans.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents les 12 mois de l'année évaluée.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

JLP

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

La mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions définies par la présente délibération prend effet le 1er janvier 2022.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier les dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 telles que prévues dans le corps de la présente délibération,
- d'abroger les délibérations du 21 décembre 2017 et du 17 décembre 2020,
- d'abroger la délibération du 24 juin 2021 portant mise en œuvre du RIFSSEP applicable au personnel communautaire,
- de mettre en œuvre les modalités d'attribution du RIFSEEP telles que prévues dans le corps de la présente délibération,

AUTORISE

le versement du RIFSEEP aux conditions exposées,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

JLD

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe fonction	Définition groupe fonction
Administrative	A	Administrateurs territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus.
Administrative	A	Administrateurs territoriaux	2	Emplois de direction générale adjointe, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus.
Administrative	A	Administrateurs territoriaux	3	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Administrative	A	Attachés territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Administrative	A	Attachés territoriaux	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Administrative	A	Attachés territoriaux	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Administrative	A	Attachés territoriaux	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Animation	B	Animateurs territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Animation	B	Animateurs territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Animation	B	Animateurs territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	3	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	A	Directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artisique	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Culturelle	A	Directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artisique	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Culturelle	A	Directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artisique	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	A	Directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artisique	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Médico-sociale	A	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	A	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.

JLD

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe fonction	Définition groupe fonction
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Médico-sociale	A	Infirmiers territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Infirmers territoriaux	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Médico-sociale	C	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	C	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Sportive	A	Conseiller territoriaux des APS	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Sportive	A	Conseiller territoriaux des APS	2	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Sportive	C	Opérateur territoriaux des APS	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Sportive	C	Opérateur territoriaux des APS	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	1	Emplois de direction générale, impliquant l'encadrement de plusieurs directions, une approche stratégique de l'action publique, des contraintes fortes liées à la proximité de l'exécutif et des élus et/ou un haut niveau d'expertise.
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	3	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	4	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	1	Emplois de direction impliquant l'encadrement d'un ou plusieurs services, une approche très opérationnelle des politiques à mettre en œuvre, un haut niveau d'expertise dans le domaine de compétence, ainsi qu'une forte disponibilité et une proximité avec les élus.
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	2	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service, un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	3	Emplois d'expert avec ou sans encadrement, impliquant un fort niveau d'expertise afin d'accomplir la ou les missions confiées, requérant des qualités de coordination en interne et en externe et dans la pluspart des cas une disponibilité forte, ou emplois impliquant le management direct du personnel, ou la responsabilité d'une structure.
Technique	B	Technicien territoriaux	1	Emplois impliquant un management direct d'un service, l'organisation des missions et du travail au sein d'un service et/ou un fort niveau de technicité dans le domaine de compétence.
Technique	B	Technicien territoriaux	2	Emplois de coordonnateur et d'animateur impliquant un management d'un ou plusieurs agents avec la responsabilité directe d'une mission, une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence et/ou emploi faisant appel à une expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	B	Technicien territoriaux	3	Emplois d'instruction de dossiers et de suivi d'une politique impliquant une bonne connaissance des processus et de la réglementation liée au domaine de compétence ou emplois faisant appel à une expertise ou requérant un "diplôme métier".
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	1	Emplois impliquant le management intermédiaire de plusieurs personnes et/ou équipes incluant une autonomie et une adaptabilité forte pour la réalisation des missions confiées et/ou emplois nécessitant une qualification et expertise forte dans le domaine de compétence.
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	2	Emplois d'intervention technique, d'accueil et d'assistance administrative et/ou technique, impliquant la capacité à accomplir un certain nombre de tâches confiées et une qualification dans le domaine de compétence.

JLD

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe fonction	IFSE maxi annuel
Administrative	A	Administrateurs	1	49 980,00 €
Administrative	A	Administrateurs	2	46 920,00 €
Administrative	A	Administrateurs	3	42 330,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	1	36 210,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	2	32 130,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	3	25 500,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	4	20 400,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	1 + logement	22 310,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	2 + logement	17 205,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	3 + logement	14 320,00 €
Administrative	A	Attachés territoriaux	4 + logement	11 160,00 €
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	1	17 480,00 €
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	2	16 015,00 €
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	3	14 650,00 €
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	1	11 340,00 €
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	2	10 800,00 €
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	1	17 480,00 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	2	16 015,00 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	3	14 650,00 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Animation	B	Animateurs territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	1	11 340,00 €
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	2	10 800,00 €
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	1 + logement	7 090,00 €
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	2 + logement	6 750,00 €
Culturelle	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	1	29 750,00 €
Culturelle	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires	2	27 200,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	1	34 000,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	2	31 450,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	3	29 750,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1	46 920,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2	40 290,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3	34 450,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4	31 450,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	1 + logement	25 810,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	2 + logement	22 160,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	3 + logement	18 950,00 €
Culturelle	A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	4 + logement	17 298,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	1	36 210,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	2	32 130,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	3	25 500,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	4	20 400,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	1 + logement	22 310,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	2 + logement	17 205,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	3 + logement	14 320,00 €
Culturelle	A	Directeurs d'établissement d'enseignement artisique	4 + logement	11 160,00 €
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	16 720,00 €
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	14 960,00 €
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	11 340,00 €
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	10 800,00 €
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1 + logement	7 090,00 €
Culturelle	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	2 + logement	6 750,00 €
Médico-sociale	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1	19 480,00 €
Médico-sociale	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	15 300,00 €
Médico-sociale	A	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	1	25 500,00 €

JLP

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe fonction	IFSE maxi annuel
Médico-sociale	A	Cadres territoriaux de santé / Puéricultrices cadres territoriaux de santé	2	20 400,00 €
Médico-sociale	A	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	1	25 500,00 €
Médico-sociale	A	Conseiller territoriaux socio-éducatifs	2	20 400,00 €
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	14 000,00 €
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2	13 500,00 €
Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3	13 000,00 €
Médico-sociale	A	Infirmiers territoriaux	1	9 000,00 €
Médico-sociale	A	Infirmers territoriaux	2	8 010,00 €
Médico-sociale	A	Infirmiers territoriaux	1 + logement	5 150,00 €
Médico-sociale	A	Infirmers territoriaux	2 + logement	4 860,00 €
Médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	1	19 480,00 €
Médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales / Infirmiers en soins généraux	2	15 300,00 €
Médico-sociale	C	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1	11 340,00 €
Médico-sociale	C	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2	10 800,00 €
Médico-sociale	C	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	1 + logement	7 090,00 €
Médico-sociale	C	Agents territoriaux des écoles maternelles / Agents sociaux	2 + logement	6 750,00 €
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1	11 340,00 €
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2	10 800,00 €
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Sportive	A	Conseiller territoriaux des APS	1	25 500,00 €
Sportive	A	Conseiller territoriaux des APS	2	20 400,00 €
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	1	17 480,00 €
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	2	16 015,00 €
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	3	14 650,00 €
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	1 + logement	8 030,00 €
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	2 + logement	7 220,00 €
Sportive	B	Educateurs territoriaux des APS	3 + logement	6 670,00 €
Sportive	C	Opérateur territoriaux des APS	1	11 340,00 €
Sportive	C	Opérateur territoriaux des APS	2	10 800,00 €
Sportive	C	Opérateur territoriaux des APS	1 + logement	7 090,00 €
Sportive	C	Opérateur territoriaux des APS	2 + logement	6 750,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	1	57 120,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2	49 980,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	3	46 920,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	4	42 330,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	1 + logement	42 840,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2 + logement	37 490,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	3 + logement	35 190,00 €
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	4 + logement	31 750,00 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	1	36 210,00 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	2	32 130,00 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	3	25 500,00 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	1 + logement	22 310,00 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	2 + logement	17 205,00 €
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	3 + logement	14 320,00 €
Technique	B	Technicien territoriaux	1	17 480,00 €
Technique	B	Technicien territoriaux	2	16 015,00 €
Technique	B	Technicien territoriaux	3	14 650,00 €
Technique	B	Technicien territoriaux	1 + logement	8 030,00 €
Technique	B	Technicien territoriaux	2 + logement	7 220,00 €
Technique	B	Technicien territoriaux	3 + logement	6 670,00 €
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	1	11 340,00 €
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	2	10 800,00 €
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	2 + logement	6 750,00 €
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	1	11 340,00 €
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	2	10 800,00 €
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	1 + logement	7 090,00 €
Technique	C	Agents de maîtrise territoriaux	2 + logement	6 750,00 €

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 21 Mise en oeuvre du télétravail.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 21 MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, prévoit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

L'expérimentation mise en place depuis mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire a permis de procéder à un bilan de l'opération.

Il est proposé ainsi de donner la possibilité aux agents dont les emplois le permettent, de travailler à distance selon à un dispositif pérenne, conforme à la règlementation et soucieux de valoriser les conditions de travail.

Outre les enjeux écologique et économique, le télétravail est, en effet, un outil important dans la gestion des ressources. Il constitue un levier de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Il en découle que le télétravail vise à satisfaire les objectifs suivants :

- impacter positivement l'environnement en réduisant les déplacements,
- raccourcir les circuits décisionnels avec le développement de la dématérialisation des actes et procédures,
- augmenter l'efficacité des agents en leur donnant un environnement propice au traitement des dossiers de fond et en favorisant une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
- renforcer l'attractivité de la collectivité par l'arrivée de nouvelles compétences en proposant aux candidats la possibilité de télétravailler.

La règlementation prévoit que l'organe délibérant définit :

- les activités éligibles au télétravail ;
- locaux autorisés pour l'exercice des fonctions en télétravail ;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;

JLD

- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- les conditions d'établissement de l'attestation de conformité des installations.

Toutes ces modalités pratiques sont intégrées dans un règlement annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission CHSCT du 17 novembre 2021, Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise en place du télétravail en faveur des agents à compter du 1er janvier 2022,

APPROUVE

les modalités de mise en œuvre telles que prévues dans le règlement annexé au présent rapport,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

DONNE

tous pouvoirs au Président pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

JLP

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Règlement fixant les conditions et modalités applicables au 1er janvier 2022

Préambule - Définition et principes

Le télétravail constitue un levier de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie au travail, notamment en favorisant une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Le télétravail peut également permettre de renforcer l'efficacité dans certaines tâches, par une diminution des interruptions dues à l'environnement. Enfin, il a un effet positif sur le niveau de pollution, en réduisant l'utilisation des transports.

Le télétravail dans la fonction publique est défini comme une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées au domicile de l'agent en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le présent règlement instaure, pour la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, les possibilités et les conditions du télétravail à domicile. Il sera complété par une convention individuelle signée par chaque télétravailleur.

Le télétravail repose sur le volontariat. Il est accordé sur demande écrite de l'agent qui doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté au sein de la commune. Il fait l'objet d'une décision d'autorisation du directeur général adjoint en charge des Ressources, prise après l'avis de son supérieur hiérarchique direct, et après contrôle de la Direction des Ressources Humaines. Cette décision est prise en appréciant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer une partie de ses missions en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs missions sur leur lieu d'affectation.

JLD

Article 1 - Activités éligibles

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des emplois exercés par les agents, à l'exception :

- des postes nécessitant une présence physique sur site (accueil, écoles, structures petite enfance, salles de spectacle, musées...)
- des activités se déroulant par nature sur le terrain (police, espaces verts, gestion des déchets, propreté, voirie....) ;
- des postes n'utilisant pas les technologies de l'information et de la communication ;
- de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels, d'applications ou de matériels spécifiques ne pouvant être utilisés à distance ;
- des métiers non éligibles pour des raisons de sécurité ou pour des raisons techniques (outils non transférables à domicile : engins, véhicules...)
- des activités portant sur des documents confidentiels ou à caractère sensible dès lors que leur confidentialité ne peut être assurée en dehors des locaux de travail ;
- des métiers nécessitant une intervention rapide sur site (distance trop éloignée du lieu de télétravail).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé sur une journée télétravaillée. Dans cette hypothèse, l'appréciation de la possibilité ou non de télétravailler est laissée à la libre appréciation de la hiérarchie de l'agent.

Le choix d'autoriser le télétravail doit tenir compte de la saisonnalité des activités de terrain. Une autorisation peut être refusée au regard de ces activités saisonnières, ou accordée sous réserve des nécessités de service en période de forte activité, qui peuvent conduire à suspendre le télétravail durant ces périodes. L'autorisation de télétravail pourra faire apparaître la saisonnalité des missions des agents concernés.

Article 2 - Locaux autorisés

Le télétravail se fait au domicile déclaré de l'agent.

En cas de changement de lieu pour quelque raison que ce soit, l'agent doit, au préalable, obtenir une nouvelle autorisation soumise aux mêmes conditions que pour le domicile.

Article 3 - Matériel, sécurité informatique et protection des données

Un équipement individuel de type ordinateur portable avec station d'accueil au bureau est fourni à l'agent. L'employeur met à sa disposition, un bureau virtuel sur l'ordinateur. L'accès au matériel est associé au téléphone portable du télétravailleur, paramétré par la Direction des Systèmes d'information (DSI).

JLO

Le télétravailleur peut également opter pour l'utilisation de son équipement personnel à domicile.

Le télétravailleur s'engage à utiliser le matériel dans le respect de la charte informatique de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération qui a été portée à sa connaissance.

Il n'est pas prévu de mettre à disposition du matériel d'impression et de reprographie.

La DSI assure au télétravailleur un appui et une maintenance technique, à distance, depuis les locaux de l'administration ou dans les locaux en présence de l'agent si la DSI l'estime nécessaire.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers, et ceci, en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent autorisé à télétravailler peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent doit disposer d'une connexion internet avec un débit suffisant. Pour ce faire, le télétravailleur fourni une copie d'écran du site *https://www.ariase.com/box/test-vitesse* ou équivalent attestant du débit internet suffisant afin d'assurer le télétravail dans de bonnes conditions.

En cas de panne ou de dysfonctionnement du bureau virtuel, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à l'assistance depuis son domicile. L'assistance est apte à répondre à la majorité des problèmes et dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique, qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, et notamment si le dysfonctionnement est persistant, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir dans son bureau afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Le télétravailleur aura accès à sa boîte aux lettres électronique ainsi qu'au réseau et à l'Intranet.

JLP

Des formations sont assurées par la DRH et la DSI pour accompagner le déploiement du télétravail (conférences, formations de prise en main des outils du télétravail pour les télétravailleurs) : elles sont obligatoires pour tout agent autorisé à télétravailler.

A la fin de l'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue dans un délai de 15 jours, le matériel confié.

Article 4 - Temps de travail

La présence du télétravailleur sur son lieu de travail ne peut être inférieure à deux jours, quelle que soit sa quotité d'emploi.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine.

Il peut y être dérogé :

- à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail durant six mois maximum, renouvelables après avis du médecin de prévention ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Une fois déterminés en accord avec la hiérarchie, les jours télétravaillés sont figés pour toute la durée de l'autorisation.

Les chefs de services/directeurs doivent s'assurer que tous les agents sont présents dans le service au moins un jour par semaine, afin de faciliter l'organisation de réunions, d'assurer la cohésion d'équipe et de garantir la continuité du service.

Si tous les agents d'un service ne peuvent pas bénéficier du télétravail en raison des nécessités de service, la priorité est accordée en fonction de :

- la distance domicile/travail,
- l'autonomie des agents concernant l'utilisation des outils informatiques,
- la capacité d'organisation et de rendre compte des agents.

Le temps de travail, lors d'une journée télétravaillée, est pris en compte à hauteur d'un forfait correspondant à la durée journalière habituelle du cycle de travail de l'agent.

Les jours de télétravail sont pris en compte par le logiciel de gestion du temps.

Pour rappel, durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

JLO

Les jours travaillés ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans la convention individuelle autorisant l'exercice des fonctions en télétravail. Pour l'agent soumis à l'horaire variable, il doit à minima être en télétravail et à disposition de son employeur, sur l'intégralité des plages dites fixes, à savoir, pour rappel, de 8h30 à 11h et de 14h30 à 17h.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail sans autorisation préalable de sa hiérarchie, il peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire et d'une déduction sur sa rémunération, compte tenu de l'absence de service fait.

Le respect des garanties minimales de temps de travail et de repos énoncées dans le règlement intérieur d'aménagement et de réduction du temps de travail s'applique pleinement aux jours télétravaillés.

Article 5 - Sécurité et protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur. De fait, les règlements et notes de service relatifs à la santé et la sécurité au travail sont applicables de manière identique pour l'exercice des fonctions en télétravail.

Le droit à la déconnexion est applicable au télétravailleur en dehors de son temps de travail et a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Le télétravailleur à domicile doit prévoir un espace de travail adapté.

Le télétravailleur peut demander à rencontrer l'assistant de prévention de son service, le conseiller prévention ou le médecin de prévention, soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation.

Les membres du CHSCT disposent d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout

JLD

accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail est ensuite observée.

Le manager doit rester attentif aux situations éventuelles d'isolement social ou professionnel ou de stress lié à une charge de travail non régulée qui pourraient être générées par le télétravail. Un bilan de la situation individuelle de télétravail est effectué lors de l'entretien professionnel annuel, et au besoin lors d'un entretien formel *ad hoc* à la demande du télétravailleur ou de sa hiérarchie.

Le télétravailleur s'engage à fournir :

- une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France ;
- un certificat de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail.

A défaut de produire de tels documents, l'agent ne pourra être autorisé à exercer ses activités en télétravail.

Article 6 - Organisation du travail

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

La charge de travail et les critères de résultats du télétravailleur sont équivalents à ceux appliqués pour l'exercice des fonctions sur les lieux habituels de travail.

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité du responsable hiérarchique direct de l'agent, qui met en place des modalités de suivi adaptées et s'assure que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable.

Le télétravail peut avoir des incidences sur le collectif de travail ; il faut donc veiller à ce que sa mise en place ne désorganise pas les équipes. Il appartient aux encadrants de réfléchir, en lien avec les équipes concernées, aux adaptations éventuelles de l'organisation collective du travail que pourra nécessiter la présence d'un ou de plusieurs télétravailleurs en leur sein, de s'assurer que le service trouve une organisation permettant de préserver une capacité de travail en commun et une convivialité indispensable à la fluidité des échanges entre les agents.

JLO

Compte tenu de la primauté des nécessités de service, un déplacement professionnel ou la participation à une réunion ou à une formation ne peuvent être refusés par le télétravailleur au motif qu'il serait positionné un jour télétravaillé.

En cas d'impératif de nécessité de service exceptionnel, le télétravailleur peut être rappelé à tout moment par l'administration. Néanmoins le manager, dans l'organisation de son service, prendra dans la mesure du possible des dispositions permettant d'éviter ou d'anticiper ces situations.

Article 7 - Autorisation d'exercice du télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale contenant les jours de la semaine concernés et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum, pendant laquelle il peut être mis fin à l'exercice du télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Le télétravailleur et son supérieur hiérarchique peuvent néanmoins décider, d'un commun accord, de réduire ce délai.

Lors de la notification de l'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail, il est remis à l'agent intéressé une copie du présent règlement qu'il devra signer.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En cas de changement de fonctions, l'autorisation de télétravail devient caduque. Le cas échéant, l'agent présente une nouvelle demande.

Article 8 - Cessation du télétravail

Il peut être mis fin à l'exercice des fonctions en télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre l'agent et sa hiérarchie ou dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration pour des raisons de nécessité du service dûment motivée.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 22 Renouvellement de la convention de partenariat avec le groupement d'action sociale (GAS) du personnel de la Ville.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 22 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS) DU PERSONNEL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.) a pour vocation d'instituer en faveur des agents communautaires (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents.

Les rapports juridiques et financiers entre Colmar Agglomération et le G.A.S. sont organisés par voie conventionnelle pour une durée généralement de trois ans. La période en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs, exceptionnellement pour une durée d'un an dans l'attente de l'organisation des élections et de la constitution du Bureau Directeur du GAS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 17 novembre 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE
de renouveler pour un an, son soutien aux activités du G.A.S. en faveur du personnel communautaire,

APPROUVE
le projet d'avenant à la convention en cours tel que présenté en annexe,

DONNE
pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération,

DIT
que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération

AVENANT à la CONVENTION

régissant les relations entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2019 - 2021

VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2000-321 du 12.04.2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er décembre 2003 relative aux prestations d'action sociale en faveur des agents communautaires ;

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire portant convention triennale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 portant prolongation pour un an de la convention entre Colmar Agglomération et le G.A.S. du personnel de la Ville de Colmar pour la période 2019 – 2021 ;

ENTRE d'une part, Colmar Agglomération, dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, ci-après désignée par les termes « Colmar Agglomération » ;

ET d'autre part, l'association intitulée Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar, dont le siège social est situé 5 rue Mathias Grünewald à 68000 COLMAR – n° SIRET 327 716 635 00021, représentée par Maître Nathalie GUYOMARD, administrateur judiciaire et désignée administrateur provisoire, par ordonnance du 7 décembre 2020, prise par la présidente du Tribunal Judiciaire de Colmar, ci-après désignée sous le terme « le G.A.S. » ;

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est valable pour une durée de 4 ans, à savoir du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ».

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention susvisée restent en vigueur.

ARTICLE 3

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires, le

Pour Colmar Agglomération
Le Président

Eric STRAUMANN

Pour le G.A.S.
L'Administrateur provisoire

Nathalie GUYOMARD

le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par courrier ou par voie électronique via l'application "Télérecours citoyens" (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 23 Versement de la subvention 2021 au Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 23 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre du partenariat instauré par voie de convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel (G.A.S.), la Ville soutient l'association pour les prestations sociales qu'elle met en œuvre en faveur des agents communautaires (actifs et retraités) et de leurs ayants droit.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, pour 2021, de fixer le montant de la subvention à 30 000 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE
le versement au G.A.S. d'une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2021,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération,

DONNE
pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 24 Convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Présents
M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES,
JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE JURIDIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 24 CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La présente délibération vise à signer une convention qui a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation.

Elle tend également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

Ainsi, le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties (art. L. 213-5 du code de justice administrative), soit à l'initiative du président de la formation de jugement, après avoir recueilli l'accord des parties (art. L. 213-7 du code de justice administrative).

En l'absence de procédure juridictionnelle, les parties peuvent s'accorder sur l'organisation d'une médiation et désigner la ou les personnes qui en seront chargées. Elles peuvent également demander au président du Tribunal Administratif ou de la Cour Administrative d'Appel territorialement compétent de désigner la ou les personnes qui en sont chargées ou d'organiser cette médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

La présente convention constitue également un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par les experts judiciaires désignés par le juge sur le fondement des articles R. 621-1 et suivants du code de justice administrative.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 22 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES,
JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE JURIDIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

La conclusion de la convention de médiation, ci-jointe, relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer la convention de médiation, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANCY

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

ENTRE :
Mme Sylvie FAVIER
Conseillère d'Etat
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy
ET
M. Xavier FAESSEL
Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
ET
M. Eric STRAUMANN
Président de Colmar Agglomération

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et R. 213 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif permettent à des parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.

Le terme de médiation doit être compris comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties (art. L. 213-5 du code de justice administrative), soit à l'initiative du président de la formation de jugement, après avoir recueilli l'accord des parties (art. L. 213-7 du code de justice administrative).

En l'absence de procédure juridictionnelle, les parties peuvent s'accorder sur l'organisation d'une médiation et désigner la ou les personnes qui en seront chargées. Elles peuvent également demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent de désigner la ou les personnes qui en sont chargées ou d'organiser cette médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées. En application de l'article L. 213-6 du code de justice administrative, les délais de recours sont interrompus et les prescriptions suspendues à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation.

En cours d'instance, le président de la formation de jugement peut ordonner une médiation si les parties en sont d'accord, et fixer, s'il y a lieu, les conditions de rémunération du médiateur.

La cour administrative d'appel de Nancy et le tribunal administratif de Strasbourg s'engagent à diffuser la culture de la médiation en remplacement de l'action du juge - différends de proximité, différends de faible intensité qui ne posent pas de questions juridiques difficiles ou nouvelles - ou en complément de cette action - litiges très lourds en raison des enjeux pour les parties, de la nécessaire poursuite de leurs relations, de l'urgence d'y apporter une solution.

C'est l'intérêt des usagers et des personnels de Colmar Agglomération et de ses composantes. Ce mode de règlement peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

Ce mode de règlement permet le renforcement de la qualité de la décision, la possibilité de trouver des solutions innovantes et le rétablissement de la paix sociale.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Elle vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

La présente convention constitue également un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par les experts judiciaires désignés par le juge sur le fondement des articles R. 621-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION MATERIEL DE LA CONVENTION

JLD

La médiation à l'initiative des parties ou à celle du juge s'applique à l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

La présente convention s'applique tant devant le tribunal administratif de Strasbourg territorialement compétent que devant la Cour Administrative d'Appel compétente en appel.

ARTICLE III : LA PROCEDURE

La médiation est exercée dans les délais de recours contentieux et de prescription applicables au litige pour pouvoir valablement interrompre le premier et suspendre le second.

L'auteur de la décision administrative indiquera, le cas échéant à l'administré dans la notification de sa décision qu'il est prêt à s'engager dans une médiation ; l'acceptation de cette proposition par l'administré scelle alors l'accord des parties sur l'organisation d'une médiation.

L'administré peut lui-même solliciter auprès de l'administration la mise en œuvre d'une médiation dès la naissance d'un différend avec celle-ci. L'administration s'engage à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation ainsi formulée par un administré.

La médiation peut également résulter d'une clause contractuelle obligeant les parties à mener une médiation avant la saisine du juge à peine d'irrecevabilité.

Le processus de médiation doit être structuré et apporter toute la sécurité juridique nécessaire aux parties. Il peut résulter d'une réunion ou d'un échange de courriers provoqués par la naissance de l'acte contesté. Chaque partie devra pouvoir en attester par différents moyens (convention ou protocole cosigné, lettre, procès-verbal de réunion…).

La durée de la mission de médiation est libre et fixée par convenance entre les parties. Lorsque le président de la juridiction est saisi d'une demande d'organisation d'une médiation, il peut suggérer un délai. A titre indicatif, la durée maximale de déroulement d'une médiation communément pratiquée est de trois à six mois selon la nature du litige.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment à la médiation.

En cas de recours contentieux faisant suite à une médiation, il appartient au requérant d'apporter la preuve de l'interruption des délais de recours contentieux résultant de l'organisation de la médiation.

Lorsque la médiation est à l'initiative du juge, le président de la formation de jugement peut, après avoir recueilli l'avis des parties, fixer un délai pour aboutir à un accord.

Chacune des parties peut être assistée de son conseil.

ARTICLE IV : LE RÔLE DU PRESIDENT DE JURIDICTION

Le président du tribunal administratif est saisi à l'exclusion du président de la cour administrative d'appel avant toute procédure juridictionnelle lorsque le tribunal administratif serait compétent en premier ressort pour statuer sur le litige.

JLD

Le président de la cour administrative d'appel peut être saisi dans deux hypothèses :

- la CAA est compétente en premier et dernier ressort ;
- la CAA est susceptible d'être saisie en appel d'un jugement déjà rendu sur le litige.

Les parties qui entendent, en dehors de tout recours contentieux, demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel de désigner un médiateur ou d'organiser une mission de médiation, lui adressent un protocole d'accord en ce sens daté et signé.

Cet accord précise l'objet du différend entre les parties afin de permettre au président de juridiction de désigner un médiateur dont les compétences sont adaptées au litige.

Le président de juridiction recueille l'accord des parties sur le choix du médiateur.

ARTICLE V : LE MEDIATEUR

Le médiateur peut être une personne morale ou physique.

Il sera demandé à tout médiateur de se conformer à la charte éthique du médiateur dans les litiges administratifs jointe en annexe.

Le médiateur devra :

- Présenter des garanties de probité et d'honorabilité ;
- Justifier d'une compétence dans les techniques de la médiation et dans le domaine du litige ;
- Assurer de son indépendance, sa loyauté, sa neutralité et son impartialité ;
- Se montrer diligent ;
- Respecter le principe de confidentialité ;
- Informer le président de juridiction du résultat de la médiation conduite.

Le juge ou les parties à la médiation peuvent solliciter toute personne physique ou morale identifiée localement. S'il s'agit d'une personne morale, comme un centre de médiation, le représentant légal de celle-ci doit indiquer la personne qui sera en son sein chargée de la mission de médiation.

Les entretiens se déroulent de manière à garantir la confidentialité et l'impartialité de la procédure. Il est convenu que ces entretiens se tiennent au sein de locaux favorisant la neutralité (locaux du médiateur, maison des avocats, tribunal administratif ou cour administrative d'appel, ...).

Les centres de médiation sont encouragés à favoriser l'intervention commune de plusieurs médiateurs (co-médiation) afin de faire partager l'expertise existante dans les domaines spécifiques relevant du juge administratif et de renforcer le vivier des médiateurs qualifiés.

ARTICLE VI : ISSUE DE LA PROCEDURE

Lorsque les parties ont demandé au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel d'organiser une médiation ou simplement de désigner un médiateur, elles l'informent de la fin de cette médiation sans être toutefois tenues de lui adresser l'accord éventuel auquel elles sont parvenues.

La juridiction compétente peut être saisie d'une demande d'homologation d'un accord de transaction en application de l'article L. 213-4 du CJA. La juridiction, saisie d'une homologation d'un protocole d'accord de médiation, statuera dans les meilleurs délais sur cette demande.

ARTICLE VII : REMUNERATION DES MEDIATEURS

Les frais de la médiation sont à la charge des parties. Celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.
Il est rappelé que les parties peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la prise en charge de la médiation, ou d'une prise en charge par leur assureur lorsque le contrat d'assurance comporte une clause en ce sens
A défaut des honoraires sont perçus par le médiateur dans le cadre d'une convention signée entre les médiés . Les parties peuvent décider librement de la répartition des honoraires entre elles .

Le montant de la rémunération du médiateur est fixé en fonction du temps prévisible de la mission. La rémunération peut comporter une part forfaitaire et une part variable en fonction du temps passé ou du nombre de réunions tenues. Elle inclut les débours du médiateur.

ARTICLE VIII : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature par la dernière des parties.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment en respectant un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires.

Fait à Colmar, le

Mme Sylvie FAVIER
Conseillère d'Etat
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy

M. Xavier FAESSEL
Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

M. Eric STRAUMANN
Président de Colmar Agglomération

JLD

CONSEIL D'ÉTAT

CHARTE ETHIQUE DES MEDIATEURS DANS LES LITIGES ADMINISTRATIFS

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative issus de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et les articles R. 213-1 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 introduisent la possibilité en matière administrative de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties soit à celle du juge.

La présente charte fixe les principes essentiels garantissant la qualité du médiateur et du processus de médiation engagé dans ce cadre.

Le terme de médiation doit ici être entendu comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Toute personne désignée comme médiateur par une juridiction administrative s'engage à respecter la présente charte.

I. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DU MEDIATEUR

I.1. le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité

La personne physique qui assure l'exécution de la mission de médiation doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire,

b) Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Dans le cas où des poursuites ou des procédures judiciaires ont été menées à son encontre et seraient susceptibles de mettre en cause son indépendance et son impartialité, le médiateur doit en informer la juridiction avant toute désignation. Dans l'hypothèse où de telles poursuites ou procédures survenues postérieurement à sa désignation pourraient compromettre l'impartialité de sa mission, le médiateur doit aussi en informer la juridiction ainsi que les parties à la médiation. La juridiction, les parties ou le médiateur peuvent alors, s'ils le souhaitent, mettre fin à la médiation.

JLD

I.2. le médiateur est compétent

a) il dispose d'une **expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du litige** ;

b) **il possède une qualification dans les techniques de médiation :** il justifie d'une formation en médiation ou d'une expérience significative dans ce domaine, dont la qualité est appréciée par la juridiction ;

c) **il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques**

- en s'informant régulièrement sur l'actualité juridique de son domaine de compétence ainsi que sur l'actualité des méthodes de négociation et les évolutions en matière de règlement alternatif des litiges ;
- en participant à des événements autour des modes de règlement alternatif des litiges (colloques, ateliers, débats, ...) ou à des formations sur ces thèmes.

I.3. le médiateur est indépendant, loyal, neutre et impartial

a) **indépendant :** Le médiateur ne doit pas entreprendre une médiation, ou la poursuivre, sans avoir fait connaître à la juridiction et aux parties à la médiation les circonstances qui pourraient affecter son indépendance ou conduire à un conflit d'intérêts, ou être considérées comme telles.

Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.

Ces circonstances sont notamment :
- toute relation personnelle ou professionnelle avec l'une des parties ;
- tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation ;
- le fait que le médiateur ou un de ses associés ou collaborateurs ait agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que si les parties y consentent expressément.

b) **loyal :** Le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il veille à faciliter les négociations entre les parties afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend.

c) **neutre et impartial** : Le médiateur doit agir en toutes circonstances de manière impartiale avec les parties et faire en sorte que son attitude apparaisse comme telle. Il se comporte de manière équitable vis-à-vis des parties. Il veille à conserver sa capacité d'écoute tout au long de la médiation.

I.4. le médiateur est diligent

Il prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part sur l'organisation des rencontres.

Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions.

Il respecte les délais lui ayant été fixés par la juridiction pour mener à bien sa mission de médiation.

JLD

Il informe la juridiction du résultat de la médiation menée en indiquant si les parties sont arrivées ou non à un accord.

I.5. le médiateur est désintéressé

Il n'a aucun intérêt financier au résultat de la médiation. Il ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties. Il n'est pas rémunéré par un pourcentage sur le résultat.

II. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DE LA MEDIATION

II.1. Information et consentement

a) Le médiateur veille à délivrer aux parties, avant le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement : confidentialité, courtoisie, possibilité d'entretiens séparés ou communs, possibilité d'interrompre à tout moment la médiation, modalités de rémunération.

b) Il veille à ce que le consentement des parties soit libre et éclairé et s'assure que les informations préalables ont été correctement comprises.

c) Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré.

d) Il informe les personnes de ce que tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil ou de faire prendre conseil auprès de professionnels compétents.

II.2. Confidentialité

a) Sauf dans les cas prévus par la loi ou pour des raisons impérieuses d'ordre public ou des motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne, le médiateur est tenu à une obligation de confidentialité.

b) Il respecte la confidentialité entre les parties durant la médiation. En cas d'entretien séparé avec une partie ou son conseil, il n'en communique rien à l'autre partie sans son accord circonstancié et explicite.

c) Il agit dans le respect des lois et rappelle aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt des tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

d) Après la médiation, si les parties en sont d'accord, le médiateur peut être délivré de cette obligation de confidentialité. Cela peut notamment être le cas si la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

II.3. Respect de la liberté des parties

a) Le médiateur est respectueux de la liberté des parties qui l'ont librement choisi ou accepté : elles peuvent interrompre la médiation à leur gré.

b) Il s'assure du libre consentement des parties à l'accord de médiation éventuellement conclu.

c) Les parties décident elles-mêmes de faire ou non homologuer leur accord par le juge.

d) Le médiateur peut mettre fin d'office à la médiation lorsqu'il existe manifestement :

- un rapport de force pouvant conduire à un accord anormalement déséquilibré,
- une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre,
- une violation de règles sanctionnées pénalement.
- des éléments apportés en cours de médiation empêchant le médiateur de garantir son impartialité ou sa neutralité.

III. SANCTIONS

En cas de manquement à cette charte par le médiateur, et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales, la juridiction peut mettre fin à la mission de médiation et décider de ne plus lui confier de mission.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 25 Approbation après enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Herrlisheim-Près-Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 25 APPROBATION APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Conformément à la législation et règlementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code général des Collectivités territoriales), Colmar Agglomération est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales. Ces documents permettent de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur chaque commune.

Le projet de zonage pour la commune de Herrlisheim-Près-Colmar a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019.

Les projets ont alors été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 2 septembre au 4 octobre 2019 en mairie de Herrlisheim-Près-Colmar et en ligne. Le projet a fait l'objet des mesures de publicité légales d'affichage et d'information du public pour annoncer l'enquête publique. Aucune remarque n'a été consignée dans les registres d'enquête publique papier et dématérialisé mis à la disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans le délai imparti. L'avis rendu est favorable sans réserve au projet de zonage d'assainissement.

Afin d'être rendu opposable aux tiers, le zonage d'assainissement devra être intégré dans le document d'urbanisme local de la commune (PLU).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver de façon définitive le zonage d'assainissement de la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, suite à l'enquête publique réalisée du 2 septembre au 4 octobre 2019 et aux conclusions du commissaire enquêteur.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 26 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux d'eaux pluviales dans la rue de la vinaigrerie.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 26 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LA RUE DE LA VINAIGRERIE

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Commune de Colmar a prévu des travaux d'aménagement au niveau de la rue de la Vinaigrerie à Colmar. Dans le cadre de cette opération, des noues d'infiltration permettant la gestion des eaux pluviales seront mises en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les ouvrages de régulation et de protection, les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 25 000 € TTC. Cette opération est inscrite au programme de travaux d'eaux pluviales de Colmar Agglomération.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement et les travaux d'eaux pluviales. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des noues d'infiltration pourrait être confiée à la Ville de Colmar.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des noues d'infiltration à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de la Vinaigrerie sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la

JLD

convention.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

CONFIE

La maîtrise d'ouvrage de la réalisation des noues d'infiltration de l'opération d'aménagement de la rue de la Vinaigrerie à titre gratuit à la Commune de Colmar conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

JLD

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de la Vinaigrerie à Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2021 d'une part,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2021 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

JLD

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux d'aménagement de la rue de la Vinaigrerie à Colmar.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, pour les ouvrages périphériques au réseau, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Ville de Colmar est compétente pour les grilles, siphons et conduites de branchement tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des noues d'infiltration de l'opération d'aménagement de la rue de la Vinaigrerie à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (partie travaux uniquement) est de 25 000 € TTC.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2021 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des ouvrages d'eaux pluviales sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

Les missions de la Ville de Colmar portent sur les éléments suivants :

JLD

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.
Colmar Agglomération versera à la Ville de Colmar sa participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Ville de Colmar devra demander par écrit le montant final accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Ville comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Le versement aura lieu à la fin de l'opération. Conformément à l'article 3, le montant incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures

JLD

nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les noues d'infiltration. La Ville de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.
La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

– les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Ville de Colmar fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages

JLP

- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

– Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. <u>Reprise de la compétence par Colmar Agglomération</u>

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. <u>Achèvement de la mission</u>

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. <u>Résiliation</u>

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le

JLD

délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Ville de COLMAR Le Maire
Benoît SCHLUSSEL	Eric STRAUMANN

٥١٤

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR TRAVAUX EAUX PLUVIALES

Rue de la Vinaigrerie à Colmar

ANNEXE 1 - missions de la Ville de Colmar

I. Missions relatives à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera à la charge de la Ville de Colmar),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

JLD

3. **Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :**

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eaux pluviales. Rédaction des procès-verbaux de réception.

4. **Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :**

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

5. **Gestion administrative et notamment :**

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,

JLD

- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

II. Missions relatives à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eaux pluviales, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eaux pluviales, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eaux pluviales de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art.

JLD

- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.
- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eaux pluviales seront transmis à la Ville de Colmar.
- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eaux pluviales, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, ...).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail....sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 27 Création d'une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 27 CRÉATION D'UNE MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le prolongement de la décision prise en réunion des Maires et Vice-présidents du 10 juin dernier de créer une mission de Conseil en Energie Partagé et dans la perspective de déposer, avant la fin de l'année 2021, un dossier de demande de subvention de ce poste auprès de l'ADEME ; il vous est proposé de mettre en œuvre ce projet comme suit :

Pour mémoire, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un service spécifique proposé aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e).

Cette mise en commun permet aux collectivités n'ayant ni les ressources internes suffisantes, ni les ressources financières pour faire appel à des cabinets spécialisés, de définir une politique de maîtrise des consommations d'énergie et de mettre en place des actions concrètes sur leur patrimoine.

Le CEP apporte des solutions pour accompagner les collectivités à effectuer les bons choix en matière de performances énergétiques du patrimoine communal.

Sous cet éclairage, les missions menées par le CEP se résument en 3 étapes :

1. le diagnostic : suivi des consommations du patrimoine communal et comptabilité énergétique ;
2. l'analyse : conseil technique, préconisations, jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'actions ;
3. l'accompagnement : sensibilisation des acteurs locaux et formation des usagers.

Une collectivité faisant appel à une mission de CEP bénéficie des avantages suivants :

- une expertise à coût partagé, celui-ci étant compensé à court terme par les économies réalisées ;
- le conseil est prodigué de manière neutre, puisque le CEP n'a rien à vendre ;
- le patrimoine communal fait l'objet d'une démarche visant l'efficience ;
- l'existence d'un réseau régional et national des CEP permet aux agents des communes d'accéder à des échanges de renseignements, des formations, des outils de mesure et des logiciels ;
- cette expertise est mobilisable de manière concrète et immédiate : analyse des factures, suivi des consommations, établissement de cahiers des charges pour des travaux d'économie d'énergie, etc.

Nonobstant le fait que le coût du dispositif se compense au moins partiellement par les économies d'énergie réalisées, il est à souligner que la Région Grand Est et l'ADEME apportent leur soutien financier au recrutement de ce conseiller, pour une période de 3 années,

JLD

selon les modalités suivantes :

- par année : aide forfaitaire de 30 000 € par Équivalent Temps Plein (ETP) pour la rémunération,
- par année : jusqu'à 5 000 €/an pour la communication (sur factures),
- exclusivement la 1ère année : jusqu'à 7 500 € pour l'équipement (bureau, informatique, etc.).

Les conditions d'éligibilité fixées par l'ADEME sont les suivantes :

- le CEP doit être partagé entre communes de taille inférieure à 10 000 habitants (NB : donc hors Ville de Colmar) ;
- le portefeuille du CEP doit compter une vingtaine de communes ou une soixantaine de bâtiments à suivre par année (NB : adapté à notre cas de figure).

Une enquête réalisée au cours du mois de septembre 2021 auprès des communes membres de Colmar Agglomération (hors ville centre) a permis de procéder à une première évaluation des besoins en matière d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti des communes.

100 % des collectivités interrogées ont répondu au questionnaire et les résultats de ce pré-diagnostic révèlent de fortes attentes dans le domaine du conseil et de l'accompagnement à l'optimisation énergétique (cf. la synthèse des résultats en annexe).

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et plus particulièrement de l'action n° 9 qui vise à « optimiser la gestion du patrimoine bâti » de l'axe stratégique « exemplarité de la collectivités », il vous est proposé de :

- déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour soutenir la création d'un poste de Conseiller(e) en Energie Partagé (CEP) ;
- lancer une procédure de recrutement d'un(e) technicien(ne), sur un premier contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans, pour remplir cette mission.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de créer une mission de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de Colmar Agglomération (hors Ville de Colmar) et de déposer un dossier de demande de

JLD

subventionnement auprès de l'ADEME pour soutenir la création de ce poste.

Le Président

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Synthèse du questionnaire relatif au recensement des bâtiments municipaux susceptibles de faire l'objet d'intervention dans le cadre d'économies d'énergie et de la création d'un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP)

Ce questionnaire a été distribué aux 19 communes de Colmar Agglomération (hors Colmar, car non éligible au dispositif CEP) : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach. 100% des communes ont répondu. Les réponses à ce questionnaire donnent un aperçu général de la situation actuelle.

Bâtiments municipaux de l'agglomération de Colmar

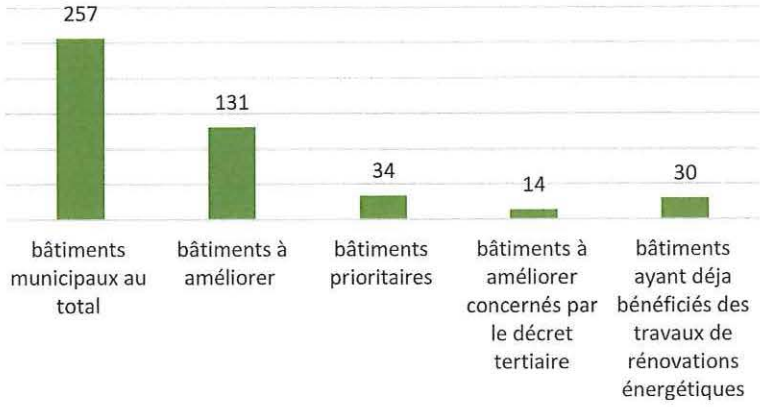

Avez-vous déjà mené des travaux de rénovation énergétique sur certains de vos bâtiments ?

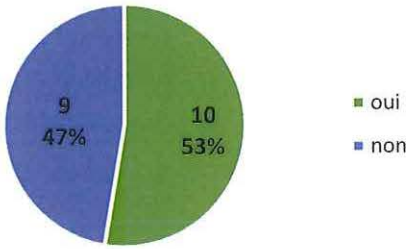

Selon le sondage, sur les 257 bâtiments municipaux recensés auprès des 19 communes, 131 nécessiteraient une performance énergétique améliorée, soit un peu plus de 50 % des bâtiments.

Parmi ces bâtiments à améliorer environ 26% seraient prioritaires et 10% seraient susceptibles d'être concernés par le décret tertiaire. En effet aucune des communes qui pourraient être concernées n'a fait pour l'instant de démarche autour du dispositif « Eco Énergie tertiaire » et pour la majorité d'entre elles, c'est parce qu'elles n'en connaissaient pas l'existence.

53% des communes ont répondu avoir déjà effectué des travaux de rénovation énergétique, cela pourrait concerner environ 30 bâtiments sur les 257. Cependant ces rénovations sont dans la majorité des cas des améliorations partielles.

« Éco Énergie Tertiaire » est issu d'un décret entré en vigueur au 1er octobre 2019. Il fixe des obligations et objectifs de réduction progressif de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de + de 1 000 m² : - 40 % à l'horizon 2030, -50% à l'horizon 2040 et -60% pour 2050.

Dans tous les résultats ci-dessous, il est important de spécifier que la grande majorité des communes ayant déjà mis en place des démarches de réduction des consommation énergétiques, réalisé des diagnostics de performance énergétique, mené des études thermiques ou encore établi un programme de travaux l'ont fait seulement de manière partielle et pour peu de bâtiments.

Avez-vous déjà réalisé des diagnostics de performance énergétique sur votre patrimoine communal ?

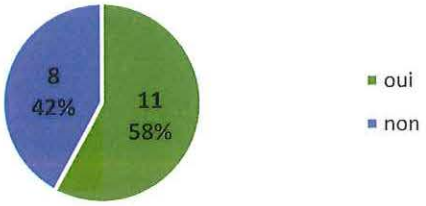

58% des communes, soit 11 sur 19, ont répondu avoir déjà réalisé des diagnostics de performance énergétique.

JLD

COLMAR AGGLOMÉRATION

Avez-vous déjà mis en place une démarche structurée de réduction des consommations énergétiques sur vos bâtiments ?

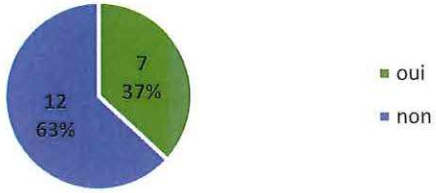

63% des communes, soit 12 sur 19, ont répondu ne pas avoir mis en place une démarche de réduction énergétiques des bâtiments.

Avez-vous déjà établi un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des performances énergétiques ?

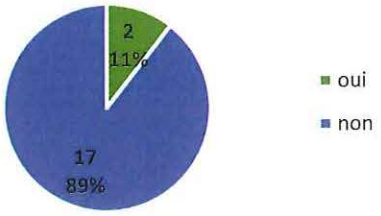

89% des communes, soit 17 sur 19, ont répondu ne pas avoir établi de programme pluriannuel de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Avez-vous déjà mené des études thermiques plus poussées sur certains bâtiments ?

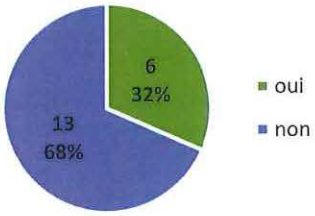

68% des communes, soit 13 sur 19, ont répondu ne pas avoir mené d'études thermiques sur leurs bâtiments.

Disposez-vous d'un agent missionné sur les économies d'énergies/la rénovation énergétique ?

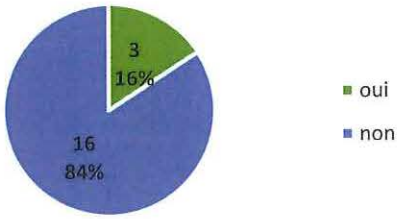

84% des communes, soit 16 sur 19, ont répondu ne pas disposer d'un agent missionné que les économies d'énergies et sur la rénovation énergétique.

Pour conclure, dans l'ensemble les communes ont besoin d'un accompagnement complet dans le domaine des économies d'énergies ainsi que de la rénovation énergétique et sont ouvertes à toutes aides. Elles sont toutes favorables au recrutement d'un(e) Conseiller(e) en Energie Partagé. Les besoins principaux recensés sont les suivants :

- Informations afin de comprendre quelles sont les dispositifs d'aides de subventions existants ;
- Besoin de financements importants ;
- Aide à la réduction de la facture énergétique ;
- Aide au montage financier et technique des projets ;
- Suivi des travaux ;
- Conseil pour établir un suivi des consommations ;
- Conseil pour établir un plan pluriannuel ;

Besoins entrant en tout point dans le champ d'action d'un Conseil en Energie Partagé.

PCAET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 28 Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2022 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. Eric STRAUMANN, Président, Mme Denise STOECKLE, Vice-Présidente et M. Frédéric HILBERT, Conseiller communautaire qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 28 CONVENTION PASSÉE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LE PROGRAMME 2022 D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

L'inauguration de l'Observatoire de la nature, le 6 février 2010, a été le fruit d'une volonté locale forte qui a doté l'agglomération d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (label CINE®). Ce label triennal a été accordé dès l'ouverture, mais au terme d'une procédure exigeante qui a duré 3 ans ; depuis lors, le label est renouvelé régulièrement à la suite des investigations menées par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement mise en œuvre par les collectivités territoriales.

En effet, la création de l'Observatoire de la Nature ne se résume pas à une opération de construction : la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une politique communautaire de développement durable et d'éducation relative à l'environnement toujours très active. En effet, l'association sensibilise en moyenne chaque année près de 7 000 personnes.

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignée, l'association de l'Observatoire de la Nature a inscrit à son programme d'animations pour l'année 2022, et nonobstant les animations habituelles (clubs nature du mercredi et sorties grand public du samedi, par exemple), des réponses en animations et sensibilisations aux différents enjeux qui tiennent une place prédominante dans l'actualité, et notamment autour de la nature en ville, du cycle de l'eau, des déchets.

L'Observatoire de la Nature souhaite également développer un nouveau projet en 2022 : projet « Cours résilientes » visant à transformer et adapter les cours des établissements scolaires au changement climatique en y associant la communauté pédagogique et les élèves (création d'îlots de fraîcheur, reperméabilisation des sols...). De plus, l'Observatoire ambitionne de mettre en œuvre une nouvelle offre associant le sport et la nature qui permettrait de toucher un public d'adolescents.

D'autres projets seront mis en œuvre, notamment auprès d'un public adulte et familial :

JLD

sorties nature au pied du Château du Hohlandsbourg, ateliers de fabrication de cosmétiques et produits ménagers, jardinage au naturel.

A l'instar des années précédentes, des animations seront également assurées par l'Observatoire lors des Fêtes de la Nature et de la Science.

Comme chaque année, un volet « communication » tient également une place importante dans le programme de l'Observatoire de la Nature (évolution du site internet de l'association, publications des chroniques nature tous les 15 jours sur les réseaux sociaux, édition du programme annuel et brochures d'information, reprise des éditions des communiqués pédagogiques saisonniers : petit échos du Neuland et échos du Neuland pour une distribution à la rentrée 2022).

Le montant du budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 292 000 € (pour mémoire, 282 000 € en 2021).

Sur la base du programme d'animation présenté en Conseil d'Administration de l'association le 13 octobre 2021 et transmis avec la demande de subvention adressée à Monsieur le Président en date du 19 octobre 2021, la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à hauteur de 90 000 € (et n'augmente pas par rapport à l'exercice précédent), le Conseil Régional Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace étant également sollicités respectivement à hauteur de 28 000 € et à de 78 200 €, soit 106 200 € au total.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de la subvention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 90 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2022 ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président

JLP

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association de l'Observatoire de la Nature au titre de l'année 2022

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 19 octobre 2021,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la Nature » représentée par Monsieur Frédéric HILBERT, son Président,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2022 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la Nature compte tenu des actions pédagogiques et animations événementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 90 000 €, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

JLP

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;

b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2022 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;

c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2022. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Le Président

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN

JLD

OBSERVATOIRE DE LA NATURE

PROJET ASSOCIATIF 2022

Sommaire

ANIMATIONS 5

Animations scolaires 6

Animations extrascolaires 8

Animations pour le public adulte et familial 9

ACCOMPAGNEMENT POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE 10

CONCEPTION D'OUTILS PEDAGOGIQUES 13

Nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l'environnement en images » 13

COMMUNICATION 15

Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3) 15

Site internet de l'association 15

Réseaux sociaux 15

Programme annuel 15

Brochures d'information à destination des enseignants 16

MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES 17

MOYENS FINANCIERS 18

Politique tarifaire 2022 18

Budget prévisionnel 2022 19

ANNEXE 1 : QUELQUES EXEMPLES D'ANIMATIONS 22

ANNEXE 2 : DES COURS D'ECOLES RESILIENTES ADAPTEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 23

ANNEXE 3 : EXEMPLES DE CLASSES ENVIRONNEMENT SANS NUITEE POUR DES ELEVES EN CYCLES 2 ET 3 28

ANNEXE 4 : « EAUX, BOUES DU CYCLE » 32

ANNEXE 5 : « TRI, RECYCLAGE ET REDUCTION DES DECHETS » 34

ANNEXE 6 : ACCOMPAGNEMENT POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE 35

ANIMATIONS

Localisé au cœur de l'Alsace, l'Observatoire de la nature est situé au carrefour de différents milieux :

- plaine agricole et forêt sèche de la Hardt à l'Est ;
- collines sous-vosgiennes ;
- piémont viticole ;
- rieds de la Thur, de la Lauch et de l'Ill ;
- Hardt et les 5 massifs forestiers dont celui du Neuland qui est une forêt périurbaine ;
- Villes, villages et espaces périurbains.

Ces milieux se caractérisent notamment par leurs peuplements végétal et animal mais également par la présence de l'Homme. En effet, Colmar agglomération a une forte densité de population avec 476 habitants par km², soit environ 4,5 fois plus que la densité moyenne française et 1,87 fois plus que la densité moyenne alsacienne.

Les milieux et leur biodiversité sur le bassin de vie de Colmar sont donc soumis à de fortes pressions anthropiques qui causent l'érosion de la biodiversité :

- la fragmentation des milieux naturels et la rupture des continuités écologiques ;
- l'urbanisation et l'artificialisation des sols ;
- la fragilisation de la nappe phréatique du Rhin supérieur. D'une part, sa faible profondeur la rend particulièrement vulnérable aux pollutions notamment par les produits phytosanitaires. D'autre part, cette ressource naturelle est surexploitée (densité de population élevée, activités industrielles et agricoles importantes)
- la qualité de l'air extérieur amoindrie par les émissions d'oxydes d'azote dues à la densité du trafic routier ainsi que par les émissions de particules PM10 issues du secteur agricole et du chauffage urbain. En 2019, on a observé 1 jour sur 8 une qualité de l'air médiocre à très mauvaise à Colmar (données : ATMO Grand Est) ;
- les impacts du changement climatique ;
- la surconsommation et donc la surexploitation des ressources naturelles.

Ces menaces anthropiques ont pour conséquence la régression des milieux naturels fortement fragilisés, la baisse des services écosystémiques (îlots de fraîcheur en zone urbaine, régulation des inondations, filtration de l'eau, diversité génétique pour assurer l'adaptation au changement climatique...).

Face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clés pour préserver la biodiversité est la transmission des savoirs grâce à la sensibilisation et à l'éducation des publics. Cette EEDD donnera aux différents publics les moyens de faire des choix en intégrant à son raisonnement la question du développement durable. Cela lui permettra de prendre des décisions et d'agir de manière consciente et responsable.

Ces faits conduisent l'Observatoire de la nature à concevoir un programme d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable à destination de tous les publics ayant pour objectif de contribuer au maintien d'une biodiversité de qualité et diversifiée sur le bassin de vie Colmar.

Animations scolaires

Contexte

Depuis près de 50 ans, l'Education nationale construit sa politique d'Education au Développement Durable (EDD).

Dans le contexte actuel, l'EDD joue plus que jamais un rôle essentiel pour sensibiliser et former les citoyens de demain, pour leur donner les clés de lecture nécessaires et leur donner les moyens d'agir.

Ainsi, depuis 2019, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a structuré cette politique autour des objectifs de développement durable de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030, comme l'indique la circulaire du 24 septembre 2020, intitulée « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 ». Cette circulaire renforce les enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable dans les programmes des cycles 1, 2, 3 et 4.

Objectifs

L'Observatoire de la nature étant situé au carrefour d'une grande diversité de paysages et d'écosystèmes qui abritent une grande variété d'espèces végétales et animales malgré la présence de l'Homme et des pressions plus ou moins fortes qu'il exerce sur ceux-ci, les animations permettront aux participants de :

- connaître la faune, la flore et les facteurs abiotiques des différents milieux ainsi que leurs relations et interactions ;
- découvrir le rôle et la valeur de la biodiversité ainsi que les différentes fonctions de la forêt et des liens étroits existant entre elle ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux des différents milieux afin que leur comportement envers l'environnement évolue ;
- agir en faveur de l'environnement ;
- prendre conscience du caractère complexe de l'environnement et de l'action exercée par l'Homme sur celui-ci et donc de se sentir responsable de l'environnement ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature propose un large panel d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Ces animations ont été construites en tenant compte des programmes de l'Education nationale actuellement en vigueur. Des animations sur mesure, en fonction des attentes et des besoins spécifiques des enseignants peuvent également être conçues.

Ces animations peuvent avoir lieu à toutes les saisons à l'Observatoire de la nature, dans un milieu proche de l'établissement scolaire ou en classe. Elles peuvent se dérouler à la demi-journée, journée ou sur plusieurs journées (cf. annexe 1).

Les scolaires issus de collèges et de lycées représentant plus ou moins 10 % du total des scolaires sensibilisés, une attention particulière leur a été porté lors du travail d'amélioration de nos animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et niveaux scolaires. Il existe désormais une offre dédiée aux collégiens et lycéens qui comprend 10 animations pour « découvrir le vivant », 5 animations pour « se préparer aux défis d'un monde en transition » ainsi que 4 animations diverses. Afin de communiquer sur ces animations, une brochure d'information spécifique aux enseignants des collèges lycées est en cours de finalisation ; elle sera disponible au tout début de l'année 2022.

L'Observatoire de la nature propose également des cycles d'animation parmi lesquels :

- « Des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » (cf. annexe 2) ;
  L'Observatoire de la nature a conçu en partenariat avec le service des espaces verts de la ville de Colmar un projet visant à transformer les cours des établissements scolaires en y associant la communauté pédagogique et les élèves en prenant en compte les problématiques liées au changement climatique ainsi que les usages et contraintes des cours.

- Classes environnement sans nuitée (CESN) (cf. annexe 3) ;
  Une Classe environnement Sans Nuitée combine la rencontre d'un milieu naturel et l'acquisition de nouveaux savoirs favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences. Elle contribue à la mise en œuvre des programmes de l'Education Nationale dans un cadre propice au décloisonnement des enseignements. Sciences expérimentales et technologie, français, mathématiques, géographie s'inscriront dans les animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable. Toutes les thématiques de l'EEDD sont abordables. Le planning des CESN est co-construit avec l'enseignant de la classe en fonction de ses objectifs, du programme de l'Education nationale ainsi que du niveau de ses élèves.

- « Eaux, boues du cycle » (cf. annexe 4) ;
  Cycle d'animations proposé en partenariat avec le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) aux élèves de CM1-CM2 ayant notamment pour objectifs de faire prendre conscience du cycle de l'eau domestique, de découvrir un moyen d'épuration des eaux usées, d'identifier le déchet « boue », de modifier au quotidien les comportements pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

- « Tri, recyclage et réduction des déchets » (cf. annexe 5) ;
  Les animations ont notamment pour objectifs de permettre aux élèves de CE2 d'être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales, de connaître les différentes filières de recyclage, de comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement, d'émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison.

Objectif opérationnel : environ 250 classes par an soit environ 4 000 journées participants

Animations extrascolaires

Contexte

Pendant des millions d'années, l'humanité et la nature avaient un lien étroit ; cette dernière permettant de satisfaire nos besoins vitaux. La nature a également des effets positifs sur le développement physique, psychiques et social des enfants.

Aujourd'hui, la majorité d'entre nous grandit avec peu ou pas de contact direct avec la nature. Il en résulte le « syndrome de manque de nature » qui a notamment des conséquences environnementales importantes. En effet, le désir de protéger la nature ne peut naître que du contact régulier avec celle-ci.

Nos animations extrascolaires permettent ce contact régulier entre les enfants et la nature. Ils y vivent des expériences agréables et apprennent à la connaître. C'est la combinaison de ces 2 facteurs qui mèneront les enfants à la protéger.

Objectifs

Ces animations ludiques permettront aux enfants en loisirs de :

- découvrir les différents milieux (forestier, rivière, mare, ville) et leur biodiversité ;
- être sensibilisés aux enjeux et problèmes environnementaux de la biodiversité et de ces milieux ;
- comprendre la nécessité de les préserver ;
- agir concrètement par des actions en faveur de la biodiversité ;
- acquérir un savoir-être respectueux des milieux, de la faune et de flore mais également des autres usagers ;
- rétablir leur rapport avec l'environnement en le (re)découvrant.

Déroulement

Les animations extrascolaires seront construites selon la démarche de la pédagogie de projet sur le thème de la biodiversité de différents milieux (forestier, humides, urbain) :

- mercredis du Club nature (une douzaine d'après-midi/an pour 12 enfants de 6-12 ans/mercredi) ;
- vacances du club nature (3 semaines/an pour 18 enfants de 6-12 ans/semaine) ;
- animations été de Colmar agglomération :
    - 8 stages pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans ;
    - 8 stages pour les 18 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
- accueil de centres de loisirs à l'Observatoire de la nature ou d'interventions de notre équipe au sein des centres de loisirs ;
- anniversaire nature (6-12 ans) sur un thème naturaliste (petites bêtes de l'eau, traces et indices de présence des animaux...).

Objectif opérationnel pour les animations extrascolaires : 1 000 participants soit environ 1 200 journées participants

Animations pour le public adulte et familial

En raison du contexte sanitaire et des incertitudes sur la possibilité et les conditions d'organisation, seul un petit nombre d'animations à destination du public adulte et familial sont d'ores et déjà programmées. Si le protocole sanitaire devenait plus favorable, des animations supplémentaires seraient programmées.

Animations prévues :

- quelques sorties nature ;
- des ateliers de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers naturels et respectueux de l'environnement, de jardinage au naturel ainsi qu'autour de la problématique « consommer autrement » ;
- Fête de la nature : organisation de l'évènement local de la Fête de la nature avec des acteurs de l'environnement et de l'éducation à l'environnement du bassin de vie de Colmar et animation de plusieurs stands autour de la thématique nationale.

Dans le cadre de son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, l'Observatoire de la nature proposera une sortie nature à destination du grand public sur l'Espace Naturel Sensible « Forêt du Hohlandsbourg » à Wintzenheim. Connaissant peu cet ENS, une reconnaissance sera effectuée à l'automne 2021 afin de définir une thématique, un parcours...

Objectif opérationnel : environ 400 participants par an soit environ 50 journées participants

ACCOMPAGNEMENT POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Cf. annexe 6

Contexte

Les nouveaux cadres structurants du développement durable, les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, sont dans la continuité de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD 2015-2020). La SNTEDD en croise les axes et peut être mis en corrélation avec les enjeux de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 et les ODD.

Les enjeux de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 et les ODD couvrant l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la consommation responsable..., ils peuvent être décliné de manière à les intégrer dans le fonctionnement interne des structures (collectivités, entreprises, associations...). Chaque structure peut ainsi participer quotidiennement à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Objectifs généraux

L'objectif du projet est d'intégrer le développement durable dans le fonctionnement interne de la structure accompagnée en prenant en compte les dimensions économiques, environnementales et sociales, sans oublier la dimension participative.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature accompagnera les agents de la structure accompagnée dans leur démarche de transition écologique vers un développement durable.

Public cible

Une dizaine de personnes issues des différents services de la structure participeront à l'accompagnement mais les actions mises en place impacteront l'ensemble des agents de la structure ainsi que les éventuels usagers de celle-ci.

Etapes de l'accompagnement

<u>Etape 1 : Cadrage et préparation du projet</u>

Mandatement officiel par les instances décisionnaires du chef de projet et des membres du groupe de pilotage et définition des rôles
Prise de connaissance du fonctionnement de la structure par l'Observatoire de la nature
Sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable
Présentation de l'accompagnement et de sa finalité
Définition de la feuille de route avec des échéances

Etape 2 : diagnostic technique global

Réalisation d'un diagnostic technique par l'Observatoire de la nature reprenant les différents axes de la SNTEDD en collaboration avec le chef de projet afin de connaître la situation initiale en matière consommation d'eau, d'énergie, de tri des déchets, d'achats...

Présentation du diagnostic au regard des ODD et des axes la SNTEDD et définition des priorités par le groupe de pilotage

Présentation et validation des priorités aux instances décisionnaires

Etape 3 : Immersion du groupe de pilotage

L'Observatoire de la nature proposera des immersions sur le terrain qui permettront aux membres du groupe de pilotage d'identifier le lien entre les actions à mettre en place et les problématiques environnementales.

Etape 4 : Elaboration du plan d'actions

Construction d'un plan d'actions à réaliser avec un échéancier et un budget prévisionnel par le chef de projet et le groupe de pilotage

Présentation et validation du plan d'actions aux instances décisionnaires

Etape 5 : Mise en œuvre du plan d'actions et suivi de celui-ci

Affectation des membres du groupe de pilotage aux différentes actions (formation de sous-groupes)

Lancement et accompagnement des actions

Communiquer pour impliquer l'ensemble des agents

Etape 6 : Bilan du plan d'actions

Bilan action par action et bilan au regard de la SNTEDD et des ODD

Partage du bilan avec les instances décisionnaires

Moyens humains

La mise en œuvre de l'accompagnement s'appuie sur un dispositif d'animation dynamique avec :

- chef de projet qui assure l'avancement technique de la démarche, le lien entre le groupe de pilotage et les instances décisionnaires ainsi que le rôle d'animateur pivot auprès du groupe de pilotage et les autres agents. Il sera le relais privilégié de l'accompagnateur de l'Observatoire de la nature ;
- l'accompagnateur de l'Observatoire de la nature qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissances des enjeux du développement durable et ses compétences d'animation de la concertation, dans une posture neutre ;
- un groupe de pilotage (10 personnes), composé d'agents de différents services, qui sera l'instance de proposition et de coordination du plan d'action ;
- une équipe d'appui au sein de l'Observatoire de la nature pour l'administratif, la coordination et la communication du projet.

Lors des phases d'immersion, l'Observatoire de la nature pourra s'appuyer sur des intervenants extérieurs selon les priorités décidées par le groupe de pilotage au regard du diagnostic.

Moyens financiers

Le temps nécessaire à l'accompagnement par l'Observatoire de la nature est estimé à 90h. Il comprend les temps de préparation, d'accompagnement en face à face, de rédaction du diagnostic et d'évaluation.

Les coûts liés à la mise en œuvre des actions sont à la charge de la structure accompagnée.

Objectif opérationnel : accompagner 1 structure par an sur environ 3 de leur priorité

Nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l'environnement en images »

Objectifs

La consultation des dictionnaires traditionnels nécessite d'abord de connaître le mot. Les enfants ne connaissent peut-être pas le mot qu'ils veulent utiliser et donc il leur est impossible d'en chercher la traduction. Les illustrations du livret montreront avec réalisme et précision la faune, la flore et les phénomènes. Elles serviront de définition visuelle à chacun des termes qu'elles présentent. Les genres et pluriels des mots seront indiqués.

Ce dictionnaire visuel bilingue permettra aux enfants de :

- retrouver le vocabulaire sur divers thèmes environnementaux ;
- connaître quelques noms de la faune et de la flore urbaines communes à la zone transfrontalière ;
- pouvoir décrire l'environnement qui les entoure.

Publics

Le public cible est les élèves français et allemands du CE2 à la 6ème. De par l'utilisation du livret lors de jeux transfrontaliers, seront également sensibilisés les enseignants ainsi que les familles des enfants (chaque enfant rapporte son exemplaire du livret chez lui).

Méthodologie de travail

Le contenu du livret (messages, textes et choix des illustrations) sera conçu par le personnel pédagogique de l'Observatoire de la nature et qui s'appuiera sur un groupe de travail constitué essentiellement de représentants des collectivités locales, de l'Education nationale et de membres du tissu associatif local d'éducation à l'environnement ainsi que d'experts scientifiques.

Pour les illustrations et la mise en page, l'Observatoire de la nature travaillera étroitement avec un/des illustrateur(s) pour les dessins naturalistes et la mascotte ainsi qu'un graphiste qui auront été sélectionnés suite à l'appel d'offre.

La traduction des textes sera réalisée par un professionnel. Une relecture des traductions sera assurée par les bénévoles germanophones.

Afin de pouvoir éditer le nouveau livret bilingue de la collection « Les mots de l'environnement en images » en 2023, sa conception commencera en 2022.

	2022											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Conception du livret												
Identification des thèmes possibles et de leurs potentiels		■	■									
Conception du sommaire					■	■	■	■	■			
Réunions avec le groupe de travail				■						■		

Spécificités techniques du livret

Nombre d'exemplaires : 3 000 à l'Observatoire de la nature

Nombre de pages (hors couverture) : 48 pages

Impression : recto verso quadrichromie

Format fermé (1 pli) : 148,5 x 210 mm

Format ouvert : 148,5 x 420 mm

Papier couverture : papier couché recyclé 200g

Papier pages intérieures : papier couché recyclé 100g

Finition : piqûre à cheval 2 agrafes

Mode de distribution

Le livret sera principalement distribué gratuitement aux élèves lors des jeux transfrontaliers sur le thème du livret. Le livret sera également disponible à la vente à l'Observatoire de la nature.

Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)

Les Echos du Neuland est un pédacommuniqué saisonnier gratuit à destination des enseignants et de leurs élèves des écoles maternelles et élémentaires de Colmar agglomération. Chaque numéro se compose d'un focus sur des animations de saison liées à la thématique, d'un poster pédagogique à afficher en classe, d'une fiche élève avec des activités adaptées aux élèves sur la thématique de la saison et d'une fiche enseignant sur le thème de la saison avec quelques références bibliographiques.

Les thématiques de la saison des Echos du Neuland de 2022 à 2023 ne sont pas encore arrêtées.

Site internet de l'association

La nouvelle mouture du site internet de l'association est en ligne depuis septembre 2021. Cependant, suite au travail d'amélioration de nos animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, la partie « Animations scolaires » du site nécessite une mise à jour des animations proposées. Celle-ci se fera au cours du 1er semestre 2022.

Réseaux sociaux

Sur sa page Facebook, l'Observatoire de la nature publiera régulièrement des posts et vidéos de différentes natures :

- retour en images sur une animation réalisée par l'Observatoire de la nature ;
- annonce pour nos animations, sorties ou ateliers ;
- actualités environnementales diverses ;
- biodiversité locale.

L'Observatoire de la nature est également présent, mais dans une moindre mesure, sur Instagram et Linked'in.

Programme annuel

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire de la nature éditera et diffusera son programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des animations extrascolaires (anniversaire nature, mercredis et vacances du club nature) ainsi que les activités grand public proposées par l'association.

Objectif opérationnel : 8 000 exemplaires édités et diffusés/an

Brochures d'information à destination des enseignants

Jusqu'à présent, un document présentant l'ensemble des animations scolaires de la maternelle au lycée de l'Observatoire de la nature était créé et envoyé en septembre auprès des établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature.

Dans le cadre de son travail d'amélioration de ses animations scolaires afin qu'elles soient plus en adéquation avec les programmes et les niveaux scolaires, l'Observatoire de la nature souhaite concevoir 3 documents distincts en fonction des niveaux scolaire :

- une brochure pour les maternelles ;
- une brochure pour les élémentaires ;
- une brochure pour les collèges et lycées.

La brochure pour les collèges et lycées est en cours de finalisation (elle est entre les mains du graphiste) ; elle sera disponible au tout début de l'année 2022.

Le travail d'amélioration des animations à destination des maternelles et des élémentaires est en cours. Sa finalisation début 2022 permettra la réalisation des brochures pour une diffusion à compter de la rentrée 2022 auprès des établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature.

MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du programme d'animations et la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique, l'Observatoire de la nature s'appuiera en 2022 sur :

- des bénévoles ;
- une équipe pédagogique professionnelle, formée et expérimentée pour l'animation composée de :
  - 3 animateurs nature-environnement en CDI ;
  - 1 animateur·trice nature-environnement en CDD de mars à juillet 2022 ;
  - 1 apprentie BPJEPS « Animateur » - mention « éducation à l'environnement vers un développement durable » ;
- une équipe d'appui pour l'administratif, la coordination et la communication ;
- des illustrateurs et des graphistes extérieurs à l'association pour les outils pédagogiques et la communication.

Moyens techniques

Matériel pédagogique : tamis, loupes, jumelles, terrarium, lombricarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, presses à fleurs, épuisettes, aquariums, thermomètres, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (la forêt aux différentes saisons, le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens, paysage de zone humide...), système de vidéoprojection...

Consommables : papier, colle, crayons, peinture, argile, corde, plâtre...

Locaux d'accueil adapté aux publics

EVALUATION

Evaluation quantitative avec le tableau bord de suivi des publics de l'Ariena
Evaluation qualitative : Retours sur les fiches d'évaluation des enseignants et du grand public

Politique tarifaire 2022

L'un des objectifs de l'Observatoire de la nature étant de proposer des animations d'éducation à l'environnement à tous, les tarifs appliqués doivent permettre l'accès du plus grand nombre aux services de l'association. Les tarifs ci-dessous ont été également établis sur la base des tarifs observés dans des structures analogues du réseau Ariena. Pour les animations scolaires, le tarif proposé grâce aux subventions est d'environ 1/3 du coût réel de l'animation. Les coûts réels et avec subventions des différents partenaires seront indiqués au public.

		½ journée	1 journée
Animation scolaire *	brut	300 €	600 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre	80 €	140 €
Accueil de jeunes en loisirs (club nature)		8 €/enfant/séance	
Anniversaire nature	brut	300 €	
	SFC	185 €	
	reste à votre	forfait : 115 € pour 10 enfants (+11 €/enf. sup.)	
Intervention auprès de jeunes en loisirs * intervention dans les centres de loisirs ou dans les séjours organisés par une autre structure	brut	300 €	600 €
	SFC	220 €	460 €
	reste à votre	80 €	140 €
Formation	brut	300 €	600 €
	SFC : -50 %	150 €	300 €
	reste à votre charge	150 €	300 €
Grand public sorties nature familiale		2 €/personne, Culture Pass accepté pour les 16-23 ans, gratuit pour les membres de l'Observatoire de la nature et les enfants accompagnés (-16 ans)	
Location d'une salle	brut	300 €	400 €
	SFC	100 €	140 €
	reste à votre	200 €	260 €
Cotisation annuelle		10 €	
Tarif collectivité	brut	300 €	600 €
	SFC : -40%	120 €	240 €
	reste à votre charge	180 €	360 €

* hors frais de déplacement : 50 centimes/km

SCF : Soutien financier des collectivités (Colmar agglomération, Collectivité européenne d'Alsace et Conseil régional Grand Est)

Budget prévisionnel 2022

Dépenses prévisionnelles

	Scolaires					Extrascolaires		Grand public, entreprises...		Conception			
DEPENSES PREVISIONNELLES	PLP colmar agglo	PLP comcom Ribo	Siteuce	cours résilientes	EEDD	Clubs nature & vacances	CLSH, anniversaire...	Grand public	Accompagnement transition éco	Echos du Neuland	Chronique nature	Livret bilingue	TOTAL
60 - Achats													
60611 Eau	30	30	10	10	50	60	0	10					200
60612 Electricité	1 030	470	350	350	2 050	1 720	200	330		150	150	500	7 300
60613 Carburants	140	150						10	200				500
60625 Fournitures pédagogiques	220	50	70	70	470	440	30	70	30	10	10	30	1 500
60627 Fournitures alimentaires	20	10	10	10	60	30	0	10					150
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	560	220	190	190	1 120	910	90	180	80	120	110	230	4 000
6064 Fournitures administratives	210	50	70	70	490	340	30	70	30	30	20	90	1 500
6066 Fournitures médicales	10	10	10	10		10	0	0					50
6068 Autres matières et fournitures	30	10	10	10	50	40	0	10				20	180
61 - Services extérieurs													
613 Locations (abonnement logiciel)	190	40	60	70	380	300	30	60	30	30	30	80	1 300
6150 Entretiens et réparations	650	210	190	200	1 140	910	90	180	80	90	80	180	4 000
6156 Maintenance	190	30	50	50	270	230	20	40	20	20	20	60	1 000
6160 Primes d'assurances	580	100	150	160	870	730	70	140	70	70	70	190	3 200
6181 Documentation générale	270	50	70	80	410	340	30	70	30	30	30	90	1 500
6182 Abonnements	40	10	10	10	70	60	10	10		10	10	10	250
6187 Frais de gardiennage	190	30	50	50	270	230	20	40	20	20	20	60	1 000
62 - Autres services extérieurs													
6226 Honoraires	420	90	130	170	730	610	60	120	60	70	80	160	2 700
6228 Divers	800	160	250	270	1 530	1 300	120	230	110	120	110	300	5 300
6236 Catalogues et imprimés (prog annuel, prog scolaire, échos)						1 500		1 500		11 000			14 000
6237 Publications													0
625 Déplacements, missions et réceptions	330	180	200	110	140			40					1 000
626 Frais postaux et de télécommunication	630	290	130	130	760	340	60	120	60	60	50	170	2 800
627 Services bancaires et assimilés	40	10	20	10	80	70	10	10	10	10	10	20	300
6281 Concours divers (cotisations, ...)	10	10			30	20	0	0					70
63- Impôts et taxes													
6311 Taxe apprentissage													0
6333 Part. employ. à formation pro. continue	560	120	190	180	1 090	910	90	170	80	90	80	240	3 800
64 - charges de personnel													
641 Rémunération du personnel	26 780	9 900	9 000	9 000	53 550	43 370	4 210	8 330	3 960	3 000	3 000	9 400	183 500
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 670	2 200	2 240	2 200	12 790	10 760	1 000	1 990	1 000	1 000	1 000	2 150	45 000
6475 Médecine du travail, pharmacie	100	20	40	40	200	180	10	30	20	20	20	20	700
6480 Autres charges de personnel													0
65 - Autres charges de gestion courante													0
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et c	800	250	300	250	1 500	1 190	120	230	110	50	100	300	5 200
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	41 500	14 700	13 800	13 700	80 100	66 600	6 300	14 000	6 000	16 000	5 000	14 300	282 000

Recettes prévisionnelles

	Scolaires					Extrascolaires		Grand public, entreprises...		Conception			
	PLP colmar agglo	PLP comcom Ribo	Siteuce	cours résilientes	EEDD	Clubs nature & vacances	CLSH, anniversaire ...	Grand public	Accompagnement transition éco	Echos du Neuland	Chronique nature	Livret bilingue	TOTAL
RECETTES PREVISIONNELLES													
70 - Ventes de produits finis, prestations de services													
701- Marchandises	0				100	100							200
706- Animations	0				12 850	4 100	1 700	150					18 800
Produits des activités annexes													0
													0
74 - Subventions d'exploitation													0
Etat :													0
DREAL Grand Est	0								2 000				2 000
													0
													0
													0
													0
Collectivités													0
7421- Conseil Régional Grand Est		2 200	1 500	2 300	8 000	14 000							28 000
													0
7422- Collectivité européenne d'Alsace	15 200	1 500	1 000	5 000	28 700	24 400	2 400						78 200
													0
Communauté d'agglomération :													0
7423- Colmar agglomération	1 300			5 090	26 280	9 830	1 200	9 000	4 000	15 000	5 000	13 300	90 000
													0
													0
Organismes sociaux :													0
													0
Autres :													0
Agence de l'Eau Rhin-Meuse			4 100	1 310	1 870	1 870		3 850					13 000
Colmar agglomération - Subvention activité nature	25 000					10 000							35 000
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité nature		11 000											11 000
Siteuce - Subvention d'activité nature			7 200										7 200
75 - Autres produits de gestion courante													0
756- Cotisations					100	100							200
758- Autres													0
													0
76 - Produits financiers													0
													0
77 - Produits exceptionnels													0
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion													0
777- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice													0
													0
78 - Reprise sur amortissement et provisions					200	200							400
791 - Transfert de charges					2 000	2 000	1 000	1 000		1 000		1 000	8 000
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	41 500	14 700	13 800	13 700	80 100	66 600	6 300	14 000	6 000	16 000	5 000	14 300	292 000

Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT
60 - Achats	
60611 Eau	200 €
60612 Electricité	7 300 €
60613 Carburants	500 €
60625 Fournitures pédagogiques	1 500 €
60627 Fournitures alimentaires	150 €
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	4 000 €
6064 Fournitures administratives	1 500 €
6066 Fournitures médicales	50 €
6068 Autres matières et fournitures	180 €
61 - Services extérieurs	
6130 Locations (abonnement logiciel)	1 300 €
6150 Entretiens et réparations	4 000 €
6156 Maintenance	1 000 €
6160 Primes d'assurances	3 200 €
6181 Documentation générale	1 500 €
6182 Abonnements	250 €
6187 Frais de gardiennage	1 000 €
62 - Autres services extérieurs	
6226 Honoraires	2 700 €
6228 Divers	5 300 €
6236 Catalogues et imprimés	14 000 €
6237 Publications	- €
625 Déplacements, missions et réceptions	1 000 €
626 Frais postaux et de télécommunication	2 800 €
627 Services bancaires et assimilés	300 €
6281 Concours divers (cotisations...)	70 €
63- Impôts et taxes	
6311 Taxe sur les salaires	- €
6333 Part. employ. à formation pro. continue	3 800 €
64 - charges de personnel	
641 Rémunération du personnel	183 500 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	45 000 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	700 €
6480 Autres charges de personnel	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et ch	5 200 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	292 000 €

RECETTES	MONTANT
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
701- Marchandises	200 €
706- Animations	18 800 €
Produits des activités annexes	
74 - Subventions d'exploitation	
Etat :	
DREAL Alsace	2 000 €
Collectivités	
7421- Conseil Régional Grand Est	28 000 €
7422- Collectivité européenne d'Alsace	78 200 €
Communauté d'agglomération :	
7423- Colmar agglomération	90 000 €
Organismes sociaux :	
Autres :	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	13 000 €
Colmar agglomération - Subvention activité natur	35 000 €
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention ac	11 000 €
Siteuce - Subvention d'activité nature	7 200 €
75 - Autres produits de gestion courante	
756- Cotisations	200 €
758- Autres	0 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 €
777- quote-part des subventions d'investissement virée au	0 €
78 - Reprise sur amortissement et provisions	400 €
791 - Transfert de charges	8 000 €
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	292 000 €

ANNEXE 1 : QUELQUES EXEMPLES D'ANIMATIONS

ECOLES MATERNELLES (CYCLE 1)

La découverte de la forêt
Les oiseaux
La découverte de la forêt au fil des saisons
Les petites bêtes de la forêt
Les arbres (différentes formes de feuilles…)

ECOLES ELEMENTAIRES (CYCLES 2 ET 3)

Cycle naturel de l'eau (C2)
Cycle domestique de l'eau (C2)
Les petites bêtes de l'eau (C2 & C3)
La reconnaissance des arbres (C2 & C3)
Les oiseaux (C2)
Les petites bêtes de la forêt (C2 & C3)
De la graine à l'arbre (C2 & C3)
Musique verte (C3)
Changement climatique (C3)
Forestier junior (C3)
Projet Air (C2)
Traces et indices de présence (C3)
Les décomposeurs (C3)
Les oiseaux (C3)
Cour d'école résiliente au changement climatique (C3)

COLLEGE ET LYCEE (CYCLES 3 ET 4)

Enquête de rivière
La biodiversité de la rivière
Les petites bêtes de la forêt ou d'ailleurs
Les décomposeurs
Les oiseaux
Traces et indices de présence des animaux
De la graine à l'arbre
Reconnaissances des arbres
La vie de l'arbre, la photosynthèse
Forestiers juniors
Le changement climatique
Malle trames verte et bleue
Une forêt et des Hommes
Une alimentation responsable
Une consommation responsable : les produits ménagers

ANNEXE 2 : DES COURS D'ECOLES RESILIENTES ADAPTEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONTEXTE

Réparties sur toute la ville, les cours des établissements scolaires représentent une importante surface le plus souvent imperméabilisés, pauvre voir dépourvue d'espaces végétalisés et emmagasinant la chaleur. Or, l'école est le lieu où les enfants passent la majeure partie de leur temps, que ce soit pour leur scolarité et parfois lors de leur temps périscolaire, ça fait en fait un lieu stratégique pour renouer le lien entre les enfants et la nature.

Face à ce constat et aux grands défis climatiques du XXIème siècle, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse invite les collectivités à repenser les cours des établissements scolaires pour le bien-être des enfants tout en déployant des solutions d'adaptation au changement climatique. Le projet « Cour d'école, bulle nature ! » initié par l'AERM est une démarche de végétalisation, de désimperméabilisation des surfaces et d'infiltration des eaux pluviales contribuant à développer une biodiversité ordinaire en ville et à atténuer les effets du changement climatique (limitation du ruissellement et du risque d'inondation, îlots de « fraicheur »...).

Les retours d'expérience sur ce type de projet déjà mené à Strasbourg, Paris ou encore Lille démontrent que les associations d'éducations à l'environnement et au développement durable ont un rôle a joué dans cette démarche. Elles font le lien entre les collectivités qui portent et financent le projet et les usagers des cours (équipes pédagogiques et élèves). Elles établissent un diagnostic du fonctionnement actuel de la cour, recueillent les besoins et envies de chacun des usagers. En partenariat avec les services techniques des collectivités, elles co-rédigent avec les usagers un cahier de préconisations pour le projet de restructuration de ces cours.

OBJECTIFS

Le projet « Cours résilientes » vise à transformer les cours des établissements scolaires en y associant la communauté pédagogique et les élèves en prenant en compte les problématiques liées au changement climatique ainsi que les usages et contraintes des cours.

Ces cours d'écoles permettront de :

- favoriser la biodiversité et d'augmenter la franchissabilité des espaces urbanisés par celle-ci ;
- créer des îlots de fraicheur ;
- préserver qualité de l'eau et de la consommer plus sobrement ;
- permettre l'infiltration des eaux pluviales ;
- être une source de bien-être et de contact quotidien avec la nature ;
- être un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances (suivi des plantations, des gîtes, observation des espèces animales et végétales, observation des saisons et des phénomènes naturels...) que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes ;
- être un support pour les besoins fondamentaux des enfants : apprentissage du vivre ensemble, de la motricité...

La participation des élèves à ce projet co-construit leur permettra d'acquérir des connaissances et des compétences :

- représentation dans l'espace ;
- représentation sur un plan ;
- connaissances liées à l'environnement et au développement durable ;
- savoir prendre la parole devant les autres, se faire comprendre, s'écouter, discuter et prendre des décisions collectives.

DEROULEMENT

Phasage de la campagne d'animations pour les écoles maternelles

1ère phase : les constats	De septembre à décembre	Pré-séance – En autonomie	Par le dessin, faire émerger les représentations initiales des élèves au sujet de la cour de l'école, ses différents usages (récréation, sport, éducation à l'environnement, jardin et plantations, repos…), ce qu'ils y aiment ou pas.
		1ère séance – Avec un animateur	1ère sortie **à l'Observatoire de la nature** Ateliers de découverte sensorielle, artistique, ludique pour découvrir la clairière de l'Observatoire de la nature. Mettre en évidence les différences entre la cour de l'école et la clairière (au sujet de la biodiversité, de l'infiltration de l'eau des repères saisonniers…). Découvrir la clairière comme un nouvel espace de jeu.
		2ème séance – Avec un animateur	2ème sortie **à l'Observatoire de la nature** Ateliers de découverte sensorielle, artistique, ludique pour découvrir la clairière de l'Observatoire de la nature. Nouvelles observations. Observation de l'appropriation de la clairière par les élèves.
		3ème séance – Avec un animateur	**A l'école** Ateliers de mise en situation permettant de faire la comparaison entre l'espace cour d'école et l'espace clairière de l'Observatoire de la nature. Lister les envies des élèves sur ce qu'ils aimeraient retrouver dans leur cour d'école.
2ème phase : la conception	De novembre à janvier	4ème et 5ème séances - Avec un animateur et le service des espaces verts de la ville.	Médiation avec l'équipe pédagogique 2 réunions de concertation et ateliers de travail Elaboration du plan-programme en tenant compte des choix des élèves et de l'équipe pédagogique de l'école.
		6ème séance – Avec le service des espaces verts de la ville	Présentation du plan -programme pour validation par l'équipe pédagogique de l'école.
		Uniquement par les services techniques et les espaces verts de la ville	Élaboration du CCTP. Études techniques.

GTF

			Dépôt du CCTP.
	Février - juin		Ouverture du marché aux entreprises et choix des entreprises
	Juillet - août		Transformation de la cour

3ème phase : valorisation	Septembre	Tous les acteurs du projet + élus + parents d'élèves	Inauguration
		7ème séance - Avec l'animateur	Accompagnement de l'équipe pédagogique dans l'élaboration d'un guide des usages de la cour à destination des élèves et des enfants en périscolaire

Les élèves de la classe ambassadrice de l'école participent activement jusqu'à la 3ème séance

Phasage de la campagne d'animations pour les écoles élémentaires

1ère phase : les constats	De septembre à décembre	Pré-séance – En autonomie	Réalisation d'un plan masse de l'école et de la cour
		1ère séance – Avec un animateur	**A l'école.** Découvrir ce qu'est la biodiversité. Faire un inventaire des espèces (faune et flore) présentes dans la cour de l'école. Découvrir leur rôle au sein des écosystèmes.
		2ème séance – Avec un animateur	**A l'école.** Ateliers et expériences permettant de comprendre la gestion des eaux pluviales et de mettre en évidence la matérialité des sols. Lien avec le changement climatique.
		3ème séance – En autonomie	Recenser les différents usages de la cour d'école (espace jeu, espace découverte, espace repos...), ce qu'ils y aiment ou pas
		4ème séance – Avec un animateur	**A l'Observatoire de la nature.** Sortie pour comparer la biodiversité et la gestion des eaux pluviales. La clairière de l'Observatoire de la nature : un autre espace de jeu (ateliers de mise en situation).
		5ème séance - En autonomie	Lister les différences constatées entre la cour de l'école et la clairière de l'Observatoire de la nature (au niveau de la biodiversité, de l'eau).

			Comparer la cour de l'école et la clairière de l'Observatoire de la nature comme espace de récréation. Enquêter (recherche internet par ex.) pour améliorer la cour et rédiger mes souhaits d'amélioration.
2ème phase : la conception	De décembre à janvier	6ème séance – Avec un animateur & le service des espaces verts de la ville.	**A l'école.** Elaboration du plan-programme en tenant compte des choix des élèves
		7ème séance : Avec un animateur & le service des espaces verts de la ville	Médiation avec l'équipe pédagogique 1 réunion de concertation et ateliers de travail Elaboration du plan-programme en tenant compte des choix des élèves et de l'équipe pédagogique de l'école
		8ème séance – Avec le service des espaces verts de la ville	Présentation du plan -programme pour validation par l'équipe pédagogique de l'école.
		Uniquement par les services techniques et les espaces verts de la ville	Élaboration du CCTP. Études techniques. Dépôt du CCTP.
	Février - juin		Ouverture du marché aux entreprises Choix de l'entreprise générale. Négociations.
	Juillet - août		Réalisation des travaux dans la cour de l'école.
3ème phase : valorisation	Septembre	Tous les acteurs du projet + élus + parents d'élèves	Inauguration
		9ème séance – Avec l'animateur	Accompagnement de l'équipe pédagogique dans l'élaboration d'un guide des usages de la cour à destination des élèves et des enfants en périscolaire

Les élèves de la classe ambassadrice de l'école participent activement jusqu'à la 6ème séance.

Objectif opérationnel : 2 classes/an bénéficieront de cette campagne scolaire qui comprend pour chaque classe ambassadrice de son école :

- *3 demi-journées de face à face pédagogique avec les élèves de cycle 1 + 4 demi-journées de face à face avec l'équipe pédagogique*
- *4 demi-journées de face à face pédagogique avec les élèves de cycles 2 et 3 + 3 demi-journées de face à face avec l'équipe pédagogique*

MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

Moyens humains

Afin de permettre la réalisation du projet, un ensemble d'acteurs est mobilisé :

- La Ville de Colmar via le Service des espaces verts et le service enseignement primaire ;
- l'équipe pédagogique professionnelle de l'Observatoire de la nature, formée et expérimentée pour l'accompagnement et l'animation de projet ;
- les usagers directement concernés : les équipes scolaires et les enfants.

Moyens matériels

Dans le cadre de l'accompagnement pédagogique en face à face, l'Observatoire de la nature apportera le matériel pédagogique nécessaire à ses interventions.

Pour l'accompagnement pédagogique en autonomie, l'Observatoire de la nature fournira la documentation nécessaire à l'enseignant de la classe ambassadrice.

Moyens financiers

La collectivité porteuse du projet finance les travaux et investissements des cours d'école.

JLD

EXEMPLES DE CLASSES ENVIRONNEMENT SANS NUITÉE

La forêt en automne

	JOUR 1 DÉCOUVERTE DE LA FORÊT EN AUTOMNE	JOUR 2 DES GRAINES ET DES ARBRES	JOUR 3 LES DÉCOMPOSEURS DU SOL FORESTIER	JOUR 4 TRACES ET INDICES DE PRÉSENCE DES ANIMAUX DU NEULAND
MATIN	• Travail autour des arbres en automne : les différentes feuilles, le changement de couleur • Anatomie de l'arbre • Approche artistique, land art	• Travail autour de la diversité des graines • Dissémination des graines • Collecte de graines	• Mise en évidence du travail des décomposeurs • Recherche et capture des décomposeurs	• Collecte d'indices de présence
MIDI	PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)			
APRÈS-MIDI	• Détermination des arbres du Neuland • Vocabulaire de la feuille	• Observation et dissection des graines • Approche scientifique	• Observation et détermination des décomposeurs • Réalisation d'un inventaire • Travail autour des chaînes et réseaux alimentaires	• Détermination des indices de présence • Réalisation du moulage d'une empreinte

La forêt en hiver

	JOUR 1 L'ARBRE EN HIVER, ADAPTATION	JOUR 2 LES OISEAUX HIVERNANTS	JOUR 3 LES OISEAUX HIVERNANTS (SUITE)	JOUR 4 TRACES ET INDICES DES ANIMAUX DU NEULAND EN HIVER
MATIN	• Les différents types de feuillages • La vie de l'arbre en hiver	• 1ère approche • Anatomie de l'oiseau • La plume • Les différents becs • Travail autour de leur régime alimentaire	• Travail autour des chaînes et réseau alimentaire pour comprendre la place de l'oiseau dans la nature • Mode de vie hivernage et migration	• Collecte d'indices de présence
MIDI	PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)			
APRÈS -MIDI	• Les différents bourgeons • Collecte, observation et dissection • Approche scientifique	• Observation des oiseaux hivernants du Neuland • Détermination, reconnaissance • Réalisation d'un inventaire	• Fabrication de mangeoires avec du matériel de récupération • Nouvelles observations pour compléter l'inventaire de la veille	• Détermination des indices de présence • Réalisation du moulage d'une empreinte

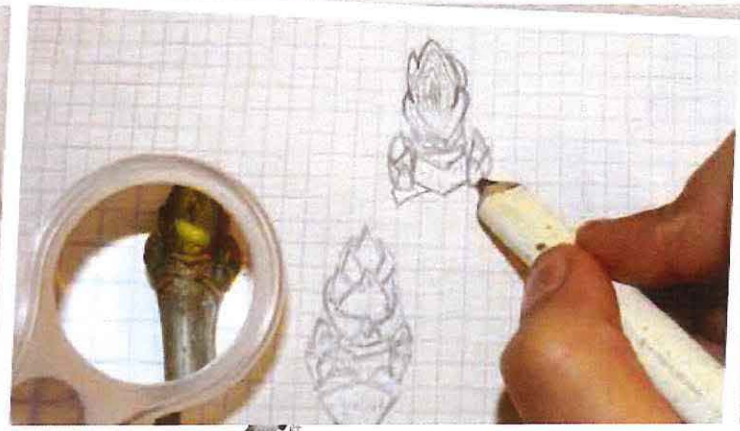

La forêt au printemps

	JOUR 1 DÉCOUVERTE DE LA FORÊT	JOUR 2 LES PETITES BÊTES DU SOL	JOUR 3 TRACES ET INDICES DE PRÉSENCE DES ANIMAUX DE LA FORÊT	JOUR 4 UNE FORÊT ET DES HOMMES
MATIN	• Sortie de terrain • Les arbres du Neuland • Les différents types de feuillage	• Capture et observation des petites bêtes du sol • Détermination et reconnaissance des petites bêtes du sol	• Collecte d'indice de présence	• Découverte des différents utilisateurs et acteurs de la forêt • Recherche d'indices de présence des humains en forêt
MIDI	PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)			
APRÈS -MIDI	• Détermination et reconnaissance des arbres à l'aide d'une clé de détermination • Réalisation d'un herbier	• Réalisation d'un inventaire • Les chaines et réseaux alimentaires	• Détermination des indices de présence • Réalisation du moulage d'une empreinte	• Découverte des différents métiers et du rôle des humains en forêt • Bilan de la semaine

Thématique de l'eau

	JOUR 1 CYCLE NATUREL DE L'EAU	JOUR 2 CYCLE DOMESTIQUE DE L'EAU	JOUR 3 ÉTUDE D'UN ÉCOSYSTÈME (MARE OU RIVIÈRE)	JOUR 4 GESTES ÉCOCITOYENS DE L'EAU
MATIN	• Expériences autour des différentes étapes du cycle naturel de l'eau	• Expériences autour des différentes étapes du cycle domestique de l'eau	• Pêche des petites bêtes de l'eau • Observation des animaux péchés	• Utilisation de l'eau à la maison ou en classe • Expérience pour comprendre les problématiques liées à la pollution et au gaspillage de l'eau
MIDI	PIQUE-NIQUE (À VOTRE CHARGE)			
APRÈS -MIDI	• La nappe phréatique • Expériences pour comprendre ce qu'est une nappe phréatique	• Enquête de rivière • Prise de mesures	• Réalisation d'un inventaire • Détermination des animaux péchés à l'aide d'une clé de détermination • Les chaînes et réseaux alimentaires.	• Réalisation d'une charte de l'eau • Bilan de la semaine

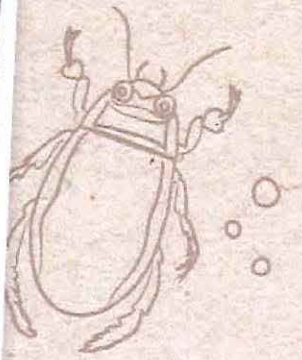

ANNEXE 4 : « EAUX, BOUES DU CYCLE »

CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) couvre un vaste territoire qui concerne 43 communes soit environ 140 000 habitants. Actuellement, il propose aux scolaires une visite guidée de la station d'épuration (250 à 300 élèves bénéficient chaque année d'une visite guidée de la STEP). Afin de préserver notre environnement, les enjeux étant de restituer une eau dans le meilleur état écologique possible pour le cours d'eau récepteur ainsi que de valoriser des déchets organiques de qualité, le SITEUCE souhaite renforcer l'impact de ses actions en informant et de sensibilisant davantage les citoyens sur leur rôle essentiel au quotidien.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature propose, auprès des CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE, un cycle d'animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes éco-citoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets qui en sont issus ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

OBJECTIFS

Ce cycle d'animations permettra aux participants de :

- prendre conscience du cycle de l'eau domestique ;
- découvrir un moyen d'épuration des eaux usées ;
- identifier, entre autres déchets de l'épuration, le déchet « boues » et de réfléchir à son devenir ;
- prendre conscience de l'action exercée par l'Homme sur l'environnement et donc de se sentir responsable de celui-ci ;
- modifier leurs comportements au quotidien pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

ACTIONS

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature animera un cycle d'animation de 3 demi-journées auprès de 10 classes de CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE :

- **1ère séance – Le cycle domestique de l'eau (1 animateur/classe)**
  - Connaître le cheminement de l'eau, du milieu naturel à la maison, puis son retour dans le milieu naturel ;
  - Expérimenter pour comprendre les différentes étapes du cycle domestique de l'eau
  - Etre capable de différencier eau potable, eau propre et eau usée.
- **2ème séance – Les gestes écocitoyens de l'eau (1 animateur/classe)**
  - Comprendre la fragilité de la ressource en eau ;
  - Connaître les différentes sources de gaspillage et de pollution de l'eau au quotidien (à la maison et à l'école) ;
  - Expérimenter pour comprendre les problématiques liées à la pollution de l'eau et du sol (nappe phréatique).
- **3ème séance – Visite pédagogique de la station d'épuration (2 animateurs/classe)**

- Comprendre le fonctionnement d'une station d'épuration ;
- Etre capable de définir le rôle de la station d'épuration ;
- Connaître le devenir des boues d'épuration.

Objectif opérationnel du test : 10 classes qui bénéficient chacune de 3 demi-journées d'animation soit environ 375 journée-participants

ANNEXE 5 : « TRI, RECYCLAGE ET REDUCTION DES DECHETS »

CONTEXTE

Les collectivités sur le territoire d'action de l'Observatoire de la nature, Colmar agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, se sont engagées dans une politique globale de gestion des déchets produits sur leur territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de ces politiques.

OBJECTIFS

Cette action permet de sensibiliser les scolaires du territoire à réduire leur production de déchets et à les trier efficacement.

DEROULEMENT

L'Observatoire de la nature propose aux élèves de CE2 de Colmar agglomération et de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé une campagne d'animations sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Pour les élèves du CE2, les objectifs sont de :

- être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales ;
- comprendre l'intérêt environnemental du tri des déchets ;
- connaître les différentes filières de recyclage ;
- connaître le cheminement des ordures ménagères jusqu'à leur « disparition » ;
- comprendre et connaître le fonctionnement d'un centre de valorisation énergétique des déchets ;
- comprendre l'impact environnemental de la production des déchets ;
- connaître les différentes matières premières nécessaires à la fabrication d'objets tels que les emballages ;
- comparer la quantité de déchets produits par 2 goûters : l'un avec des emballages individuels et un autre avec des emballages collectifs ;
- comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement ;
- émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison ;
- comprendre que les déchets peuvent également avoir une deuxième vie en les détournant de leur usage premier (pour les élèves bénéficiant de 3 demi-journées uniquement).

Objectif opérationnel : Pour Colmar agglomération, 70 à 80 classes par an bénéficient chacune de 2 demi-journées d'animation soit environ 1 600 journées participants. Pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 15 classes maximum par an bénéficient de 3 demi-journées d'animation soit environ 400 journées participants.

ANNEXE 6 : ACCOMPAGNEMENT POUR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Contexte et ancrage du projet

Les nouveaux cadres structurants du développement durable, les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et la Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, sont dans la continuité de la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD 2015-2020). La SNTEDD en croise les axes et peut être mis en corrélation avec les enjeux de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 et les ODD.

Les enjeux de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 et les ODD couvrant l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la consommation responsable..., ils peuvent être décliné de manière à les intégrer dans le fonctionnement interne des structures (collectivités, entreprises, associations...). Chaque structure peut ainsi participer quotidiennement à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Axes de la SNTEDD	**Enjeux et priorités de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030**
Axe 1 : Développer des territoires durables et résilients Axe 2 : s'engager dans l'économie circulaire sobre en carbone	Enjeu 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité Priorité 2.2 : Concevoir et encourager les nouveaux modèles durables de consommation, de production et d'approvisionnement économes en ressources naturelles, sobres en carbone et circulaires Priorité 2.3 : Accélérer la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en s'appuyant sur les connaissances de la dynamique des écosystèmes
Axe 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique	Enjeu 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable Priorité 3.2 : S'appuyer sur l'éducation hors système scolaire pour changer les comportements, formation continue incluse
Axe 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles	Enjeu 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale Priorité 5.1 : Soutenir des initiatives locales d'expérimentation et d'innovation territoriales pour un changement des comportements et des pratiques

Cet accompagnement pour une transition écologique vers un développement durable permettra de contribuer à la réalisation de certains des Objectifs de Développement Durable qui seront caractérisés lors du bilan du plan d'actions.

Objectif général

L'objectif du projet est d'intégrer le développement durable dans le fonctionnement interne de la structure accompagnée en prenant en compte les dimensions économiques, environnementales et sociales, sans oublier la dimension participative.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature accompagnera les agents de la structure accompagnée dans leur démarche de transition écologique vers un développement durable.

Public cible

Une dizaine de personnes issues des différents services de la structure participeront à l'accompagnement mais les actions mises en place impacteront l'ensemble des agents de la structure ainsi que les éventuels usagers de celle-ci.

Etapes de l'accompagnement

Etape 1 : Cadrage et préparation du projet

Mandatement officiel par les instances décisionnaires du chef de projet et des membres du groupe de pilotage et définition des rôles
Prise de connaissance du fonctionnement de la structure par l'Observatoire de la nature
Sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable
Présentation de l'accompagnement et de sa finalité
Définition de la feuille de route avec des échéances

Etape 2 : diagnostic technique global

Réalisation d'un diagnostic technique par l'Observatoire de la nature reprenant les différents axes de la SNTEDD en collaboration avec le chef de projet afin de connaître la situation initiale en matière consommation d'eau, d'énergie, de tri des déchets, d'achats...
Présentation du diagnostic au regard des ODD et des axes la SNTEDD et définition des priorités par le groupe de pilotage
Présentation et validation des priorités aux instances décisionnaires

Etape 3 : Immersion du groupe de pilotage

L'Observatoire de la nature proposera des immersions sur le terrain qui permettront aux membres du groupe de pilotage d'identifier le lien entre les actions à mettre en place et les problématiques environnementales.

Etape 4 : Elaboration du plan d'actions

Construction d'un plan d'actions à réaliser avec un échéancier et un budget prévisionnel par le chef de projet et le groupe de pilotage
Présentation et validation du plan d'actions aux instances décisionnaires

Etape 5 : Mise en œuvre du plan d'actions et suivi de celui-ci

Affectation des membres du groupe de pilotage aux différentes actions (formation de sous-groupes)
Lancement et accompagnement des actions
Communiquer pour impliquer l'ensemble des agents

Etape 6 : Bilan du plan d'actions

Bilan action par action et bilan au regard de la SNTEDD et des ODD
Partage du bilan avec les instances décisionnaires

Valorisation du projet

Valorisation interne

Cibles	Objectif(s) de communication visé	Outil(s) de communication	Quand
Administrateurs	Présenter le projet et le soumettre au vote du CA	Réunion du Conseil d'administration	octobre 2021
	Faire état de l'avancement du projet		juin 2022
	Présenter un bref bilan du projet		janvier 2023
Membres de l'association dont les administrateurs	Présenter le projet et son bilan	Assemblée générale Rapport d'activité 2022	avril 2023
Partenaires financier(s) et associé(s) au projet	Être informé de l'avancée du projet et de ses moments forts	Réunion, courriel, téléphone Convention	Au minimum en début et fin de projet En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du projet stipulées dans la convention
	Présenter le bilan du projet	Rapport d'activité 2022	avril 2023
Chef du projet de la structure accompagnée	Co-piloter le projet Communiquer sur le projet	Réunions, courriels, téléphone	Au fil du projet

Valorisation externe

Cibles	Objectif(s) de communication visé	Outil(s) de communication	Quand
Grand public	Faire connaître le projet	Réseaux sociaux de l'association Médias locaux	Environ 2-3 fois Au minimum en début et fin de projet
Médias locaux	Convaincre les médias locaux de parler du projet	Dossier de presse Invitation aux moments clés du projet Communiqué de presse	Au minimum en début et fin de projet
Potentiels partenaires souhaitant un accompagnement de l'association	Faire connaître nos compétences en accompagnement de projet Susciter de l'intérêt pour les démarches écoresponsables et l'envie de s'y engager	Site internet et réseaux sociaux Plaquette partenariat Médias locaux	Environ 2-3 fois Publication en 2022 Au minimum en début et fin de projet

Echéancier

	Qui ?	2022 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Cadrage et préparation du projet													
Mandatement du chef de projet et des membres du groupe de pilotage	ID												
Prise de connaissance du fonctionnement de la structure	CP, ON												
Sensibilisation aux ODD, présentation de l'accompagnement et définition de la feuille de route	CP, GP, ON												
Diagnostic technique global													
Préparation de la 1ère phase de diagnostic	ON												
1ère phase de diagnostic	CP, ON												
Préparation de la 2ème phase de diagnostic	ON												
2ème phase de diagnostic	CP, ON												
Préparation de la 3ème phase de diagnostic	ON												
3ème phase de diagnostic	CP, ON												
Rédaction du diagnostic	ON												
Présentation du diagnostic et définition des priorités	CP, GP, ON												
Brève présentation du diagnostic et validation des priorités	ID, CP, ON												
Immersion du groupe de pilotage													
Préparation et organisation de la 1ère phase d'immersion	ON												
1ère immersion	CP, GP, ON												
Préparation et organisation de la 2ème phase d'immersion	ON												
2ème immersion	CP, GP, ON												
Préparation et organisation de la 3ème phase d'immersion	ON												
3ème immersion	CP, GP, ON												
Elaboration du plan d'actions													
Construction d'un plan d'action avec échéancier, budget et indicateurs de résultat	CP, GP, ON												
Présentation et validation du plan d'actions	ID, CP, ON												
Mise en œuvre du plan d'actions et suivi de celui-ci													
Création de sous-groupe de travail	CP, GP												
Mise en œuvre des actions	sous-GP, ON												
Communication pour impliquer l'ensemble des agents de la caserne	sous-GP, ON												
Bilan du plan d'actions													
Bilan action par action	CP, GP, ON												
Partage du bilan	ID, CP, ON												

ID : instances décisionnaires CP : chef de projet GP : groupe de pilotage ON : Observatoire de la nature

Moyens humains et financiers

Moyens humains

La mise en œuvre de l'accompagnement s'appuie sur un dispositif d'animation dynamique avec :

- chef de projet qui assure l'avancement technique de la démarche, le lien entre le groupe de pilotage et les instances décisionnaires ainsi que le rôle d'animateur pivot auprès du groupe de pilotage et les autres agents. Il sera le relais privilégié de l'accompagnateur de l'Observatoire de la nature ;
- l'accompagnateur de l'Observatoire de la nature qui apporte son appui à l'animation de la démarche, sa connaissances des enjeux du développement durable et ses compétences d'animation de la concertation, dans une posture neutre ;
- un groupe de pilotage (10 personnes), composé d'agents de différents services, qui sera l'instance de proposition et de coordination du plan d'action ;
- une équipe d'appui au sein de l'Observatoire de la nature pour l'administratif, la coordination et la communication du projet.

Lors des phases d'immersion, l'Observatoire de la nature pourra s'appuyer sur des intervenants extérieurs selon les priorités décidées par le groupe de pilotage au regard du diagnostic.

Moyens financiers

Le temps nécessaire à l'accompagnement par l'Observatoire de la nature est estimé à 90h. Il comprend les temps de préparation, d'accompagnement en face à face, de rédaction du diagnostic et d'évaluation.

Les coûts liés à la mise en œuvre des actions sont à la charge de la structure accompagnée.

Evaluation

Evaluation du processus

Dimensions	Indicateurs	Sources de données	Fréquence	Qui évalue ?
Public	Nombre de participants touchés/prévus	Tableau de bord	à chaque intervention	accompagnateur
	Satisfaction des participants	Entretien individuel et/ou collectif		
Partenariat	Implication des partenaires prévue/effective	Journal de bord	à la fin de chaque animation	accompagnateur
	Ressources matérielles nécessaires au projet prévues/effectives, adaptées, utilisées	Journal de bord		
	Satisfaction des partenaires	Entretien individuel	1 fois/trimestre	directrice chef de projet
	Nature des documents formalisant le partenariat	Conventions	en début de projet	
Mise en œuvre	Nombre d'interventions prévues/réalisées	Planning Journal de bord	à chaque intervention	accompagnateur
	Respect du calendrier de réalisation des interventions			
	Points forts et faibles des interventions ainsi que les éventuels ajustements	Journal de bord		
Moyens humains, matériels et financiers	Nombre, typologie et temps de travail des salariés de l'Observatoire de la nature impliqués prévus/réels	Feuille de temps	quotidienne	chaque salarié
	Ressources humaines, matériels et financières adaptées et suffisantes	Journal de bord	à la fin de chaque animation	accompagnateur
	Budget utilisé/prévu	Comptabilité analytique	mensuelle	secrétaire-comptable directrice
Communication	Nombre de posts sur les réseaux sociaux Nombre de vus des posts Nombre de communiqués de presse envoyés Nombre de communiqués de presse parus	Plan de communication	2-3 fois en 2022	directrice chef de projet
Suivi du programme	Nombre de réunions de l'instance décisionnaire réalisées/prévues	Planning Compte-rendu de réunions	4 fois en 2022	chef de projet

Evaluation des résultats

Objectifs spécifiques	Indicateurs	Sources de données	Fréquence	Qui évalue ?
Favoriser la participation communautaire du chef de projet et du groupe de pilotage tout au long du projet	Nombre de réunions	Tableau de bord	à chaque réunion	accompagnateur
	Nombre de participants			
	Typologie des participants (service et grade)	Listing des membres	en début de projet	chef de projet
Elaborer un diagnostic technique global	Réalisation du diagnostic	Diagnostic	en début de projet	accompagnateur
			en fin de projet	groupe de pilotage
Sensibiliser le chef de projet et le groupe de pilotage au développement durable	Nombre de participants déclarant avoir acquis des connaissances sur le développement durable	Entretien individuel et collectif	en début de projet en fin de projet	accompagnateur
Accompagner à l'élaboration un plan d'actions	Réalisation du plan d'actions Nombre d'actions prévues Typologie des actions prévues	Plan d'actions	à la fin de l'élaboration du plan d'actions	accompagnateur chef de projet
Suivre la mise en œuvre des actions	Nombre d'échanges entre les sous-groupes et l'accompagnateur	Tableau de bord	au fil de la mise en œuvre des actions	accompagnateur

Evaluation de l'impact

Objectif général	Indicateurs	Source de données	Fréquence	Qui évalue ?
Intégrer le développement durable dans le fonctionnement interne de la structure en prenant en compte les dimensions économiques, environnementales et sociales, sans oublier la dimension participative	Indicateurs de résultats action par action	Diagnostic technique global	en début de projet en fin de projet	accompagnateur chef de projet

www.observatoirenature.fr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 29 Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveteries du Haut-Rhin au titre de l'année 2022.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 29 CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER À L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIES DU HAUT-RHIN AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieu urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en oeuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids...).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération et plus particulièrement dans les secteurs agricoles est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les oeufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés et pris en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité ; ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se sont vu rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 500 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

Le Président

JLD

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2022

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Arnaud VLYM

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2022 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2022, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2 500 €, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

JLD

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;

b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2022 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;

c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2022. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

<u>Article 8</u> : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Le Président

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 30 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 30 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.
La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examens technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	décembre 2021	1 877 115,27 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
CAMPITELLI Ludovic - 34, rue du Maréchal Joffre WINTZENHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
SCHMITT SERGE - 1A, RUE OBERHOHWEG COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
ANTONIO MICHELE - 41, RUE DE LISBONNE COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BINTZ BERNARD - 5, RUE DE HOUSSEN PORTE DU RIED	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLUMAIL ROLAND - 43, rue de l' Est COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
TOUHAMI BERNADETTE - 14, RUE DU RIESLING WETTOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
NIETO Edouard - 59, RUE CHARLES MARIE WIDOR COLMAR	1 107,00 €	0,00 €	0,00 €	1 107,00 €
BETTLE BERNARD - 19, RUE DU RAISIN COLMAR	0.00 €	120.00 €	0.00 €	120,00 €
FILLINGER-HAXAIRE ANNIE - 15, CHEMIN DES PRIMEURS COLMAR				
EL-BERTALI SAMIR - 20, RUE DES IRIS HORBOURG WIHR				
BELLICAM DENIS - 9, RUE DU MONT BLANC HORBOURG WIHR				
RUGA REMY - 64, RUE ROBERT SCHUMAN COLMAR				
HENSINGER RAYMOND - 30, RUE DU PETIT BALLON COLMAR				
HUBERT RICHARD - 26, SENTIER DE LA LUSS COLMAR				
WURTZ CHRISTINE - 43, AVENUE DE ROME COLMAR				
FRITSCH ALINE - 4, RUE PASTEUR WINTZENHEIM				
BAILLY HUBERT - 1, RUE KLEINER SEMM PFAD COLMAR				
KOEHLY PATRICK - 2, RUE DE L ERABLE COLMAR				
GRI EDWARD - 10a, RUE CLEMENCEAU WINTZENHEIM				
PHILOMENE DAMIEN - 6, RUE EDOUARD BRANLY COLMAR				
CHIKOVA OXANA - 4, RUE DU LAVOIR BISCHWIHR				
MARCHAND YANN - 1, RUE DES ALPES STE CROIX EN PLAINE				
MILLOT MARIE-THERESE - 3, RUE DES EPIS WINTZENHEIM				
BEIGUE NICOLAS - 50, RUE SAINT MICHEL INGERSHEIM				
LOUX LAETITIA - 10, RUE DES PEUPLIERS COLMAR				
HENSEL MICHEL - 2B, RUE FRANCOIS DIETRICH WINTZENHEIM				
DIETRICH MARTINE - 42, ROUTE DE COLMAR INGERSHEIM				
MAESTRI RENATO - 5B, RUE DES BELGES COLMAR				
Total général				

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :

16

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 31 Plateforme locale de rénovation énergétique : attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier de la collectivité à destination des particuliers .

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 31 PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COLLECTIVITÉ À DESTINATION DES PARTICULIERS

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le Grand Pays de Colmar a mis en place, depuis avril 2016, une plateforme locale de rénovation énergétique, avec le soutien de la Région Grand Est et l'ADEME. Cette plateforme locale vise à massifier la rénovation énergétique de l'habitat privé, au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), en étroit partenariat avec la Société d'Economie Mixte Oktave.

Dans le cadre de ce projet, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, à partir du 22 mars 2019, un dispositif de soutien financier des particuliers et des artisans. Ce programme est doté d'une enveloppe globale de subventions de 130 000 €, dont 90 000 € sont spécifiquement consacrés à l'aide de particuliers dans leurs projets de rénovation et ce, jusqu'à épuisement de ces fonds.

Colmar Agglomération, structure porteuse de la plateforme locale de rénovation Oktave, a approuvé par délibération du 3 octobre 2019, la mise en place effective de ce dispositif et la signature de la convention de partenariat tripartite (PROCIVIS – OKTAVE - Colmar Agglomération/Grand Pays de Colmar) régissant les modalités de mise en œuvre de ce programme et notamment les conditions de versement de ces aides.

2 nouveaux contrats d'accompagnement avec la plateforme OKTAVE viennent d'être signés. Après vérification, ces chantiers sont éligibles au dispositif de soutien financier de la collectivité. La signature des devis relatifs à ces 2 nouveaux projets de rénovation énergétique est effective ; facteur déclenchant du vote de l'aide de la collectivité.
L'aide financière apportée aux particuliers dépend du niveau d'accompagnement de la plateforme OKTAVE et du nombre de lots de travaux, conformément au tableau ci-dessous :

Niveau d'accompagnement	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 3 lots)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 4 lots)	Maîtrise d'Oeuvre (Moe 5 lots)
Coût de la prestation Oktave	2 400	3 990	4 990	5 990
Aide du Grand Pays de Colmar	1 000	1 500	2 000	3 000
Reste à charge pour le particulier	1 400	2 490	2 990	2 990

Ainsi, il vous est proposé d'engager le processus d'attribution des aides aux 2 propriétaires, selon les informations décrites ci-dessous et les modalités prévues par la convention de

partenariat tripartite sous mentionnée.

Chantier n°1
Monsieur Sacha JUNG
Adresse du chantier : 6 rue du noyer, 68320 Bischwihr
Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (Moe 3 lots)
Montant de la subvention : 1 500 €

Chantier n°2
Monsieur Thomas BASTIEN
Adresse du particulier : 74 rue du Vignoble, 68230 Katzenthal
Adresse du chantier : 73 rue du Vignoble, 68230 Katzenthal
Niveau d'accompagnement OKTAVE : Maîtrise d'Œuvre (Moe 5 lots)
Montant de la subvention : 3 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'engager le processus d'attribution de subventions aux 2 demandeurs susmentionnés, dans le cadre du dispositif de soutien de la collectivité à destination des particuliers et de artisans ; programme d'aide applicable depuis le 22 mars 2019, par décision du Collège de Présidents et approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 3 octobre 2019.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 32 Avenant de projet à la Convention Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 32 AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le 14 décembre 2017, le gouvernement annonçait le lancement du programme « Action Cœur de Ville », avec pour objectif de créer les conditions efficientes au renouveau et au développement des villes « de rayonnement régional ». Puis fin mars 2018, il prononçait le nom des 222 villes retenues pour faire partie de ce plan d'actions, dont celui de Colmar.

Le 23 août 2018, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération signaient leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » avec l'ensemble des partenaires du programme et le 8 février 2020, le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) était validé par arrêté préfectoral.

L'article 5 de la convention « Action Cœur de Ville » prévoit, selon la démarche établie par le gouvernement, la signature d'un avenant à notre convention-cadre afin d'engager la phase de déploiement du programme.

Comme le veut la procédure au niveau national, cet avenant a préalablement été validé par l'ensemble des partenaires lors du Comité de Projet Action Cœur de Ville du 28 juin dernier, puis transmis au référent départemental d'État pour saisine et validé par le comité régional d'engagement en septembre dernier.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du contenu de cet avenant de projet à la convention cadre, annexé à la présente délibération, avant signature par l'ensemble des partenaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

PREND CONNAISSANCE

du contenu de l'avenant de projet à la convention cadre Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Colmar

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

COLMAR
AGGLOMÉRATION

Action
Cœur
de Ville

Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Avenant de projet

BANQUE des TERRITOIRES

Agence nationale de l'habitat Anah

ActionLogement

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE

Chambre de Métiers d'Alsace

Pôle Habitat
Colmar • Centre Alsace • O.P.H.

Coopérative
Centre-Alsace
Habitat

JLD

AVENANT DE PROJET
A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
DE COLMAR

ENTRE

- La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN,
- La Ville de Horbourg-Wihr, représentée par son Maire, Monsieur Thierry STOEBNER,
- La Ville de Ingersheim, représentée par sa Maire, Madame Denise STOECKLE,
- La Ville de Turckheim, représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL,
- La Ville de Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE,
- Colmar Agglomération, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet, Monsieur Louis LAUGIER,
- Le Conseil régional du Grand-Est, représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS,
- Le groupe Action Logement, représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son Délégué Local, Monsieur Louis LAUGIER,
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Louis LAUGIER,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Eurométropole délégation de Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH,
- La Chambre de Métiers d'Alsace, représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF,
- Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN,
- Centre Alsace Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain RAMDANI,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Il est convenu ce qui suit.

JLD

Cet avenant vient compléter les 9 articles contenus dans notre convention cadre initiale.

Article 10. Définition des périmètres de l'ORT

10.1 Périmètre de stratégie territoriale

Le périmètre de stratégie territoriale est le même que le périmètre d'études tel qu'il avait été défini à la signature de la convention cadre du 23 août 2018 soit l'ensemble du territoire intercommunal.

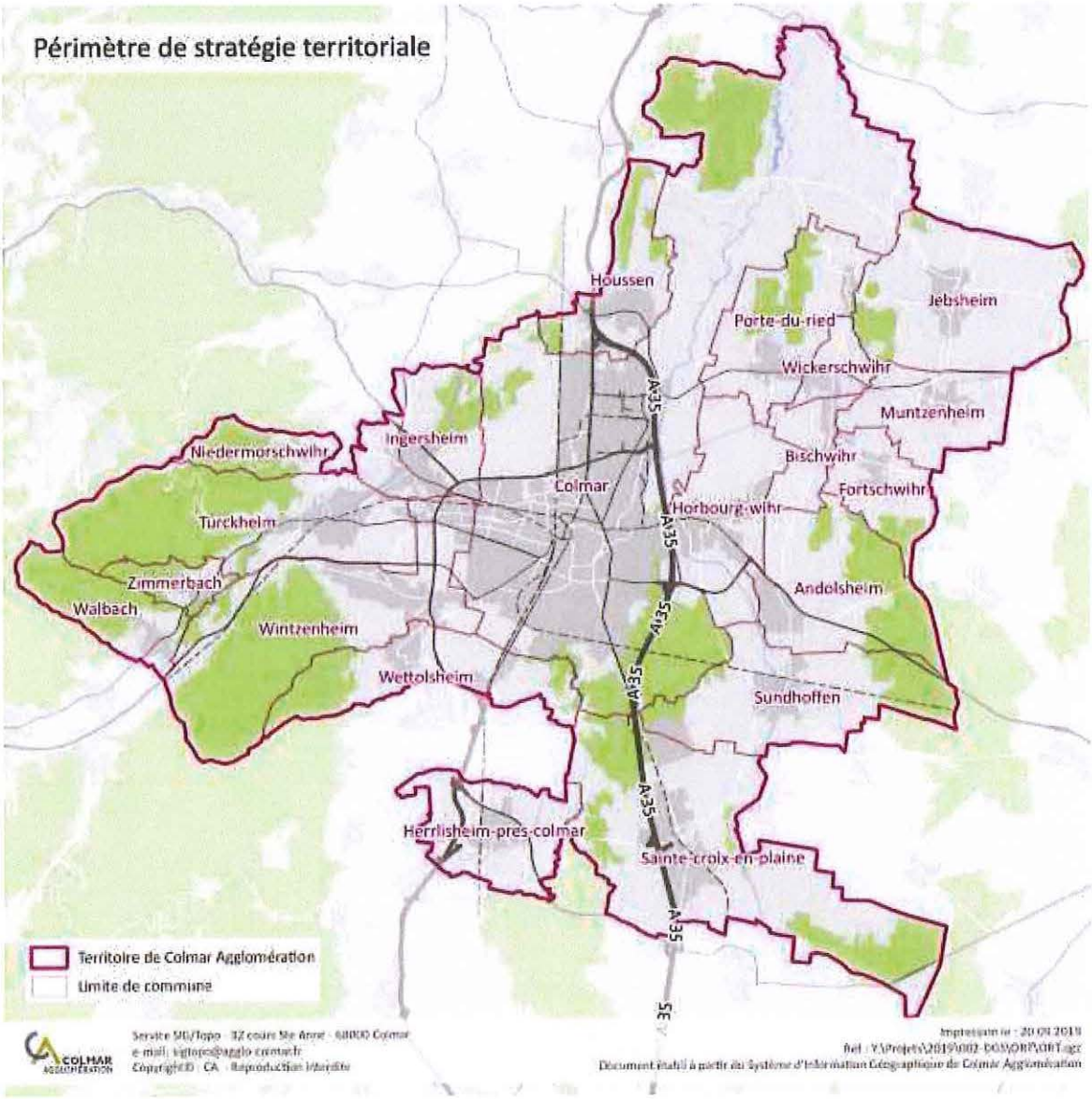

10.2 Secteurs d'intervention

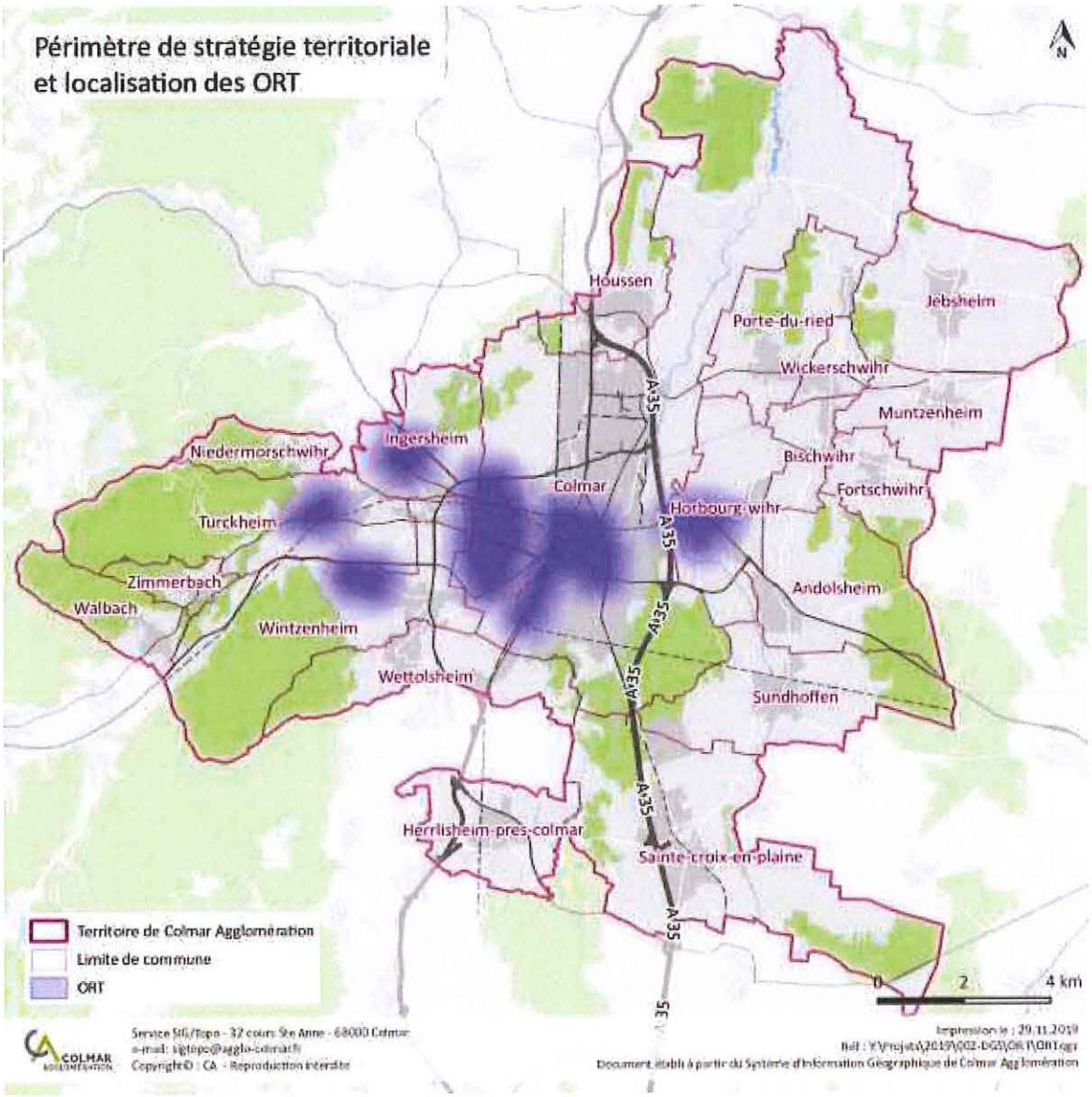

Les secteurs d'intervention concernant la Ville de Colmar, tels qu'ils avaient été définis en 2018 initialement basés sur les IRIS, ont été redéfinis pour entrer en cohérence avec le cadastre dans le but :

- de s'assurer que les parcelles relatives à l'étude de la gare soient bien prises en compte,
- d'intégrer les QPV sur le quartier ouest,
- de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des utilisations ultérieures qui en seront faites.

JLD

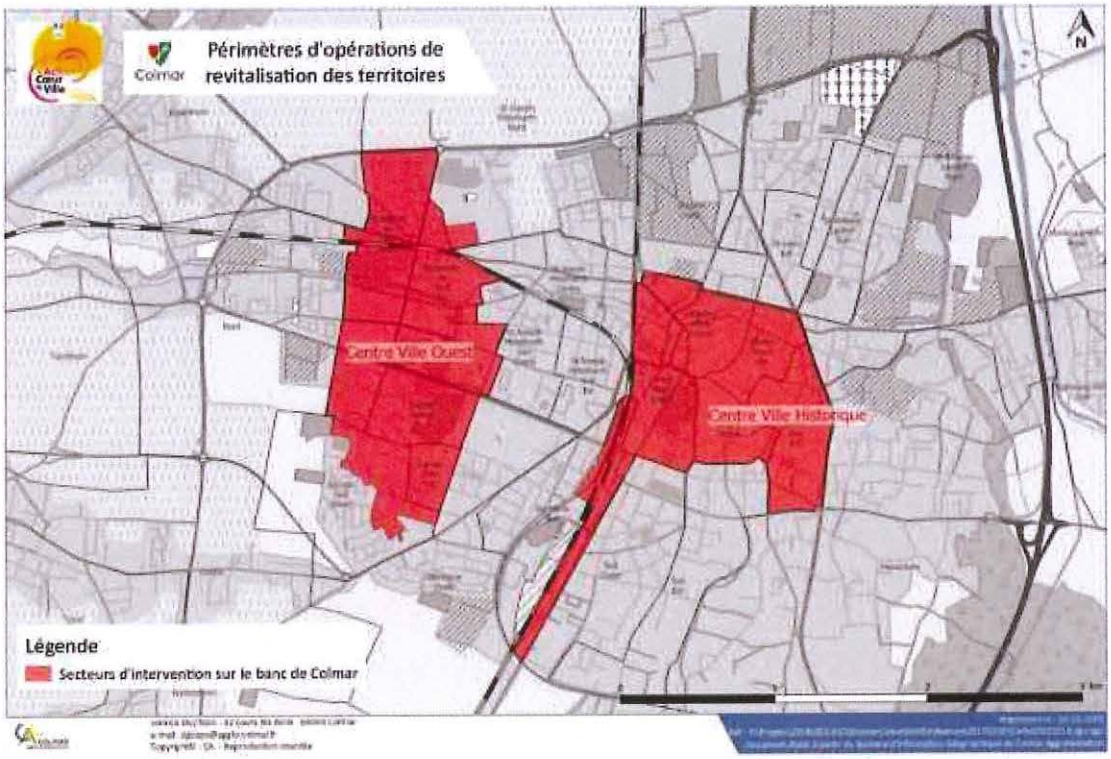

En dehors de ces secteurs d'intervention, quatre secteurs d'intervention distincts ont été ajoutés, correspondant aux centres villes des quatre communes les plus peuplées après la Ville de Colmar :

- Ingersheim,
- Horbourg-Wihr,
- Turckheim,
- Wintzenheim.

L'analyse des dynamiques à l'œuvre dans ces quatre villes montre en effet un certain nombre de similitudes :

- elles sont toutes structurées autour d'une ou plusieurs rues présentant de nombreux locaux commerciaux. La présence de ces commerces reste un atout pour les communes, mais la typologie des commerces ne répond pas toujours aux besoins d'achats de proximité des habitants,
- il existe des locaux commerciaux vacants,
- le patrimoine bâti souvent très ancien mériterait d'être réhabilité pour augmenter son attractivité face aux constructions neuves souvent plus qualitatives,
- on observe une vacance de logements, ne répondant sans doute plus aux normes de qualité attendues par les habitants,
- elles sont toutes les quatre soumises à l'article 55 de la loi SRU, et sont donc contraintes dans la production de logements sociaux.

Le périmètre des secteurs d'intervention est défini sur les centralités de vie de chacune des communes englobant la ou les rues commerçantes et le bâti ancien.

JLD

10.2.1 Secteur d'intervention d'Ingersheim

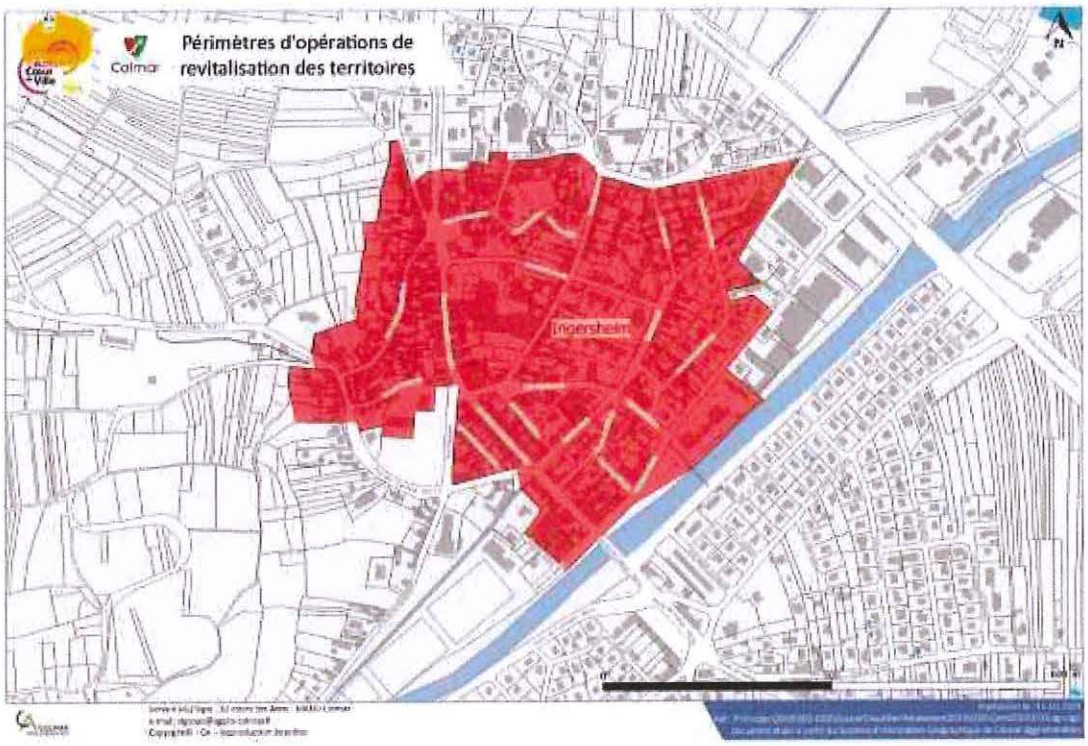

10.2.2 Secteur d'intervention de Horbourg-Wihr

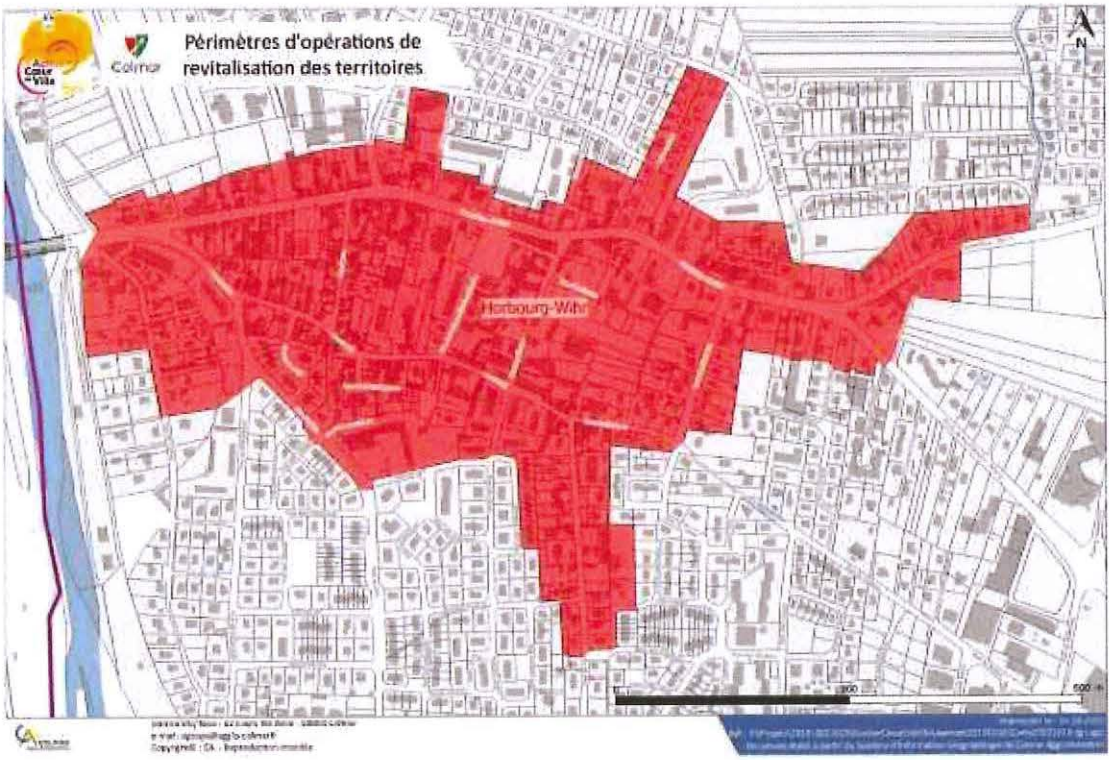

JLD

10.2.3 Secteur d'intervention de Turckheim

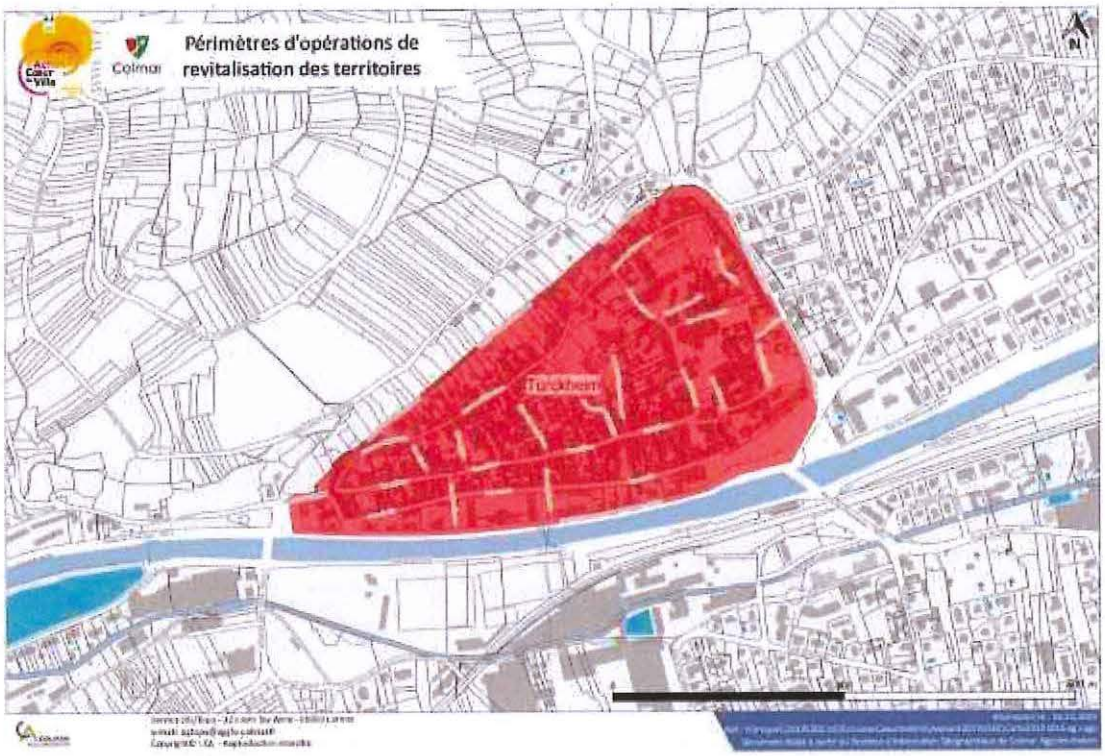

10.2.4 Secteur d'intervention de Wintzenheim

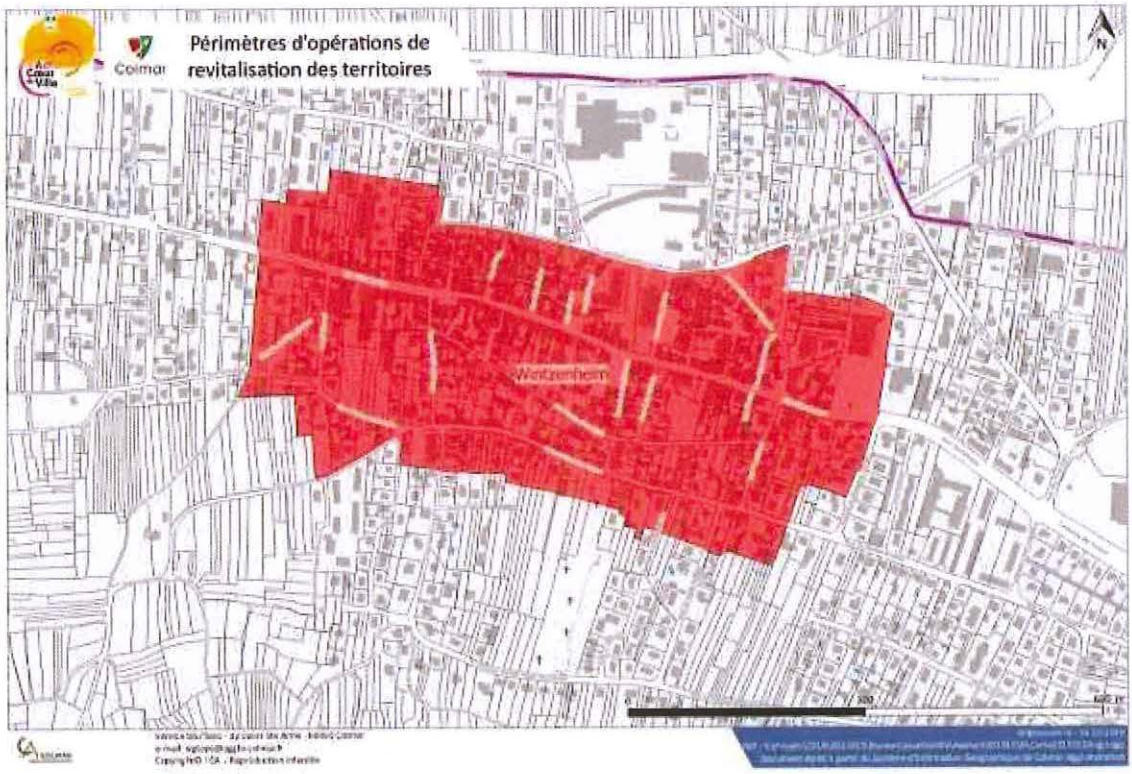

JLD

Le plan d'actions global comprendra une étude sur ces quatre secteurs d'intervention pour améliorer la connaissance du patrimoine bâti, et entrevoir quels sont les moyens d'action possibles à mettre en œuvre pour améliorer les différentes situations rencontrées.

Article 11. Bilan de la phase d'initialisation

Dans la phase d'initialisation, la Ville de Colmar et l'Agglomération avaient produit un diagnostic du territoire, lui-même construit sur l'analyse de ses forces et faiblesses dans le dossier de candidature de mars 2018 au titre du plan national « Action Cœur de Ville ».
Pour rappel, le périmètre d'études qui avait été fixé dans cette première phase était l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Les secteurs d'intervention étaient le centre-ville historique (comprenant 5 IRIS Insee : n° 101 à 105 Centre nord-ouest, Centre nord-est, Centre sud-est, Centre, Centre sud-ouest) prolongé jusqu'à la gare et ses dépendances (en particulier la friche de l'ancienne gare de marchandises) et le centre-ville dit « Ouest » (les 5 IRIS n° 701, 702, 803, 804 et 805 Saint Vincent de Paul est, Saint Vincent de Paul ouest, Europe nord-ouest, Europe centre et Europe nord-est).

L'ensemble des parties prenantes à la Convention-Cadre signée le 23 août 2018, tout en soulignant la pertinence de l'analyse sur la situation de Colmar et sa région dans le maillage territorial et des grands axes du projet de développement qui en découlait, avait néanmoins souhaité approfondir le diagnostic via le lancement d'études complémentaires visant à mieux éclairer certains des phénomènes ou signaux faibles à l'œuvre sur le territoire. Malgré la richesse des données Insee et celles dont disposent la commune, l'Agglomération et ses partenaires, en particulier via les documents récents de planification et d'aménagement de son territoire (SCOT, PLU, PLH, PDU, Agenda 21, etc.), il est apparu en effet que nombre d'informations faisaient défaut pour étayer parfaitement le plan d'actions du projet de territoire.

Parallèlement au lancement d'actions matures dont l'opportunité et la justesse ne faisaient pas de doute et dont l'état d'avancement est détaillé à l'article 13, il a donc été décidé de lancer une série d'études qui sont désormais achevées ou en voie d'achèvement.

Ces études enrichissent le projet de dynamisation formulé initialement en précisant, sans les modifier fondamentalement, les orientations retenues précédemment.

Le périmètre d'étude a néanmoins permis d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la dynamique du cœur d'agglomération.

Le périmètre de l'ORT tel que fixé séparément par arrêté préfectoral du 8 février 2020 tient compte de l'approfondissement du diagnostic réalisé au cours de l'année écoulée couvrant les cinq axes sectoriels :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

11.1 Études et/ou diagnostics finalisés

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Date de rendu
1	Étude pré opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre-ville historique	Ville et Habitat (groupement avec d'autres BE)	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération ANAH	Juillet 2020
1	Diagnostic accessibilité des logements sociaux	QCS SERVICES	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération	Août 2020
1	Étude des caractéristiques quantitatives et qualitatives du parc de logements privés en copropriété présent sur l'ouest de la Ville de Colmar	URBANIS	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération ANAH	Octobre 2020
2	Étude sur le commerce, l'artisanat et les services	AID Observatoire	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires	Juillet 2019
2	Étude sur les flux de consommation	CCI Grand-Est	CCI Grand-Est	CCI Grand-Est	Décembre 2019
2	Étude « Tourisme et habitants » permettant de mesurer l'impact sociétal de l'activité touristique	Éric Maurence Consultants	Office de Tourisme de Colmar et sa région	OT Colmar et sa région Atout France Région Grand-Est Colmar Agglomération	Octobre 2019
3	Étude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare de voyageurs de Colmar		Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires	
5	Étude Ville intelligente	ENEIS KPMG	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération Banque des Territoires	Décembre 2019

11.2 Études et/ou diagnostics en cours

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
1	Étude pré opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre-ville historique des 4 nouveaux périmètres ORT	À venir	Colmar Agglomération	Colmar Agglomération ANAH

11.3 Études et/ou diagnostics complémentaires à venir

Sans objet

JLO

11.4 Conclusions transversales des diagnostics

La Ville de Colmar lors de son dépôt de dossier de candidature avait déjà réalisé plusieurs diagnostics qui ont abouti à un diagnostic territorial d'ensemble. Les conclusions avaient déjà été inscrites dans la Convention Cadre et le diagnostic complet était annexé à ladite convention.

Le projet de territoire avait par ailleurs été formulé selon les 5 axes sectoriels définis dans le plan national « Action Cœur de Ville ».

Au regard des conclusions des études réalisées et des actions menées depuis 18 mois, la reformulation du projet est la suivante :

Axe 1 - Offre attractive de l'habitat en centre-ville

Les objectifs restent les mêmes que dans la convention cadre du 23 août 2018, avec les évolutions récentes suivantes :

- Rééquilibrage du parc social entre les quartiers ouest et les autres quartiers de la Ville mais aussi avec les autres communes de l'Agglomération. Le 3ème Programme Local de l'Habitat 2019-2024 arrêté et approuvé en Conseil Communautaire en 2020.

- Créer des logements accessibles à tous les publics ou inciter à la remise sur le marché de logements sur Colmar et, en particulier, sur le centre-ville historique.
  Trois actions concrètes ont été lancées dans le sens de cet objectif :
  - L'application du dispositif Denormandie depuis le 1er janvier 2019 qui permet aux futurs propriétaires bailleurs de bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement dans un quartier ancien. Il est proposé au titre de l'ORT (cf. article 4) d'étendre la possibilité de mettre en œuvre cette disposition qui s'applique, de fait, sur l'ensemble du ban communal continu de Colmar aux quatre nouveaux périmètres ORT additionnels des communes de l'Agglomération concernées par la Loi SRU en cohérence avec les objectifs de production de logements qui leurs sont assignés dans le PLH.
  - La mise en place à Colmar depuis le 1er août 2019 de l'obligation d'enregistrement des meublés de tourisme afin de mieux encadrer le fort développement de ce phénomène.
- Recenser et évaluer le niveau de mise aux normes du parc de logements des secteurs d'intervention.
- Rénover l'habitat social pour le rendre plus accessible et répondre aux objectifs d'équilibre global de l'habitat.
- Favoriser la rénovation thermique des logements du centre-ville historique.

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

A. Développement commercial

Dans le diagnostic initial, il avait été fait le constat de la très bonne santé commerciale du centre-ville historique de Colmar avec un taux de vacance des cellules commerciales très faible par rapport à la moyenne nationale (7 % contre 12 %).

JLO

Il avait été néanmoins pointé la nécessité de diversifier l'offre commerciale, de favoriser les aménagements propres à faciliter la fréquentation du centre-ville par les consommateurs locaux (bassin de vie de Colmar au sens large) et de faciliter les livraisons et d'inciter les commerçants à moderniser leurs boutiques et méthodes d'approche de la clientèle, notamment en corrélation avec le volet *smartcity* (création de vitrines numériques, marketplace locale…).

Sur le centre-ville Ouest, en revanche, la fragilité des commerces avait été mise en exergue avec, avant tout, la nécessité de conforter et de redynamiser le noyau commercial Europe.

L'étude sur le commerce, l'artisanat et les services confirme la bonne santé commerciale du centre-ville historique et du bassin colmarien en général. Les dépenses annuelles totales des Habitants de Colmar Agglomération ont augmenté de + 7 % par rapport à 2014. Le taux de rétention (capacité à retenir sur place la dépense des ménages et à attirer les dépenses des ménages d'autres territoires) est de 87 %. Le taux d'évasion de la vente à distance est de 6 %. Sur Colmar Centre, malgré les *a priori* régulièrement affirmés, la part des commerces dits « touristiques » est finalement faible (moins de 15 %).

Le diagnostic montre toutefois la nécessité :

- De mieux s'attacher la clientèle de l'Agglomération (hors Ville de Colmar) et notamment les jeunes et les familles. Les recherches d'enseignes en rapport avec les besoins des habitants initiées par la Ville apparaissent d'autant plus nécessaires. L'étude des flux commerciaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie montre au niveau de l'Agglomération que pour les secteurs de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison, l'évasion est plus importante. L'évasion à distance pour les produits à caractère culturel ou de loisirs doit également être pris en compte.
- De repenser à terme les circuits de circulation de la clientèle mais également les fonctionnalités et prestations du centre-ville pour mieux s'attirer la clientèle. Le travail réalisé depuis de longues années sur la ceinture des parcs de stationnement et sur l'amélioration esthétique et fonctionnelle des entrées de ville avec récemment la Place du Saumon et la Montagne Vertes est souligné par l'étude tout en regrettant une communication confuse auprès des habitants sur la politique tarifaire.
- De dynamiser certains commerces qui ne se sont pas ou plus adaptés à la nouvelle donne des modes de consommation (Internet, bio, circuits courts, …).
- D'accompagner le développement du commerce de proximité dans les communes périphériques où la construction de logements est prévisible (communes soumises à l'obligation SRU : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim).

La stratégie souhaitable pour le centre-ville de Colmar, sur la base de plusieurs scénarii formulés par le Cabinet en charge de l'étude (AID), vise naturellement à renforcer l'attractivité du centre-ville de Colmar et des autres pôles commerciaux de l'Agglomération, notamment auprès des plus jeunes et des familles tout en ne négligeant pas la clientèle touristique en termes de retombées économiques sur les activités commerciales, artisanales et de services.

Les axes de la stratégie proposée sont les suivants :

- l'immobilier commercial : mettre en place des outils de suivi et de maîtrise de l'occupation des locaux sur certains emplacements stratégiques, adapter l'immobilier commercial aux besoins des enseignes…

- la communication et la stratégie digitale, qui doivent permettre de faire évoluer l'image du centre-ville sur des points clés tels que le stationnement, la création de lieux de rencontre et de détente,
- un travail sur le cadre urbain, la convivialité, les mobilités douces.

L'analyse du commerce sur le secteur ouest de Colmar est relativement surprenante. Certes, la vacance des cellules commerciales est importante (18 %) en lien avec la problématique de la galerie Europe, mais il est constaté une offre commerciale diversifiée en comparaison des quartiers QPV au niveau national généralement dotés uniquement d'une offre de première nécessité : alimentaire de proximité, pharmacie…

S'agissant de la Galerie des Remparts identifiée comme « entrée de ville » dans le diagnostic initial, l'opportunité d'une action forte et ciblée est confirmée. Cette action est d'ailleurs soutenue par le FISAC qui a apporté une aide financière de 157 000 € au total. La Ville a initié un travail avec le syndic de cet ensemble et les copropriétaires, qu'il sera nécessaire de poursuivre.

L'ANCT a été sollicitée pour la Galerie Europe au sein de l'espace commercial du même nom. Les démarches initiées avant la formulation du Plan Local Action Cœur de Ville, avec notamment l'aménagement du Mail Luxembourg, ont permis un véritable renouveau de ce noyau commercial avec l'ouverture de 3 nouvelles enseignes – Norma, Action et Takko –au printemps 2019. S'agissant de la galerie marchande attenante, le projet de rénovation avance lentement malgré le soutien de la Ville, de l'Agglomération, de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui ont soutenu et obtenu qu'une somme de 80 000 € du FISAC soit fléchée sur la rénovation des cellules commerciales.

L'axe 2 du Plan Local Action Cœur de Ville sur le volet commercial sera naturellement impacté dans son déploiement par les dispositions nouvelles offertes par l'outil ORT de la Loi Elan du 23 novembre 2018 qui permet de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville via la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les secteurs d'intervention (Commerce de plus de 1000 m²) et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.

Ces dispositions s'appliqueront dans les secteurs prioritaires identifiés dans la phase d'initialisation du Plan « Action Cœur de Ville » de Colmar, à savoir les 5 IRIS Insee du Centre-ville historique prolongé jusqu'à la gare et les 5 IRIS Insee du centre-ville Ouest Europe. Elles s'appliqueront également dans les secteurs d'intervention nouvellement définis par l'arrêté préfectoral au titre de l'ORT (Cf. Art 4).
Au stade du déploiement, il est convenu que la dynamisation des commerces de proximité ne concerne pas seulement la ville centre mais aussi d'autres communes de l'Agglomération qui participent à leur échelle et aux côtés de Colmar à l'animation du centre Alsace. L'attractivité du bassin de vie colmarien est en effet le fruit d'un maillage fin sur un vaste espace.
Par ailleurs, sur la base du rééquilibrage de l'habitat social contenu dans le PLH et intégré à l'axe 1 du plan local Action Cœur de Ville, la production de logements ne peut être pensée sans le développement des mobilités et du commerce de proximité à même de répondre aux besoins des populations.

Les dispositions en faveur du maintien et du développement du commerce de proximité seront donc étendues aux quatre communes soumises aux obligations de la loi SRU en dehors de Colmar (Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim) dans les quatre nouveaux périmètres d'intervention ORT.

JLD

B. Développement économique

Le diagnostic initial avait identifié deux priorités pour assurer le développement économique du centre-ville de Colmar :

- La reconversion de la friche ferroviaire de la gare de Marchandises route de Rouffach : la dynamisation du secteur gare apparaissait en effet indispensable pour assurer une meilleure articulation entre le centre-ville historique et les quartiers sud et en particulier la gare qui est un point de passage incontournable des flux urbains. Il s'agissait également, en développant ce pôle, de rapprocher les quartiers Est des quartiers Ouest séparés physiquement par cet obstacle que constitue la ligne de chemin de fer.
- Implanter dans le centre-ville Ouest des activités économiques afin d'assurer un meilleur équilibre entre habitat et emplois et de mieux ouvrir les quartiers concernés sur la ville.

La phase d'initialisation confirme et renforce encore ces priorités :

- Pour la gare, la Ville a répondu à l'appel à projets lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires « Réinventons nos Cœurs de Ville » et la reconversion de la gare de marchandises a été retenue par le jury en mars 2019 pour un accompagnement en 2020. Ce dispositif national en complément du Plan national Action Cœur de Ville a pour objectif de « faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain ». Colmar, comme toutes les villes sélectionnées, recevra un accompagnement dédié pour réaliser son projet, coordonné par le Plan d'Urbanisme Construction Architecture (Puca), organisme interministériel de recherche et d'expérimentation.

- Pour les secteurs Ouest, l'implantation d'une pépinière d'entreprises/tiers lieu identifiée dès le départ dans les actions matures est confirmée. Le début de construction de la structure débutera au 1er semestre 2020 et entrera en service en 2022. La recherche d'implantation d'autres activités à caractère économique se poursuivra.

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

La refonte du réseau de transport en commun dont les attendus ont été présentés et validés au début de la phase d'initialisation s'est déployée en 2019 avec la mise en œuvre de son premier axe avec un circuit de navettes électriques facilitant la mobilité et la circulation dans l'hypercentre de l'agglomération. Lancées en avril, elles sont un véritable succès avec une fréquentation quotidienne de près de 400 voyageurs, supérieure aux prévisions qui prévoyaient 300 voyages par jour. Les usagers interrogés apprécient l'efficacité du service, son confort et son respect de l'environnement ainsi que la possibilité d'un arrêt à la demande. Les lignes sont fréquentées aussi bien par des usagers réguliers que par des touristes.

La refonte du réseau de transport se poursuit en intégrant les interactions entre la ville principale et les autres pôles de l'agglomération dont le développement via la construction de logements est à prendre en compte.

La digitalisation du service aux usagers évoquée au début de la phase d'initialisation reste d'actualité mais sera menée en parallèle à la réflexion sur la stratégie du territoire en matière numérique (« Smart City »).

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Le projet de redynamisation du cœur de ville avait intégré 2 volets :

- Le réaménagement des points d'accès au centre-ville historique avec la Place du Saumon, la Montagne Verte, la Galerie du Rempart et la gare SNCF.
- La rénovation et/ou la mise en valeur de lieux ou de bâtiments emblématiques avec la Place de la Cathédrale, la restauration du Koïfhus, la rénovation complète de la Bibliothèque patrimoniale des Dominicains et la remise à plat du plan lumière

Les études réalisées n'ont pas modifié la perception de ces priorités.

D'ores et déjà, la place du Saumon a été complètement rénovée et la Montagne verte a vu la mise en service de son parking souterrain de près de 700 places, le 22 novembre 2019 et de l'aménagement paysager en 2020.

Seul point d'évolution majeure, la réflexion sur l'entrée de ville que constitue la gare sera approfondie avec le lancement d'une étude qui permettra de mieux appréhender les transformations nécessaires des espaces, en lieu et place d'une simple réflexion sur le jalonnement comme prévu initialement.

La rénovation des lieux et ou bâtiments emblématiques a par ailleurs débuté avec le projet d'ampleur que constitue la rénovation des Dominicains – Bibliothèque patrimoniale Jacques Chirac et la mise en place du Plan Lumière dès les marchés de Noël 2018.

Au-delà des actions déjà entreprises ou annoncées (Koïfhus, place de la Cathédrale qui a fait l'objet au printemps 2019 d'un concours d'idées et projet de rénovation de la collégiale St Martin), d'autres projets vont voir le jour d'ici 2022 et intégrer le Plan Local Action Cœur de Ville, et notamment des projets portés par les 4 communes ayant rejoint l'action cœur de ville.

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La phase d'initialisation n'avait pas développé d'analyse sur cet axe, bien que la modernisation du service public entrait dans le champ de la réflexion avec le lancement de l'étude sur la Ville intelligente (« *Smart City* »).

L'étude lancée en mars 2019 a permis d'aboutir fin 2019 à un plan d'actions décliné en 3 orientations et 16 actions structurantes

Orientation 1 : Toujours plus de qualité dans la relation à l'usager

- Portail citoyen
- Politique d'inclusion numérique
- Ouverture des données publiques
- Outil de concertation citoyenne

Orientation 2 : Définir l'attractivité territoriale de demain

- Conciergeries numériques
- Expérimentation sur le Smart Parking
- Analyse des flux de mobilité
- Baromètre énergétique
- Mobilités alternatives

JLD

- Poubelles connectées
- Pépinières d'entreprise
- Friche
- Gestion des risques

Orientation 3 : Créer une culture du numérique pour améliorer l'action de la collectivité

- Expérimentation sur le partage de donnée
- Outil de gestion en interne
- Expérimentation sur application de signalement citoyen

Cet axe 5 sera également enrichi d'actions orientées vers :

- L'accès élargi des habitants à des activités socio-culturelles, associatives et sportives de qualité,
- Le développement de l'accueil périscolaire au cœur des périmètres ORT permettant d'accompagner la politique de reconquête des logements en centre-ville.

11.5 Synthèse transversale AFOM (Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces)

Axe	Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	•Ville disposant d'une croissance démographique soutenue •Forte attractivité liée à une bonne réputation et à une économie dynamique	•Un manque de logements accessibles pour tous les publics •Un centre-ville sous contrainte (protection patrimoniale, développement touristique...) •Un parc existant pas toujours adapté aux standards actuels de confort •Un déséquilibre dans la répartition du logement social •Une progression des meublés de tourisme à surveiller/réguler
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	•Une performance commerciale sur Colmar Agglomération forte (taux de rétention de 87 %) •Des professionnels du commerce moteurs, souhaitant investir dans leur activité à court terme, •Une forte densité commerciale, notamment des grandes et moyennes surfaces, qui participe à l'attractivité commerciale de l'agglomération •Une offre commerciale diversifiée en centre-ville et dans le quartier de l'Europe •Une vacance commerciale très faible en centre-ville •Une boucle marchande définie •Un apport complémentaire lié au tourisme reconnu comme une composante essentielle de l'économie locale •Des commerces générateurs de flux en centre-ville •Une tendance d'évolution des modes de consommation favorable •Le développement de nouveaux concepts commerciaux apportant une valeur ajoutée supplémentaire •Des professionnels dynamiques, des projets •Des projets urbains impactant positivement la commercialité •Des potentialités liées au renforcement de l'attractivité vis à vis de la clientèle locale	•Des enseignes de prêt à porter en centre-ville « classiques » •Une clientèle locale et des professionnels pessimistes sur le dynamisme et l'attractivité de leur centre-ville •Des chiffres d'affaires plutôt en baisse selon les professionnels •Un immobilier commercial contraint avec peu de marges de manœuvre et des loyers élevés •Une dynamique collective présente mais fragile •Une conjoncture nationale de la consommation qui continue à décliner •Une non adaptation des professionnels aux nouveaux comportements de la clientèle •Des locaux commerciaux qui ne répondent pas aux attentes des locomotives •Une « banalisation » de l'offre •Départs d'enseignes du centre-ville •Une progression de la vente à distance pouvant à terme pénaliser l'offre de centralité notamment sur les produits à caractère culturel ou de loisirs •Une mutation de l'offre commerciale vers une offre commerciale touristique du centre-ville à surveiller
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	• Facilité d'accès au centre-ville •Nombre de places de stationnement suffisantes et bien situées •Un réseau de transport en commun étendu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération •Une gare SNCF appréciée des usagers	•Une offre de transport en commun à développer •Une communication sur le stationnement mal appropriée du public •Une gare quelque peu éloignée des deux Centres Villes
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	•Un cadre urbain, bâti et patrimonial attractif •Une offre de places de stationnement suffisante	•Une morphologie urbaine contrainte •Des équilibres centre /périphérie à retrouver •Une offre de stationnement mal comprise •Des linéaires marchands et espaces publics qualitatifs mais assez minéraux
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	•Bonne appropriation générale des outils et logiciels par les services de la Ville et de l'Agglomération •Nombreuses dématérialisations des démarches administratives •Appropriation de l'outil numérique dans une logique de développement durable	•Une maturité Smart City à acquérir •Manque d'interconnexions et d'outils transversaux/collaboratifs •Multiplicité des prestataires et harmonisation à améliorer •Des outils numériques à déployer pour faciliter la connaissance et l'accès aux services aux habitants et aux touristes

Article 12. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

La stratégie d'intervention pour le cœur de ville et son projet de dynamisation ont été décrits de manière détaillée dans le dossier de candidature et la convention-cadre.
Il est rappelé ci-après les grands objectifs inscrits dans la convention-cadre et leur déclinaison par sous-objectifs.

Axe 1 – <u>De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</u>

1 .1 - Connaître le patrimoine et le foncier existants pour le valoriser en faveur des habitants au sein des périmètres d'intervention ORT,
1 .2 - Conserver une dynamique de territoire par une offre de logement en phase avec les enjeux démographiques et en rééquilibrant l'implantation du logement social,
1 .3 - Limiter la progression des locations de meublés touristiques,
1 .4 - Favoriser la mise à niveau des logements pour les rendre plus attractifs (notamment sur le plan thermique),

Axe 2 – <u>Favoriser un développement économique et commercial équilibré</u>

2 .1 - Conforter le commerce de proximité des secteurs d'intervention ORT en faveur des habitants,
2 .2 - Favoriser la diversification des commerces, l'offre commerciale et l'approche clientèle,
2 .3 - Favoriser l'action touristique comme vecteur de développement économique et d'attractivité des cœurs de ville,
2 .4 - Favoriser l'implantation d'activités économiques en centre-ville à Colmar et sur les périmètres ORT.

Axe 3 – <u>Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions</u>

3 .1 - Faciliter les déplacements dans l'hyper centre et les liaisons entre les quartiers, les périmètres ORT (centres-villes),
3 .2 - Promouvoir les énergies vertes et les mobilités douces,
3 .3 - Adapter le réseau de transport en commun et notamment les liaisons permettant d'accéder aux cœurs des villes,
3 .4 – Faciliter l'usage en proposant la digitalisation du service aux usagers.

Axe 4 – <u>Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</u>

4 .1 - Aménager l'espace public pour améliorer le confort des habitants,
4 .2 - Mettre en valeur le patrimoine remarquable des périmètres ORT en faveur des habitants comme des visiteurs,
4 .3 – Conforter des espaces de vie en cœur de ville pour développer le bien-vivre ensemble dans le respect des Résidents,
4 .4 – Améliorer les points d'accès aux centres-villes historiques.

Axe 5 – <u>Fournir l'accès aux équipements et services publics</u>

5 .1 - Faciliter et développer l'accès aux habitants de tous âges à des lieux et des temps d'échanges et à des activités socio-culturelles, associatives et sportives de qualité,
5 .2 – Développer les capacités et les qualités d'accueil de l'offre périscolaire sur les périmètres d'intervention ORT,
5 .3 - Développer le lien citoyen par le numérique,
5 .4 - Accompagner les acteurs du cœur de ville vers les défis de la « Smart City».

JLD

Article 13. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mâtures

Bilan de la mise en œuvre des actions mâtures :

13.1 Actions mâtures engagées, état d'avancement

Action	Description succincte	Calendrier	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs
1.1	**Rénovation de logements sociaux dans le centre-ville historique** Réhabilitation de 143 logements avec amélioration de la qualité de service : - Cours Sainte Anne : 67 logements - Clos de la Grenouillère : 41 logements - Rue Golbéry : 35 logements Création de 17 logements : - Saint Josse : 12 en construction neuve et 5 en restructuration	Travaux achevés	- Cours Sainte Anne : 1 910 000 € - Clos de la Grenouillère : 625 000 € - Rue Golbéry : 755 000 € - Saint Josse : 1 480 000 €	FEDER pour l'opération Cours Sainte-Anne (234 500 € de subvention) Action Logement (inclus dans la convention bilatérale) Région (rénovation énergétique) Pôle Habitat Caisse des Dépôts (prêts)
2.1	**Recrutement d'un chef de projet « Action Cœur de Ville »**	Réalisé		Ville / ANAH
2.2	**Développement des aides à l'aménagement des locaux et à la rénovation des vitrines** - L'aide à la rénovation des vitrines versée 58 fois depuis 2009 - L'aide à l'aménagement intérieur versée 42 fois depuis 2009	Action continue	Depuis 2009 : - 221 000 € versés pour la rénovation des vitrines - 202 000 € pour l'aménagement intérieur	Ville Agglo
2.3	**Élaboration d'outils marketing de promotion de la Ville de Colmar et de ses commerces** Création d'une page dédiée aux commerces sur le site internet de la Ville Brochure pour promouvoir l'attractivité du centre-ville	Terminée : 2019	Temps agent + 500 €	Ville de Colmar
2.3	**Création d'une marketplace locale** Projet porté par la fédération des commerçants et artisans de la Ville de Colmar, les Vitrines de Colmar	Terminée : livraison décembre 2020	238 000 €	Ville de Colmar Colmar Agglo Région Grand-Est Banque des Territoires FEDER
2.4	**Création d'une bourse aux locaux vacants**	Terminée : www.trouver-mon-immo-pro.fr		CCI Grand-Est
2.5	**Pépinière d'entreprises** Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'entreprenariat dans le quartier Europe. Le bâtiment comprendra des cellules de type artisanal et des plateaux de bureaux pouvant servir de tiers-lieu.	Livraison prévue en début 2022	2 500 000 €	DSIL Région Grand-Est Département Agglomération
3.1	**Mise en place de navettes électriques** - Une période de test a été effectuée auprès du public du 17 au 21 septembre 2018 - Le marché d'acquisition des 4 navettes électriques « Bluebus » (avec bornes de rechargement) notifié le 5 novembre 2018	Terminée : Livraison mars 2019, Mise en circulation depuis avril 2019	796 104 €	État/DSIL (109 500€) Agglo
4.1	**Réalisation du « Mail Luxembourg »**	Travaux terminés fin 2018, Aménagement paysagé achevé en juin 2019	702 000 €	État/DSIL (57 674€) ANRU/ Pôle habitat/ Région Grand Est (73 731 € de subvention)/ Ville

4.2	**Mise en œuvre du Plan d'animation Lumière** - 21 lieux sont concernés : Musée Unterlinden, Mairie, Archives, Théâtre, Maison des Têtes, Cathédrale, Corps de garde, Koifhus, Tribunal, Petite Venise, Gare, Médiathèque, Champs de Mars, Place et fontaine Rapp, etc. - Mise en place des vidéos-projecteurs effectuée	Terminée : Inaugurée le 23 novembre 2018 pour l'ouverture des marchés de Noël	1 350 000 €	État/DSIL (225 000€) Ville
4.3	**Achèvement du réseau de parcs de stationnement avec le réaménagement du site de la Montagne Verte** (700 places)	Terminé : Livraison en décembre 2019	25 146 000 €	Région Grand-Est (500 000 € de subvention) Ville
4.4	**Les Dominicains, projet culturel et économique** - Les travaux ont débuté au début du 2nd semestre 2018	Fin des travaux septembre 2021	14 350 600 €	État/Ministère de la Culture Région Grand-Est (2 M€ de subvention) Ville
4.5	**Rénovation du Koïfhus** Restauration du plus ancien bâtiment public de la Ville de Colmar et de ses annexes qui sont des édifices emblématiques du centre historique de Colmar, acteurs de son identité, de son rayonnement et de son attractivité	Terminée : Fin des travaux Juin 2021	3 185 000 €	DRAC Région Grand-Est Département Ville

13.2 Actions mâtures non engagées mais financées (calendrier prévisionnel)

Action	Description succincte de l'état d'avancement des actions matures	Calendrier	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs
5.	**CNAM** Création d'un centre de formation du CNAM à Colmar, afin de favoriser une offre de services et de formation adaptée	Septembre 2020	Budget CNAM	CNAM

13.3 Actions mâtures non engagées au plan de financement incomplet

Action	Description succincte de l'état d'avancement des actions matures	Calendrier	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs

Article 14. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

Suite aux diagnostics établis et aux orientations déterminées au travers des axes et des objectifs de chaque axe, les partenaires publics et privés ont proposé un certain nombre d'actions concourant à l'atteinte de ces objectifs.

14.1 Plan d'actions global et cartographie des projets

Confère Tableau Excel par axe et par objectif et les cartographies permettant de localiser les différentes actions par axe sur les différents périmètres ORT du territoire action cœur de ville de l'agglomération de Colmar.

JLD

14.2 Calendrier détaillé du plan d'action

Confère Tableau Excel par axe et par objectif – onglet Calendrier.

Article 15. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Le projet Action Cœur de Ville et de l'Agglomération de Colmar nécessite une organisation particulière afin de s'assurer que la volonté stratégique de développement soit mise en œuvre.

L'organisation s'articule autour de 3 instances :

□ Le comité de projet : instance de validation

Ce comité est composé :

□ Des élus de la Ville (M. le Maire, le 1er Adjoint et les Adjoints concernés)

□ Des membres signataires de la convention cadre (État, Conseil Régional, Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, ANRU) mais également des membres élargis (CCI, CMA, Pôle Habitat, Colmar Habitat),

□ Des services concernés et des personnes extérieures pourront être associés en fonction des thématiques abordées (ABF, Office de Tourisme, etc.)

□ Le comité technique restreint : instance de production

Composé de Mme la 1ère Adjointe au Maire, du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint des Services, du Chef du Projet et d'autres directeurs et responsables de projets et de certains élus en fonction de l'ordre du jour.

Il a pour objectif un rôle de production, il peut demander la mise en œuvre d'ateliers thématiques.

Le comité technique restreint, afin d'élargir sa réflexion, pourra s'appuyer sur des personnes ressources extérieures.

□ Les réunions techniques de suivi : instance de suivi des projets

Composées du Directeur du projet, ces réunions doivent permettre de présenter les projets et permettre une appropriation du projet par tous. Elles permettent également à la chefferie de projet de s'assurer du suivi et du déroulement des projets.

Afin de permettre le suivi de réalisation du programme, 4 questions prioritaires sont définies.

D'autre part, chaque fiche-action intègrera des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés par le maître d'ouvrage mais qui reprendront un certain nombre d'indicateurs proposés dans la grille de suivi et d'évaluation du projet.

Q1 : Le programme ACV a-t-il permis de revitaliser les centres-villes des 222 territoires bénéficiaires ?
Cette question porte sur les cinq axes du programme. Il s'agit de se questionner sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et la cohérence interne et externe du programme pour savoir si le programme a permis de répondre à l'ensemble des objectifs.
- Sous-question 1 : Comment les villes ont construit leurs projets autour des cinq axes prioritaires du programme ?
- Sous-question 2 : Est-ce que les objectifs liés aux cinq priorités du programme ont été atteints ?

Q2 : Le programme a-t-il répondu aux besoins exprimés par les villes moyennes ?

Il s'agit ici de questionner la pertinence du programme, c'est-à-dire sa valeur ajoutée. L'objectif est de savoir si les objectifs du programme ont répondu correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels exprimés par les villes.
- Sous-question 1 : De quelle manière les élus se sont approprié le programme ?
- Sous-question 2 : Est-ce que l'ensemble des moyens mis à disposition des villes ont été mobilisés ?

Q3 : Dans quelle mesure le partenariat a joué un rôle dans le déploiement du programme ?

Il s'agit de mesurer combien d'acteurs sont mobilisés, en interne et en externe, au sein du programme et si leur nombre et leurs actions permettent de répondre aux objectifs. En interne, il s'agit de mesurer l'adéquation entre le programme et l'équipe qui le porte. En externe, il s'agit aussi de savoir si les acteurs sont complémentaires entre eux.
- Sous-question 1 : De quelle manière les partenaires financiers ont adapté leur offre de service aux villes ACV ?
- Sous-question 2 : De quelle manière l'expertise de chaque partenaire a été sollicitée par les villes ?

Q4 : Les ressources financières, humaines et techniques affectées au programme ont- elles été investies sur cinq ans de manière optimale ?

Il s'agira de savoir si le programme a utilisé de manière rationnelle les moyens financiers mis à disposition et si les objectifs ont été atteints à moindre coût (humain, financier, organisationnel). Il ne s'agit pas seulement du volet financier, mais aussi des volets temporels et humains.
- Sous-question 1 : De quelle manière les aides financières (Etat et partenaires) ont été mobilisées pour répondre aux besoins de financement ?
- Sous-question 2 : Comment ont été mobilisés les agents ACV (référents et directeurs de projet) ?
- Sous-question 3 : Comment les différentes phases du programme se sont articulées aux difficultés locales ?

Ces questions portent sur cinq critères évaluatifs :

	Q1	Q2	Q3	Q4
Efficacité	X			
Pertinence	X	X		
Efficience	X			X
Cohérence interne	X		X	
Cohérence externe	X		X	

Q1 : Le programme ACV a-t-il permis de revitaliser les centres-villes des 222 territoires bénéficiaires ?		
Critères	**Indicateurs**	**Sources**
C.1.1. Le marché du logement est plus adapté, plus attractif, et plus dynamique	- Nombre de transactions enregistrées - Nombre de logements subventionnés - Taux de logements vacants et nombre de logements vacants remis sur le marché - Nombre de logements réhabilités, dans le cadre d'une intervention en ORI, en NPNRU, en OPAH - Taux de logements rénovés énergétiquement + DPE dans les mutations (efficacité du taux de logements rénovés) - Évolution de la consommation énergétique des villes - Évolution du prix du marché et comparaison avec l'évolution des prix sur le reste de la commune - Nombre de logements construits dont ceux dans le cadre d'une opération en RHI - Nombre de logements adaptés pour l'autonomie des personnes (subvention ANAH)	o Engagements financiers des partenaires (Action logement, ANAH, Banquedes territoires) o Baromètre de l'immobilierdes villes (Notaires et ANCT) o Tableau de recensementdes projets ACV o Données de la Mission delutte contre la vacance (DHUP) o Données ENEDIS (partenariats ACV/ENEDIS)
C.1.2. Le développement commercial et économique de la ville est rééquilibré en faveur du centre-ville	- Nombre de nouveaux commerces - Typologie des commerces - Taux de vacance commerciale et évolution - Nombre d'entreprises encœur de ville - Nombre de salariés dont le lieu de travail est en centre-ville - Nombre de prêts accordés àdes indépendants dans les villes ACV et répartition des prêts par activité - Présence de tiers lieux - Taux de l'emploi industriel dela commune centre/EPCI - Nombre de m² de surfaces commerciales en périphérie - Taux de chômage	o Données de l'entrepriseCODATA o Tableau de recensementdes projets ACV o Etude nationale sur la vacance commerciale(ANCT – DGE) o Données de suivi de laSIAGI o Données CCI France o Données DGE

JLD

Q1 : Le programme ACV a-t-il permis de revitaliser les centres-villes des 222 territoires bénéficiaires ?		
C.1.3. Les mobilités permettent des déplacements plus durables et un accès facilité au centre-ville, et les services numériques favorisent les usages du cœur de ville	- Mesure et évolution des flux entre centre-ville et périphérie (en cours de définition) - Mesure et évolution des flux entre la commune et son bassin de vie - Typologie des projets de mobilité (TC, mobilité douce…) - Nombre de foyers ayant le THD - Usages et fréquentation des infrastructures numériques (plateforme de centre-ville, etc) - Présence de bornes de recharge électrique	o Tableau de recensementdes projets ACV o Etudes Sites et Citésremarquables o Données de flux à construire avec partenaires publics etprivés o Données du Cerema o Sondages auprès deshabitants
C.1.4. Le patrimoine est valorisé	- Nombre et typologie des projets de valorisation du patrimoine - Dispositifs de valorisation/protection du patrimoine proposés	o Tableau de recensementdes projets ACV o Étude sites & citésremarquables o Retours qualitatifs
C.1.5. L'accès à l'offre culturelle,de loisirs et de l'enseignement supérieur est favorisé	- Nombre d'antennes CNAM ouvertes - Nombre de nouveaux cinémas ou ayant fait l'objet d'extension situés au sein du périmètre ORT et fréquentation - Nombre et chiffre d'affaire des commerces culturels en centre-ville - Nombre de micro-folies - Nombre de bibliothèques bénéficiant du Plan bibliothèques - Nombre de villes concernées par le pass culture	o Tableau de recensementdes projets ACV o Données issues de l'AMI CNAM o Etude Sites et Citésremarquables o Données de l'ADRC o Sondages auprès deshabitants o Données du Ministère dela culture
C.1.6. Les services publics sont mieux identifiés par les habitants	- Taux d'équipements publics en centre-ville et enpériphérie - Nombre de projets portant surla rénovation d'un bâtiment de service public	o Tableau de recensementdes projets ACV o Sondages auprès deshabitants o Données de la BPE
C.1.7. Les questions autourde la transition énergétique et écologique sont mieux prises en compte	- Production énergiesrenouvelables - Typologie des mobilitéspropres - Nombres de projets portantsur l'agriculture urbaine	o Données MTES o Données DHUP o Données BDT

JLP

Q2 : Le programme a-t-il répondu aux besoins exprimés par les villes moyennes ?		
Critères	**Indicateurs**	**Sources**
C.2.1. Les orientations du programme sont adaptées au profil des 222 villes et répondent à leurs attentes	• Concordance objectifs/profil des villes retenues • Equipe ACV dédiée • Nombre de villes début/fin deprogramme • Appropriation du programme ACV par les élus • Historique des politiques urbaines déjàmises en place • Perception du programme par les habitants des villes	• Tableaux de suivi ACV • Entretiens auprès desréférents ACV • Sondage / questionnaire échelon régional, départemental et communal • Données ANRU • Sondages auprès deshabitants
C.2.2. Le programme a un effet de levier sur l'action des acteurs locaux	• Nombre et typologie des bonnes pratiques identifiées • Liste des pratiques innovantes classées selon les axes • Développement de partenariats avec des acteurs locaux • Nombre d'opérations enclenchées dans le cadre de l'AMI RCV • Nombre d'opérations enclenchées dans le cadre de l'AMI CNAM • Nombre de prix graines de boss locaux • Nombre d'actions sous maîtrise d'ouvrage d'investisseurs / opérateurs privés • Etudes du des projets innovants • Perception du programme par les habitants des villes	• Liste des bonnespratiques ACV • Entretiens auprès des directeurs de projets ACV • Liste des partenariats locaux villes/entreprises,associations ou acteurs locaux • Tableau de recensementdes projets ACV • Recensement des étudespar la Banque des Territoires • Sondages auprès deshabitants
C.2.3. Les cinq axes du programme sont mobilisés par les villes	• Classement des axes prioritaires àplusieurs échelles territoriales • Répartition budgétaire au sein desvilles par axe d'intervention • Mobilisation des autres ministères	• Tableau de recensementdes projets • Données fournies par lesvilles
C.2.4. Le programme ACV s'articule avec lesORT	• Nombre conventions ORT/villes ACV • Arguments principaux ayant conduit les villes à homologuer leur conventionACV en ORT	• Tableau de suivi • Recensement des ORT
C.2.5 Les habitants sont satisfaits de leur centre-ville et l'attractivité touristique augmente	• Perception des effets du programmepar les habitants • Fréquentation touristique en centre-ville • Nombre d'équipements touristiques • Fréquentation du centre-ville	• Sondages auprès deshabitants • Données relatives autourisme

JLD

Q3 : Dans quelle mesure le partenariat a joué un rôle dans le déploiement du programme ?		
Critères	**Indicateurs**	**Sources**
C.3.1. La coordination des quatre partenaires permet de mieux répondre aux besoins des villes	➲ Comitologie partenariale ➲ Nombre d'évènements organisés ➲ Résorption et persistance de points de blocage partenariaux ➲ Nombre de comité local projet deprojet ou autres rencontres ➲ Nombre et typologie de co-financements ➲ Nombre d'actions partenariales réalisées (Forum des solutions, AMI CNAM…)	➲ Calendrier des rencontres pour les différents échelonsterritoriaux / tableau suivi animation ➲ Entretiens individuels et groupés avec les membres duCOPIL ➲ Entretiens avec les référents et Directeurs de projet ACV ➲ Questionnaire/enquête auprèsdes villes
C.3.2. Le programme a accueilli de nouveaux partenaires toutau long de son déploiement	➲ Nombre de nouveauxpartenariats ➲ Nombre de partenaires locaux et typologie ➲ Nombre d'acteurs économiques concernés (partenaires privés) et typologie ➲ Nombre de projets menés avecles nouveaux partenaires et répartition géographique	➲ Tableau de suivi des nouveaux partenariats ➲ Nombre de conventions de partenariat signées ➲ Entretiens avec les référents et Directeurs de projet ACV ➲ Tableau de recensement desprojets ACV
C.3.3. Le programme a mobilisé plusieurs autres services / ministères	➲ Nombre de ministères concernéset interventions ➲ Nombres actions interministérielles ➲ Suivi du dispositif Réinventons noscœurs de villes	➲ Liste ministères concernés etprojets menés avec eux ➲ Etude Sites et citésremarquables
C.3.4. Le programme mobilise l'ensemble deséchelons territoriaux	➲ Nombre d'échelons mobilisés / acteurs locaux selon responsabilité ➲ Fréquence des rencontres ➲ Articulation du suivi et de l'animation ➲ Répartition des actions selon la maîtrise d'ouvrage (communale / communautaire)	➲ Tableau de suivi ACV ➲ Entretiens auprès des référentset directeurs de projets ACV

Q4 : Les ressources financières, humaines et techniques affectées au programme ont-elles été investies sur cinq ans de manière optimale ?		
Critères	**Indicateurs**	**Sources**
C.4.1. L'Etat et les partenaires ont respecté leurs engagements financiers	• Total des engagements financierséchelle nationale et régionale • Couverture, équilibre et/ou déséquilibres géographiques • Taux d'utilisation de chaque outil financier / capacité des porteurs deprojet à mobiliser les financements partenariaux	• Tableau engagements financiers • Entretiens individuels avec les partenaires financiers du programme
C.4.2. Les différentes phases du programme ont été respectées	• Calendrier des phases selon les villes • Adaptation des villes aux échéancesfixées (signature des avenants) pour la mise en œuvre et la qualité de leurprojet	• Tableau de suivi des avenants ACV • Doctrine des signatures d'avenants • Entretiens auprès des référents et directeurs deprojet ACV
C.4.3. Effet de levier grâce à l'additionalité des ressources financières et humaines employées	• Effet d'éviction minimal • Nombre de Directeurs de projet co-financés par l'ANAH • Articulation entre les différentes offres d'accompagnement en ingénierie • Satisfaction villes	• Tableau suivi des engagements financiers • Recensement des aides proposées dans le cadredu programme ACV • Entretiens auprès des référents et directeurs deprojet ACV
C.4.4. L'ensemble des acteurs du programme ont été mobilisés	• Rôle et responsabilité de chacun • Formation / information des chefs deprojets • Association des habitants / publicaux projets	• Grille auto-évaluationvilles • Formations CNFPT etanimation e-communauté • Entretiens référents • Entretiens équipe ACV • Entretiens partenaires

Fait à Colmar, le

Ville de Colmar	Colmar Agglomération	État
Représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN	Représentée par son Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER	Représenté par Monsieur le Préfet, Louis LAUGIER
Conseil Régional du Grand Est	**Le groupe Caisse des dépôts**	**Le groupe Action Logement**
Représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER	Représenté par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS	Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Caroline MACÉ
ANAH	**ANRU**	**CCI Alsace Eurométropole Délégation Colmar**
Représentée par son Délégué Local, Monsieur Louis LAUGIER	Représentée par son Délégué Territorial, Monsieur Louis LAUGIER	Représentée par sa Présidente, Madame Christiane ROTH
Chambre de Métiers d'Alsace	**Pôle Habitat**	**Centre Alsace Habitat**
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Raphaël KEMPF	Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre JORDAN	Représenté par son Directeur, Monsieur Alain RAMDANI

JLD

Ville de Horbourg-Wihr	Ville de Ingersheim	Ville de Turckheim
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry STOEBNER	Représentée par son Maire, Madame Denise STOECKLE	Représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL
Ville de Wintzenheim		
Représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE		

JLO

ANNEXES

Annexe 0 Préambule – Liste des rues contenues pour tout ou partie dans le périmètre ORT

Colmar – Centre-Ville Historique

2 Février (Place du)
4ème Bataillon des Chasseurs à Pied (Rue du)
5ème Division Blindée (Rue de la)
Abattoir (Rue de l')
Alsace (Avenue d')
Alspach (Rue d')
Ancêtres (Petite rue des)
Ancêtres (Rue des)
Ancienne Douane (Place de l')
Ancienne Mairie (Rue de l')
Ancienne Poste (Rue de l')
Ange (Rue de l')
Artisans (Rue des)
Augustins (Rue des)
Bains (Rue des)
Bâle (Route de)
Basque (Rue)
Bateliers (Rue des)
Blés (Petite rue des)
Blés (Rue des)
Boulangers (Rue des)
Bruat (Rue)
Canard (Rue du)
Cathédrale (Place de la)
Champ de Mars (Boulevard du)
Chantier (Rue du)
Charpentiers (Rue des)
Chasseur (Rue du)
Chauffour (Rue)
Cigogne (Rue de la)
Clefs (Rue des)
Conseil Souverain (Rue du)
Corberon (Rue Nicolas de)
Cordonniers (Rue des)
Corneille (Rue de la)
Dominicains (Place des)
Eau (Rue de l')
École (Place de l')
Écoles (Rue des)
Edighoffen (Rue)
Église (Rue de l')
Enceinte (Rue de l')
Est (Rue de l')
Etroite (Rue)
Fleurent (Rue Jean-Baptiste)
Fleurs (Rue des)
Fribourg (Avenue de)
Gare (Place de la)
Gare (Rue de la)
Gaulle (Avenue du Général de)
Golbéry (Rue)
Grand'Rue
Grenouillère (Clos de la)
Grenouillère (Rue de la)

Grunewald (Rue Mathias)
Hartemann (Place Général André Hartemann)
Haslinger (Place)
Henry Wilhelm (Rue)
Herse (Rue de la)
Hertenbrod (Impasse)
Hertrich (Rue)
Hoffmeister (Impasse)
Hôpital (Rue de l')
Ingersheim (Route d')
Jeanne d'Arc (Place)
Joffre (Avenue)
Kléber (Rue)
Laboureurs (Rue des)
Landeck (Rue)
Lasch (Rue Georges)
Lattre de Tassigny (Avenue Jean de)
Lattre de Tassigny (Place Jean de)
Lavandières (Quai des)
Lavandières (Rue des)
Leclerc (Boulevard du Général)
Lycée (Place du)
Lycée (Rue du)
Magasin à Fourrages (Rue du)
Mairie (Place de la)
Maison-Rouge (Impasse de la)
Manège (Rue du)
Mangold (Rue)
Marchands (Rue des)
Marché aux Fruits (Place du)
Marne (Avenue de la)
Martyrs de la Résistance (Place des)
Mercière (Rue)
Messimy (Rue)
Molly (Rue Berthe)
Montagne verte (Rue de la)
Morel (Rue)
Moulins (Rue des)
Mouton (Rue du)
Nesslé (Rue)
Neuf-Brisach (Route de)
Nord (Rue du)
Ourdisseurs (Rue des)
Ours (Rue de l')
Peyerimhoff (Rue de)
Pfeffel (Rue)
Poilus (Rue des)
Poissonnerie (Quai de la)
Poissonnerie (Rue de la)
Porte-Neuve (Rue de la)
Potiers (Rue des)
Preiss (Rue Jacques)
Prêtres (Rue des)
Rapp (Place)

Rapp (Rue)
Reims (Rue de)
Reiset (Rue de)
Rempart (Rue du)
République (Avenue de la)
Richard (Rue Edouard)
Roesselmann (Rue)
Roses (Rue des)
Rouffach (Route de)
Rueil (Rue de)
Ruest (Rue)
Saint Eloi (Rue)
Saint Guidon (Rue)
Saint Jean (Rue)
Saint Josse (Rue)
Saint Martin (Rue)
Saint Nicolas (Rue)
Saint Pierre (Boulevard)
Sainte Anne (Cours)
Scheurer-Kestner (Place)
Schickele (Rue)
Schlumberger (Rue Camille)
Schongauer (Rue)
Schwendi (Rue)
Sélestat (Route de)
Semm (Rue de la)
Serruriers (Rue des)
Sinn (Quai de la)
Six Montagnes Noires (Place des)
Stanislas (Rue)
Taillandiers (Rue des)
Tanneurs (Petite rue des)
Tanneurs (Rue des)
Têtes (Rue des)
Thann (Rue de)
Thannaeckerlé (Sentier du)
Theinheim (Rue de)
Tilleuls (Rue des)
Tisserands (Rue des)
Tonneliers (Rue des)
Tour Verte (Passage de la)
Tourneurs (Rue des)
Triangle (Rue du)
Tripiers (Rue des)
Trois Epis (Rue des)
Truite (Rue de la)
Turenne (Rue)
Unterlinden (Rue d')
Vauban (Rue)
Vernier (Rue)
Weinemer (Rue)
Wickram (Rue)
Woelfelin (Rue)

JLO

Colmar – Centre-Ville Ouest

Ammerschwihr (Rue d')	Hunawihr (Rue de)	Poudrière (Rue de la)
Amsterdam (Rue d')	Hyde (Rue de)	Prague (Rue de)
Athènes (Rue d')	Ingersheim (Route d')	Princeton (Rue de)
Beblenheim (Rue de)	Kastelberg (Rue du)	Rainkopf (Rue du)
Belfort (Rue de)	Katzenthal (Rue de)	Riquewihr (Rue de)
Belgrade (Rue de)	Kientzheim (Rue de)	Risler (Rue Georges)
Bennwihr (Rue de)	Lauenstein (Rue du)	Rome (Avenue de)
Bergheim (Rue de)	Lausanne (Rue de)	Schaedelin (Rue Henri)
Berlin (Rue de)	Lemire (Rue de l'Abbé)	Schongau (Rue de)
Berne (Rue de)	Liberté (Avenue de la)	Schuman (Rue Robert)
Betz (Rue Docteur Paul)	Lisbonne (Rue de)	Schweitzer (Rue Docteur Albert)
Budapest (Rue de)	Logelbach (Rue du)	Sigolsheim (Rue de)
Confins (Chemin des)	Londres (Rue de)	Sint Niklaas (Rue de)
Copenhague (Rue de)	Lucca (Rue de)	Soultzbach-les-Bains (Rue de)
Dahlias (Rue des)	Lugano (Rue de)	Stockholm (Rue de)
Diener (Rue Marco)	Luxembourg (Rue de)	Tanet (Rue du)
Eisenstadt (Rue d')	Madrid (Rue de)	Trois Châteaux (Rue des)
Europe (Avenue de l')	Marguerites (Rue des)	Turckheim (Rue de)
Fileurs (Rue des)	Mésanges (Rue des)	Varsovie (Rue de)
Forge (Rue de la)	Mittelwihr (Rue de)	Vienne (Rue de)
Foulonnerie (Rue de la)	Neuchâtel (Rue de)	Walbach (Rue de)
Frank (Rue Anne)	Niedermorschwihr (Rue de)	Wasserbourg (Rue de)
Genève (Rue de)	Oslo (Rue d')	Wihr-au-Val (Rue de)
Griesbach (Rue de)	Paris (Avenue de)	Zellenberg (Rue de)
Gunsbach (Rue de)	Petit Ballon (Rue du)	Zimmerbach (Rue de)
Hirondelles (Rue des)	Pétunias (Rue des)	Zurich (Rue de)

Horbourg-Wihr

1er Février 1945 (Rue du)	Grand'Rue	Prétoriens (Allée des)
5ème Division Blindée (Rue de la)	Ill (Rue de l')	Pyrénées (Rue des)
8 mai 1945 (Rue du)	Jardins (Rue des)	Rhin (Rue du)
Alpes (Rue des)	Kreuzfeld (Chemin du)	Romains (Rue des)
Bourgogne (Rue de)	Neuf-Brisach (Route de)	Roseaux (Impasse des)
Cévennes (Rue des)	Neuve (Rue)	Scierie (Cours de la)
Château (Rue du)	Nord (Rue du)	Sports (Rue des)
Colmar (Rue de)	Normandie (Rue de)	Synagogue (Rue de la)
Écoles (Rue des)	Paix (Rue de la)	
Gallien (Rue)	Parc (Rue du)	

Ingersheim

22 Août (Rue du)	Foch (Rue du Maréchal)	Rempart (Rue du)
Ammerschwihr (Rue d')	Frank (Rue Anne)	République (Rue de la)
Batteuse (Rue de la)	Jeanne d'Arc (Rue)	Rivière (Rue de la)
Clemenceau (Rue)	Juifs (Rue des)	Stade (Rue du)
Deybach (Rue)	Masson (Rue Laurent)	Steinle (Rue Joséphine)
Écoles (Rue des)	Pau (Rue du Général)	Trois Epis (Rue des)
Fecht (Quai de la)	Poilus (Rue des)	Tuilerie (Rue de la)
Florimont (Rue du)	Quai (Rue du)	

Turckheim

Bénédictins (Rue des)	Est (Rue de l')	République (Place de la)
Boulangers (Impasse des)	Etroite (Rue)	Sainte Anne (Rue)
Brûlée (Rue)	Forgerons (Rue des)	Têtes (Impasse des)
Cigogne (Rue de la)	Fossés (Rue des)	Tir (Rue du)
Conseil (Rue du)	Grad (Boulevard Charles)	Tuileries (Rue des)
Écoles (Impasse des Anciennes)	Grand'Rue	Turenne (Place)
Écoles (Rue des)	Grenouillère (Rue)	Vignerons (Rue des)
Église (Place de l')	Pfleger (Quai du Docteur Joseph)	Wickram (Rue)

Wintzenheim

Ancienne Église (Rue de l')	Cigogne (Rue de la)	Jardins (Impasse des)
Arras (Rue d')	Clemenceau (Rue)	Joffre (Rue du Maréchal)
Baerental (Rue de)	Dichelgraben (Chemin du)	Laboureurs (Rue des)
Basse Porte (Rue de la)	Dietrich (Rue François)	Lattre de Tassigny (Avenue de)
Brasserie (Rue de la)	Etroite (Rue)	Leclerc (Avenue du Maréchal)
Capelle (Rue du Lieutenant)	Fêtes (Place des)	Logelbach (Rue du)
Castelnau (Rue)	Galz (Rue du)	Martyrs (Rue des)
Chapelle (Rue de la)	Hohlandsbourg (Rue du)	

JLD

Annexe 1– Conclusions des études finalisées

SYNTHESES

➢ Étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dans le centre-ville de Colmar

Diagnostic de l'occupation sociale et du parc résidentiel du centre-ville

Le centre-ville est un quartier qui accueille des ménages jeunes et de petite taille : les 18-39 ans y sont sur-représentés par rapport à la moyenne communale. A l'inverse, les enfants y sont, proportionnellement, peu nombreux montrant un déficit d'attractivité pour les familles avec enfant(s). Les séniors sont sensiblement aussi représentés qu'à l'échelle communale avec un poids qui s'accroît rapidement sous l'effet du vieillissement.

Le centre-ville accueille davantage de cadres et de professions intermédiaires que la commune de Colmar. Il s'agit d'une tendance qui se renforce avec une forte diminution du poids des ouvriers dans la population du centre-ville (-16%) sur la période 2010-2015 contre une évolution de +15% pour les cadres. On peut donc présumer une tendance récente à la gentrification du centre-ville dans un contexte où le marché immobilier est dynamique et a connu une tension croissante au cours des dernières années. Dans le même temps, le taux de pauvreté demeure important : 20% des ménages du centre-ville vivent sous le seuil de pauvreté contre 16% à l'échelle de Colmar Agglomération.

Le centre-ville regroupe environ un tiers du parc résidentiel communal avec 10 524 logements sur 36 300. Cependant, les logements du centre-ville sont globalement plus petits et plus souvent occupés par des locataires du secteur privé que dans l'ensemble de la commune (54% dans le centre-ville pour 34% à Colmar). Le parc résidentiel est aussi plus ancien dans le centre-ville et plus fréquemment composé d'appartements. De fait, le parc résidentiel du centre-ville est relativement spécialisé. Enfin, le cœur de ville est plus touché par la vacance résidentielle qui atteint 11% contre 7% à Colmar et dans son agglomération.

Enjeux identifiés

10 enjeux d'amélioration de l'habitat privé ont été repérés au cours de la phase de diagnostic :

- Un enjeu de rénovation énergétique de l'habitat ;
- Un enjeu de diversification de l'offre résidentielle pour davantage de mixité sociale et générationnelle ;
- Un enjeu de résorption de la vacance résidentielle ;
- Un enjeu d'adaptation de l'habitat au vieillissement et à la perte d'autonomie ;
- Un enjeu de contrôle de la pression touristique sur le marché immobilier ;
- Un enjeu de prévention du risque d'incendies ;
- Un enjeu de préservation et de valorisation patrimoniale ;
- Un enjeu de connaissance et d'accompagnement des petites copropriétés potentiellement fragiles financièrement ;
- Un enjeu de lutte contre l'habitat indigne faible mais à considérer néanmoins.

JLD

Dans une démarche transversale et intégrée avec l'ensemble du projet à destination du cœur de ville, ces enjeux d'amélioration de l'habitat privé stricto sensu ont été associés à des enjeux urbains plus larges. Il s'agit notamment de :

- Renforcer les aménités urbaines à destination des habitants (espaces publics, espaces verts, végétalisation, etc.) ;
- Favoriser la mixité des usages et des fonctions en assurant une coexistence apaisée, notamment entre les dimensions résidentielle et touristique du cœur de ville ;
- Penser le centre-ville comme centre de vie au-delà du cœur historique, en suturant les coupures urbaines et en favorisant les liaisons internes grâce à des espaces publics et des cheminements adaptés et qualitatifs.

Ce diagnostic sera complété par une série de visites techniques d'une quarantaine d'immeubles par des architectes et des ingénieurs du groupement retenu. L'objectif de ces visites est de mieux connaître l'état du bâti, dans toute sa diversité, pour lister et chiffrer les besoins en travaux dans le but d'élaborer une stratégie opérationnelle.

JLD

➢ ***Synthèse du diagnostic sur l'accessibilité des logements sociaux du bailleur Centre Alsace Habitat***

Colmar Agglomération a élaboré une étude ciblée sur l'accessibilité des logements sociaux. Le diagnostic réalisé a permis d'approfondir la connaissance du patrimoine bâti d'un bailleur social très présent sur le territoire, dans l'objectif ultérieur de réhabiliter et d'adapter les logements pour atteindre un niveau de qualité attractif. Ce diagnostic est un outil d'aide à la décision à destination du bailleur social Centre Alsace Habitat.

Le bureau d'études QCS Services s'est attaché à identifier le niveau d'accessibilité globale d'un peu plus de 400 logements sociaux. Le montant de la mise en accessibilité si elle s'avère nécessaire, a également été quantifié.

En lien avec les services de Centre Alsace Habitat, le bureau d'étude a procédé à l'analyse de 412 logements en :
- identifiant l'adresse du bien immobilier et le nombre d'entrée.
- identifiant le niveau d'accessibilité aux bâtiments (cheminement et entrée) pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, malentendantes, et en quantifiant en pourcentage la situation de ce niveau d'accessibilité avant travaux de l'ensemble du bâtiment pour chacune des personnes évoquées précédemment.
- identifiant l'accès aux logements (nombre de niveaux comprenant des logements, nombre de logements en RDC de Plain-pied, présence d'un ascenseur, ascenseur accessible).
- quantifier le coût des travaux (des abords extérieurs et des parties communes).
- indiquer le nombre de logements au total, et détailler pour chacun des T1 à T6 : une dénomination permettant d'identifier précisément le logement en question, le nombre en sous-sol, en RDC et en étages ; le montant de la mise en accessibilité pour un logement UFR (Utilisateur en fauteuil roulant) ou non ; le niveau d'accessibilité pour les PMR, les personnes âgées, les personnes malvoyantes, malentendantes.

QCS Services s'est attaché à établir un classement des sites en fonction de leur accessibilité en trois groupes :
- groupe vert : sites potentiellement accessibles (5 sites).
- groupe orange : sites non accessibles bénéficiant d'un potentiel d'accessibilité (11 sites).
- groupe rouge : sites potentiellement accessibles avec de fortes contraintes techniques et géographiques (5 sites).

Des rapports d'analyse individuels pour chaque bâtiment ont été réalisés, en précisant l'état actuel et les mesures pouvant être mises en œuvre.

Le bureau d'étude a conclu en indiquant que le patrimoine est vieillissant dans l'ensemble, malgré quelques travaux de réhabilitations dans certains ensembles avec très peu de prise en compte du handicap.
L'ensemble des bâtiments analysés ne présente aucun logement de plain-pied (hors maison individuelle les Moulins et la Forge).
Certains locataires ont pu faire un retour au bureau d'étude lors des visites des logements, notamment en ce qui concerne des problèmes d'éclairage (rue des Ourdisseurs), des problèmes de chauffage (rue de Belfort) des problèmes

JLO

d'accessibilité (rue Vernier), des problèmes d'humidité (rue Étroite) ainsi que divers problèmes d'odeurs.

Les rapports d'analyse individuels de chaque résidence ou groupe de bâtiment ont été transmis aux services de Centre Alsace Habitat.

- ***Synthèse de l'étude des caractéristiques du parc de logement privés en copropriété de l'Ouest de Colmar***

L'étude a porté sur l'analyse des caractéristiques quantitatives et qualitatives du parc de logements privés en copropriétés présent à l'Ouest de la ville de Colmar. Elle a permis d'améliorer la connaissance des situations et des types de fragilités rencontrées par ces copropriétés, de définir celles qui sont le plus en difficulté, et de définir un plan d'actions pour améliorer la qualité de ce parc.

Les copropriétés en difficultés se caractérisent par un ensemble de dysfonctionnements de nature diverse : il peut s'agit de problème relatif à la gouvernance, à la situation financière, à l'état du bâti, à la solvabilité des propriétaires ou à la situation sociale des occupants. A cela s'ajoutent d'autres facteurs comme l'environnement, le marché immobilier ou le contexte urbain qui peuvent également impacter la copropriété.

Le bureau d'étude Urbanis s'est donc attaché à produire un diagnostic complet de 76 copropriétés.

1. Éléments de cadrage sur les copropriétés du secteur d'étude

Le secteur d'étude comprend 76 copropriétés, regroupant 1 768 logements. Ce parc en copropriétés est cependant minoritaire dans ce secteur (35% des logements) qui reste dominé par les logements sociaux (55%). Ces copropriétés sont souvent de petite taille (près d'1 sur 2 a moins de 15 logements). La moitié des copropriétés ont été construites dans les années d'après-guerre, en particulier les plus grandes et sont des copropriétés dès leur origine (non issues de la vente de patrimoine HLM). Le quartier compte également 4 copropriétés mixtes de grande taille, mêlant logements privés et logements appartenant à des bailleurs sociaux.

Concernant leur occupation, en moyenne, les copropriétés sont occupées à 55% par des propriétaires occupants. Cette moyenne cache des disparités importantes entre les copropriétés du secteur d'étude : la plupart des copropriétés avec les taux les plus faibles de propriétaires occupants sont celles situées au centre du quartier et à l'extrême Nord.

Les copropriétés situées dans le secteur d'étude sont globalement dépréciées sur le marché immobilier mais des nuances existent selon la taille de la copropriété. En effet, les copropriétés de l'Ouest de Colmar présentent les valeurs immobilières les plus faibles de la commune. De manière générale sur les copropriétés du secteur, on observe une dépréciation de ces valeurs immobilières, quel que soit la taille de la copropriété. L'écart se creuse davantage selon si la copropriété est située dans le quartier prioritaire de la Ville (QPV) ou non. La valorisation de l'environnement urbain des quartiers en QPV n'a néanmoins pas eu d'impact positif sur le prix des logements.

2. Indice synthétique de fragilité

Afin d'identifier les copropriétés potentiellement les plus fragiles, un indice compilant les signes de fragilité sur chaque copropriété du secteur a été élaboré par le bureau d'étude. Il est constitué de différents indicateurs, triés et analysés en 5 thématiques :

- Une thématique structurelle : caractéristiques des logements et des propriétaires.
- Une thématique immobilière : niveau et évolution des prix, mutation des logements.
- Une thématique technique : qualité, état du bâti et équipements.
- Une thématique occupation sociale : niveaux de revenus et d'aides sociales des habitants.
- Une thématique gestion : immatriculation des copropriétés, modalités de gestion et situation financière.

Ces différents indicateurs ont été compilés pour chaque copropriété et chaque indicateur fait l'objet d'un système de notation pondéré : plus la note est élevée, plus la copropriété est potentiellement fragile.

3. Approfondissement auprès des instance de gestion des copropriétés

A l'issue de ces analyses, 19 copropriétés ont été identifiées comme étant les plus fragiles et ont fait l'objet d'entretiens approfondis avec les instances de gestion (syndics...).

Plusieurs fragilités récurrentes tirées des entretiens ressortent :
- Une proportion globalement élevée de locataires et faible de propriétaires occupants.
- Plusieurs immeubles n'ont pas réalisé de travaux depuis leur construction ou leur mise en copropriété. Les besoins en travaux de rénovation énergétique sont les plus fréquents.
- Les valeurs immobilières sont basses et le taux de mutation est faible.
- Deux copropriétés sont déjà accompagnées par l'ADIL.
- Des difficultés dans le fonctionnement peuvent être liées au multilinguisme (présence de nombreuses langues étrangères).

4. Perspectives opérationnelles

Les 19 copropriétés retenues comme fragiles sont réparties en trois groupes d'action :
- Un 1er groupe avec un diagnostic pré-opérationnel nécessaire pour le calibrage de dispositifs de type OPAH copropriété dégradée ou plan de sauvegarde (pour les 5 copropriétés les plus fragiles).
- Un deuxième groupe avec une action préventive de dégradation technique et financière autour d'un POPAC (pour 6 copropriétés).
- Un dernier groupe qui préconise de veiller et d'observer l'évolution des copropriétés lié à un accompagnement de l'ADIL de type VOC (9 copropriétés).

Les 5 copropriétés identifiées comme les plus en difficulté sur le parc de logements privés du secteur Ouest de Colmar font l'objet d'un approfondissement en cours d'étude et ont comme points communs :
- Des besoins en rénovation globale et en rénovation énergétique coûteuse.
- Des situations financières fragilisées par un problème récurrent d'impayés de charges des copropriétaires, parfois très élevé induisant des procédures contentieuses engagées par les syndics/administrateurs provisoire.
- Un niveau de charge courantes élevé et qui tend à augmenter, pesant sur les capacités financières des propriétaires.
- Une occupation sociale modeste, y compris parmi les propriétaires occupants et qui semblent en difficulté d'assumer l'entretien de leur patrimoine.

JLP

- Des valeurs immobilières faibles qui contribuent à une paupérisation de l'occupation et un blocage des parcours résidentiels.
- Des propriétaires qui ont une mauvaise connaissance des règles de fonctionnement de la copropriété et qui s'impliquent peu.

JLD

- ***Étude sur le commerce, l'artisanat et les services***

Le diagnostic réalisé sur le centre-ville de Colmar a mis en évidence des indicateurs de santé globalement au vert par rapport aux autres villes moyennes de même taille, avec peu de locaux vacants (un taux de vacance de 7% par rapport à une moyenne nationale de 12%) et un bon taux de commercialité.
Par ailleurs, l'attractivité touristique de Colmar, mais aussi la richesse de son patrimoine, la qualité de son cadre urbain et la concentration de nombreux emplois dans le centre-ville bénéficient incontestablement aux activités commerciales de la Ville.

Cependant, l'enquête menée auprès des résidents de la zone de chalandise de Colmar, montre une perception d'un centre-ville sensiblement en perte de vitesse, pas toujours identifiée par les consommateurs comme une destination shopping à part entière, notamment vis-à-vis des autres grands centres urbains régionaux et transfrontaliers. L'enquête auprès de la clientèle a également soulevé un mécontentement vis-à-vis du stationnement, qui peut être un frein à la fréquentation, bien que l'offre soit estimée suffisante par le bureau d'étude.

Par ailleurs, si la vacance commerciale reste très contenue, la sur-représentation de certaines activités (restauration, alimentaire spécialisé, boutiques souvenir…) a tendance à isoler et à faire doucement disparaitre le commerce indépendant, de proximité et de bouche ainsi que certains secteurs d'activités moins rentables de la culture et des loisirs.
Pourtant ces activités restent tout particulièrement importantes pour conserver un centre-ville attractif et équilibré, répondant aux attentes spécifiques des différentes cibles de clientèle : habitants, actifs, visiteurs et touristes.

Cette lente mutation peut être expliquée par différents facteurs : des loyers particulièrement élevés, l'absence de difficultés de commercialisation pour les propriétaires qui louent au plus offrant, ou encore des locaux commerciaux de petite taille peu adaptés aux besoins des enseignes et porteurs de projets. Cette situation en matière d'immobilier peut sembler être un frein au maintien et à l'installation d'enseignes et de certains concepts commerciaux en centre-ville.

Pour répondre à cela, les élus et partenaires associés à la démarche (chambres consulaires, Vitrines de Colmar, Banque des Territoires…), ont été invités à se positionner sur la stratégie souhaitable pour le centre-ville de Colmar sur la base de plusieurs scénarii formulés par le bureau d'études. Le scénario, qu'ils ont retenu, vise à renforcer l'attractivité du centre-ville de Colmar pour les résidents de l'Agglomération (et plus largement de la zone de chalandise), à toucher une clientèle plus jeune, à attirer les familles et à s'adapter aux nouvelles attentes des clientèles. Le scenario a également pour objectif de conforter l'attractivité du centre-ville de Colmar vis-à-vis des touristes, et ainsi générer davantage de retombées économiques sur les activités commerciales, artisanales et de services.

Le plan d'action pour mettre en œuvre ce scénario est scindé en 4 axes :
- *l'immobilier commercial afin de mettre en place des outils de suivi et de maîtrise de l'occupation des locaux sur certains emplacements stratégiques et d'adapter l'immobilier commercial aux besoins des enseignes.*
- *la prospection, la recherche d'enseignes et de porteurs de projets ainsi que l'accompagnement des commerçants pour répondre aux enjeux de demain,*
- *la communication et la stratégie digitale, pour permettre de faire évoluer l'image du centre-ville sur des points clés tels que le stationnement,*

JLD

- un travail sur le cadre urbain pour développer la convivialité, les mobilités douces...

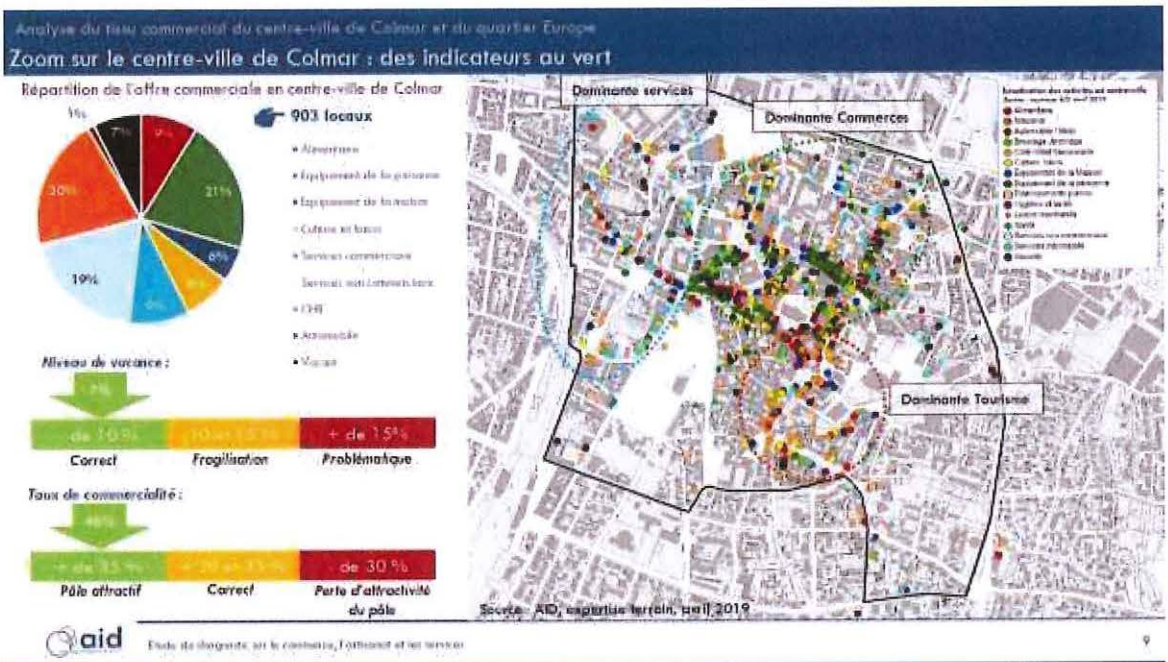

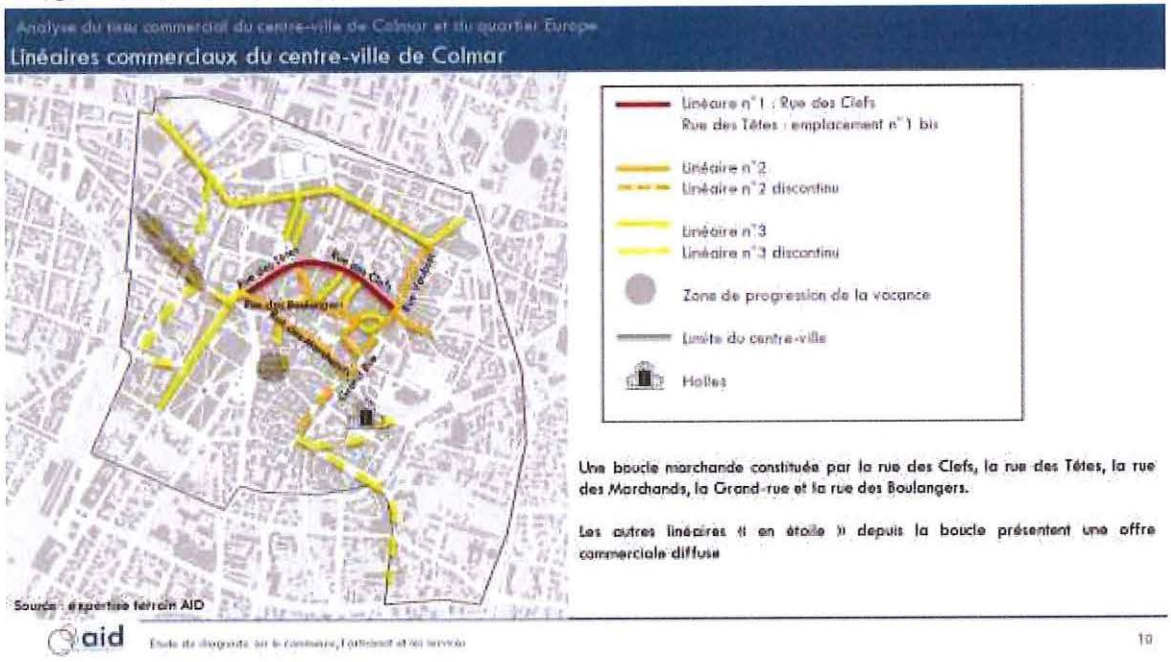

JLD

Analyse du tissu commercial du centre-ville de Colmar et du quartier Europe

Zoom sur le quartier Europe

Répartition de l'offre commerciale

Source : AID, expertise terrain, avril 2019

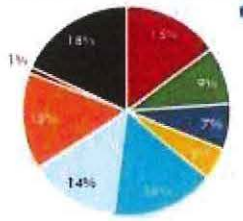

74 locaux

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture et loisirs
- Services commerciaux
- Services non commerciaux
- CHR
- Automobile
- Vacant

Une offre commerciale diversifiée en comparaison des quartiers QPV au niveau national généralement dotés d'une offre de première nécessité : alimentaire de proximité, pharmacie, quelques services.

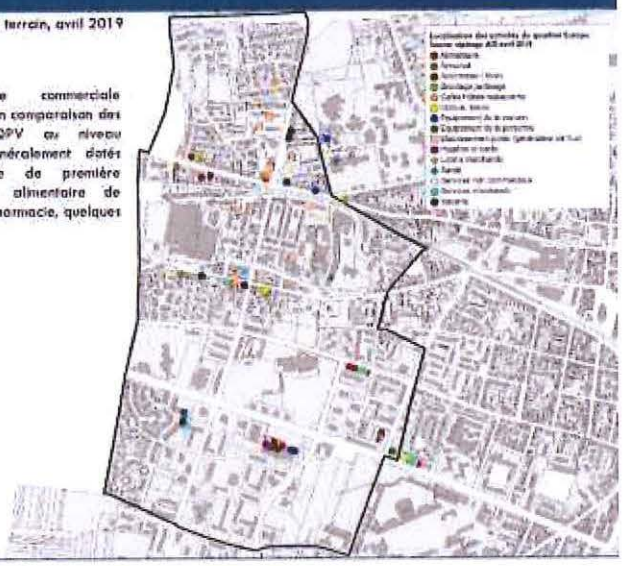

Niveau de vacance :

18%

- de 10 %	10 à 15 %	+ de 15%
Correct	Fragilisation	Problématique

Taux de commercialité :

44%

+ de 35 %	30 à 35 %	- de 30 %
Pôle attractif	Correct	Perte d'attractivité du pôle

aid Etude de diagnostic sur le commerce, l'artisanat et les services

23

Synthèse

Que retenir de la commercialité du centre-ville de Colmar ?

Atouts

- Des professionnels moteurs, souhaitant investir dans leur activité à court terme,
- Une forte densité commerciale notamment des GMS qui participe à l'attractivité commerciale de l'agglomération
- Une offre commerciale diversifiée en centre-ville et dans le quartier de l'Europe
- Une vacance commerciale très faible en centre-ville
- Une boucle marchande définie
- Un cadre urbain, bâti et patrimonial attractifs
- Une offre de places de stationnement suffisante
- Un apport complémentaire de la clientèle touristique
- Des générateurs de flux en CV

Faiblesses

- Une morphologie urbaine contrainte
- Des équilibres centre-périphérie à retrouver
- Un stationnement peu lisible en termes de tarification
- Des enseignes de prêt-à-porter en centre-ville « classiques »
- Une clientèle locale et des professionnels pessimistes sur le dynamisme et l'attractivité de leur centre-ville
- Une clientèle locale qui consomme peu en centre-ville
- Des chiffres d'affaires plutôt en baisse selon les professionnels
- Un immobilier commercial contraint avec peu de marges de manœuvre et des loyers élevés
- Une dynamique collective présente mais fragile

Opportunités

- Une tendance d'évolution des modes de consommation favorable
- Le développement de nouveaux concepts commerciaux apportant une valeur ajoutée supplémentaire
- Des professionnels dynamiques, des projets
- Des potentialités liées au renforcement de l'attractivité vis-à-vis de la clientèle locale
- Des projets urbains impactant positivement la commercialité

Menaces

- Une conjoncture nationale de la consommation qui continue à décliner
- Une non adaptation des professionnels aux nouveaux comportements de la clientèle
- Des locaux qui ne répondent pas aux attentes des locomotives
- Une « banalisation » de l'offre
- Départs d'enseignes du centre-ville
- Une progression importante de la vente à distance pouvant à terme pénaliser l'offre de centralité
- Un basculement de l'offre commerciale vers une offre commerciale touristique : « disneyfication » du centre-ville

aid Etude de diagnostic sur le commerce, l'artisanat et les services

62

JLD

➢ ***Étude de la CCI sur le commerce dans l'Agglomération de Colmar***

- ***Le fonctionnement commercial dans Colmar Agglomération : état des lieux*** - *Source : Étude menée par la CCI Alsace Eurométropole délégation de Colmar, décembre 2019*

Le commerce dans les communes limitrophes de la Ville de Colmar :

- À Wintzenheim, la zone des Ligibel s'est étoffée avec l'arrivée de 2 enseignes dans le domaine de l'alimentaire (Lidl et un magasin bio).
- À Horbourg-Wihr, la zone commerciale a changé de configuration depuis 2017 avec l'arrivée d'un Leclerc Brico, puis d'autres enseignes Côté Nature, Marie Bleicher, Optique Lissac, E Garette, fast food O'Malo. Ce pôle assez diversifié retient bien les achats sur place et capte aussi les achats des consommateurs de la plaine et qui viennent travailler sur Colmar.
- À Wettolsheim, essentiellement sur la route de Rouffach, se sont installés de nombreux prestataires de services aux particuliers et aux professionnels. Cette offre vient compléter celle de l'Hyper U.
- À Ingersheim, on retrouve davantage de commerces traditionnels avec quelques points de vente en alimentaire et des services implantés au sein de son centre-ville.
- À Houssen se trouvent 2 zones : La zone du Mariafeld, qui a subi quelques changements d'enseignes dans des locaux existants (fermeture du magasin Bio Naturalia en 2019) et 2 nouvelles implantations (Surgelés Picard 250 m², Kiabi 2024 m²), et la zone du Buhfeld sur laquelle se trouvent 4 enseignes (dont Devianne, Chaussea et CCV dans l'équipement de la personne) et l'hypermarché Cora, dont la galerie commerciale s'est agrandie (surface totale de 20 850 m², soit + 3 850 m² inaugurés en novembre 2018).

Par ailleurs, depuis 2011, plus de 30 172 m² supplémentaires ont été accordés en CDAC, que ce soient pour des nouvelles créations ou des extensions.

- Les pôles périphériques installés dans les communes de Wintzenheim, Houssen, Horbourg-Wihr et dans le prolongement de la route de Rouffach à Wettolsheim et situés tout autour de la Ville de Colmar, viennent conforter et compléter l'offre commerciale du centre-ville colmarien. Ensemble ils exercent une attraction au-delà des limites du Scot Colmar-Rhin-Vosges.

Le commerce à Colmar

Entre 2011 et 2019, l'appareil commercial de Colmar s'est modifié, que ce soit dans sa composition ou dans sa localisation géographique.

La zone des Erlen, route de Rouffach au Sud de Colmar, par exemple, est devenue un pôle commercial à part entière où se sont installées de nombreuses enseignes commerciales et de services. Ce renforcement a pour conséquence de retenir les achats des Colmariens sur place en limitant l'évasion commerciale, mais aussi de capter les achats des habitants qui résident au sud du Centre Alsace et ceux qui viennent travailler à Colmar.

Au centre-ville de Colmar, l'offre commerciale se compose essentiellement de magasins de moins de 300 m² de surface avec une forte représentativité du secteur

de l'équipement de la personne. Seul le Monoprix avec ses 2675 m² de surface reste une réelle locomotive au cœur de Colmar (et éventuellement la Fnac 1408 m²).

Contrairement aux constats sur la plupart des villes moyennes, les indicateurs de santé concernant les commerces à Colmar sont globalement au vert, avec un taux de vacance de 7% en 2019. Mais le départ récent d'enseignes dans d'autres secteurs périphériques de l'agglomération, afin de trouver des locaux plus abordables et de taille plus adaptée, témoigne des difficultés d'installation des enseignes en centre-ville.

- ***Enquête de consommation auprès des ménages et performance commerciale de l'Agglomération Colmarienne*** - *Source : Étude CCI Alsace 2019, résultats obtenus* par le biais d'enquêtes téléphoniques conduites au printemps 2019 auprès d'un échantillon représentatif de 22 600 ménages frontaliers et du Grand-Est

Les dépenses des ménages de Colmar Agglomération

Les résultats ci-après ont été obtenus par le biais d'enquêtes téléphoniques conduites auprès d'un échantillon représentatif de 22 600 ménages du Grand-Est et frontaliers au printemps 2019.

Les dépenses annuelles totales des habitants de Colmar Agglomération ont augmenté de 7% par rapport à 2014. La dépense annuelle moyenne de consommation courante d'un ménage de l'Agglomération est de 12 527€ en 2019 alors qu'elle était de 12 399€ en 2014. Cependant, un ménage colmarien consomme 4% de moins qu'au niveau national (soit 465 € de moins qu'un ménage français).

L'alimentaire représente 48% du budget global, l'équipement de la personne 15%, 12% pour la culture et les loisirs, 10% pour l'équipement du foyer et 8% pour l'hygiène/santé/beauté et pour le jardinage/bricolage.

Les actes d'achat se font essentiellement dans la grande distribution pour les produits dans l'alimentaire, dans le bricolage jardinage, pour l'équipement du foyer et pour les biens culturels et de loisirs, alors qu'ils ont davantage lieu dans des commerces de moins de 300 m² pour les produits « Hygiène, Santé, Beauté » et pour l'équipement de la personne.

La performance commerciale de Colmar Agglomération

La performance commerciale d'un territoire se mesure par sa capacité à retenir sur place la dépense de ses ménages et à attirer les dépenses des ménages d'autres territoires.

Le commerce de l'Agglomération de Colmar obtient un très bon score puisqu'il retient 87% de la dépense des ménages résidents. Seulement 13% de la dépense des ménages résidents de la zone échappent au commerce local : 7% sont dépensés en Alsace, dans les départements limitrophes et frontaliers, alors que seulement 6% sont dépensés en vente à distance (achat sur internet, par téléphone...).

Pour les produits alimentaires et les produits d'hygiène et de beauté, les comportements d'achat des ménages sont essentiellement guidés par la proximité de l'offre, avec un taux de rétention supérieur à 88%.

JLD

A contrario, ce sont les secteurs de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison pour lesquels l'évasion est la plus importante, avec respectivement 29% et 28% de taux d'évasion (principalement sur l'horlogerie/bijouterie, les vêtements enfants 5-12 ans et le mobilier).

L'achat de produits culturels et de loisirs se maintient assez bien sur place (79% de taux de rétention), même s'il s'agit du secteur où l'évasion à distance est la plus importante (17% contre 4% d'évasion physique).

Pour conclure, la zone de chalandise non-alimentaire de Colmar s'est maintenue pour couvrir les SCOT Colmar-Rhin-Vosges, Montagne Vignoble et Ried ainsi que la communauté de communes Centre-Haut-Rhin (Ensisheim).

Le chiffre d'affaires total de l'agglomération en matière de commerce s'élève à 957 millions d'euros, dont 579M€ proviennent de la consommation sur place des résidents de l'Agglomération, 308M€ sont générés par les ménages extérieurs à l'Agglo et 70M€ par un apport externe étranger. On relèvera également une évasion commerciale, contenue, estimée à 89M€ de chiffre d'affaires.

- **Étude « Tourisme et habitants »**

Le livrable de l'étude est en cours d'élaboration, mais les premières conclusions permettent de mieux comprendre la relation entre les habitants et le développement du tourisme. Les auteurs ont été particulièrement attentifs à la représentativité par quartiers, tranches d'âge et CSP de l'étude ainsi qu'à la neutralisation d'éventuels biais dans l'interrogation.

Les habitants dans leur très grande majorité reconnaissent que le tourisme apporte beaucoup à la Ville et à sa région. 88 % des Colmariens disent que le tourisme est important et 52 %, soit une majorité, reconnaissent qu'il est très important. Le tourisme est donc clairement identifié comme une des composantes de l'économie locale qui est donc nécessaire car bénéfique aux habitants (secteur pourvoyeur de revenus et d'emplois). C'est aussi un vecteur de rayonnement de la ville et de l'Alsace, de sa culture, de son patrimoine et de sa gastronomie dont ils sont fiers.

Les marchés de Noël sont clairement partie intégrante de l'identité de la Ville et sont jugés conformes à cette dernière par 77 % des Colmariens. Ils ne sont pas vécus comme une manifestation extérieure sans rapport avec leur mode de vie. 85 % des Colmariens ont visité le marché de Noël en 2018 et 60 % des personnes interrogées y ont fait au moins un achat. L'opinion qui prédomine est un maintien à l'identique des marchés de Noël ; 23 % souhaitent même leur développement contre 12 % qui opteraient pour une réduction de leur ampleur.

Il apparaît que la perception du développement du tourisme est toutefois contrastée selon les tranches d'âge. Les jeunes et les moins de 40 ans vivent avec le tourisme et ne le ressentent pas comme une contrainte. A contrario les personnes de tranches d'âge plus élevées, qui ont connues Colmar avant le fort développement du tourisme ces dernières années, sont plus critiques. Elles ne remettent pas en cause la nécessité de cette manne économique qui n'est pas délocalisable, mais elles souhaiteraient en percevoir le bénéfice immédiat. Elles n'en perçoivent pas concrètement les avantages dans leur quotidien et désireraient disposer de « facilités » leur étant strictement réservées en contrepartie des désagréments subis.

Elles peuvent par ailleurs lier le phénomène du développement touristique à une certaine perte d'identité, une augmentation des incivilités (manque de propreté, comportements inadaptés), un sentiment d'iniquité de traitement entre les quartiers dans les choix d'embellissements ou d'aménagements, avec des problèmes de circulation et de stationnement (20 % des Colmariens ressentent les inconvénients du tourisme toute l'année alors que 58 % ne les ressentent que sur certaines périodes).

Sous réserve des conclusions étayées de l'étude, le travail à mener dans les prochaines années ira dans le sens d'un perfectionnement des fonctionnalités de la Ville : observation attentive des problèmes du quotidien, meilleure répartition des flux, attention particulière aux problématiques du stationnement et de la circulation, anticipation des nuisances (propreté, comportement), communication plus adaptée...

JLO

- **Étude pour le renforcement de l'attractivité et le développement de l'intermodalité en gare de voyageurs de Colmar**

L'objectif de cette étude a été de réaliser un schéma directeur du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare planifiant la requalification urbaine du pôle d'échanges ainsi que le renforcement de son intermodalité.

Les réflexions menées autour de ce schéma directeur portent sur différents thématiques :

- l'espace public et son réaménagement, permettant de le rendre plus qualitatif et lisible avec une meilleure distribution entre les différents usages (bus, taxi, livraison, voiture, cycliste, piéton, personne à mobilité réduite...),
- l'amélioration du maillage et la qualité des liaisons piétons/vélos à destination de la gare et notamment la perméabilité entre les différents quartiers de part et d'autre des voies SNCF,
- le développement de l'intermodalité entre les différents modes de transports au sein du pôle d'échanges,
- l'amélioration de l'efficacité de l'accueil de voyageurs, notamment les touristes.

Dans le cadre du diagnostic, le groupement des bureaux d'études IRIS Conseil et Eranthis a mis en évidence 3 grandes échelles géographiques et temporelles d'études liées notamment, aux saisonnalités :

1. L'échelle du quotidien, la gare des services et des petits commerces

Il existe une cohabitation entre les usagers de la gare et les habitants de Colmar, qui utilisent la gare pour transiter et notamment par le passage souterrain qui est très utilisé. La question générale du franchissement (tous modes) entre est et ouest, se pose.

2. L'échelle de la région / du département, l'intermodalité

Les pratiques et les motifs de déplacements des usagers sont multiples : aller du train au bus, garer son vélo, aller à pied, etc. pour aller travailler, commercer, étudier, se soigner et se détendre... Il est important de bien les appréhender.

3. L'échelle nationale et internationale

Le flux de voyageurs français et étrangers est très important pendant des festivals ou événements exceptionnels (marché de Noël : 2 millions de visiteurs sur 1 mois, Foire aux vins, etc.). Deux grands enjeux à cette échelle sont l'orientation et la signalétique depuis la gare, jusqu'au centre-ville et la Foire aux Vins, et la qualité de la vitrine de la ville, portée par le pôle gare.

A ces trois échelles s'ajoute un enjeu transversal d'utilisation du patrimoine pour développer de nouveaux services, et participer à la redynamisation urbaine du quartier.

Plusieurs scénarii sont en cours d'arbitrage politique et proposent des aménagements plus ou moins importants de l'espace public :

1. Une amélioration de l'existant qui clarifie et organise les espaces différemment pour un coût d'intervention non quantifié à ce jour mais qui reste le scénario

JLD

le moins onéreux. Son avantage réside dans l'optimisation des espaces existants avec une cohabitation repensée entre les différents usages.

2. L'aménagement d'un passage souterrain pour les modes actifs qui permet une perméabilité Est-Ouest plus importante pour les modes doux.

3. Le dernier scénario propose un franchissement des voies ferrées au moyen d'un souterrain utilisé à la fois par les modes doux mais également par les transports en commun. Ce scénario est le plus ambitieux et n'est pas quantifié à ce jour.

JLD

➢ **Étude « Ville intelligente »**

Pour rappel, l'objet de l'étude était de définir et structurer un schéma directeur « territoire numérique et innovant ».

L'objectif était de définir un diagnostic des actions entreprises en matière d'exploitation des outils numériques pour améliorer l'action publique et confronter les enjeux du territoire aux moyens techniques du marché, en prenant en compte la capacité et le potentiel de mutation des services, suivant les actes identifiés suivants :

- Services numériques : Applications de la collectivité pour le grand public,
- Attractivité : Aménagement numérique du territoire, animation de l'écosystème numérique, open data, le numérique pour la culture, le patrimoine et l'éducation,
- Le Vivre-Ensemble : réseaux sociaux de quartier, information ciblée,
- Ville durable : Mobilité et réseaux intelligents,

La démarche poursuivait également l'objectif d'améliorer l'efficacité de ses services par le déploiement et l'exploitation de systèmes numériques.

À la fin du mois de mars 2019, l'étude a été confiée au cabinet ENEIS (Groupe KPMG).

Entre le début du mois d'avril et la fin du mois de mai, 35 entretiens avec chaque direction et services ont été menés afin de recueillir l'état de numérisation des services, les outils numériques déployés et les projets envisagés à court et moyen termes.

D'avril à juillet une plate-forme collaborative a été ouverte pour associer tous les agents de la collectivité et formuler des propositions, échanger, débattre... (40 idées formulées).

Dans le même temps, 2 séminaires d'acculturation sur les enjeux de la donnée pour les collectivités à destination des élus et des cadres ont été organisés.

Sur cette base, le comité de pilotage a validé les 3 axes stratégiques suivants :

Axe 1 : La qualité dans la relation à l'usager,
Axe 2 : L'attractivité territoriale de demain,
Axe 3 : Créer une culture du numérique pour améliorer l'action de la collectivité.

6 ateliers de travail sur les thématiques déclinées en axes opérationnels se sont tenus. Pour des raisons de disponibilité des services, les réunions de travail qui devaient se tenir en juin/juillet ont été décalées en septembre reportant de fait, la livraison de l'étude finalisée en octobre et la réunion du comité de pilotage qui validera des projets opérationnels chiffrés, hiérarchisés et dont les modalités de mise en œuvre seront détaillées.
Le document ci-joint laisse apparaître toutefois une première déclinaison des actions possibles selon les axes stratégiques.

JLO

Annexe 2 – Actions à maîtrise d'ouvrage privée – hors habitat

Axe	Action	Porteur du projet	Subventions publiques	Co-investissement CDC	Besoin de financement restant
2.1	Rénovation Galerie du Rempart	AFU Association Foncière Urbaine des Ilots F et C1 représentée par Triplex	Ville de Colmar 20% FISAC		
2.1	Rénovation Galerie Europe	Syndic des copropriétaires représenté par Foncia Alsace	Ville de Colmar 20% FISAC		
2.1	Rénovation Galerie des Clefs	Permis de construire déposé par un privé Organisme privé			-
2.1	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	Permis de construire déposé par un privé			
2.4	Création d'une place de marché numérique locale	Les « Vitrines de Colmar », Fédération des Commerçants, Artisans et Services de Colmar	Ville de Colmar Colmar Agglomération Région Grand-Est FEDER	BdT	-
2.4	Création en ligne d'une bourse aux locaux vacants "Trouver mon immo pro"	CCI Gand-Est			-

Annexe 3 – Tableau et cartographie des actions (Cf. détails dans fichier Excel annexe)

	Actions			
Axe	**Nom de l'Action**	**N° Action**	**Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)**	**Partenaires locaux**
1	Mettre en oeuvre l'observatoire de l'habitat et du foncier	1.1.A	Colmar Agglomération	Bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers
1	Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT	1.1.B	Colmar Agglomération	ADIL
1	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	1.1.C	Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	En lien avec l'ANAH / Action Logement
1	Après leur élaboration, suivre les contrats communaux de mixité sociale pour les communes de Horbourg-Wihr et Turckheim	1.1.D	Horbourg-Wihr et Turckheim	Horbourg-Wihr, Turckheim, les services de l'Etat, les Bailleurs sociaux
1	Transformer des logements privés en logements sociaux	1.2.A	Colmar Agglomération	Bailleurs sociaux
1	Accroître le conventionnement du parc privé	1.2.B	Colmar Agglomération	Communes SRU, ADIL, services de l'Anah
1	Créer et développer de l'habitat en centre-ville	1.2.C	Turckheim	Bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers
1	Rénover des logements dans un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques en centre-ville	1.2.D	Turckheim	
1	Mise en oeuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux	1.2.E	Colmar Secteur Ouest	Bailleurs sociaux, les service de l'Etat et l'AREAL
1	Organiser la cotation pour l'attribution des logements sociaux	1.2.F	Colmar, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	Communes SRU, les Bailleurs sociaux et l'AREAL
1	Enregistrement des meublés touristiques	1.3.A	Colmar Centre-Ville historique et Turckheim	

1	Envisager des mesures encadrant la création de meublés de tourisme	1.3.B	Colmar Centre-Ville historique	
1	Aides à la rénovation énergétique Oktave FAIRE MaPrimeRénov	1.4.A	Colmar Agglomération	RGE, FNAIM/UNIS, SEM OKTAVE, VIALIS
1	Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CEA	1.4.B	Colmar Agglomération	Anah et CEA
1	Aide pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords	1.4.C	Colmar Centre-Ville historique	
1	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	1.4.D	Colmar Centre-Ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	Anah
1	Amplifier des partenariats avec les porteurs de projets ou des opérateurs pour faciliter la mise en oeuvre des opérations de rénovation de bâtis dans les secteurs ORT	1.4.E	Colmar Centre-Ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	OFSA, bailleurs sociaux, Action Logement, promoteurs privés
1	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	1.4.F	Colmar Secteur Ouest	Anah
2	Rénovation de la Galerie du Rempart	2.1.A	Colmar Centre-ville historique	
2	Rénovation de la Galerie Europe	2.1.B	Colmar Secteur Ouest	
2	Rénovation de la Galerie des Clefs	2.1.C	Colmar Centre-ville historique	
2	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	2.1.D	Colmar Centre-ville historique	
2	Agir sur l'immobilier commercial	2.2.A	Colmar Centre-Ville historique	
2	Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales	2.2.B	Colmar Centre-Ville historique	

2	Déplacer les locaux de l'office de tourisme	2.3.A	Colmar Centre-Ville historique	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région
2	Développer la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'oenotourisme	2.3.B	Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région
2	Accompagner les projets touristiques	2.3.C	Colmar Centre-Ville historique & Colmar Secteur Ouest	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région
2	Gérer les conflits d'usage de l'espace public	2.3.D	Colmar Centre-ville historique	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région
2	Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise	2.4.A	Colmar Centre-Ville historique	En lien avec la Banque des Territoires / SNCF et Réinventons nos Cœur de Ville
3	Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables	3.1.A	Wintzenheim	Colmar Agglomération, Colmar
3	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021	3.1.B	Colmar Centre-Ville historique	
3	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2022	3.1.C	Colmar Centre-Ville historique	
3	Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée	3.1.D	Colmar Centre-Ville historique	
3	Requalification de l'Avenue de Paris	3.1.E	Colmar Secteur Ouest	
3	Requalification de l'Avenue de Rome	3.1.F	Colmar Secteur Ouest	
3	Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques	3.2.A	Colmar Centre-Ville historique	
3	Développement de la station de compression de GNV	3.2.B	Colmar Agglomération	

3	Déploiement de stationnement cycles sécurisé	3.2.C	Colmar Centre-Ville historique	
3	Station intermodale vélo bus	3.2.D	Colmar Agglomération	
3	Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare	3.2.E	Colmar Centre-Ville historique	
3	Création d'une passerelle modes actifs sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre	3.2.F	Colmar / Horbourg-Wihr	
3	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains	3.2.G	Horbourg-Wihr	
3	Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim	3.2.H	Colmar Ouest Ingersheim	
3	Création d'une liaison cyclable entre la Cité Lazare de Schwendi et le giratoire Ligibell	3.2.I	Colmar Ouest Ingersheim Wintzenheim	
3	Création d'une liaison cyclable entre Niedermorschwihr et Ingersheim	3.2.J	Ingersheim	
3	Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar	3.2.K	Colmar centre-ville historique	
3	Refonte du réseau de transport en commun (aménagement de nouveaux arrêts)	3.3.A	Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	
3	Etude globale de mobilité pour rendre plus performant et attractif les transports collectifs et les mobilités douces de l'agglomération	3.3.B	Colmar Agglomération	
3	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	3.3.C	Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région
3	Application mobile réseau TRACE	3.4.A	Colmar Centre-Ville historique	STUCE

JLP

3	Mise en place d'un système billettique sur le réseau de bus TRACE	3.4.B	Colmar Agglomération	STUCE
3	Agir sur le digital et la communication pour faciliter le stationnement et renforcer l'attractivité du centre-ville	3.4.C	Colmar Centre-Ville historique	
4	Etude sur les îlots de chaleur et de fraicheur Urbains	4.1.A	Colmar - 2 cœurs de Ville rattachés à l'ensemble du territoire urbain	
4	Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité	4.1.B	Colmar Centre-Ville historique & Colmar Secteur Ouest	
4	Requalification complète du secteur Bel Air/Florimont	4.1.C	Colmar Secteur Ouest	
4	Etude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim	4.1.D	Colmar Secteur Ouest	
4	Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire	4.1.E	Colmar Secteur Ouest	
4	Réaménagement du centre urbain	4.1.F	Horbourg-Wihr	Région, Colmar Agglomération , collectivité européenne d'Alsace
4	Renaturation de rue de la Batteuse	4.1.G	Ingersheim	
4	Renaturation de la rue du Quai	4.1.H	Ingersheim	
4	Réamémangement de la place annexe à la Mairie	4.1.I	Ingersheim	
4	Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht	4.1.J	Ingersheim	
4	Création d'une salle de conseil municipal et de mariages	4.1.K	Ingersheim	
4	Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin	4.2.A	Colmar Centre-Ville historique	En lien avec la DRAC et l'ABF (SDAP Haut-Rhin)

4	Rénovation de la chapelle Saint Pierre	4.2.B	Colmar Centre-Ville historique	En lien avec la DRAC et l'ABF (SDAP Haut-Rhin)
4	Etude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et ethnographie	4.2.C	Colmar Centre-Ville historique	
4	Mise en valeur nocturne du patrimoine	4.2.D	Colmar Centre-Ville historique	
4	Création d'un parcours nocturne interactif	4.2.E	Colmar Centre-Ville historique	
4	Etude sur les espaces publics du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	4.2.F	Colmar Centre-Ville historique	
4	Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine	4.2.G	Colmar Centre-Ville historique	
4	Travaux de réhabilitation/transformation de l'ancienne synagogue	4.2.H	Horbourg-Wihr	Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération
4	Rénovation de l'ancienne Mairie	4.2.I	Ingersheim	
4	Rénovation de deux bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques	4.2.J	Turckheim	
4	Un nouveau Cœur de Ville, la place de la Cathédrale	4.3.A	Colmar Centre-Ville historique	
4	Extension de l'aire piétonne	4.3.B	Colmar Centre-Ville historique	
4	Aménagement de la Place de la Mairie	4.3.C	Turckheim	
5	Requalification de la muséographie du musée Bartholdi	5.1.A	Colmar Centre-Ville historique	
5	Etude d'évolution des usages pour une future cité des arts	5.1.B	Colmar Centre-Ville historique	

5	Construction d'un équipement sportif dans le quartier Bel'air	5.1.C	Colmar Secteur Ouest	
5	Création d'une micro-folie au centre Europe	5.1.D	Colmar Secteur Ouest	
5	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Pacific"	5.1.E	Colmar Secteur Ouest	CAF
5	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Florimont"	5.1.F	Colmar Secteur Ouest	CAF
5	Rénovation énergétique et extension du Foyer Saint André pour créer la Maison des Associations	5.1.G	Turckheim	Région Grand-Est
5	Aménagement d'une salle en mairie pour en faire une bibliothèque de proximité	5.1.H	Wintzenheim	CeA
5	Développer l'accueil périscolaire en Cœur de Ville	5.2.A	Turckheim	CAF 68 - Collectivité Européenne d'Alsace
5	Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs	5.2.B	Wintzenheim	Caisse d'Allocation Familiales; Etat,
5	Accès facilité aux services publics via le digital	5.3.A	Colmar Centre-Ville historique	Numésia
5	Développer une culture numérique dans les services	5.4.A	Colmar Centre-Ville historique	
5	Développement d'une ville connectée	5.4.B	Colmar Centre-Ville historique	

Annexe 3 (suite) – Cartographie des actions par axe

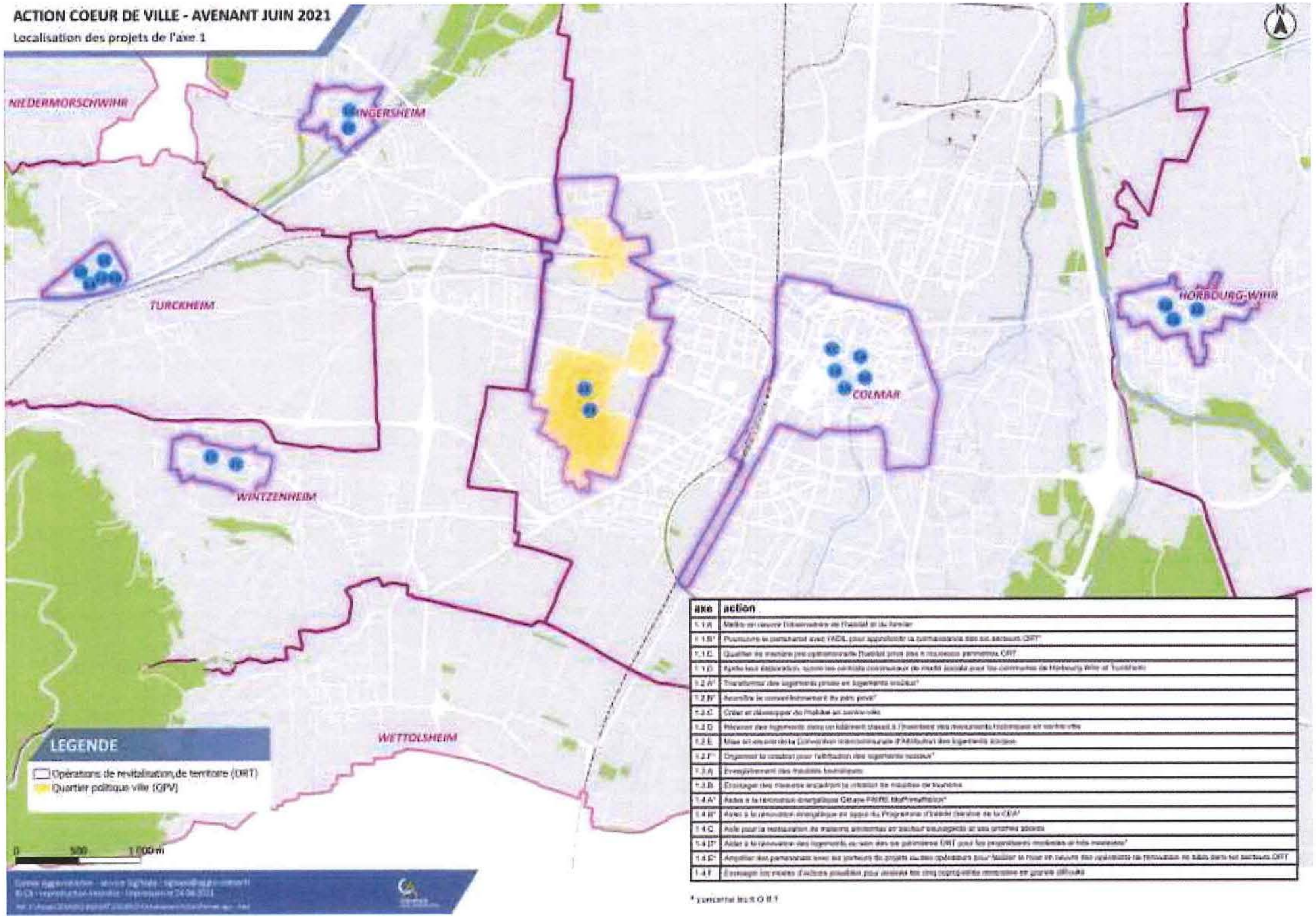

axe	action
1.1.A	Mettre en oeuvre l'observatoire de l'habitat et du foncier
1.1.B*	Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT*
1.1.C	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 6 nouveaux périmètres ORT
1.1.D	Après leur élaboration, suivre les contrats communaux de mixité sociale pour les communes de Horbourg-Wihr et Turckheim
1.2.A*	Transformer des logements privés en logements sociaux*
1.2.B*	Accroître le conventionnement du parc privé*
1.2.C	Créer et développer de l'habitat en centre-ville
1.2.D	Rénover des logements dans un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques en centre-ville
1.2.E	Mise en oeuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux
1.2.F*	Organiser la création pour l'attribution des logements sociaux*
1.3.A	Enregistrement des meublés touristiques
1.3.B	Envisager des mesures encadrant la création de meublés de tourisme
1.4.A*	Aides à la rénovation énergétique [illegible] FAIRE MaPrimeRénov*
1.4.B*	Aides à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CEA*
1.4.C	Aide pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords
1.4.D*	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes*
1.4.E*	Amplifier des partenariats avec les porteurs de projets ou des opérateurs pour faciliter la mise en oeuvre des opérations de rénovation de bâtis dans les secteurs ORT
1.4.F	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés repérées en grande difficulté

* concerne les 6 ORT

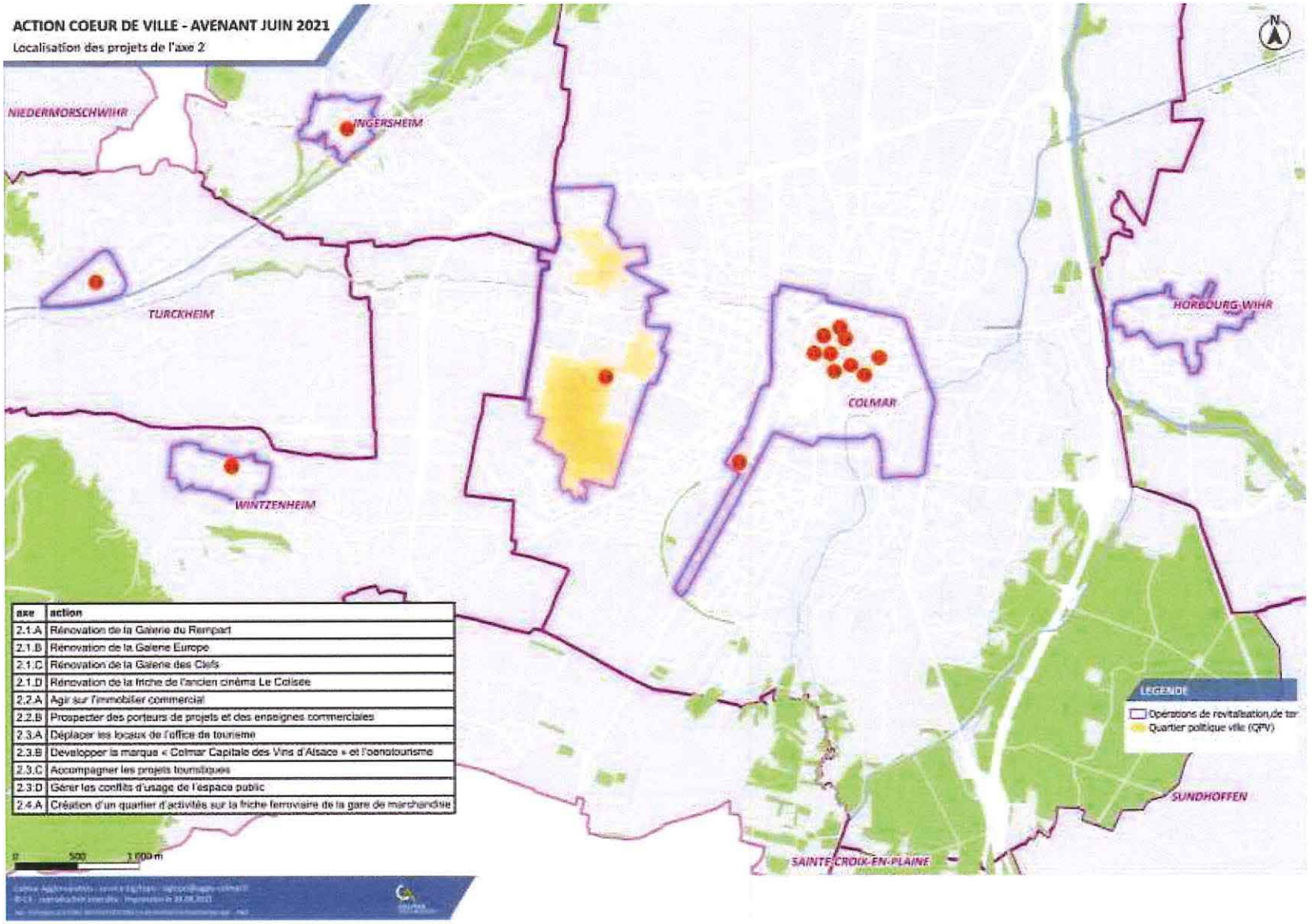

axe	action
2.1.A	Rénovation de la Galerie du Rempart
2.1.B	Rénovation de la Galerie Europe
2.1.C	Rénovation de la Galerie des Clefs
2.1.D	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée
2.2.A	Agir sur l'immobilier commercial
2.2.B	Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales
2.3.A	Déplacer les locaux de l'office de tourisme
2.3.B	Developper la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'oenotourisme
2.3.C	Accompagner les projets touristiques
2.3.D	Gérer les conflits d'usage de l'espace public
2.4.A	Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise

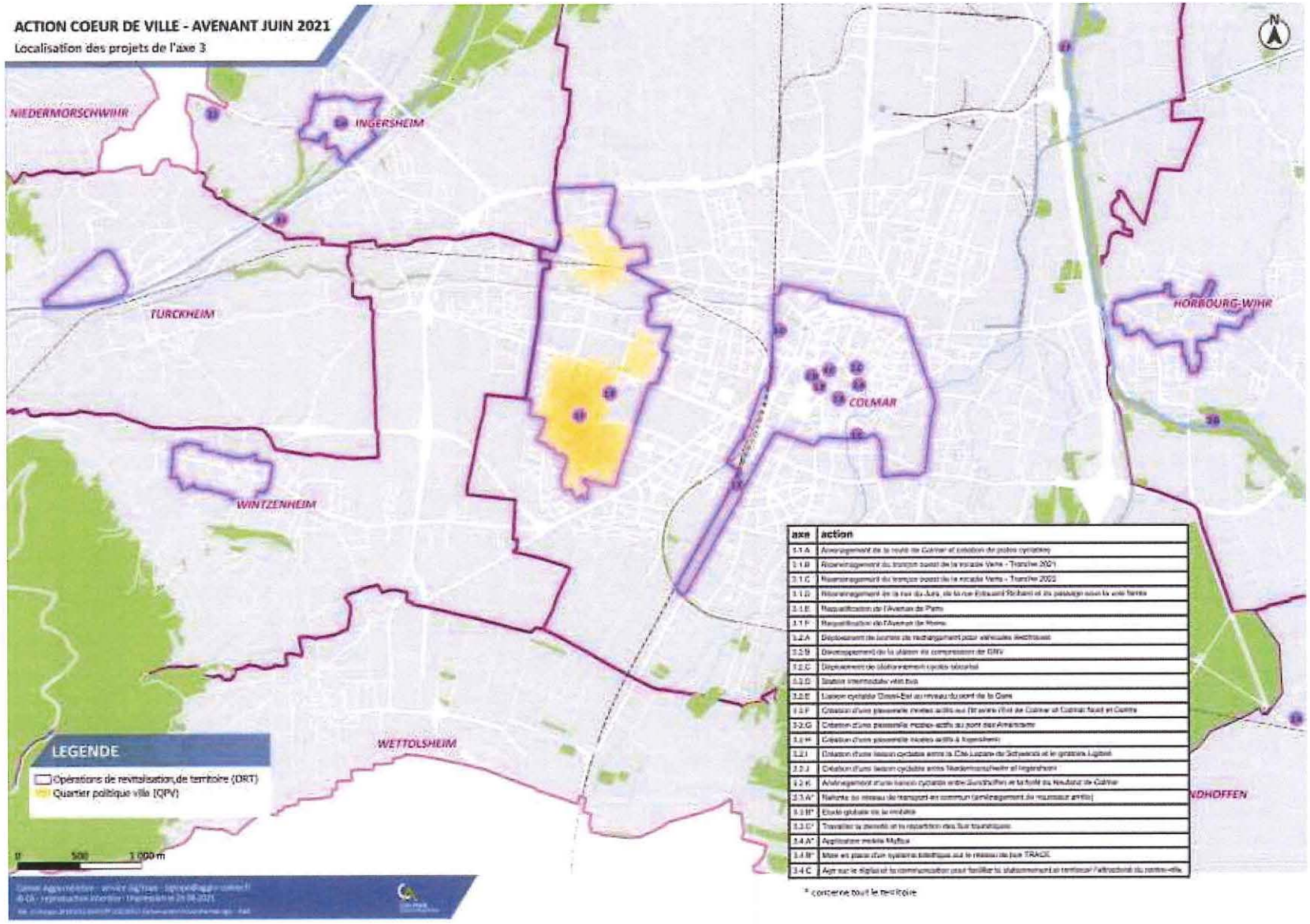

axe	action
3.1 A	Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables
3.1 B	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021
3.1 C	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2022
3.1 D	Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée
3.1 E	Requalification de l'Avenue de Paris
3.1 F	Requalification de l'Avenue de Rome
3.2 A	Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques
3.2 B	Développement de la station de compression de GNV
3.2 C	Déploiement de stationnement cycles sécurisé
3.2 D	Station intermodale vélo bus
3.2 E	Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare
3.2 F	Création d'une passerelle modes actifs sur le pont rival de Colmar et Colmar fault et Centre
3.2 G	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Amarantes
3.2 H	Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim
3.2 I	Création d'une liaison cyclable entre la Cité Lucien de Schwerdt et le gratoire Ligibel
3.2 J	Création d'une liaison cyclable entre Niedermorschwihr et Ingersheim
3.2 K	Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neubourg de Colmar
3.3 A*	Refonte du réseau de transport en commun (aménagement de nouveaux arrêts)
3.3 B*	Etude globale de la mobilité
3.3 C*	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques
3.4 A*	Application mobile Mafloa
3.4 B*	Mise en place d'un système bibliotique sur le réseau de bus TRACE
3.4 C	Agir sur le digital et la communication pour faciliter la stationnement et territorial / attractivité du centre-ville

* concerne tout le territoire

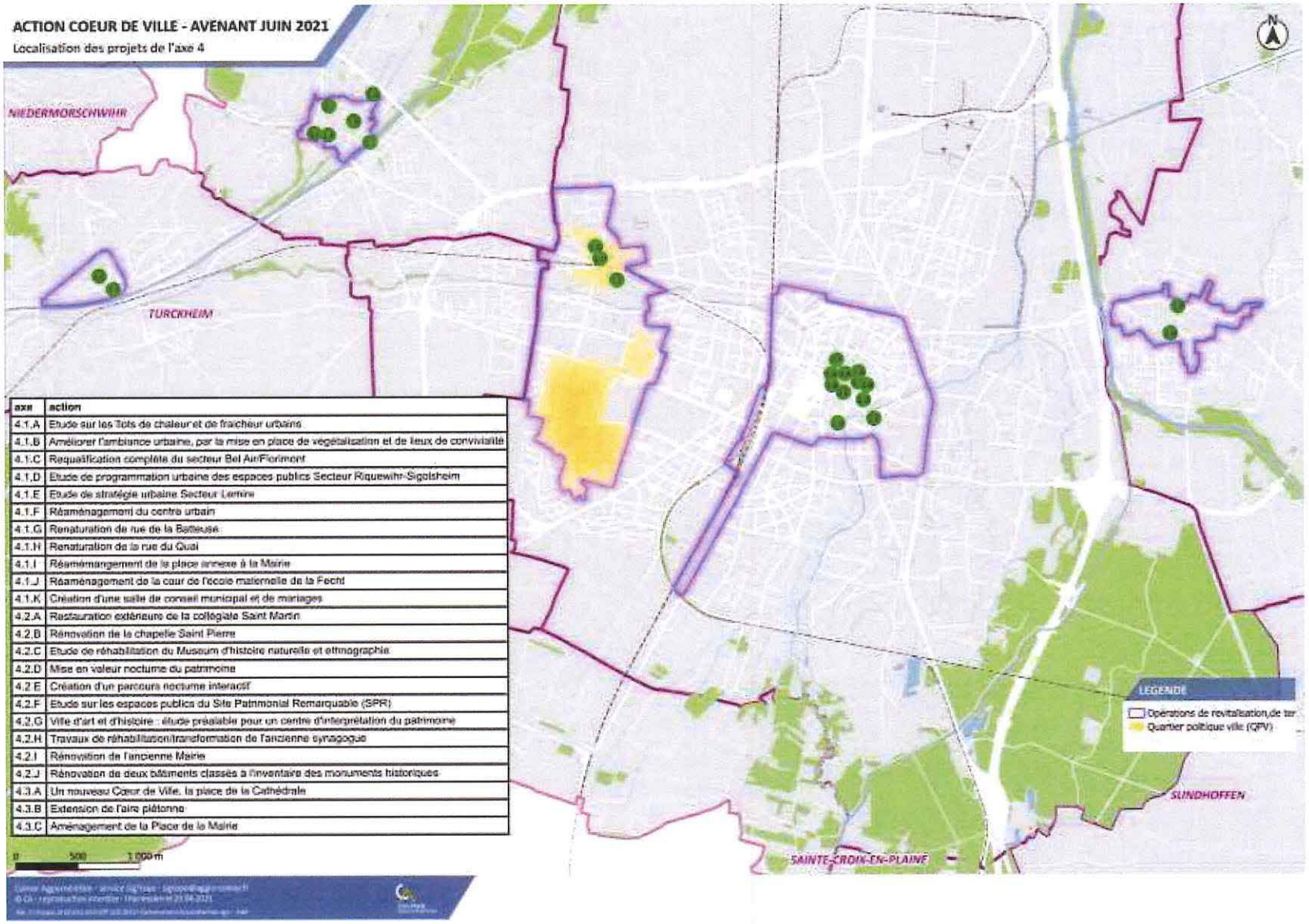

axe	action
4.1.A	Etude sur les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains
4.1.B	Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité
4.1.C	Requalification complète du secteur Bel Air/Florimont
4.1.D	Etude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim
4.1.E	Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire
4.1.F	Réaménagement du centre urbain
4.1.G	Renaturation de rue de la Batteuse
4.1.H	Renaturation de la rue du Quai
4.1.I	Réaménagement de la place annexe à la Mairie
4.1.J	Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht
4.1.K	Création d'une salle de conseil municipal et de mariages
4.2.A	Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin
4.2.B	Rénovation de la chapelle Saint Pierre
4.2.C	Etude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et ethnographie
4.2.D	Mise en valeur nocturne du patrimoine
4.2.E	Création d'un parcours nocturne interactif
4.2.F	Etude sur les espaces publics du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
4.2.G	Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine
4.2.H	Travaux de réhabilitation/transformation de l'ancienne synagogue
4.2.I	Rénovation de l'ancienne Mairie
4.2.J	Rénovation de deux bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques
4.3.A	Un nouveau Cœur de Ville, la place de la Cathédrale
4.3.B	Extension de l'aire piétonne
4.3.C	Aménagement de la Place de la Mairie

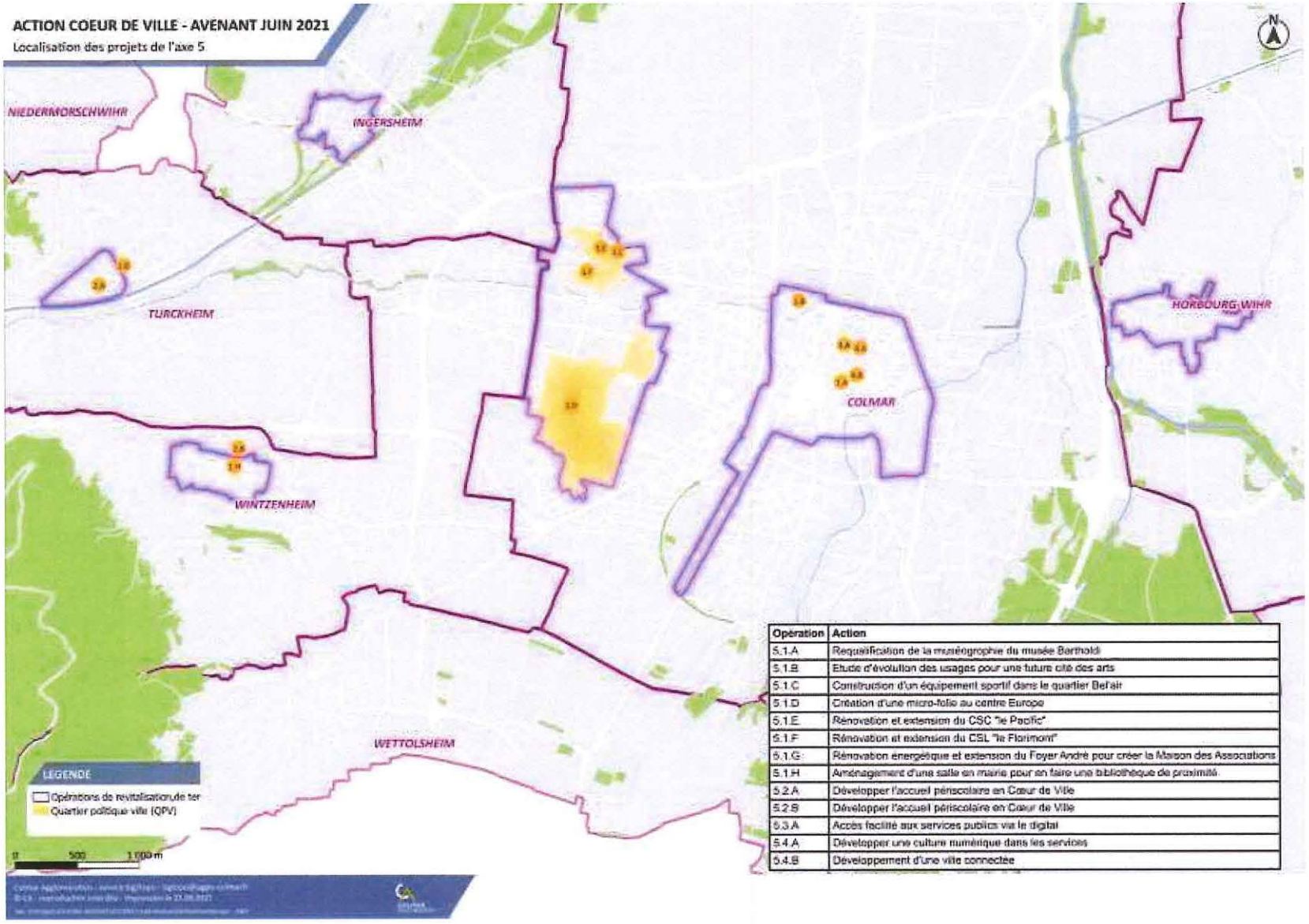

Opération	Action
5.1.A	Requalification de la muséographie du musée Bartholdi
5.1.B	Etude d'évolution des usages pour une future cité des arts
5.1.C	Construction d'un équipement sportif dans le quartier Bel'air
5.1.D	Création d'une micro-folie au centre Europe
5.1.E	Rénovation et extension du CSC "le Pacific"
5.1.F	Rénovation et extension du CSL "le Florimont"
5.1.G	Rénovation énergétique et extension du Foyer André pour créer la Maison des Associations
5.1.H	Aménagement d'une salle en mairie pour en faire une bibliothèque de proximité
5.2.A	Développer l'accueil périscolaire en Coeur de Ville
5.2.B	Développer l'accueil périscolaire en Coeur de Ville
5.3.A	Accès facilité aux services publics via le digital
5.4.A	Développer une culture numérique dans les services
5.4.B	Développement d'une ville connectée

Annexe 4 – Les actions à venir

JLD

AXE.1 Habitat - Action 1.1.A : Mettre en œuvre l'observatoire de l'habitat et du foncier

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs :

- Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat et du foncier sur le territoire de Colmar Agglomération
- Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps
- Alimenter les partenaires, et particulièrement les élus des communes, dans la définition de leur stratégie Habitat

Descriptif :

Dans le cadre du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'agglomération, il s'agit d'améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat sur le territoire, suivre les dynamiques à l'œuvre, analyser les disponibilités foncières potentielles et mobiliser les partenaires autour de ce foncier pour tendre vers un développement cohérent avec les politiques de peuplement souhaitées

Cible(s) : Colmar Agglomération, communes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Lancement
- A partir de 2022 : Mise à jour annuelle des données et réalisation d'un bilan annuel

Coût du projet estimé : En régie

Résultat(s) attendu(s) :

- Structurer un dispositif d'observation et de connaissance des enjeux locaux pour mieux appréhender les dynamiques à l'œuvre sur le territoire et apporter des éléments factuels aux élus pour mesurer la mise en œuvre des politiques publiques sur cette thématique

Indicateur(s) de suivi :

- Création de l'observatoire
- Actualisation régulière de l'observatoire
- Conduite d'un bilan triennal avec l'ensemble des partenaires du territoire
- Réalisation d'une évaluation finale en 2025

AXE.1 Habitat - Action 1.1.B : Partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération **Partenaires** : ADIL Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Objectifs : Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT
Descriptif : Approfondir la connaissance des six secteurs ORT par l'analyse de données actualisées régulièrement permettant d'appréhender de manière pertinente les dynamiques à l'œuvre sur ces six secteurs
Cible(s) : les 2 secteurs ORT de Colmar et les 4 secteurs ORT de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim
Échéances / calendrier prévisionnel : Suivi continu
Coût du projet estimé : 25 000€ / an correspondant au partenariat global avec l'ADIL
Résultat(s) attendu(s) : - Structurer un dispositif d'amélioration de la connaissance des dynamiques à l'œuvre sur le territoire des 6 secteurs ORT et apporter des éléments factuels aux élus pour mesurer la mise en œuvre des politiques publiques sur la thématique de l'habitat
Indicateur(s) de suivi : - Restitution des documents de cadrage/suivi

Version : Août 2021

JLD

AXE.1 Habitat - Action 1.1.C : Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Anah, Action Logement

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Améliorer la qualité du bâti situé dans les 4 secteurs ORT de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim

Descriptif : Identifier et mettre en place tous les outils opérationnels sur les périmètres des centres-bourgs des 4 communes pour agir qualitativement et quantitativement sur le bâti privé selon les différentes situations rencontrées (aspect énergie, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la vacance, suivi des stratégies de redressement des immeubles prioritaires repérés, éventuellement « copropriétés en difficulté » ...) en lien avec les services de l'Anah et Action Logement.

Cible(s) : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2021 : Lancement
- 2022 : Finalisation/livraison

Coût du projet estimé : 80 000€ dont 40 000€ en co-financement de l'Anah

Résultat(s) attendu(s) :

Amélioration de la qualité du bâti privé présent sur les 4 périmètres ORT

Indicateur(s) de suivi :

- Qualification du bâti privé,
- Outils opérationnels identifiés comme étant à mobiliser,

AXE.1 Habitat - Action 1.1.D : Suivre les Contrats de Mixité Sociale pour Horbourg-Wihr et Turckheim

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Horbourg-Wihr, Turckheim, les services de l'Etat, bailleurs sociaux

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Tendre vers l'atteinte des objectifs SRU sur les communes de Horbourg-Wihr et Turckheim

Descriptif :

Suivre les démarches volontaires et partenariales entre les deux communes, les services de l'Etat et l'agglomération, permettant d'enclencher une dynamique locale de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux garantissant la mixité sociale et tendre vers l'atteinte des objectifs SRU en 2025 sur Turckheim et Horbourg-Wihr.

L'objectif de ces contrats de mixité sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre le taux légal de logements sociaux à une échéance imposée.

Il précise pour la période triennale en cours et la période triennale à venir, soit pour une durée totale de 6 ans :

- les moyens que la commune s'engage à mobiliser, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ;
- les engagements que prendront l'État et Colmar Agglomération (à travers les actions de son Programme Local de l'habitat) pour accompagner les efforts de production de logements sociaux des communes.

Cible(s) : Colmar Agglomération, bailleurs sociaux, communes de Horbourg-Wihr et Turckheim

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Lancement
- A partir de 2022 : suivi annuel et continu

Coût du projet estimé : en régie (CA et communes)

Résultat(s) attendu(s) :

- Développement des logements locatifs sociaux sur les communes SRU déficitaires

Indicateur(s) de suivi :

- Type de logements (PLAI, PLUS, PLS...)
- Nombre de logements locatifs sociaux et état des réalisations (constructions, réhabilitations)
- Objectifs triennaux
- Taux SRU

Version : Août 2021

AXE.1. Habitat - Action 1.2.A : Adapter des logements privés en logements sociaux

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Bailleurs sociaux

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Transformer des logements privés en logements locatifs sociaux
Tendre vers l'atteinte des objectifs SRU pour les communes déficitaires

Descriptif : Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, il s'agit de participer à la dynamique de création de logements sociaux dans le parc existant en aidant financièrement les bailleurs sociaux à l'acquisition-amélioration de logements à hauteur de 3 500 €/logement, avec une enveloppe annuelle de 136 500€.

Cible(s) : Colmar Agglomération, bailleurs sociaux, communes SRU déficitaires

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Lancement
- A partir de 2022 jusqu'en 2024 : de manière continue

Coût du projet estimé : 136 500€ / an

Résultat(s) attendu(s) :

- Transformation de logements privés en logements sociaux,
- Augmentation du taux SRU pour les communes déficitaires

Indicateur(s) de suivi :

- Suivi des opérations d'acquisition/amélioration réalisées sur le territoire,
- Observatoire de l'habitat et du foncier

AXE.1. Habitat - Action 1.2.B : Accroître le conventionnement du parc privé

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Communes SRU, ADIL, services de l'Anah, Agence Immobilière Sociale (AIS)

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Amélioration du bâti privé
Rendre accessible des logements aux personnes sous les plafonds de ressources
Tendre vers l'atteinte des objectifs SRU

Descriptif : Sous l'égide des communes SRU avec le soutien de l'ADIL et des services de l'Anah, il est proposé de promouvoir le conventionnement Anah auprès des propriétaires de logements vacants et des propriétaires bailleurs par des actions de communication et d'information.

Cible(s) : particuliers, communes de Colmar Agglomération

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Lancement
- A partir de 2022 jusqu'en 2024 : de manière continue

Coût du projet estimé : en régie

Résultat(s) attendu(s) :

- Objectif de 30 propriétaires accompagnés annuellement
- Accompagner les communes SRU
- Partenariat avec une Agence Immobilière Sociale (AIS)

Indicateur(s) de suivi :

- Suivre le développement du parc privé conventionné sur les communes SRU
- Consommation de l'enveloppe financière mise à disposition par Colmar Agglomération

JLD

AXE.1 Habitat - Action 1.2.C : Créer et développer de l'habitat au centre-ville

Pilotage de l'action : Ville de Turckheim

Direction / Service : Direction Générale des Services

Objectifs : Créer des logements dans le centre-ville

Descriptif :

- La Ville de Turckheim possède trois bâtiments en centre-ville, secteur sauvegardé au titre de la protection des monuments historiques, qu'elle souhaite transformer en immeubles collectifs
- Une partie de ces logements (30 % minimum) seront des logements locatifs sociaux
- La Ville de Turckheim est soumise aux objectifs fixés par la Loi SRU en matière de réalisation de logements sociaux

Cibles : nouveaux habitants

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etude de faisabilité
- 2023 : Choix du maître d'œuvre ou d'un bailleur social
- 2024 : Démarrage des travaux
- 2025 : Fin des travaux

Coût du projet estimé : non connu

Résultat(s) attendu(s) :

Créer 10 à 15 logements dans le centre-ville et développer ainsi l'habitat
Favoriser la mixité sociale dans le centre-ville historique, site inscrit, avec la réalisation de 30 % de logements sociaux

Indicateur(s) de suivi : Augmentation du nombre d'habitants

Version : Juin 2021

AXE.1. Habitat - Action 1.2.D : Rénovation de logements communaux dans l'ancien Corps de garde

Pilotage de l'action : Ville de Turckheim

Direction / Service : Direction Générale des Services

Objectifs : Rénover quatre logements communaux dans un bâtiment historique en centre-ville

Descriptif :

- Le bâtiment du Corps de Garde doit être rénové extérieurement (voir fiche Action 4.C)
- Les trois logements communaux situés dans cet édifice seront rénovés dans le même temps afin d'offrir une opportunité d'habitat en plein centre-ville

Cible(s) : Habitants

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etude de faisabilité
- 2023 : Choix du maître d'œuvre
- 2024 : Démarrage des travaux
- 2025 : Fin des travaux

Coût du projet estimé : non connu

Résultat(s) attendu(s) :

Mettre à disposition quatre logements locatifs rénovés afin d'étoffer l'offre de logements en centre-ville

Indicateur(s) de suivi : Augmentation du nombre d'habitants

JLD

AXE.1. Habitat - Action 1.2.E : Mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Bailleurs sociaux, services de l'Etat, AREAL

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Suivre les attributions des logements locatifs sociaux pour renforcer la mixité sociale et le peuplement dans les quartiers

Descriptif :
Colmar Agglomération s'est engagée dans la définition de sa politique de peuplement conformément aux dispositions des lois ALUR et Egalité & Citoyenneté.
La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux fixe des orientations et suit plusieurs objectifs :
- préserver et renforcer la mixité sociale via des objectifs d'attribution de logements sociaux par bailleurs et par an,
- rééquilibrer le peuplement entre les différents quartiers en orientant les attributions selon les revenus des ménages et notamment ceux du 1er quartile,
- favoriser l'accès et le maintien dans le parc social existant des publics défavorisés.

Cible(s) : Colmar Agglomération, Etat, bailleurs sociaux, associations à vocation sociale

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2017 : Lancement
- Jusqu'en 2023 : de manière continue, bilan annuel de la CIA

Coût du projet estimé : 1 300 €/an

Résultat(s) attendu(s) :
- Atteinte des objectifs de peuplement indiqué dans la CIA par bailleurs et par an

Indicateur(s) de suivi :
- Actualisation des données dans l'observatoire de l'habitat et du foncier
- Réalisation d'un bilan triennal et d'une évaluation finale intégrant un volet peuplement

JLD

AXE.1. Habitat - Action 1.2.F : Organiser la cotation pour l'attribution des logements sociaux

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Bailleurs sociaux, AREAL et les communes SRU

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Définir les critères de cotation pour l'attribution des logements sociaux au service de la politique de l'habitat de Colmar Agglomération

Descriptif : Instrument de mixité et de cohésion sociale, la cotation a pour objectif de pondérer les critères d'attribution des demandes de logements sociaux pour guider et orienter le peuplement et assurer un meilleur équilibre territorial.
La cotation répond à un triple objectif :

- Plus de lisibilité et de transparence du dispositif de traitement de la demande et d'attribution pour le demandeur
- Un outil d'aide à la décision (mais pas un outil d'attribution) « en vue de la mise en œuvre du droit au logement, de l'égalité des chances des demandeurs et de la mixité sociale des villes et des quartiers », tant pour la désignation des candidats en CAL que pour la décision d'attribution. Mais la CAL reste souveraine.
- Elle décline les orientations locales en matière d'attribution

Cible(s) : Colmar Agglomération, bailleurs sociaux

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : lancement
- 2022 : mise en œuvre

Coût du projet estimé : en régie

Résultat(s) attendu(s) :

- Sélection des critères
- Mieux informer le demandeur sur sa demande et être plus transparent
- Apporter une aide à la décision dans la réalisation des objectifs d'attribution fixés par la CIA
- Être un instrument de mixité sociale et de cohésion

Indicateur(s) de suivi :

- Retour d'information des CAL

Version : Août 2021

JLD

AXE.1. Habitat - Action 1.3.A : Enregistrement des meublés touristiques

Pilotage de l'action : Ville de Colmar et de Turckheim Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales / Direction de l'Urbanisme
Objectifs : Préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidence principale en instaurant des mesures d'encadrement des meublés de tourisme
Descriptif : La mise en place d'un numéro d'enregistrement et l'instauration de l'autorisation préalable du changement d'usage permettent de connaître précisément le nombre de logements proposés à de la location touristique en Ville. Il a été mis en place à Colmar et vient d'être acté à Turckheim.
Cible(s) : Habitants
Échéances / calendrier prévisionnel : Colmar : En continu depuis 2019 Turckheim : 2021
Coût du projet estimé : Temps agent
Résultat(s) attendu(s) : Amélioration de la connaissance du nombre de logements privés dédiés à de l'activité touristique
Indicateur(s) de suivi : Nombre de logements recensés

Version : Juin 2020

AXE.1. Habitat - Action 1.3.B : Mise en place de mesures encadrant la création de meublé de tourisme

Pilotage de l'action : Ville de Colmar Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales / Direction de l'Urbanisme
Objectifs : Préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidence principale en instaurant des mesures d'encadrement des meublés de tourisme
Descriptif : Mise en place de mesures de compensation pour la création de chaque nouveau meublé de tourisme, en vue de préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidence principale
Cible(s) : Habitants
Échéances / calendrier prévisionnel : 2ème semestre 2021
Coût du projet estimé : Temps agent
Résultat(s) attendu(s) : Stabilisation ou diminution du nombre de logements privés dédiés à de l'activité touristique
Indicateur(s) de suivi : Nombre de logements recensés

Version : Février 2020

AXE.1. Habitat - Action 1.4.A : Aide à la rénovation énergétique

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Direction / Service : Direction de l'Environnement et du Plan Climat / Pôle Energie

Objectifs : Informer, conseiller et accompagner la rénovation énergétique de l'habitat privé, afin de lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions atmosphériques.

Descriptif :
La rénovation énergétique des bâtiments et de l'habitat est au centre des différents enjeux que sont la lutte contre la précarité énergétique, la baisse des consommations et des dépenses énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi le confort thermique, voire l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population.
Pour faciliter la réalisation de travaux, 2 conseillers, neutres et indépendants de l'Espace FAIRE de Colmar Agglomération, renseignent et orientent gratuitement les particuliers sur leurs projets de rénovation énergétique (isolation, chauffage, énergies renouvelable) et sur les aides mobilisables (ex : MaPrimeRénov', aides locales...). Cet accompagnement promeut également l'éco-rénovation, via l'utilisation de matériaux bio sourcés.
La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, (LTECV) a pour ambition d'atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) à l'horizon 2050 pour l'ensemble du parc bâti. Cela nécessite un conseil et une assistance spécialisée qu'un autre dispositif régional complémentaire, "OKTAVE ", permet de fournir.
Parallèlement, la collectivité a mis en place, en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique et au développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé.
Ce programme, initié en 2009 par la Ville de Colmar, a été étendu en 2015 à l'échelle de Colmar Agglomération.
En 12 ans d'existence, le bilan est très positif avec 4 300 dossiers aidés, correspondant à un montant global d'aide de 3,16 M €, dont 1 ,75 M € de la collectivité et 1,41 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.
Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 19 M € avec effets bénéfiques sur l'économie locale.
Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, 26 800 Tonnes équivalent CO2 ont ainsi pu être évitées.
En avril 2021, la collectivité a renforcé ce dispositif en augmentant les subventions (notamment pour les foyers très modestes) et a élargi le panel des aides. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la problématique de la conciliation entre rénovation énergétique et respect du patrimoine architectural.

Cible(s) : l'habitat privé (maisons individuelles et copropriétés).

Échéances / calendrier prévisionnel : action continue.

Coût du projet estimé :
- 300 000 €/an pour le dispositif d'aides à la rénovation énergétique.
- Postes des Conseillers FAIRE aidés par la Région et l'ADEME (programme SARE).

Résultat(s) attendu(s) :
- Massification de la rénovation énergétique.
- Diminution de la précarité énergétique.
- Rénovation du bâti ancien.
- Utilisation des matériaux éco responsables et bio sourcés.
- Baisse des consommations énergétiques, des émissions de CO2 et des polluants atmosphériques.

Indicateur(s) de suivi :
- Nombre de contacts à l'Espace FAIRE.
- Nombre de dossiers de rénovation.
- Montant des aides versées.
- Évolution de la consommation d'énergie des logements et TeqCO2 évités.

Version : Août 2021

AXE.1. Habitat - Action 1.4.B : Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CEA

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Anah, CEA

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Diminuer les situations de précarité énergétique sur le territoire de Colmar Agglomération

Descriptif : Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général co-piloté par l'ANAH et la CEA et à travers son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes à hauteur de 500 € et 750 €/dossier avec un montant maximum de 40 000 € annuel.

Cible(s) : Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs modestes et très modestes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2020 : adoption PLH
- 2021 à 2023 : abondements du PIG68

Coût du projet estimé : 40 000 €/an

Résultat(s) attendu(s) :

- Diminution des situations de précarité énergétique

Indicateur(s) de suivi :

- Nombre de dossiers abondés
- Suivi des aides de Colmar Agglomération (action 3 du Programme Local de l'Habitat)

Version : Août 2021

AXE.1. Habitat - Action 1.4.C : Subventions pour la rénovation de maisons anciennes en Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme - Service Etudes d'Urbanisme

Objectifs :

- Valorisation du patrimoine privé en centre ancien
- Revitalisation du centre-ville
- Lutte contre la vacance
- Accompagner les propriétaires privés pour leurs travaux de rénovation

Descriptif :
La Ville de Colmar est dotée d'un plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui couvre le territoire du Site Patrimonial remarquable dont les règles engendrent un surcoût des travaux compris dans ce périmètre.
Un dispositif d'aide financière a été mis en place pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les immeubles du centre ancien.

Cadre du dispositif

- Périmètre : limites du SPR et de ses proches abords
- Immeubles présentant un intérêt architectural et historique
- Travaux : toitures, façades, réfection d'éléments en pierre, menuiseries, échafaudage, enseigne traditionnelle en fer forgé, pavage cours

Cible(s) : propriétaires du SPR et de ses abords – habitants du centre-ville

Échéances / calendrier prévisionnel : en continu

Coût du projet estimé : 20 000€ / an

Résultat(s) attendu(s) : amélioration du patrimoine en centre ancien

Indicateur(s) de suivi : Nombre de dossiers annuels / montant accordés / répartition spatiale des dossiers
Délibération en Conseil Municipal

Version : Août 2021

AXE.1. Habitat - Action 1.4.D : Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération
Partenaires : Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim, Anah, CEA

Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire

Objectifs : Diminuer les situations de précarité énergétique au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes

Descriptif : Proposer un programme d'action de rénovation des logements, en lien avec l'ANAH, notamment pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs ou occupants, modestes ou très modestes, au sein des 6 périmètres ORT de Colmar Agglomération. Ce programme d'appuiera sur les caractérisations pré-opérationnelles du bâti dans les six secteurs ORT de Colmar Agglomération.

Cible(s) : les 2 secteurs ORT de Colmar et les 4 secteurs ORT de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Lancement
- 2023 : Poursuite des actions

Coût du projet estimé : à définir

Résultat(s) attendu(s) :

- Amélioration de la qualité énergétique du bâti privé présent sur les 6 périmètres ORT

Indicateur(s) de suivi :

- Suivi du nombre de dossiers à travers le suivi du PIG 68
- Suivi des aides de Colmar Agglomération (action 3 du Programme Local de l'Habitat)

Version : Août 2021

JLD

AXE.1. Habitat - Action 1.4.E : Amplifier des partenariats avec les porteurs de projets ou des opérateurs pour faciliter la mise en œuvre des opérations de rénovation de bâtis dans les secteurs ORT

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération **Partenaires :** OFSA, bailleurs sociaux, Action Logement, promoteurs privés Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Objectifs : Accroître avec l'aide d'autres partenaires la rénovation du bâti dans les 6 périmètres ORT
Descriptif : Développer les partenariats avec les acteurs du logement pour amplifier la rénovation des logements dans les secteurs ORT
Cible(s) : 6 secteurs ORT
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2022 : lancement des partenariats - 2023 : mise en œuvre des rénovations
Coût du projet estimé : à définir
Résultat(s) attendu(s) : - Rénovation du bâti des 6 secteurs ORT
Indicateur(s) de suivi : - Identification des partenariats établis - Nombre de logements rénovés

AXE.1. Habitat - Action 1.4.F: Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération **Partenaires :** Anah Direction / Service : Direction de l'Attractivité Economique de de la Mobilité – Service Aménagement du Territoire
Objectifs : Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté
Descriptif : Identifier les outils opérationnels à mobiliser afin de trouver les clés budgétaires existantes ou à créer pour améliorer la situation de ces 5 copropriétés.
Cible(s) : Colmar secteur Ouest
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : lancement - 2022 : fin de l'étude
Coût du projet estimé : à définir
Résultat(s) attendu(s) : - Amélioration de la situation des 5 copropriétés en difficulté
Indicateur(s) de suivi : - Suivi des situations et problématiques différentes rencontrées par les copropriétés

AXE.2. Commerce - Action 2.1.A : Rénovation de la Galerie du Rempart

Pilotage de l'action : Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie (AFU des îlots F et C1)/ Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme/ Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales

Objectifs : Rénovation d'une galerie commerciale en entrée de Ville pour lui redonner de l'attractivité, de manière à inverser la tendance de désertification des locaux commerciaux pour arriver à ce que toutes les cellules commerciales soient en activité.

Descriptif : Située sur un axe de pénétration majeur pour les piétons désirant se rendre en centre-ville depuis les parkings Lacarre et Scheurer-Kestner, la Galerie du Rempart nécessite depuis de nombreuses années des travaux importants de rénovation permettant de donner à cet ensemble commercial une nouvelle jeunesse.

Un projet de rénovation de la galerie commerciale du Rempart est actuellement porté par l'Association Foncière Urbaine, regroupant l'ensemble des copropriétés de cet ensemble commercial. La Ville disposant d'un droit de superficie sur la partie centrale (prise en charge intégralement par la Ville) s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 20% du montant HT des travaux restants à charge des copropriétaires. Ce projet de rénovation a également obtenu une aide financière au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Cette rénovation portera sur la réfection des sols, plafonds et parois verticales (peinture, habillage...), une nouvelle mise en lumière, ainsi qu'une requalification des entrées et de la signalétique.

Cible(s) : Les habitants de Colmar et environs ainsi que les touristes qui visitent la ville.

Échéances / calendrier prévisionnel : 10 mois de travaux

Coût du projet estimé : 2 050 000 € HT, soit 2 452 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) : Une galerie requalifiée et attractive, en lien avec son environnement proche du centre.

Indicateur(s) de suivi : Taux de vacance commercial (Baisse du nombre de locaux commerciaux vacants), stabilité financière et/ou augmentation des chiffres d'affaires des commerces, augmentation du passage dans la galerie, ressenti des utilisateurs.

AXE.2. Commerce - Action 2.1.B : Rénovation de la Galerie Europe

Pilotage de l'action : Commerçants et syndic des propriétaires de la Galerie / Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme / Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales

Objectifs : Remettre cette galerie aux normes de sécurité et d'accessibilité afin de renforcer l'attractivité commerciale du quartier Europe-Luxembourg rénové dans la cadre de la politique de la ville.

Descriptif : Le quartier Europe-Luxembourg a fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre de l'ANRU.

L'ancien supermarché Match, après avoir été racheté, a été restructuré en 3 locaux commerciaux distincts, incluant un nouveau supermarché Norma de 1 000 m², une solderie Action et un magasin de vêtements Takko.

Reste à rénover la partie de la galerie commerciale attenante, appartenant actuellement à des propriétaires privés. Un 1er projet de rénovation, soutenu par la CCI grâce à l'obtention d'une aide financière au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) et par la Ville de Colmar, qui souhaite accompagner les copropriétaires dans la rénovation de la galerie à hauteur de 20% du montant HT de travaux, ne parvient malheureusement pas à voir le jour.

La Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par ce centre commercial pour le quotidien des habitants, souhaite étudier les possibilités qui s'offrent à elle afin de permettre la rénovation et la remise aux normes, notamment de sécurité, de cette galerie marchande.

Cible(s) : Les habitants du quartier

Échéances / calendrier prévisionnel : 7 mois de travaux

2ème semestre 2021 : Etude préalable avec expertise juridique et foncière + analyse de la commercialité attendue
2022 : Plan, tour de table des copropriétaires
2023 : Appels d'offre et début des travaux

Coût du projet estimé :

Étude préalable :
(ancien projet de rénovation de la galerie porté par la copropriété : 1 100 000 € TTC)

Résultat(s) attendu(s) : Une galerie marchande attrayante pour les habitants du quartier

Indicateur(s) de suivi : Taux de vacance commerciale, Taux d'occupation des locaux commerciaux de la galerie, Evolution du chiffre d'affaires des commerces

Version : Juin 2021

JLD

AXE.2. Commerce - Action 2.1.C : Rénovation de la Galerie des Clefs

Pilotage de l'action : Propriétaire privé / Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme/ Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales

Objectifs : Reconfiguration du RDC commercial, pour accueillir des entités commerciales non alimentaires avec la création de locaux commerciaux ayant des surfaces commerciales en adéquation avec la demande des enseignes donnant sur la rue commerçante numéro un du centre-ville.

Construction de logements qualitatifs permettant la production de logements de moyenne et grande taille (T2 à T5) avec la possibilité de voir s'installer au cœur de la cité, des familles avec enfants, des jeunes couples et des personnes âgées.

Descriptif : Située sur la rue commerçante N°1 du centre-ville de Colmar, cette galerie commerciale appartient à un propriétaire privé en vue d'une opération de rénovation complète.

Le projet prévoit la réalisation d'une opération mixte commerces/logements. La surface de plancher du projet s'élèvera à 5 028 m², dont 2 274 m² dévolue aux commerces et 2 754 m² à l'habitat.

Un dossier de demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial de 1870 m², par restructuration et réhabilitation complète de la « galerie des clefs », n° 13 à 17, rues des Clefs et n°3 rue du Mouton à Colmar a été accordé en CDAC en juin 2018.

Cible(s) : Les habitants de Colmar et environs.

Échéances / calendrier prévisionnel : projet privé

Coût du projet estimé : projet privé

Résultat(s) attendu(s) : Une galerie requalifiée et attractive, en lien avec son environnement (rénovation de la place de la cathédrale).

Indicateur(s) de suivi : Taux de vacance commercial (baisse du nombre de locaux commerciaux vacants), installation de nouvelles enseignes, augmentation du passage dans la galerie, ressenti des utilisateurs.

AXE.2. Commerce - Action 2.1.D : Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée

Pilotage de l'action : Propriétaire privé / Ville de Colmar Direction / Service : Direction de l'Urbanisme / Direction du Tourisme et des commerces / Direction
Objectifs : Requalification d'une ancienne friche de centre-ville pour y développer de nouveaux commerces, de nouveaux logements et une offre de service public supplémentaire dans le cœur de ville (centre de formation du CNFPT). Construction de logements qualitatifs permettant la production de logements de grande taille en centre-ville (allant du T3 au T5) avec la possibilité de voir s'y installer des familles avec enfants.
Descriptif : Située en plein centre-ville à proximité du Musée Unterlinden et de la Galerie du Rempart, cet ancien cinéma a été racheté par un propriétaire privé en vue d'une opération de rénovation complète, estimée à plus de 10 millions d'euros. Le projet prévoit la réalisation d'une opération mixte bureaux/commerces/logements. La surface plancher du projet s'élèvera à 4 000 m² environ, incluant 1 000 m² de commerces en rez-de-chaussée, 1 000 m² de bureaux du CNFPT au 1er étage et 2 000 m² d'habitation au 2ème et 3ème étage. Deux logements T3, 8 logements T4 et 3 logements T5 seront construits.
Cible(s) : Les habitants de Colmar et environs.
Échéances / calendrier prévisionnel : projet privé dont le permis de construire a été déposé
Coût du projet estimé : supérieur à 10 millions d'euros
Résultat(s) attendu(s) : Augmentation du nombre d'habitants, pour implanter des familles en cœur de ville. Apporter une nouvelle offre de formation au sein d'une galerie requalifiée et attractive. Accroître le nombre de commerces.
Indicateur(s) de suivi : Nombre de logements réalisés, installation de nouveaux commerces.

AXE.2. Commerce - Action 2.2.A : Agir sur l'immobilier commercial

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales / Direction de l'Urbanisme

Objectifs :

Étudier les dispositions qui permettront de maîtriser l'immobilier commercial, notamment la mise en place des outils de suivi et de maîtrise de l'occupation des locaux sur certains emplacements stratégiques pour adapter l'immobilier commercial aux besoins des enseignes.

Descriptif :

Mettre en place les outils adéquats permettant de maîtriser l'immobilier commercial : le périmètre de préemption commercial sur les linéaires de commercialité prioritaires, l'intégration de dispositions spécifiques de protection des locaux et de préservation des linéaires commerciaux stratégiques en emplacement n°1 dans le PLU, la réalisation un diagnostic d'évaluation des locaux du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (audit du PSMV)

Cible(s) :

La Ville et les habitants du quartier

Échéances / calendrier prévisionnel :

Mise en œuvre sur du long terme à partir de 2021

Coût du projet estimé :

Temps agent + coût supplémentaire éventuel si appui d'un prestataire extérieur (25 000€)

Résultat(s) attendu(s) :

Une diminution de la vacance et obtention d'une meilleure diversité commerciale en maîtrisant les activités des secteurs stratégiques du centre-ville

Indicateur(s) de suivi :

Baisse du taux de vacance des locaux commerciaux
Augmentation du nombre d'enseignes

AXE.2. Commerce - Action 2.2.B : Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales

Objectifs : L'objectif de cette action est de :
- Favoriser l'implantation d'enseignes et concepts innovants pour lesquels Colmar n'est pas une priorité (ou pas encore en vue) dans les plans de développement respectifs en corrélation avec l'offre immobilière disponible,
- Apporter à la clientèle une offre qui correspond à ses nouvelles attentes
- Contrer l'évasion commerciale vers des pôles concurrentiels jugés plus actuel par la clientèle

Descriptif :

- Poursuivre les actions menées en interne en termes de prospection
- Cibler des enseignes en fonction de la feuille de route (stratégie)
- Identifier les qualifications des porteurs de projets indépendants et des personnes ressource en matière de développement
- Réaliser un document de présentation de la ville et de ses opportunités foncières et/ou immobilières, avec relance téléphonique et/ou prise de rendez-vous sur site
- Participer régulièrement aux salons spécialisés (Forum Franchise, Franchise Expo Paris, Salon des Entrepreneurs, MAPIC...)
- Mettre en relation des développeurs avec des porteurs de projet et les propriétaires de murs et/ou fonds en phase de mutation
- S'appuyer sur les outils mis en place sur le volet immobilier (axe 1) pour proposer des locaux et des loyers adaptés

Cible(s) :

La Ville et les habitants de la Ville et de l'Agglomération

Échéances / calendrier prévisionnel :

En continu

Coût du projet estimé : Temps agent + 10 000 € (coût d'un stand)

Résultat(s) attendu(s) :

Une diminution de la vacance et obtention d'une meilleure diversité commerciale en maîtrisant les activités des secteurs stratégiques du centre-ville

Indicateur(s) de suivi :

Baisse du taux de vacance des locaux commerciaux
Augmentation du nombre d'enseignes

Version : Juin 2021

AXE.2. Tourisme - Action 2.3.A : Déplacer les locaux de l'Office de Tourisme

Pilotage de l'action : Ville de Colmar et Office de Tourisme de Colmar et sa région

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa région

Objectifs : Déplacer les locaux de l'office de tourisme afin de les adapter aux besoins actuels

Descriptif :

- Repositionner le bureau d'accueil de l'office de tourisme au sein du quartier touristique afin de le rendre plus accessible et visible
- Déplacer les services administratifs de l'office de tourisme afin de les regrouper avec le bureau d'accueil afin de faciliter les synergies dans un local plus adapté.

Cible(s) : Les habitants/les visiteurs/les touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etude d'opportunité et de coûts
- 2023 : Recherche de local
- 2023/2024 : Travaux
- 2025 : Emménagement

Coût du projet estimé : Local + travaux + déménagement entre 500 000 € et 1 000 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Une meilleure visibilité de l'office de tourisme
Un accueil répondant aux attentes actuelles
Un regroupement accueil/services administratifs pour plus de synergies

Indicateur(s) de suivi :

Chiffres de fréquentation de l'office de tourisme

Version : Juin 2021

AXE.2. Tourisme - Action 2.3.B : Développer la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'œnotourisme

Pilotage de l'action : Ville de Colmar et Office de Tourisme de Colmar et sa région

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa région et l'ensemble des services

Objectifs : Développer la marque « Colmar capitale des vins d'Alsace » et l'œnotourisme en mettant en place une véritable stratégie marketing, de communication et d'événements

Descriptif :

- Retravailler la terminologie « « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » pour l'intégrer dans la communication de la Ville et de l'Office de tourisme
- Créer des visites guidées spécifiques « de la vigne au vin autour des bâtiments emblématiques liés aux vins » ainsi que des produits dérivés estampillés « Colmar Capitale des vins d'Alsace » à mettre en vente à la boutique de l'Office de tourisme
- Solliciter de nouveaux adhérents au label Vignobles & Découvertes
- Avoir des éléments en ville qui identifie que Colmar est capitale des Vins d'Alsace : rond- point, parc, façade, scénographie spécifique
- Capitaliser sur l'anniversaire des 70 ans de la Route des Vins pour asseoir Colmar Capitale des Vins d'Alsace : organisation d'un événement d'exception et des animations avec l'ensemble des directions de la Ville (culture, sport, commerces...) et avec les producteurs et viticulteurs de l'ensemble de l'agglomération
- Créer un événement annuel au centre-ville de Colmar sur le modèle de « Bordeaux fête le vin » (en format plus réduit) : pass de dégustations, stand de présentation et explication autour de la vigne et du vin.

Cible(s) : Les habitants/les visiteurs/les touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : 1eres visites guidées, réflexions sur l'événement lié aux 70 ans de la Route des Vins d'Alsace
- 2022 : intégration dans la communication, travail sur l'événement de 2023, réflexion sur la création d'un événement annuel récurrent
- 2023 : évènement pour les 70 ans de la Route des Vins d'Alsace, éléments d'identification dans la Ville
- 2024 et années suivantes : événement annuel

Coût du projet estimé :

2022 : 10 000 €
2023 : 100 000 € hors recettes
2024 et suivantes : 50 000 €/an hors recettes

Résultat(s) attendu(s) :

Colmar reconnue comme Capitale des Vins d'Alsace
Des ventes de vins d'Alsace en hausse dans les établissements de l'agglomération
Un évènement annuel reconnu, qui s'équilibre financièrement au bout de 2 saisons

Indicateur(s) de suivi :

Ventes de vins d'Alsace sur le territoire
Chiffres réseaux sociaux sur la notoriété de la marque

Version : Juin 2021

AXE.2. Tourisme - Action 2.3.C : Accompagner les projets touristiques

Pilotage de l'action : Ville de Colmar et Office de Tourisme de Colmar et sa région

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa région

Objectifs : Accompagner la mise en en place des projets touristiques du territoire

Descriptif :

- Mettre en place un jalonnement touristique spécifique et des cartes pour développer le cyclotourisme sur le territoire de l'agglomération en lien avec Alsace à vélo
- Aider les privés, par le biais d'appels à projet, à l'équipement de leur hébergement afin d'obtenir le label « accueil à vélo »

Cible(s) :

Les habitants/les visiteurs/les touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : appel à projet pour les hébergements dans le cadre de « accueil à vélo » : 20 000 €/ an (montant à affiner avec l'OT)
- 2021/2022 : Etude des projets et de coûts, édition de cartes
- 2023 : Installation des panneaux et jalonnement

Coût du projet estimé :

Prévoir chaque année un budget de 5 000 à 10 000 € pour accompagner les projets
Appel à projet pour les hébergements dans le cadre de « accueil à vélo » : 20 000 €/ an (montant à affiner avec l'OT)

Résultat(s) attendu(s) :

Une meilleure visibilité de l'offre touristique
Une mise en valeur répondant aux attentes actuelles

Indicateur(s) de suivi :

Chiffres de fréquentation

JLO

AXE.2. Tourisme - Action 2.3.D : Gérer les conflits d'usage de l'espace public

Pilotage de l'action : Ville de Colmar et Office de Tourisme de Colmar et sa région

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa région

Objectifs : Gérer les conflits d'usages de l'espace public en zones piétonnes et mixtes et adapter la question du stationnement et des circulations en centre-ville

Descriptif :

- Soulager la pression en très haute période de fréquentation (Noël) : aménager des parkings de délestage additionnels au moment des marchés de Noël et renforcer les navettes
- Aménager des « avantages » pour les habitants en matière de stationnement : Réserver certaines zones de stationnement aux habitants de Colmar /de Colmar Agglomération, améliorer la lisibilité tarifaire des stationnements, adopter une tarification différenciée pour les non-résidents
- Diminuer la pression sur les zones de congestions les plus importantes : encadrer et réduire les espaces de terrasses ou d'étalages commerciaux sur certains axes (rue des marchands, Grand'Rue, rue des Serruriers...)
- Envisager de nouvelles piétonisations afin d'apaiser la cohabitation voiture / piétons (pont de la Petite Venise, rue des Marchands, rue des Têtes...)

Cible(s) : Les habitants/les visiteurs/les touristes/les clients

Échéances / calendrier prévisionnel :

Mise en place progressive sur du long-terme à partir de 2020

Coût du projet estimé :

Temps agent + 10 000 € de plan de communication

Résultat(s) attendu(s) :

Une meilleure fréquentation répartie dans le temps et dans l'espace sur l'ensemble du territoire

Indicateur(s) de suivi :

Diminution du nombre de commentaires négatifs liés au tourisme sur les réseaux sociaux

AXE.2 Dvpt économique - Action 2.4.A : Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandises

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération

Direction de l'attractivité économique et de la mobilité / Service développement économique

Partenaires : la Banque des Territoires, la SNCF, et dans le cadre de « Réinventons nos Cœur de Ville ».

Objectifs : Reconversion d'une friche, localisée à un emplacement stratégique, en un quartier économique

Descriptif :

Au sud de la ville de Colmar, le long de la route de Rouffach, existe le site désaffecté de l'ancienne gare de marchandises. Il appartient au groupe SNCF par l'intermédiaire de ses entités Réseau et Mobilités. C'est un site à rénover de manière opportune dans la mesure où il offre une emprise foncière (de l'ordre de 5 ha) à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable empreinte foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité.
Le site a pour vocation de devenir un « quartier économique » au sens qu'il est prévu d'y développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités) et des commerces.
Après acquisition du site, il est prévu l'aménagement de l'emprise avec des infrastructures avant, vraisemblablement, d'allotir les emprises bâtimentaire pour confier leur réalisation à des partenaires, soit en construction pour leur besoin propre, soit en promotion immobilière.

Cible(s) : entreprises, organismes de formation, investisseurs

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : étude environnementale, acquisition foncière
- 2023 : recherche d'utilisateurs et d'investisseurs, définition du projet d'aménagement
- 2024 - 2025 : fin de l'aménagement de la zone et commercialisation

Coût du projet estimé : à la charge de la collectivité publique, 2 500 000 € environ pour le coût d'acquisition du foncier incluant la valeur vénale du terrain et le montant des libérations / reconstitutions + 8 000 000 € environ d'infrastructures

Résultat(s) attendu(s) :

Dans un contexte de rareté du foncier à vocation économique, création d'environ 17 000 m² de surface de plancher de locaux économiques

Indicateur(s) de suivi :

- Signature de l'acte avec la SNCF
- Définition du programme d'ensemble
- Montant investi dans l'opération
- Surface de plancher commercialisé

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.1.A : Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables

Pilotage de l'action : Ville de Wintzenheim

Direction / Service : Direction Générale

Objectifs : Le parti d'aménagement choisi est de tout mettre en œuvre pour développer les déplacements doux entre le centre de Wintzenheim et Colmar-centre par la création de pistes cyclables sécurisées, la végétalisation des espaces et la sécurisation de la voie.

Descriptif :

Actuellement, la route de Colmar reliant le centre-ville de Wintzenheim au centre-ville de Colmar est une voie large et aménagée pour les voitures. Sa largeur importante occasionne des vitesses élevées, et n'est pas sécuritaire pour les piétons et les deux roues. Elle est par ailleurs totalement minéralisée.

Le projet consiste à aménager la route de Colmar pour :

- Accueillir des pistes cyclables : une piste par sens de circulation sera créée en retrait de voie. Les voies cyclables seront connectées à celles de Colmar et aménagées en cohérence avec le réaménagement de la RD 83 qui va également impacter la route de Colmar,
- Favoriser les déplacements piétons : des zones de franchissements seront aménagées à de nombreux points correspondants à l'entrée des différents quartiers,
- Sécuriser les emplacements des transports collectifs : Les zones d'arrêts seront aménagées pour sécuriser les montées/ descentes ainsi que l'accessibilité handicapée,
- Réduire la vitesse et améliorer la sécurité en diminuant la largeur de la voie roulante destinée aux voitures.

Enfin, la végétalisation de cette voie est un des principaux objectifs. Une noue centrale sera créée pour favoriser la rétention des eaux et la perméabilisation des sols. Des espaces verts intégrant des hautes tiges seront réalisés pour créer des zones de fraicheur.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Maîtrise d'œuvre et marchés de travaux
- Avril 2022 : Début des travaux
- Avril 2025 : Fin des travaux

Coût du projet estimé : 3,5 millions

Résultat(s) attendu(s) :

- Réduction de la vitesse des véhicules
- Sécurisation des déplacements
- Développement de l'utilisation des moyens de déplacement doux pour se rendre de Wintzenheim-centre à Colmar – centre.
- Développement des utilisateurs des déplacements doux.

Indicateur(s) de suivi : Fréquentation des vélos – nombre de vélos et nombre de piétons.

Version : Juin 2021

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.1.B : Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Favoriser la mixité d'usages sur un axe majeur en sécurisant l'ensemble des modes de déplacement
- Marquer la périphérie immédiate du centre historique par un aménagement qualitatif

Descriptif :

Requalification complète du Boulevard du Champ de Mars, du Boulevard Leclerc et de l'Avenue Joffre, avec la suppression d'une voie de circulation, la création de pistes cyclables dans les 2 sens de circulation, la mise en accessibilité des trottoirs (identifiés dans le cadre du PAVE), sécurisation des cheminements piétons et notamment des traversée en direction du cœur historique, mise en valeur du patrimoine arboré sur le tronçon, amélioration de l'accessibilité à certains établissements publics (école de musique, CPAM, Lycée Bartholdi). Assurer une transition douce entre le cœur de Ville et le parc du Champ de Mars. Mise en valeur du patrimoine bâti.

Cible(s) : Habitants/Commerçants/Visiteurs/Touristes – Automobilistes/cyclistes/piétons

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 1er trimestre 2021 : Étude
- 2ème trimestre 2021 : Travaux préalables des concessionnaires
- 3ème et 4ème trimestre 2021 : Travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts

Coût du projet estimé : 2 600 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Apaisement du trafic
- Développement des modes doux
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Comptages
- Retours d'expériences des usagers

Version : Août 2021

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.1.C : Réaménagement du tronçon ouest de la rocade verte - Tranche 2022

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Favoriser la mixité d'usages sur un axe majeur en sécurisant l'ensemble des modes de déplacement
- Marquer la périphérie immédiate du centre historique par un aménagement qualitatif

Descriptif :

Requalification complète du Boulevard St Pierre, rénovation du pont sur la Lauch, traitement des carrefours et notamment celui avec la route de Bâle et la rue Turenne, constituant une entrée majeure au cœur historique avec la suppression d'une voie de circulation, la création de pistes cyclables dans les 2 sens de circulation, la mise en accessibilité des trottoirs (identifiés dans le cadre du PAVE), sécurisation des cheminements piétons et notamment des traversée en direction du cœur historique, mise en valeur du patrimoine arboré sur le tronçon, amélioration de l'accessibilité à certains établissements publics (Lycée Bartholdi). Mise en valeur du patrimoine bâti.

Cible(s) : Habitants/Commerçants/Visiteurs/Touristes – Automobilistes/cyclistes/piétons

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Étude
- 1er et 2ème trimestres 2022 : Travaux d'ouvrage d'art
- 1er et 2ème trimestres 2022 : Travaux préalables des concessionnaires
- 3ème et 4ème trimestre 2022 : Travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts

Coût du projet estimé : 2 600 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Apaisement du trafic
- Développement des modes doux
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Comptages
- Retours d'expériences des usagers

Version : Août 2021

JLD

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.1.D : Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Améliorer la connexion piétonne entre l'Ouest et l'Est de la voie ferrée, pour favoriser l'accès au centre-ville.
- Organiser l'espace public, et notamment le stationnement

Descriptif :

Requalification complète des rues Edouard Richard, du Jura et reprise du revêtement du passage piéton sous la voie ferrée permettant de grandement améliorer l'accessibilité piétonne au Centre-Ville historique depuis l'ouest de la voie ferrée.

Cible(s) : Habitants/Commerçants/Visiteurs – Automobilistes/piétons

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2020 : Études rue Edouard Richard
- 1er trimestre 2021 : Etudes rue du Jura
- 1er trimestre 2021 ; Travaux préalables des concessionnaires rue Edouard Richard
- 1er et 2ème trimestres 2021 : Travaux de voirie et d'éclairage public rue Edouard Richard
- 1er trimestre 2021 : Travaux préalables des concessionnaires
- 2ème et 3ème trimestre 2021 : Travaux de voirie et d'éclairage public rue du Jura et reprise du passage souterrain
- 4ème trimestre 2021 : Travaux de plantations

Coût du projet estimé : 560 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Apaisement du trafic
- Développement des modes doux
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Comptages
- Retours d'expériences des usagers

Version : Août 2021

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.1.E : Requalification de l'Avenue de Paris

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Créer un aménagement cyclable inexistant jusque-là sur un axe majeur
- Apaiser et sécuriser la circulation automobile sur un axe où les incivilités sont fréquentes
- Organiser l'espace public pour une meilleure desserte des équipements : centre commercial, Mosquée, pépinière d'entreprises, ...

Descriptif :

Requalification complète de l'Avenue de Paris, intégrant des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs aux normes d'accessibilité et des dispositifs de sécurité pour apaiser la circulation, et ainsi contribuer à un partage harmonieux de l'espace public.

Cible(s) : Habitants/Commerçants/Visiteurs – Automobilistes/cyclistes/piétons

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Tronçon entre l'Avenue de l'Europe et l'Avenue de Rome
- 2022 : Tronçon entre l'Avenue de Rome et la rue de Berne
- 2023 : Tronçon entre la rue de Berne et la rue de Vienne

Coût du projet estimé : 1 650 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Apaisement du trafic
- Développement des modes doux
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Comptages
- Retours d'expériences des usagers

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.1.F : Requalification de l'Avenue de Rome

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Créer un aménagement cyclable inexistant jusque-là sur un axe majeur
- Apaiser et sécuriser la circulation automobile sur un axe où les incivilités sont fréquentes
- Organiser l'espace public

Descriptif :

Requalification complète de l'Avenue de Rome, intégrant des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs aux normes d'accessibilité et des dispositifs de sécurité pour apaiser la circulation, et ainsi contribuer à un partage harmonieux de l'espace public.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs – Automobilistes/cyclistes/piétons

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Tronçon entre la rue Betz et l'Avenue de Paris
- 2023 : Tronçon entre l'Avenue de Paris et la rue d'Amsterdam

Coût du projet estimé : 1 000 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Apaisement du trafic
- Développement des modes doux
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Comptages
- Retours d'expériences des usagers

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.A : Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public + Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service Aménagement du territoire

Objectifs : Développement de l'électromobilité dans l'agglomération en :

- Participant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en accompagnant la transition vers les véhicules électriques
- Établissant un maillage de borne de recharge pertinent à l'échelle de la Ville et de l'agglomération
- Permettant à l'usager d'accéder facilement à une borne quel que soit l'endroit où il se trouve

Descriptif :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité de Colmar Agglomération, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sera réalisé.

Le renforcement de l'offre de recharge pour véhicules électriques par le rajout d'une trentaine de bornes de rechargement permettra de favoriser la mobilité de véhicules propres.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes - Automobilistes - Usagers de véhicules électriques

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etudes
- 2022-2023 : Déploiement des bornes électriques

Coût du projet estimé : 600 000 € (1ère tranche Ville de Colmar)

Résultat(s) attendu(s) :

- Augmentation et facilitation de l'utilisation des voitures électriques ou hybrides rechargeables dans l'agglomération
- Incitation à changer de véhicule pour un véhicule électrique
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Indicateur(s) de suivi :

- Nombre de bornes installées dans l'agglomération

JLP

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.B : Développement de la station de compression de GNV

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité /Service aménagement du territoire
Objectifs : Développer la capacité de recharge en GNV du parc de bus TRACE
Descriptif : Rénover les principaux éléments de la station de compression de gaz existante composée de deux compresseurs. Installer un troisième compresseur pour adapter la station à la consommation de gaz et l'usage de la station les prochaines années dans le cadre de la refonte à venir du réseau mais également de la mise en place du futur THNS Colmar-Breisach
Cible(s) : usagers du réseau TRACE
Échéances / calendrier prévisionnel : - automne 2021 : lancement de l'appel d'offres - début 2022: début des travaux - fin 2022 : fin des travaux
Coût du projet estimé : 800 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Augmentation de la capacité de recharge de la station GNV.
Indicateur(s) de suivi : Nombre de bus alimentés au GNV.

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.C : Déploiement de stationnement cycles sécurisé

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Offrir des possibilités de stationnement alternatifs aux seuls arceaux à vélos
- Répondre à des besoins différents
- Attirer une nouvelle cible de touristes (cyclotourisme)
- Diversifier l'offre de stationnement.

Descriptif :

Déploiement d'une offre de stationnement sécurisé (individuel et/ou collectif) à destination des cyclistes pour favoriser l'usage pendulaire du vélo pour les trajets domicile travail au centre-ville, mais également pour développer le vélo tourisme, dont les pratiquants sont à la recherche d'une offre sécurisée pour la nuit passée en cœur de ville.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes – Cyclistes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etudes
- 2022-2023 : Déploiement des équipements de stationnement cycles

Coût du projet estimé : 300 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Limiter au maximum les stationnements anarchiques des cycles
- Accueil de nouveaux types de cyclistes
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Taux de remplissage des nouveaux équipements

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.D : Station intermodale vélo/bus

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Développement de l'intermodalité bus/vélo
Descriptif : Améliorer l'intermodalité entre les deux types de transports bus et cycle et favoriser l'usage des modes doux
Cible(s) : usagers du réseau TRACE et cyclistes
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2022 : premières installations - 2024 : fin des installations
Coût du projet estimé : 100 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage combiné du vélo et du bus dans l'agglomération.
Indicateur(s) de suivi : Nombre de stations installées.

JLD

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.E : Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Favoriser l'usage du vélo en offrant une possibilité supplémentaire de franchissement de la voie ferrée
- Favoriser la mixité d'usages sur un axe majeur en sécurisant l'ensemble des modes de déplacement
- Assurer des continuités d'itinéraires cyclables

Descriptif :

Création d'une liaison cyclable sécurisée entre l'Ouest et le centre-ville au niveau du pont de la Gare, induisant le réaménagement des rampes du pont, du revêtement du pont et de la rue Georges Lasch.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes – Cyclistes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Finalisation des études, notamment de trafic
- 2022-2023 : Travaux

Coût du projet estimé : 630 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Développement des modes doux, et plus spécifiquement du vélo.
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Retour d'expérience des usagers

Version : Août 2021

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.F : Création d'une passerelle modes actifs sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Réaliser une liaison modes actifs entre le nord-est de l'agglomération et la ZI Nord.
Descriptif : Création d'une passerelle piétons et cycles pour le franchissement de l'Ill entre le canal de Colmar et l'allée du Ladhof au niveau de l'Ecluse puis voie verte le long voie ferrée vers la ZI Nord de Colmar et le centre-ville au Sud pour relier à la centralité de Colmar les communes du nord est de l'agglomération
Cible(s) : cyclistes et piétons de l'agglomération
Échéances / calendrier prévisionnel : - début 2022 : début des études - fin 2022 : début des travaux - fin 2023 : fin des travaux
Coût du projet estimé : 1 400 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage du vélo et maillage du réseau cyclable de l'agglomération
Indicateur(s) de suivi : Livraison de la passerelle

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.G : Création d'une passerelle modes actifs au pont des

Pilotage de l'action : Commune de Horbourg-Wihr
Objectifs : - Conservation, sécurisation et mise en valeur du pont dit « des Américains » - Création d'une passerelle pour favoriser les déplacements doux à l'échelle intercommunale - Continuité des pistes/itinéraires cyclables au sud de l'agglomération
Descriptif : - Création d'une passerelle autoportée exclusivement réservée aux déplacements doux, - Conservation de la structure métallique de l'ancien pont.
Cible(s) : Les habitants de Horbourg-Wihr + les citoyens de l'agglomération + tous les cyclistes et piétons.
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : signature du marché de maîtrise d'œuvre et commencement des travaux - d'ici 2022 : réception des travaux
Coût du projet estimé : 400 000€ sans les coûts de maîtrise d'œuvre
Résultat(s) attendu(s) : - Liaison déplacement doux avec Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine - Possibilité d'accéder à la déchetterie communale en vélo.
Indicateur(s) de suivi : - Réouverture du pont actuellement fermé à la circulation

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.G : Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains

Pilotage de l'action : Commune de Horbourg-Wihr
Objectifs : - Conservation, sécurisation et mise en valeur du pont dit « des Américains » - Création d'une passerelle pour favoriser les déplacements doux à l'échelle intercommunale - Continuité des pistes/itinéraires cyclables au sud de l'agglomération
Descriptif : - Création d'une passerelle autoportée exclusivement réservée aux déplacements doux, - Conservation de la structure métallique de l'ancien pont.
Cible(s) : Les habitants de Horbourg-Wihr + les citoyens de l'agglomération + tous les cyclistes et piétons.
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : signature du marché de maîtrise d'œuvre et commencement des travaux - d'ici 2022 : réception des travaux
Coût du projet estimé : 400 000€ sans les coûts de maîtrise d'œuvre
Résultat(s) attendu(s) : - Liaison déplacement doux avec Sundhoffen, Sainte-Croix en Plaine - Possibilité d'accéder à la déchetterie communale en vélo.
Indicateur(s) de suivi : - Réouverture du pont actuellement fermé à la circulation

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.H : Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim

Pilotage de l'action : Commune de Ingersheim Direction / Service : Direction de Services
Objectifs : Création d'une passerelle modes actifs
Descriptif : La passerelle existante est vétuste et ne permet pas le passage des cycles en sécurité (la largeur est insuffisante, les garde-corps ne protègent pas correctement). Dans le cadre de ce projet, il est prévu de remplacer l'ancienne passerelle par une passerelle mixte qui répondra aux différentes normes.
Cible(s) : Aménagement à destination des riverains et des touristes
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : études - 2022 : travaux
Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réel d'aménagements similaires, est estimé à 265 000 euros HT
Résultat(s) attendu(s) : Partage sécurisé de l'espace public entre piétons et cycles
Indicateur(s) de suivi : Réalisation de l'aménagement

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.I : Création d'une liaison cyclable entre la Cité Lazare de Schwendi et le giratoire Ligibell

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Développement de l'usage des modes actifs dans l'agglomération
Descriptif : Réalisation d'une voie verte dans la continuité de l'aménagement cyclable réalisé entre la gare de Turckheim et la Cité Lazare de Schwendi entre les centralités de Turckheim et Colmar.
Cible(s) : cyclistes et piétons
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2022 : début des études - 2024 : fin des travaux
Coût du projet estimé : 230 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage du vélo et maillage du réseau cyclable de l'agglomération
Indicateur(s) de suivi : Livraison de l'itinéraire

Version : Août 2021

JLD

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2J : Création d'une liaison cyclable entre Niedermorschwihr et Ingersheim

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Développement de l'usage des modes actifs dans l'agglomération
Descriptif : Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Ingersheim et Niedermorschwihr pour rejoindre le cœur de ville d'Ingersheim
Cible(s) : cyclistes
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2022 : début des études - 2024 : fin des travaux
Coût du projet estimé : 300 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage du vélo et maillage du réseau cyclable de l'agglomération
Indicateur(s) de suivi : Livraison de l'itinéraire

Version : Août 2021

AXE.3. Mobilité douce - Action 3.2.K : Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Développement de l'usage des modes actifs dans l'agglomération
Descriptif : Aménagement cyclable en bordure de la D13 entre la centralité de Sundhoffen et l'entrée de la forêt du Neuland avec franchissement sécurisé au niveau de la D13.
Cible(s) : cyclistes
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : début des travaux - 2022 : fin des travaux
Coût du projet estimé : 150 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage du vélo et maillage du réseau cyclable de l'agglomération
Indicateur(s) de suivi : Livraison de l'itinéraire

AXE.3. Déplacement urbain - Action 3.3.A : Refonte du réseau de transport en commun (aménagement de nouveaux arrêts)

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération

Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire

Objectifs : Amélioration du service aux usagers

Descriptif :

Colmar Agglomération va mettre en service au second semestre 2022 son nouveau réseau de bus urbains TRACE. Il permettra ainsi un développement important de l'offre en transports publics notamment entre les secteurs cœurs de ville de Colmar et les communes de Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim. Ce nouveau réseau aura pour objectif d'accélérer et de faciliter le report modal de la voiture particulière vers les transports publics et ainsi de favoriser la mobilité durable au sein de l'agglomération colmarienne. De nouveaux arrêts et terminus seront à aménager dans le cadre de ce projet.

Cible(s) : usagers et non-usagers du réseau TRACE

Échéances / calendrier prévisionnel :

- juin 2021 : début des études
- printemps 2022 : début des travaux
- été 2022 : fin des travaux
- septembre 2022 : mise en service du nouveau réseau

Coût du projet estimé : 1 500 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Développement de l'usage du réseau TRACE et report modal de la voiture vers les transports en commun

Indicateur(s) de suivi :

Fréquentation du réseau TRACE, nombre de km commerciaux parcourus par jour.

AXE.3. Déplacement urbain - Action 3.3.B : Étude globale de mobilité pour rendre plus performants et attractifs les transports collectifs et les mobilités

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération

Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire

Objectifs : Amélioration de la connaissance des dynamiques à l'œuvre en matière de déplacements sur le territoire de Colmar Agglomération ainsi qu'à l'échelle plus large du Centre Alsace.

Descriptif :

Consolidation du modèle multimodal numérique de trafic de l'agglomération de Colmar :
Phase 1 : collecte de données sur les déplacements et la mobilité avec les nouvelles technologies numériques. Ces données pourront être utilisées de manière transversale sur d'autres compétences de Colmar Agglomération (par exemple, cf. Action 3.3.C).

Phase 2 : consolidation du modèle numérique en développant les données attributaires du modèle.

Phase 3 : élaboration de simulations visant à améliorer l'attractivité des transports collectifs et des mobilités douces.

Cible(s) : usagers des transports publics et cyclistes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : lancement de l'étude
- 2024 : fin de l'étude

Coût du projet estimé : 700 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Développement de l'usage des transports publics et du vélo et report modal de la voiture vers ces deux modes

Indicateur(s) de suivi :

Réalisation de l'étude dans ses trois phases

AXE.3. Déplacement urbain - Action 3.3.C : Travailler la densité et la répartition des flux touristiques

Pilotage de l'action : Ville de Colmar et Office de Tourisme de Colmar et sa région

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa région, le service mobilité de Colmar Agglomération et le service voirie de la Ville

Objectifs : Travailler la densité et la répartition des flux touristiques pour alléger la pression touristique du centre-ville et avoir une meilleure répartition géographique des flux touristiques dans l'ensemble de l'agglomération

Descriptif :

- Poursuivre le travail sur la mise en place et le soutien aux navettes touristiques :
  - Créer un circuit reliant Colmar à Turckheim, dans le cadre des navettes de Noël du Grand Pays de Colmar
  - Développer la navette Cœur de ville au sein de la Ville de Colmar pour la relier avec la gare et les principaux centres d'intérêt avec une rotation dans les deux sens,
  - Continuer le soutien financier à la navette des crêtes tout en créant de nouveaux arrêts au sein de Colmar Agglomération
  - Améliorer les transports en commun de Colmar Agglomération (intensité, régularité, lisibilité),
  - Développement les modes de transports doux
- Inciter au stationnement « touristique » en périphérie du centre-ville : améliorer les jalonnements liés aux parkings en ouvrage qui ceinturent le centre-ville (en lisibilité et communication pour inciter)
- Favoriser la multiplication des itinéraires de visites dans la Ville de Colmar (nouveaux circuits de découverte) mais également dans certaines communes de l'Agglomération

Cible(s) : Les habitants/les visiteurs/les touristes/les clients locaux

Échéances / calendrier prévisionnel :

Mise en place progressive sur du long-terme à partir de 2021

Coût du projet estimé :

Coût des transports à mettre en place : prévoir une enveloppe de 30 000 à 40 000 €/an (navettes de Noël, des crêtes....)
Coût du jalonnement spécifique : 10 000 € ???
Communication : affiches, site internet, réseaux sociaux...

Résultat(s) attendu(s) :

Une meilleure fréquentation répartie dans le temps et dans l'espace sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

Indicateur(s) de suivi :

Augmentation de la fréquentation touristique dans les communes de l'Agglomération en dehors du centre-ville de Colmar

Version : Juin 2021

AXE.3. Digitalisation - Action 3.4.A : Application mobile TRACE

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Développement de l'usage des transports collectifs et numérisation du parcours client TRACE
Descriptif : Développer l'attractivité du réseau de bus en proposant une application smartphone intégrant : - le guide horaire du réseau de bus - une carte interactive du plan du réseau, du tracé des lignes de bus et une position des bus en temps réel
Cible(s) : usagers du réseau TRACE
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : début du projet - 2022 : mise en service de l'application
Coût du projet estimé : 25 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage des transports publics et modernisation de l'image du réseau TRACE.
Indicateur(s) de suivi : Nombre de téléchargements de l'application et de connexions par mois.

Version : Août 2021

AXE.3. Digitalisation - Action 3.4.B : Mise en place d'un système billettique sur le réseau de bus TRACE

Pilotage de l'action : Colmar Agglomération Direction / Service : Direction de l'attractivité et de la mobilité / Service aménagement du territoire
Objectifs : Développement de l'usage des transports collectifs et numérisation du parcours client TRACE
Descriptif : Mise en place d'un nouveau système de billettique qui s'inscrit dans la démarche plus globale de Smart City et poursuit plusieurs objectifs : - améliorer le parcours digital des usagers sur le réseau de bus - améliorer l'efficacité du réseau de bus et le service client - faciliter le report modal vers le transport en commun
Cible(s) : usagers du réseau TRACE
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2021 : début de l'étude - 2023 : mise en service du nouveau système
Coût du projet estimé : 400 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Développement de l'usage des transports publics et modernisation de l'image du réseau TRACE.
Indicateur(s) de suivi : Fréquentation réelle du réseau TRACE.

AXE.3. Digitalisation - Action 3.4.C : Agir sur le digital et la communication pour faciliter le stationnement et renforcer l'attractivité du centre-ville

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec la Direction de l'Espace public et la Direction de la Communication

Objectifs : En lien avec les actions mises en place dans le volet *Smartcity*

L'objectif de cette action est de :
- Faire évoluer la perception sur le stationnement en centre-ville : offre, marge de manœuvre, tarification, avantages...
- Renforcer le jalonnement dynamique pour mettre en avant les disponibilités et conditions de stationnement en centre-ville

Descriptif : Paiement du stationnement via les applications PayByphone, Easypark ou Flowbird.
Mettre en place une campagne de communication *Streetmarketing* concernant le stationnement.
Etoffer les systèmes d'information clientèle sur des points névralgiques d'entrées de ville et de centre-ville quant aux disponibilités de stationnement situées aux abords par le biais d'un jalonnement dynamique et d'une application.

Cible(s) :

Les consommateurs/clients du centre-ville et les professionnels commerçants

Échéances / calendrier prévisionnel : 2022/2023

Coût du projet estimé :

Temps agent + coût prestataire pour campagne de communication (10 000€) + coût application + jalonnement dynamique 50 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Une meilleure fréquentation du centre-ville et des commerces

Indicateur(s) de suivi :

Augmentation du trafic piétons en centre-ville
Augmentation du nombre d'enseignes

AXE.4. Amgt Urbain - Action 4.1.A : Étude sur les îlots de chaleur et de fraicheur Urbains

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme – Direction de l'Environnement

Objectifs : Avoir une connaissance claire de la situation des différents espaces urbains par rapport au risque lié à la chaleur afin d'être en mesure de définir une stratégie d'intervention sur les espaces publics et des propositions à mettre en œuvre sur les aménagements des espaces privés

Descriptif :

Cartographie des îlots de chaleur et de fraicheur urbains avec analyse et descriptions des principales causes et effets (typologies urbaines, orientations des espaces, plantations, présence de l'eau, revêtements de sols, etc.) et leurs impacts sur le confort dans les espaces publics et les constructions.

Préconisations pour les réaménagements des différents espaces publics (des espaces publics majeurs aux cours d'écoles, des axes principaux de déplacements aux voies de dessertes résidentielles, etc.).

Préconisation pour les aménagements des espaces privés (secteurs de construction neuve comme emprise urbaine existante).

Cible(s) : Habitants- usagers des équipements publics

Échéances / calendrier prévisionnel : 2022/2023 : étude diagnostique et préconisations

Coût du projet estimé : 20 000€

Résultat(s) attendu(s) :

Avoir des orientations/guides en matière d'aménagement d'espaces public à croiser avec les autres enjeux (déplacements actifs, végétalisation, perméabilisation, requalification des espaces, amélioration du cadre de vie, santé, etc.)

Indicateur(s) de suivi :

Différentiel de fréquentation des espaces publics après prise en compte des préconisations dans le cadre d'un réaménagement

AXE.4. Amgt Urbain - Action 4.1.B : Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales en lien avec la Direction de la Communication, la Direction de la Voirie et des Réseaux, la Direction de l'Urbanisme et de la Rénovation Urbaine et la Direction du cadre de Vie

Descriptif :

- Déployer de la végétalisation et des lieux de convivialité dans le centre-ville
- Implanter du mobilier urbain de confort, connecté et innovant ainsi que des espaces permanents ludiques et de loisirs offrant une expérience client atypique (action à intégrer dans le volet *SmartCity* également)

Objectifs :

L'objectif de cette action est de :
- Engager un renforcement de la convivialité en centre-ville par la végétalisation, en profitant de la présence de cafés et de restaurants et en réaffirmant la place du piéton
- Améliorer l'expérience centre-ville pour les familles, les visiteurs, les touristes et les actifs notamment
- Rallonger le temps de fréquentation
- Communiquer sur une image d'un centre-ville accueillant et « facile »

Cible(s) :

Les visiteurs/habitants/consommateurs/clients du centre-ville et les professionnels commerçants

Échéances / calendrier prévisionnel :

Étude de faisabilité en 2021

Coût du projet estimé :

Temps agent + étude et acquisition végétaux + travaux d'aménagements afférents 50 000 € + achat de mobilier urbain 150 000 € (peut varier en fonction du niveau de service proposé)

Résultat(s) attendu(s) :

Une meilleure fréquentation du centre-ville

Indicateur(s) de suivi :

Augmentation du trafic piétons en centre-ville
Augmentation du nombre d'habitants en centre-ville
Augmentation du nombre d'enseignes

AXE.4. Amgt Urbain - Action 4.1.C : Requalification complète du secteur Riquewihr-Hunawihr – Quartier Bel'Air-Florimont

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'espace public

Objectifs : Adapter les espaces publics existants et à créer aux usages des habitants et en lien avec les nouveaux équipements publics

Descriptif :

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme global de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont.

Le projet prévoit la requalification complète de l'ensemble des espaces publics du secteur compris entre la rue de Riquewihr et la rue d'Hunawihr. Ce secteur est en profonde mutation : le foncier libéré suite à la démolition de la cité Bel'Air permet la construction de nouveaux équipements publics (gymnase, centre socioculturel) et une réorganisation de l'espace public dans ce secteur. Une étude spécifique de programmation urbaine sera menée en amont des travaux, afin de permettre une définition fine des usages de ces espaces, en lien avec les attentes des habitants et le fonctionnement des équipements publics (voir action 4.1.D). Une attention particulière sera portée sur la place du piéton et des mobilités douces.

L'opération concerne l'ensemble des voiries existantes et à créer, y compris la rue de Riquewihr, axe majeur du quartier mais également entrée d'agglomération ainsi que les larges espaces publics piétons au droit des équipements.

Cible(s) : Habitants / usagers des équipements publics.

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Étude de programmation urbaine
- 2022-2024 : Travaux

Coût du projet estimé : 3.740.000€ HT

Résultat(s) attendu(s) :

Aménagement des espaces publics existants : rue de Riquewihr, rue de Hunawihr
Création d'un espace public central, d'un parking public, d'une nouvelle voie piétonne au nord du secteur, d'une nouvelle voie circulable au sud du secteur

Indicateur(s) de suivi :

Fréquentation des espaces publics après réalisation

Version : Août 2021

AXE.4. Amgt Urbain - Action 4.1.D : Étude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme – Service Politique de la ville

Objectifs : Définir les usages de l'espace public en lien avec les attentes et besoins des habitants et des usagers

Descriptif :

Le réaménagement des espaces publics du quartier Bel'Air-Florimont et plus particulièrement du secteur compris entre le site de l'ancienne cité Bel'Air et le square des vignes est un élément majeur du programme de renouvellement urbain.

Une étude de programmation sur ces espaces permettra d'accompagner la Ville de Colmar dans la conception des projets opérationnels financés par l'ANRU. L'étude définira les usages et programmes des différents espaces, en lien avec les besoins et les attentes des habitants et des usagers. La phase de concertation de l'étude sera centrale.

Cible(s) : Habitants- usagers des équipements publics

Échéances / calendrier prévisionnel : 2021 : concertation et étude

Coût du projet estimé : 15 000€

Résultat(s) attendu(s) :

Analyse des besoins et attentes des habitants et usagers
Plan guide des espaces publics du secteur d'étude

Indicateur(s) de suivi :

Fréquentation des espaces publics après réalisation

Version : Juin 2021

AXE.4. Amgt Urbain - Action 4.1.E : Étude de stratégie urbaine Secteur Lemire

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme - Service Politique de la ville

Objectifs : Inscrire le secteur Lemire dans le projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont

Descriptif :

Le secteur Lemire, inclus dans le centre Quartier Ouest, présente de nombreux enjeux fonciers et de rénovation urbaine.

Situé à la marge du quartier prioritaire Bel'Florimont, ce secteur n'a pas fait l'objet d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Les projets actuels et les opportunités foncières qui en découlent amènent la Ville de Colmar à se positionner sur le devenir de ce secteur.
Une étude de stratégie urbaine, regroupant à la fois une étude foncière aboutissant à un montage opérationnel et une stratégie de recomposition urbaine, permettra d'insérer le secteur Lemire dans la continuité du programme de renouvellement urbain.

Cible(s) : Habitants

Échéances / calendrier prévisionnel : 2021 : étude

Coût du projet estimé : 30 000€

Résultat(s) attendu(s) :

Plan de composition urbaine du secteur Lemire, s'articulant avec le projet du NPNRU
Montage opérationnel déclinant la stratégie foncière à mener

Indicateur(s) de suivi :

Mobilisation du foncier

Version : Juin 2021

Colmar COLMAR AGGLOMÉRATION

Action Cœur de Ville

Colmar

Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire - périmètre d'étude

Edition du 11/06/21

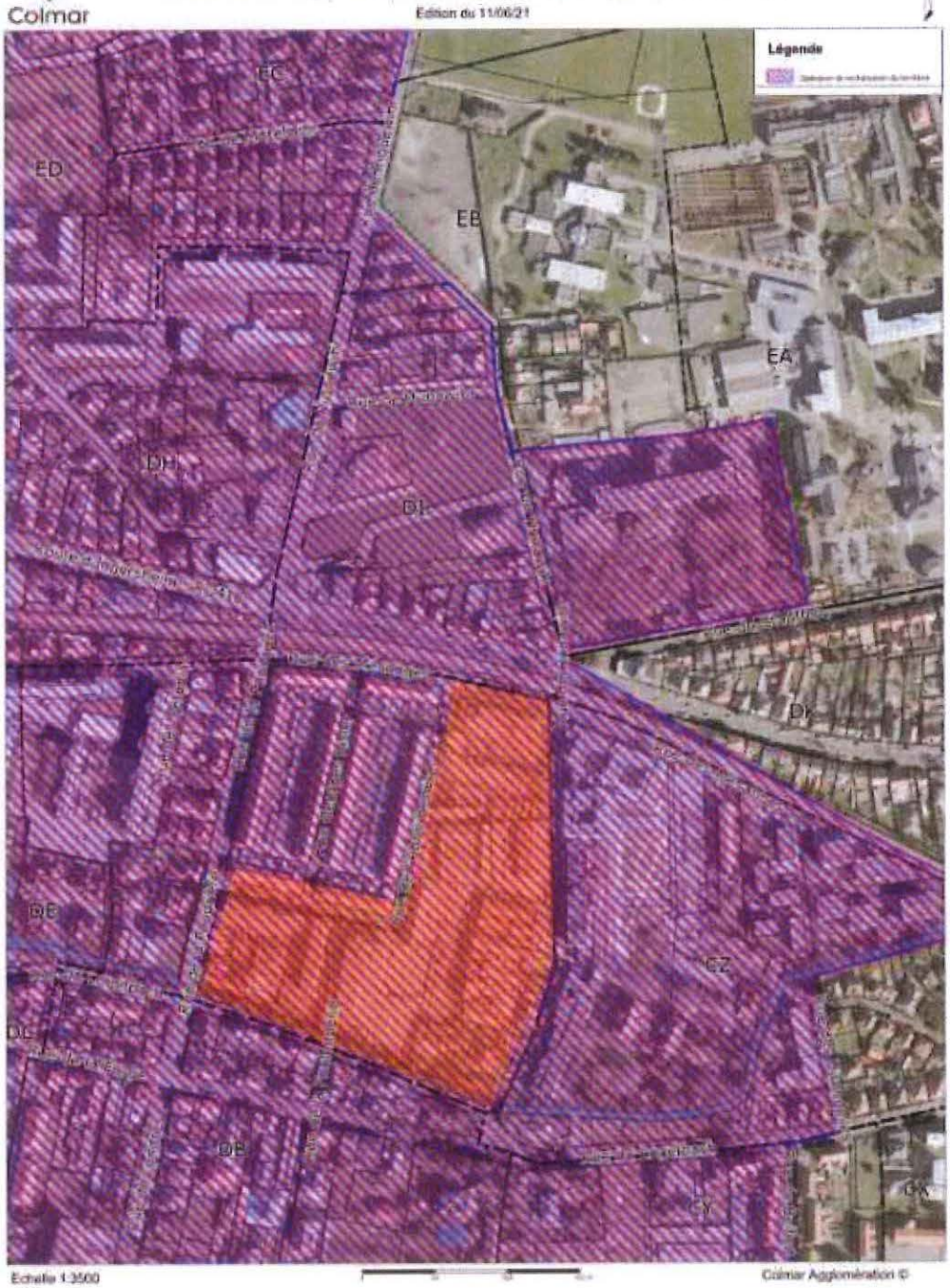

Echelle 1:3500

Colmar Agglomération ©

Version : Juin 2021

JLP

AXE.4. Amgt urbain - Action 4.1.F : Réaménagement du centre urbain Place du 1er février

Pilotage de l'action : Commune de Horbourg-Wihr
Objectifs : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Descriptif : Création un nouvel espace public partagé répondant aux nouveaux enjeux environnementaux (ilots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols ...), et de valorisation du patrimoine archéologique communal- Secteur centre / place du 1er février
Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2022 : Étude d'opportunité et de faisabilité. - 2025 : Travaux
Coût du projet estimé : Etudes : 15 000 € TTC ; Travaux : 1 500 000 € TTC
Résultat(s) attendu(s) : - Développer l'image et l'attractivité du centre-ville - Réappropriation de l'espace urbain par les habitants - Création d'un espace de rencontre et de vie - Réintroduire des espaces végétalisés dans la cité - Mise en valeur du patrimoine archéologique de la commune - Réaménagement et renouvellement du mobilier urbain - Améliorer l'accessibilité et la mobilité (déplacements doux) - Rationaliser le stationnement et les déplacements
Indicateur(s) de suivi : - Fréquentation par les habitants et les touristes - Retours de satisfaction des usagers et des touristes - Volume d'animation organisé au centre-ville - Fréquentation des commerces du centre-ville

Version : Juin 2021

JLD

AXE.4. Amgt urbain - Action 4.1.G : Réaménagement de la rue de la batteuse

Pilotage de l'action : Ville d'Ingersheim

Direction / Service : Direction de Services

Objectifs : Réaménagement de la rue de la batteuse, mise à ciel ouvert d'une portion de cours d'eau

Descriptif :

La rue de la batteuse est actuellement occupée par une voirie entièrement imperméabilisée et cet espace est traversé par un cours d'eau entièrement recouvert. Il n'existe pas d'espaces sécurisés dédiés à la mobilité douce.

Dans le cadre du réaménagement de cette voie, il pourrait être proposé le maintien de la voie existante pour la circulation motorisée avec la création d'un espace dédié aux piétons et une ouverture de la portion canalisée du cours d'eau permettant une mise en valeur paysagère dans cet espace urbain en réduisant l'artificialisation et en végétalisant certains ilots.

Cible(s) : Aménagement à destination des riverains, des touristes

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2022 : Étude d'opportunité
- 2023 : Etudes
- 2024 : Travaux

Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réels d'aménagements similaires, est estimés à 250 000 euros HT

Résultat(s) attendu(s) :

- Partage sécurisé de l'espace public et réduction de l'artificialisation de cours d'eau
- Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace
- Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Indicateur(s) de suivi :

- Réalisation de l'aménagement

AXE.4. Amgt urbain - Action 4.1.H : Réaménagement de la rue du quai

Pilotage de l'action : Ville d'Ingersheim

Direction / Service : Direction de Services

Objectifs : Réaménagement de la rue du quai, naturalisation des abords du cours d'eau

Descriptif :

La rue du quai est actuellement occupée par une voirie classique accompagnée de stationnements et cet espace est traversé par un cours d'eau dont les rives sont bétonnées. Il n'existe pas d'espaces sécurisés dédiés à la mobilité douce.

Dans le cadre du réaménagement de cette voie, il pourrait être proposé le maintien de la voie existante pour la circulation motorisée avec la création d'un espace dédié aux piétons et une renaturalisation des berges permettant une mise en valeur et un lien paysager dans un espace urbain en réduisant l'artificialisation de cet espace naturel.

Cible(s) : Aménagement à destination des riverains, des commerçants, des visiteurs et des associations

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2022 : Étude d'opportunité / Etudes
- 2023 : Travaux

Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réels pour des opérations similaires, est estimé à 100 000 euros HT

Résultat(s) attendu(s) :

Partage sécurisé de l'espace public et réduction de l'artificialisation de cours d'eau
Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace
Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Indicateur(s) de suivi :

Réalisation de l'aménagement

AXE.4. Amgt urbain - Action 4.1.I : Réaménagement de la place annexe à la Mairie

Pilotage de l'action : Ville d'Ingersheim

Direction / Service : Direction de Services

Objectifs : Réaménagement de la place de la mairie, point de rencontre essentiel de la collectivité

Descriptif :

Au niveau du centre de la commune, à proximité immédiate de la Mairie, la ville possède une place. Actuellement, le stationnement occupe la majorité de cet espace sans lisibilité des surfaces dédiées aux piétons, aux cyclistes, et aux automobilistes.

Dans le cadre du réaménagement de cette place, il pourrait être proposé la création d'espaces sécurisés pour chaque type d'utilisateurs y compris à la création d'un espace pour le marché et la vente à emporter afin de faciliter le commerce de proximité et les services aux usagers. Ce projet comprendrait également la réduction des surfaces imperméabilisées et la création d'ilots de verdures complémentaires.

Ce lieu sera également mis à la disposition des associations pour l'organisation de manifestations culturelles et festives.

Cible(s) : Aménagement à destination des riverains, des commerçants, des visiteurs et des associations

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2022 : Étude d'opportunité
- 2023 : Etudes
- 2024 : Travaux

Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réels, est estimé à 250 000 euros HT

Résultat(s) attendu(s) :

Partage sécurisé de l'espace public et amélioration de la visibilité de l'ensemble mairie-annexes.
Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace pour le moment essentiellement minéral
Renforcement de la mixité social
Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Indicateur(s) de suivi :

Réalisation de l'aménagement

Version : Juin 2021

JLD

AXE.4. Amgt urbain - Action 4.1.J : Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht

Pilotage de l'action : Ville d'Ingersheim

Direction / Service : Direction de Services

Objectifs : Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht

Descriptif :

Au niveau du groupe scolaire situé au niveau du quai de la Fecht, l'école maternelle a à sa disposition une cour de récréation entièrement revêtue par un enrobé avec très peu de végétation.

Dans le cadre du réaménagement de cette cour, il est envisagé de réduire les espaces imperméabilisés et de végétaliser certains secteurs avec des plantations afin de réduire les ilots de chaleur et offrir aux jeunes habitants de notre commune un environnement scolaire plus adapté et plus nature.

Cible(s) : Aménagement à destination de la jeunesse

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2022 : Étude d'opportunité
- 2023 : Etudes
- 2024 : Travaux

Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réels, est estimé à 100 000 euros HT.

Résultat(s) attendu(s) :

Amélioration de la qualité du cadre de vie, en augmentant la part du végétal sur cet espace pour le moment essentiellement minéral
Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.

Indicateur(s) de suivi :

Réalisation de l'aménagement

Version : Juin 2021

JLO

AXE.4. Amgt urbain - Action 4.1.K : Création de la salle de conseil municipal et de mariages, accessibilité de la mairie

Pilotage de l'action : Ville d'Ingersheim

Direction / Service : Direction de Services

Objectifs : Création d'une salle de conseil municipal et de mariages au sein de la Mairie et mise en accessibilité de ce nouvel espace

Descriptif :

Actuellement la Mairie est localisée 42 rue de la République et sa salle de conseil municipal se situe au niveau de l'ancienne mairie, 5 rue du maréchal Foch. Cette distance ne facilite pas l'organisation des services internes de la collectivité et la lisibilité pour les usagers.

Des études de faisabilités sont actuellement en cours afin de définir l'implantation la plus fonctionnelle pour la création de cette salle de conseil et mariage au sein du bâtiment de la mairie qui compte tenu de sa taille permettrait aisément la réalisation de cette opération. Ces travaux seront accompagnés d'une mise en accessibilité de cette salle. Ce nouvel espace sera accessible à la population pour un certain nombre d'événements comme les mariages, les pacs, ou encore des réunions publiques.

Cible(s) : Aménagement à destination des habitants, des visiteurs

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2021 : Étude d'opportunité
- 2022 : Etudes
- 2023/24 : Travaux

Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réels pour des dossiers similaires, est chiffré à 500 000 euros HT

Résultat(s) attendu(s) :

Amélioration de la visibilité des services à la population
Respect des normes d'accessibilité aux handicapés.
Adéquation du projet aux exigences de l'architecte des bâtiments de France
Recherche d'une diminution de l'impact environnemental de l'opération.

Indicateur(s) de suivi :

Réalisation de l'aménagement

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.A : Restauration complète de la Collégiale Saint Martin

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse

Objectifs : Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin

Descriptif :

Cet édifice, élément majeur de l'identité visuelle de la ville et de son centre historique sauvegardé, est un bâtiment du XIIIème / XVIème siècles, classé au Monument Historique. Les dispositions prisent dans le cadre de cette rénovation devront s'harmoniser avec les réglementations applicables à ce type d'édifice, notamment l'application des règles de contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP Haut-Rhin). L'objectif est donc de lui redonner sa splendeur d'antan en travaillant sur la restauration des façades, des gardes corps et des statues en grés, les réparations de charpente et de couverture (tuiles, zinc, cuivre.), sur les vitraux et les menuiseries bois extérieures.

Cible(s) : Touristes, visiteurs, habitants colmariens

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021-2022 : Choix du maître d'œuvre et études Diagnostic sanitaire et patrimonial
- 2023-2028 : Travaux par tranches

Coût du projet estimé : 9 600 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

Restauration de qualité dans conformément aux prescriptions et contraintes imposées par un monument historique classé et qui rentrera en adéquation avec la rénovation complète de la place de la cathédrale.

Indicateur(s) de suivi :

Les différentes étapes de l'opération en lien avec la DRAC et l'ABF

Version : Août 2021

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.B : Restauration complète de la chapelle Saint Pierre

Pilotage de l'action : Exemple Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de de l'Éducation de l'Enfance et de la Jeunesse

Objectifs : Restauration complète du bâtiment (intérieur et extérieur)

Descriptif :

Ce bâtiment du XVIIIème, propriété de la commune, est un Monument Historique classé (arrêté du 26 juin 1920). Bien que géré indépendamment, le bâtiment s'intègre avec le Lycée Bartholdi (Région Grand-est), lui-même classé. En conséquence, l'ensemble de l'opération devra s'harmoniser avec les réglementations applicables à ce type d'édifice, notamment l'application des règles de contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP Haut-Rhin).
L'édifice marqué par le temps doit être restauré en profondeur tant sur le plan intérieur qu'extérieur.
Bien que ne recevant plus de culte depuis des années, cet édifice cultuel est toujours consacré. Il s'agit également d'un établissement recevant du public dont le classement résulte de l'utilisation annuelle unique pendant le festival international de musique classique de Colmar.
L'objectif est donc de lui redonner sa splendeur d'antan et de permettre une utilisation tout au long de l'année.

Cible(s) : Touristes, visiteurs et colmariens

Échéances / calendrier prévisionnel : Exemple

- 2021 : Diagnostic sanitaire et patrimonial
- 2022 : Choix du maître d'œuvre et études
- 2023/2024/2025 : Travaux de restauration

Coût du projet estimé : 4 000 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

Restauration de qualité conformément aux prescriptions et contraintes imposées par un monument historique classé.

Indicateur(s) de suivi :

Les différentes étapes de l'opération en lien avec la DRAC et l'ABF

Version : Juin 2021

JLD

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.C : Étude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et d'ethnographie

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de la Culture

Objectifs : Le Museum abrite des collections très diversifiées dans un bâtiment ancien peu adapté à ses fonctions et posant à présent des problèmes de sécurité des collections et des publics. Une étude permettrait de dessiner des pistes de réhabilitation (accessibilité PMR, parcours muséographique, externalisation éventuelle de tout ou partie des réserves)

Descriptif :

Le muséum d'histoire naturelle de Colmar est à la fois un outil de vulgarisation scientifique et un acteur de la sauvegarde de l'environnement naturel par son activité d'étude et d'observation du vivant. A l'instar des autres équipements de ce type, il se fonde sur des collections essentiellement constituées à partir du XIXème siècle. Mi municipal, mi associatif, il mène une action protéiforme en résonance avec les enjeux actuels de connaissance et de sauvegarde du patrimoine naturel.
Pour autant ses espaces sont vieillissants et sa muséographie trop ancienne, ne donnant pas à lire l'acuité de ses missions dans un contexte contemporain, et peu attractif pour les familles.
Par ailleurs, des espaces débordants de collections et organisés selon des préceptes anciens mettent en péril la sécurité des œuvres comme du public, tout en interdisant l'accès aux PMR.
Une étude de programmation architecturale permettra d'anticiper au mieux la rénovation, selon différentes phases, de ce lieu qui reste à être approprié par les familles colmariennes comme par les acteurs de la biodiversité.

Cible(s) : Partenaires professionnels de la biodiversité et de l'écologie
Public familial
Scientifiques et conservateurs de musée

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 /23 : Étude
- 2024 : désignation d'un architecte et sélection d'un projet
- 2025/2026 : travaux

Coût du projet estimé : 35 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Attractivité (touristique et habitants)
Synergies (acteurs de la biodiversité)
Protection du patrimoine culturel et naturel
Accessibilité des équipements culturels

Indicateur(s) de suivi : livrable comprenant un programme architectural en lien avec le Projet scientifique et culturel de l'établissement

Version : Juin 2021

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.D : Mise en valeur nocturne du patrimoine

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Nouvelles mises en valeur nocturne du patrimoine
- Limiter la pollution lumineuse
- Economies d'énergie
- Utilisation accrue des dispositifs mis en place dans le cadre du Plan d'Animation Lumière
- Purge des bâtiments publics des projecteurs et cheminements de câbles disgracieux

Descriptif :

Mise en valeur nocturne du patrimoine par une utilisation accrue des installations de vidéo mapping déployées dans le cadre du Plan d'Animation Lumière, en lieu et place des installations classiques d'illuminations, conduisant à la suppression massive de projecteurs et de cheminement de câbles sur des édifices remarquables et protégés, pour la plupart au titre du règlement du site patrimonial remarquable.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Premiers essais et réalisations sur 2 bâtiments
- 2022-2023 : Poursuite du déploiement

Coût du projet estimé : 50 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Redécouverte des monuments colmariens sous un éclairage différent
- Satisfaction des visiteurs

Indicateur(s) de suivi :

- Retour d'expérience des usagers

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.E : Création d'un parcours nocturne interactif

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Offrir une nouvelle façon de découvrir la Ville
- Créer une animation nocturne
- Utilisation accrue des dispositifs mis en place dans le cadre du Plan d'Animation Lumière

Descriptif :

Création d'un parcours nocturne interactif entre les sites équipés d'installations de videomapping, permettant d'organiser des visites nocturnes originales et ainsi développer une nouvelle forme d'attractivité pour le cœur de ville.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etudes
- 2022-2023 : Déploiement

Coût du projet estimé : 120 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Redécouverte des monuments colmariens sous un éclairage différent
- Satisfaction des visiteurs

Indicateur(s) de suivi :

- Retour d'expérience des usagers

Version : Août 2021

JLD

AXE.4. Urbanisme - Action 4.2.F : Étude sur les espaces publics du Site Patrimonial Remarquable

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Urbanisme – Service Etudes d'Urbanisme

Objectifs : Le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de la Ville (PSMV) ne contient pas d'étude spécifique sur ses espaces publics. Au travers de cette étude, il s'agira :

- d'améliorer la connaissance des espaces publics du Centre-Ville notamment sous les angles historiques et patrimoniaux,
- de nourrir la réflexion générale autour des usages et de l'appropriation des espaces de centre ancien,
- d'accompagner le projet de piétonnisation engagé par la Ville,
- d'envisager l'élaboration d'un guide de préconisations dans le cadre du réaménagement des espaces publics su SPR.

Descriptif :

La Ville de Colmar est dotée d'un plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui couvre le territoire du Site Patrimonial remarquable.
En concertation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France, l'étude historique et patrimoniale des espaces publics du SPR sera menée par une équipe aux compétences avérées en histoire des centres anciens et architecture du patrimoine. Ce travail d'histoire urbaine permettra de guider les projets de réaménagement en cours ou à venir.

Cible(s) : riverains, Colmariens, des commerçants, visiteurs.

Échéances / calendrier prévisionnel : 2021 / 2022

Coût du projet estimé : 15 000 € - subvention de 7 500 € de la DRAC

Résultat(s) attendu(s) : Guide pour le réaménagement des espaces publics du Centre-Ville

Indicateur(s) de suivi : Rendu de l'étude

Version : Juin 2021

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.G : Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de la Culture

Objectifs : Etude pour la définition d'un Centre d'interprétation du patrimoine

Descriptif : La Ville s'est engagée pour un renouvellement profond de l'approche de son patrimoine dans sa diversité, via une candidature au label art et histoire, qui permet une approche transversale de la notion de patrimoines (architecture, différentes époques, rayonnements, réception auprès des publics, rayonnement du territoire.

Outre un inventaire exhaustif et un travail de médiation actualisé et ciblé, ce label peut s'assortir d'un centre d'interprétation du patrimoine, qui offre au public les clés de compréhension de ces patrimoines matériels et immatériels dans un espace dédié, et notamment dans une optique d'appropriation par les habitants.

L'étude préalable pourra esquisser la constitution de cet espace nodal, central à ce projet et déterminant de sa visibilité. Il s'agit d'un véritable démultiplicateur de l'accès au patrimoine dans tous ses aspects, favorisant le retour sur investissement consenti par la Ville de Colmar, par le rayonnement et la transmission de ce patrimoine entendu dans sa diversité.

Cible(s) : Habitants/Visiteurs/Touristes/Acteurs du patrimoine

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Étude d'opportunité, définition des partenaires et des objectifs,
- 2023 : définition du périmètre, budget prévisionnel, calendrier
- 2024/2025 : Mise en œuvre

Coût du projet estimé : à définir

Résultat(s) attendu(s) : L'étude permettra de définir le périmètre du projet, sa localisation et ses principaux contenus, sa mise en œuvre et son calendrier prévisionnel, son articulation avec les différentes parties prenantes (Tourisme, acteurs patrimoniaux, autres projets en cours type cité du Vin...) et de chiffrer le projet.

Indicateur(s) de suivi :

Un comité de pilotage pourra valider les différentes étapes. Un calendrier définira les étapes prévisionnelles.

Version : Juin 2021

JLD

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.H : Réhabilitation /transformation de l'ancienne synagogue

Pilotage de l'action : Commune de Horbourg-Wihr
Objectifs : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
Descriptif : Création d'un espace culturel et de loisirs dans le bâtiment de l'ancienne synagogue
Cible(s) : Habitants/associations/acteurs publics ou privés œuvrant dans le monde la culture
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2023 : Étude d'opportunité et de faisabilité. - 2024-2025 : Travaux
Coût du projet estimé : Etudes : 300 000 € TTC ; Travaux : 1 700 000 € TTC
Résultat(s) attendu(s) : Augmenter l'offre culturelle au sein de la commune Rendre la culture accessible à tous, en proximité Organiser des rencontres et expositions, dynamiser le lien social Mise en valeur, sécurisation et mise aux normes du bâtiment qui a un caractère historique Proposer un lieu de rencontre associatif et culturel Développer le volume de partenariat pour l'animation du lieu
Indicateur(s) de suivi : Nombre de manifestations culturelles (expositions, conférences etc. ...) organisées Fréquentation de l'espace Retombées presse

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.I : Rénovation de l'ancienne mairie

Pilotage de l'action : Ville d'Ingersheim

Direction / Service : Direction de Services

Objectifs : Rénovation de l'ancienne mairie

Descriptif :

L'ancienne Mairie est actuellement composée d'une salle communale en partie inférieure et de logements sociaux en partie supérieure. Cette construction située au plein cœur de la commune, est un monument historique implanté au sein d'un tissu bâti remarquable qui constitue un véritable écrin pour cet édifice protégé au titre du patrimoine.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu de redonner à cette bâtisse son caractère emblématique en accord avec l'architecte des bâtiments de France en prévoyant notamment le ravalement des façades.

Cible(s) : Aménagement à destination des riverains, des habitants et des élus

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Étude d'opportunité
- 2022 : Etudes
- 2022 : Travaux

Coût du projet estimé : Ce projet, sur la base de ratios réels, est chiffré à 75 000 euros HT.

Résultat(s) attendu(s) :

Restauration de bâtiments historiques

Indicateur(s) de suivi :

Réalisation de l'aménagement

AXE.4. Patrimoine - Action 4.2.J : Rénovation de deux bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques

Pilotage de l'action : Ville de Turckheim Direction / Service : Direction Générale des Services
Objectifs : Rénover deux bâtiments communaux inscrits à l'inventaire des monuments historiques
Descriptif : - Mettre en valeur ces deux édifices qui appartiennent au patrimoine historique de Turckheim - Les deux bâtiments, la Mairie et le Corps de Garde, constituent le centre historique de Turckheim, séparés par la place de la Mairie - Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la Place de la Mairie (fiche action 4.B)
Cible(s) : Habitants, visiteurs, touristes
Échéances / calendrier prévisionnel : - 2022 : Etude de faisabilité - 2023 : Choix du maître d'œuvre - 2024 : Démarrage des travaux - 2025 : Fin des travaux
Coût du projet estimé : non connu
Résultat(s) attendu(s) : Mise en valeur de ces deux édifices remarquables classés à l'inventaire des monuments historiques
Indicateur(s) de suivi : Suivi des travaux

AXE.4. Bien vivre - Action 4.3.A : Un nouveau Cœur de Ville, la place de la Cathédrale

Pilotage de l'action : Ville de Colmar Direction / Service : Direction des Espaces Publics
Objectifs : La préservation des perspectives sur la Collégiale, sa mise en valeur, la présence du canal, l'appropriation de l'espace piétonnisé par les Colmariens et les visiteurs, l'embellissement du cadre de vie, sont autant d'enjeux auxquels l'aménagement devra répondre sur le site ou à l'échelle du Centre-Ville.
Descriptif : La place de la Cathédrale et son édifice sont situés à l'épicentre de notre cité. Les dimensions de son réaménagement sont multiples : patrimoniale, historique, commerciale, touristique... La valorisation de cet espace interroge également sur les déplacements mais aussi sur une nouvelle manière de vivre en Ville, de mieux vivre en Ville. La place est située au Centre du Site Patrimonial Remarquable, écrin de la Collégiale. Sa conception sera donc menée en parallèle des études relatives aux travaux de rénovation de l'édifice.
Cible(s) : Aménagement à destination des riverains, des Colmariens, des commerçants, des visiteurs
Échéances / calendrier prévisionnel : 2021 / 2023
Coût du projet estimé : 7 000 000 €
Résultat(s) attendu(s) : Pacification de l'espace et mise en valeur de la Collégiale
Indicateur(s) de suivi : Avancement des travaux

AXE.4. Bien vivre - Action 4.3.B : Extension de l'aire piétonne

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Espace Public

Objectifs :

- Pacifier les déplacements en cœur de ville
- Améliorer la qualité de vie en centre-ville
- Evacuer l'automobile du cœur de ville pour mettre en valeur l'ensemble de son bâti
- Favoriser les modes doux de déplacement.

Descriptif :

Dans la poursuite et l'accompagnement du réaménagement de la Place de la Cathédrale, extension de l'aire piétonne, induisant à court et moyen terme le réaménagement complet d'espaces publics importants du centre-ville historique, tels que la Place Jeanne d'Arc ou la Place du Marché aux Fruits, permettant une mise en valeur de l'espace public et du patrimoine remarquable limitrophe.

Cible(s) : Habitants/Commerçant/Visiteurs/Touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Etudes
- 2023-2024 : Travaux de requalification d'espaces publics

Coût du projet estimé : 800 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

- Optimisation de l'usage des parkings en ouvrage ceinturant le centre-ville
- Amélioration de l'attractivité de la navette électrique du cœur de ville
- Réappropriation de certains espaces par les piétons
- Satisfaction des usagers

Indicateur(s) de suivi :

- Statistiques des parkings
- Statistiques de la navette électrique
- Retour d'expérience des usagers

Version : Août 2021

AXE.4. Bien vivre - Action 4.3.C : Aménagement de la Place de la Mairie

Pilotage de l'action : Ville de Turckheim

Direction / Service : Direction Générale des Services

Objectifs : Mettre en valeur la Place de la Mairie

Descriptif :

- Rendre aux piétons cet espace de vie et d'animations en supprimant le stationnement des véhicules
- Mettre en valeur cette place et renforcer son rôle de lien physique entre deux édifices remarquables que sont la Mairie et le Corps de Garde qui abrite l'Office de tourisme

Cible(s) : Habitants, visiteurs, touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Etude de faisabilité
- 2022 : Choix du maître d'œuvre
- 2023 : Démarrage des travaux
- 2024 : Fin des travaux

Coût du projet estimé : non connu

Résultat(s) attendu(s) :

Mettre en valeur cette place qui constitue le centre de la cité historique de Turckheim
Faire que les habitants et les visiteurs puissent se réapproprier cet espace de vie, tout en étant à proximité des commerces et des services publics

Indicateur(s) de suivi : Satisfaction des habitants et des visiteurs

AXE.5. Accès services - Action 5.1.A : Requalification de la muséographie du Musée Bartholdi

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Architecture et de la Culture

Objectif : Avoir un parcours muséal en parfaite adéquation avec l'utilisation souhaitée du Musée.

Descriptif :

L'objectif de la ville est double : travailler sur un nouveau parcours de visite du musée et revoir l'agencement des salles qui en découle.
Ce nouveau parcours entraîne un renouvellement global de la muséographie mais également des travaux conséquents d'aménagement, tels que la modification de l'accueil, le cloisonnement ou décloisonnement de certains espaces et les différents accès à l'étage et au bâtiment proprement dit. L'ensemble de ces éléments seront définis sur la base du projet scientifique et culturel (PSC).
Ce musée se trouvant dans le secteur sauvegardé de la Ville de Colmar est basé dans la maison natale d'Auguste BARTHOLDI. Il abrite sur trois niveaux l'espace consacré à ce sculpteur et peintre emblématique du XIXème siècle. Le musée, inauguré le 18 novembre 1922, conserve une importante collection de sculptures, peintures, dessins, photographies d'ébauches et maquettes.

Cible(s) : Touristes, visiteurs et colmariens

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2022 : Projet Scientifique et Culturel (PSC)
- 2023 : Choix du maître d'œuvre et études
- 2024/2025 : Travaux

Coût du projet estimé : 700 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :
Parcours muséographique répondant aux attentes actuelles
Protection du patrimoine culturel
Accessibilité des équipements culturels

Indicateur(s) de suivi :
Livrables en phases conception et réalisation.

Version : Août 2021

AXE.5. Accès services - Action 5.1.B : Étude d'évolution des usages pour une future Cité des arts

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de la Culture

Objectifs : Un renouvellement est souhaité sur le site de l'ancienne manufacture des tabacs Route d'Ingersheim qui accueille actuellement le Centre dramatique national, le Studio-Opéra, l'École arts plastiques, la maison des associations avec plus de 90 associations actives et une association culturelle à proximité (Lézard). La jouissance des lieux par chaque acteur étant juxtaposée, il est envisagé de faire évoluer le modèle et le site en accueillant le conservatoire, tout en développant une vie sur le site, qui conjugue vitalité associative et créative, et enseignement artistique pluridisciplinaire, entendu des fondamentaux à la professionnalisation.

Descriptif :
Étude de pré-programmation urbaine permettant de :

- Définir des besoins pour le conservatoire de Colmar et son éventuel déménagement ;
- Envisager l'avenir possible du site en "quartier culturel créatif" en anticipant les synergies qui peuvent être développées en partant des acteurs du site (Centre dramatique national, Studio-Opéra ; École arts plastiques, maison des associations, association culturelle, résidence d'artistes) avec éventuellement l'ajout d'acteurs (tiers lieu, artisanat d'art, résidence d'artistes, auberge de jeunesse, espaces ludiques pour la jeunesse du quartier...)

Cible(s) : Habitants, public culturel, jeunes en formation, associations

Échéances / calendrier prévisionnel :

2022 : étude prospective et évaluation des besoins,
2023 : esquisse de scénarios avec des groupes de travail associant usagers, experts, habitants...

Coût du projet estimé : 100 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Croiser les enjeux urbains en créant une passerelle urbaine entre centre historique et autres quartiers
Articuler la création et l'enseignement artistique selon les standards nationaux
Dynamiser, rajeunir et requalifier le tissu associatif

Indicateur(s) de suivi :
Participation des parties prenantes
Tenue d'un calendrier
Livrable exploitable dans le cadre d'une programmation architecturale

JLD

AXE.5. Accès services - Action 5.1.C : Construction d'un équipement sportif en QPV

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction des Sports

Objectifs : Développement de la « mixité » en QRR et accessibilité au « Sport Pour Tous » dans le cadre des QPV
- Développer le lien social au travers d'actions ciblées (fête de quartier, fête du sport, ALSH, CLAS, Envie de sport...)

Descriptif :

- Création d'un gymnase type « complexe sportif multi activités » ⇨ 2 grandes salles, dont une modulable de 400m² et une salle de réunion partagée (surface totale 2900 m2) ;
- Equipement structurant Type C (Régional) avec tribune de 250 places

Cible(s) : Publics prioritaires ciblés : groupes scolaires (tous niveaux) ; clubs sportifs, associations sportives et culturelles

Échéances / calendrier prévisionnel : Opérationnel janvier 2024

- 2022 : Étude d'opportunité + réunions de quartier à programmer (présentation du projet aux habitants) et démarrage du chantier (début 2ème semestre 2022)
- 2022/2023 : Groupe de travail avec les différents protagonistes et acteurs (utilisateurs potentiels)
- 2023/2024 : Fin de programme – levée de réserves

Coût du projet estimé : Total 6 800 000 € TTC

Résultat(s) attendu(s) :

Cette réalisation sera destinée à encourager et à développer la pratique sportive et l'éducation physique et sportive, pour le plus grand nombre de groupes scolaires – étudiant.e.s, lycéen.n.es, collégien.n.es et élémentaires, En soirée et le week-end, cet équipement permettra également de répondre aux besoins des associations sportives locales, afin d'y pratiquer notamment du futsal, du basketball, du volley-ball, du badminton, les arts du cirque et de la boxe, entre autre.

Cette opération correspond à une volonté municipale de réaliser dans ce secteur de la ville, un équipement entièrement dédié au développement de la pratique sportive scolaire (lycéenne, collégienne et élémentaire) et associative (centres sociaux, clubs sportifs), contribuant à l'attractivité du quartier, à son désenclavement, en le reliant à son territoire.

Indicateur(s) de suivi :

Fréquentation par le public scolaire, associatif et sportif, en particulier issu du quartier Bel'Air/Florimont

AXE.5. Accès services - Action 5.1.D : Création d'une micro-folie au centre Europe

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de la Culture

Objectifs : Le programme de Micro Folie piloté par la Villette et le ministère de la culture a pour objectif de mettre à disposition d'un public parfois éloigné de la culture, des contenus culturels d'excellence, par une plateforme culturelle de proximité qui prend place dans un lieu existant, en convoquant les ressources digitales, en favorisant la démocratisation et la généralisation de celles-ci, par-delà le seul accès aux contenus culturels. Cette micro folie sise au centre Europe, permettrait un rééquilibrage partiel et nécessaire pour une offre culturelle colmarienne essentiellement concentrée dans le secteur historique.

Descriptif : La micro-folie peut comprendre un musée numérique, un ludothèque/médiathèque, un Fab Lab, un espace de réalité virtuelle et comprend toujours des dispositifs de médiation culturelle à disposition des animateurs.

Cible(s) : Habitants du quartier Europe, et habitants des autres quartiers, jeunes porteurs de projets....

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Dossier de candidature (juillet) définissant le contexte, les publics, le lieu d'implantation, le fonctionnement, la structuration
- 2022 : Elaboration, recrutements, acquisition de matériel, installation dans les espaces, pré projet prévisionnel
- 2023/2024 : Mise en œuvre

Coût du projet estimé : 80 000 euros HT hors frais de fonctionnement (a minima un adulte relais et un service civique)

Résultat(s) attendu(s) :

Au centre Europe, elle viendrait compléter l'offre culturelle existante (salle Europe, bibliothèque centre socioculturel), en proposant au public des activités nouvelles et en permettant une courroie de transmission entre structures nationales, régionales comme colmarienne, et des publics de proximité déjà présents dans le lieu, tout en favorisant une approche active.
Elle permettrait par sa singularité dans le paysage culturel, d'attirer le public hors quartier politique de la ville, dans cet espace, notamment des publics jeunes ou des publics curieux de l'offre culturelle nationale, notamment via le Musée numérique et lutterait ainsi contre une certaine « ghettoïsation » des offres « politiques de la ville » dédiées, qui participent aussi à une stigmatisation des habitants.

Indicateur(s) de suivi :

Bilan de fréquentation, rapport d'activité, nombre de partenaires, liste des projets développés avec les habitants du quartier et hors quartier, liste des activités partenariales avec les acteurs en présence dans le centre Europe.

AXE.5. Accès services - Action 5.1.E : Rénovation et extension du centre socioculturel « Le Pacific »

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

Objectifs :
Maintenir et développer la qualité des activités et des services du centre socioculturel de Colmar, en développant et en modernisant ses équipements, en consolidant sa présence dans le quartier Florimont-Bel'Air, notamment en direction des jeunes et des adolescents.

Descriptif :

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension du local Pacific, Situé rue de Riquewihr. Il est utilisé par le centre socioculturel de Colmar, Il sera destiné prioritairement à l'accueil des jeunes et des adolescents. Grâce à ces travaux qui le rendront attractif dans un quartier en devenir, le Pacific disposera d'une nouvelle salle de réunion, d'un espace d'accueil informel en direction des jeunes, d'un espace numérique et multimédia, ainsi que d'un espace scénique.
Il pourra ainsi devenir le point d'appui des animations et des activités développées par le CSC dans ce quartier en pleine mutation, participant à répondre à un besoin d'équipement public, tout en étant porteur des valeurs et des objectifs du projet social du Centre Socioculturel de Colmar, notamment en termes de lien social, de vivre ensemble et de citoyenneté.

Cible(s) :
Habitants du quartier Florimont Bel'Air, colmariens et des habitants de l'agglomération colmarienne, usagers du centre socioculturel de Colmar.

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2019-2021 : Etude et définition du projet – Phases APS et APD – Recherche de financements externes
- 2021-2022 : Phase travaux (début prévisionnel dernier trimestre 2021)
- 2022 : Réception des travaux et mise en service du bâtiment

Coût du projet estimé :
562 000 € HT, dont 442 000 € HT pour les travaux et 120 000 € HT pour les aménagements et équipements.

Résultat(s) attendu(s) :

- Développer l'accueil des jeunes et des adolescents, dans le cadre d'activités mais également d'un accueil informel
- Réhabiliter le bâtiment Pacific, emblématique dans la vie du quartier depuis sa construction
- Renouveler, moderniser et réaffirmer la présence du Centre Socioculturel de Colmar dans le quartier Florimont Bel'Air
- En développant des activités spécifiques sur ce site, favoriser la mixité et attirer les usagers du CSC, quel que soit leur quartier ou leur commune d'origine.

Indicateur(s) de suivi (après réception du bâtiment) :

- Nombre d'activités développées
- Partenariats extérieurs au CSC (associations...) pour l'utilisation locaux
- Nombre d'usagers accueillis, enquêtes de satisfactions, succès des accueils informels

Version : Juin 2021

AXE.5. Accès services - Action 5.1.F : Rénovation et extension du centre socioculturel « Le Florimont »

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

Objectifs :
Maintenir et développer la qualité des activités et des services du centre socioculturel de Colmar, en développant et en modernisant ses équipements, en consolidant sa présence dans le quartier Florimont-Bel'Air, notamment en direction des enfants et des activités pour les adultes.

Descriptif :

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension du local Florimont, l'un des sites historiques du centre socioculturel de Colmar.
Il pourra ainsi devenir le point d'appui des animations et des activités développées par le CSC dans ce quartier en pleine mutation, participant à répondre à un besoin d'équipement public, d'animations de proximité, apte à accueillir les ALSH des 3-5 ans et des 6-11 ans, tout comme les activités en direction des familles et des adultes. Grâce aux équipes d'animation qui y seront basées, cet équipement sera porteur des valeurs et des objectifs du projet social du Centre Socioculturel de Colmar, notamment en termes de lien social, de vivre ensemble et de citoyenneté.

Cible(s) :
Habitants du quartier Florimont Bel'Air, colmariens et des habitants de l'agglomération colmarienne, usagers du centre socioculturel de Colmar.

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2019-2021 : Etude et définition du projet – Phases APS et APD – Recherche de financements externes
- 2021-2022 : Phase travaux (début prévisionnel dernier trimestre 2021)
- 2022 : Réception des travaux et mise en service du bâtiment

Coût du projet estimé :
1 100 417 € HT, dont 1 417 000 € HT pour les travaux et 100 000 € HT pour les aménagements et équipements.

Résultat(s) attendu(s) :

- Développer l'accueil des plus jeunes et des adultes en améliorant les conditions et la qualité de l'accueil
- Réhabiliter le bâtiment Florimont, qui représente une implantation traditionnelle et forte dans ce quartier
- Renouveler, moderniser et réaffirmer la présence du Centre Socioculturel de Colmar dans le quartier Florimont Bel'Air
- En développant des activités spécifiques sur ce site, favoriser la mixité et le vivre ensemble en donnant une alternative aux communautarismes et aux réflexes de repli de certaines populations
- Attirer les usagers du CSC, quel que soit leur quartier ou leur commune d'origine

Indicateur(s) de suivi (après réception du bâtiment) :

- Nombre d'activités, d'animations de proximité et d'ALSH organisés
- Nombre d'enfants et d'adultes accueillis
- Enquêtes de satisfactions auprès des usagers et des habitants

Version : Juin 2021

AXE.5. Accès services - Action 5.1.G : Aménagement d'une maison des associations

Pilotage de l'action : Ville de Turckheim

Direction / Service : Direction Générale des Services

Objectifs : Rénover et aménager le Foyer André en maison des associations

Descriptif :

- rénover cet édifice qui accueille déjà quelques associations ainsi que l'école de musique
- aménager ce bâtiment par une extension afin d'accueillir l'ensemble des associations locales aujourd'hui dispersées dans différents bâtiments
- sa situation privilégiée en limite de centre-ville favorise son accessibilité

Cibles : Associations

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Choix du maître d'œuvre et avant-projet détaillé
- 2022 : Démarrage des travaux
- Novembre 2023 : Fin des travaux

Coût du projet estimé : 2 800 000 € HT

Résultat(s) attendu(s) :

Créer une maison intergénérationnelle, lieu de rencontres pour les habitants, regroupant l'ensemble des associations locales à proximité du centre-ville
Offrir des locaux mieux adaptés à la pratique de la musique
Rénovation énergétique du bâtiment avec l'installation de panneaux solaires

Indicateur(s) de suivi : Satisfaction des habitants

Version : Juin 2021

JLD

AXE.5. Accès services - Action 5.1.H : Création d'un relais-lecture à Wintzenheim

Pilotage de l'action : Ville de Wintzenheim

Direction / Service : Direction Générale

Objectifs : Permettre l'accès à la lecture publique pour les habitants de Wintzenheim par la création de deux lieux « relais-lecture » de proximité.

Descriptif :

Suite à l'arrêt du passage du bibliobus à Wintzenheim, le Conseil Départemental ayant cessé ce service, l'objectif est de créer deux « petites bibliothèques », deux relais-lecture à Wintzenheim-centre dans les locaux de la mairie et à Wintzenheim- Logelbach dans les locaux de la mairie-annexe.

A Wintzenheim-centre, une salle de réunion sera mise à disposition pour le relais-lecture. Cette salle est située au rez-de-chaussée et est accessible de l'extérieur indépendamment de la mairie.

Elle sera équipée d'étagères pour les ouvrages (dont une partie des fonds sera prêtée par la CEA) ainsi que d'un système informatique permettant le suivi des prêts au public. Une partie des fonds sera également acquise par la commune.

Le même équipement est prévu à la mairie annexe de Logelbach.

Lors de l'arrêt du bibliobus, des habitants se sont portés volontaires pour suivre ce projet et ensuite assurer son fonctionnement. L'objectif est aussi d'aider à la création d'un groupe local de personnes souhaitant faire vivre ces lieux de lecture, leur assurer la formation nécessaire, et les accompagner dans ce projet.

Cible(s) : Habitants

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Etude de faisabilité
- 2022 : Aménagement des deux sites

Coût du projet estimé : un budget de 100 000 € par relais-lecture a été déterminé soit un budget total de 200 000€.

Résultat(s) attendu(s) :

Fréquentation des relais-lecture par la population et création d'une association de lecteurs rattachée aux deux relais-lecture.

Indicateur(s) de suivi :

Fréquentation des relais-lecture par les habitants

Version : Juin 2021

JLD

AXE.5. Périscolaire - Action 5.2.A : Aménagement nouveau périscolaire à Turckheim

Pilotage de l'action : Ville de Turckheim

Direction / Service : Direction Générale des Services

Objectifs : Aménager un nouvel accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement

Descriptif :

- Sortir l'accueil périscolaire actuel du Groupe Scolaire Charles Grad
- Transformer une ancienne maison de maître qui se trouve à proximité du groupe scolaire en un accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement
- Rénover une ancienne maison de maître abandonnée, la Villa du Docteur ENGASSER, datant de la fin du 19ème siècle en la transformant en un accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement
- Préserver et valoriser son parc arboré

Cible(s) : Familles

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021 : Concours maîtrise d'œuvre et avant-projet détaillé
- 2022 : Démarrage des travaux
- Septembre 2023 : Ouverture du nouvel accueil périscolaire

Coût du projet estimé : 2 800 000 € HT

Résultat(s) attendu(s) :

Augmenter la capacité d'accueil de 90 à 150 enfants afin de faire face à l'augmentation de la population
Sortir l'accueil périscolaire actuel du Groupe Scolaire afin de libérer des locaux pour ouvrir de nouvelles classes
Offrir à proximité du Groupe Scolaire un accueil périscolaire de qualité aux enfants
Mettre en valeur cette maison de maître de la fin du 19ème siècle abandonnée depuis des années, ainsi que son parc arboré, situés au centre-ville
Aménager les abords de cette propriété afin de créer un espace public entre le Groupe Scolaire et le futur accueil périscolaire

Indicateur(s) de suivi : Satisfaction des familles

Version : Juin 2021

JLP

AXE.5. Périscolaire - Action 5.2.B : Création d'un accueil périscolaire et d'une cantine scolaire

Pilotage de l'action : Ville de Wintzenheim

Direction / Service : Direction Générale

Objectifs :

- Répondre aux besoins identifiés demandant un équipement adapté pour l'enfance à savoir un accueil périscolaire et une cantine scolaire, complément indispensable aux écoles, et rendre ainsi le groupe scolaire du centre-bourg plus attractif en présentant un pôle scolaire de proximité complet avec une école maternelle, une école élémentaire, un accueil périscolaire et une cantine.
- Améliorer la qualité du parc communal avec des bâtiments publics répondant aux exigences environnementales actuelles.

Descriptif : Actuellement, l'accueil périscolaire est éloigné du centre-bourg et il n'y a pas de cantine scolaire. Par ailleurs, l'accueil périscolaire est excentré, occupant les seuls locaux disponibles, des anciens logements qui ne sont pas adaptés à l'accueil des enfants et maintenant sous-dimensionnés.

Quant à la cantine, il n'y a pas de centre de restauration scolaire et les enfants sont éclatés en plusieurs groupes qui se déjeunent en partie au collège et en partie à la cantine de Logelbach.

Certains parents, surtout ceux des enfants en maternelle, trouvent ce système contraignant et non-sécurisant pour les tout-petits et préfèrent scolariser leurs enfants dans l'enseignement privé et donc dans d'autres communes.
Il s'agit donc de renforcer l'attractivité du centre-bourg par un équipement périscolaire de proximité complétant les écoles existantes tout en adaptant les bâtiments communaux aux exigences environnementales.

Le presbytère actuel est situé idéalement à côté du groupe scolaire. Il est occupé par les services administratifs de la communauté de paroisses. Une étude a été menée pour connaitre les possibilités de rénovation et d'extension du bâtiment. Il s'avère que le bâtiment est difficilement adaptable et qu'en termes thermiques, il n'est pas du tout isolé. Il apparait plus sensé de déconstruire ce bâtiment pour réaliser un édifice fonctionnel et adapté.

En conséquence, les locaux administratifs pour la communauté de paroisses doivent obligatoirement être reconstruits dans la mesure où le nouvel équipement sera édifié sur le terrain actuellement occupé par le presbytère et que l'évêché accepte la démolition du presbytère à condition de reloger les services administratifs de la communauté de paroisses sur site.

Ainsi, le projet comprend la construction d'un accueil périscolaire d'une capacité 90 places, de 180 enfants en restauration scolaire et de 230 m² de surface de bureaux pour la communauté de paroisses. Concernant les espaces extérieurs, le projet donne également l'opportunité de réaménager les cours d'écoles pour créer des zones de fraicheur et des espaces adaptés pour les petits.

Cible(s) : Exemple : Habitants

Échéances / calendrier prévisionnel : 2021 : maîtrise d'œuvre et préparation des marchés de travaux
Avril 2022 : démarrage des travaux
Janvier 2024 : Fin des travaux

Coût du projet estimé : 3,7 millions HT

Résultat(s) attendu(s) : Fréquentation en augmentation des écoles, du service périscolaire, de la cantine scolaire.

Indicateur(s) de suivi : Inscription aux écoles + Inscription à l'accueil périscolaire + Inscription à la cantine

Version : Juin 2021

AXE.5. Lien citoyen - Action 5.3.A : Accès facilité aux services publics via le digital

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction des Système d'information

Objectifs : Facilité les démarches des citoyens et touristes pour profiter des services proposés par la ville.

Descriptif :

- Dématérialisation de l'inscription aux ciné pass avec paiement en ligne et prise de RDV pour la récupération
- Dématérialisation des activités animations été (catalogue et achat en ligne)
- Billetterie en ligne théâtre et salle de spectacle europe
- Billetterie en ligne et gestion des accès aux équipements nautiques
- Gestion des activités sportives (hors nautiques et animations été) :
- Pré-Inscription et réinscription conservatoire
- Abonnement en ligne des parkings couverts
- Portail des associations (gestion des subventions, suivi administratif et relationnel)
- Numérisation des archives des dominicains
- portail des associations (gestion des subventions, suivi administratif et relationnel)
- Pépinière d'entreprise (équipement informatique et téléphonique)
- Espace de stockage sécurisé pour les personnes en précarité (inclusion numérique)

Cible(s) : Habitants/Touristes

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2019/2021 : Étude d'opportunité
- 2020/2023 : Réalisation

Coût du projet estimé : 500 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Augmentation de la fréquentation des lieux touristiques
Augmentation de la disponibilité des billetteries en ligne
Garantir un service fluide et continu

Indicateur(s) de suivi : Satisfaction usagers et billetteries

Version : Juin 2021

AXE.5. Smartcity - Action 5.4.A : Développer une culture numérique dans les services

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction des Systèmes d'Information

Objectifs : Faire en sorte que les outils numériques soit utilisés couramment par les agents, sans appréhension avec 3 objectifs : Gagner du temps, participer à l'inclusion numérique, faciliter le pilotage des politiques publiques

Descriptif :

La culture du numérique doit devenir un réflexe qu'intègrent usagers, agents, directions et élus. C'est un outil transversal permettant de concevoir les politiques publiques.

Pour ce faire les actions envisagées sont les suivantes :

- Fourniture de matériel informatique aux élus
- Parapheur électronique
- Signature électronique
- Dématérialisation des assemblées
- Dématérialisation des arrêtés
- GED
- GMAO
- Migration vers une messagerie et un outil collaboratif en ligne (SAAS)
- Télétravail
- Accès en libre-service à des postes informatique pour les agents non équipés
- Réseau très haut-débit avec les sites distants
- Déploiement WiFi interne

Cible(s) : Agents et élus

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2020/2021 : Étude
- 2021/2023 : Mise en œuvre

Coût du projet estimé : 500 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Utilisation courante et collaborative des logiciels
Banaliser l'utilisation des logiciels en mobilité
Banaliser le télétravail

Indicateur(s) de suivi : Satisfaction des agents et des élus

Version : Juin 2021

AXE.5. Smartcity - Action 5.4.B : Développement d'une ville connectée

Pilotage de l'action : Ville de Colmar

Direction / Service : Direction des Système d'information

Objectifs : Faciliter les déplacements des citoyens (touristes et habitants), l'usage des infrastructures.
Faciliter le suivi et la maintenance par les agents

Descriptif :

- Poubelles connectées
- Eclairage intelligent
- Baromètre énergétique
- Parking intelligent
- Conciergerie
- Déploiement du WiFi public
- Relève automatique de sonde (t°, circulation, pollution, etc.)

Cible(s) : Habitants/Touristes/Agents

Échéances / calendrier prévisionnel :

- 2021/2023 : Étude d'opportunité
- 2023/2024 : Recherche
- 2023/2027 : Réalisation

Coût du projet estimé : 1 000 000 €

Résultat(s) attendu(s) :

Economies
Anticipation
Gain de réactivité
Facilité de circulation
Tranquillité

Indicateur(s) de suivi : Satisfaction des habitants

Version : Juin 2021

JLD

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Axe	N°	Actions		Partenaires locaux	Coût total	Engagements financiers (obtenus et confirmés* à indiquer par un astérisque)											Calendrier	
			Action	Description succincte			DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Date lancement	Date livraison
Colmar Agglomération	1	1.1.A	**Mettre en oeuvre l'observatoire de l'habitat et du foncier**	Dans le cadre du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'agglomération, il s'agit d'améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat sur le territoire, suivre les dynamiques à l'oeuvre, analyser les disponibilités foncières potentielles et mobiliser les partenaires autour de ce foncier pour tendre vers un développement cohérent avec les politiques de peuplement souhaitées	Bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers	En régie								En régie				2021	2022
Colmar Agglomération	1	1.1.B	**Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT**	Approfondir la connaissance des six secteurs ORT par l'analyse de données actualisées régulièrement permettant d'appréhender de manière pertinente les dynamiques à l'oeuvre sur ces six secteurs	ADIL	25 000 € / an								25 000 €/an				de manière continue	de manière continue
Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.1.C	**Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT**	Améliorer la connaissance de l'habitat privé des centres-villes des communes d'Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim, permettant de caractériser les situations rencontrées (vacance, vétusté, insalubrité...), d'identifier les outils opérationnels à mettre en place, de définir les modalités de mise en oeuvre de l'amélioration de l'habitat et de trouver les clés budgétaires existantes ou à créer.	En lien avec l'ANAH / Action Logement	80 000 €							40 000 €	40 000 €				2021	2022
Horbourg-Wihr et Turckheim	1	1.1.D	**Après leur élaboration, suivre les contrats communaux de mixité sociale pour les communes de Horbourg-Wihr et Turckheim**	Suivre la démarche volontaire et partenariale avec les services de l'Etat et l'agglomération, permettant d'enclencher une dynamique locale de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux garantissant la mixité sociale et tendre vers l'atteinte des objectifs SRU en 2025	Horbourg-Wihr, Turckheim, les services de l'Etat, les Bailleurs sociaux	En régie								En régie	En régie			de manière continue	de manière continue
Colmar Agglomération	1	1.2.A	**Transformer des logements privés en logements sociaux**	Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, il s'agit de participer à la dynamique de création de logements sociaux dans le parc existant en aidant financièrement les bailleurs sociaux à l'acquisition-amélioration de logements à hauteur de 3 500 €/logement, avec une enveloppe annuelle de 136 500 €	Bailleurs sociaux	136 500 €/an								136 500 €/an				2021	chaque année de 2021 à 2024
Colmar Agglomération	1	1.2.B	**Accroître le conventionnement du parc privé**	Sous l'égide des communes SRU avec le soutien de l'ADIL et des services de l'Anah, il est proposé,de promouvoir le conventionnement Anah auprès des propriétaires de logements vacants et des propriétaires bailleurs par des actions de communication et d'information	Communes SRU, ADIL, services de l'Anah	En régie												2021	chaque année de 2021 à 2024
Turckheim	1	1.2.C	**Créer et développer de l'habitat en centre-ville**	La Ville possède trois bâtiments tous situés en centre-ville dans lesquels elle souhaite créer des logements dont 30 % de logements sociaux	Bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers	Non connu												2022	2024
Turckheim	1	1.2.D	**Rénover des logements dans un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques en centre-ville**	Le but est de rénover trois logements communaux existants dans le bâtiment du Corps de Garde		Non connu												janvier 2022	septembre 2025
Colmar Secteur Ouest	1	1.2.E	**Mise en oeuvre de la Convention intercommunale d'Attribution des logements sociaux**	Sur la période 2017-2023, cette convention suit plusieurs objectifs : -préserver et renforcer la mixité sociale via des objectifs d'attribution de logements sociaux par bailleurs et par an. -rééquilibrer le peuplement entre les différents quartiers en orientant les attributions selon les revenus des ménages et notamment ceux du 1er quartile. -favoriser l'accès et le maintien dans le parc social existant des publics défavorisés.	Bailleurs sociaux, les service de l'Etat et l'AREAL													déc 2017	déc 2023
Colmar, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.2.F	**Organiser la cotation pour l'attribution des logements sociaux**	Instrument de mixité et de cohésion sociale, la cotation a pour objectif de pondérer les critères d'attribution des demandes de logements sociaux pour guider et orienter le peuplement et assurer un meilleur équilibre territorial	Communes SRU, les Bailleurs sociaux et l'AREAL	En régie												2021	2022
Colmar Centre-Ville historique et Turckheim	1	1.3.A	**Enregistrement des meublés touristiques**	La mise en place d'un numéro d'enregistrement et l'instauration de l'autorisation préalable du changement d'usage permettent de connaître précisément le nombre de logements proposés à de la location touristique en Ville. Il a été mis en place à Colmar et vient d'être acté à Turckheim.		En régie												2019-2020	chaque année
Colmar Centre-Ville historique	1	1.3.B	**Envisager des mesures encadrant la création de meublés de tourisme**	Il pourra être envisagé prochainement des mesures de compensation supplémentaire pour la création de chaque nouveau meublé de tourisme, en vue de préserver une offre de logements permanents accessibles à titre de résidence principale														2021-2022	2022
Colmar Agglomération	1	1.4.A	**Aides à la rénovation énergétique Oktave FAIRE MaPrimeRénov**	Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat privé et collectif : - poursuivre le financement du service public FAIRE, - proposer à tous les habitants de l'agglomération un soutien pour la rénovation énergétique des bâtiments, - promotion et explication de l'articulation de tous les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique, - proposer un accompagnement des copropriétés pour leur rénovation énergétique (dispositif en phase de démarrage porté par la SEM OKTAVE en lien avec la Région Grand Est).	RGE, FNAIM/UNIS, SEM OKTAVE, VIALIS													2020	2021 à 2023
Colmar Agglomération	1	1.4.B	**Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'intérêt Général de la CEA**	Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'intérêt Général co-piloté par l'ANAH et la CEA et à travers son Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes à hauteur de 500 € et 750 €/dossier avec un montant maximum de 40 000 € annuel.	Anah et CEA	40 000 €/an								40 000 €/an				2020	2021 à 2023
Colmar Centre-Ville historique	1	1.4.C	**Aide pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords**	Dans le cadre de sa politique de valorisation et de revitalisation de son coeur historique, la ville de Colmar a mis en place, depuis plus de quarante ans, une aide financière pour les propriétaires qui restaurent et remettent en valeur les maisons anciennes du Centre Ville.		En continu												En continu	En continu

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Axe	N°	Actions Action	Description succincte	Partenaires locaux	Coût total	Engagements financiers (obtenus et confirmés* *à indiquer par un astérisque*) DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Calendrier Date lancement	Date livraison
Colmar Centre-Ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.4.D	**Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes**	Proposer un programme d'action de rénovation des logements, en lien avec l'ANAH, notamment pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs ou occupants, modestes ou très modestes, au sein des 6 périmètres ORT de Colmar Agglomération. Ce programme d'appuiera sur les caractérisations pré-opérationnelles du bâti dans les six secteurs ORT de Colmar Agglomération.	Anah	A définir													2022	2023
Colmar Centre-Ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.4.E	**Amplifier des partenariats avec les porteurs de projets ou des opérateurs pour faciliter la mise en oeuvre des opérations de rénovation de bâtis dans les secteurs ORT**	Promouvoir la diversité des produits immobiliers proposés sur le territoire intercommunal pour répondre aux besoins des ménages du territoire et renforcer son attractivité. Réflexions en cours avec l'OFSA, Organisme du foncier solidaire d'Alsace, travaillant sur le démembrement du bâti et du foncier en terme de prix.	OFSA, bailleurs sociaux, Action Logement, promoteurs privés													2022	2023
Colmar Secteur Ouest	1	1.4.F	**Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté**	Identifier les outils opérationnels à mobiliser et trouver les clés budgétaires existantes ou à créer pour améliorer la situation de ces copropriétés	Anah	A définir												2021	2022
Colmar Centre-ville historique	2	2.1.A	**Rénovation de la Galerie du Rempart**	Un projet de rénovation de la galerie commerciale du Rempart est actuellement porté par l'Association Foncière Urbaine, regroupant l'ensemble des copropriétés de cet ensemble commercial. La Ville disposant d'un droit de superficie sur la partie centrale (prise en charge intégralement par la Ville) s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 20% du montant HT des travaux restants à charge des copropriétaires. Ce projet de rénovation a également obtenu une aide financière au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC). Cette rénovation portera sur la réfection des sols, plafonds et parois verticales (peinture, habillage...), une nouvelle mise en lumière, ainsi qu'une requalification des entrées et de la signalétique.		2 500 000 € Coût porté par les copropriétaires				1 550 000€ à charge des propriétaires privés (150 000 € obtenus au titre du FISAC)					950 000 € (partie centrale à 100% + 20% du montant des travaux à charge des propriétaires privés)		sera sollicitée	2018	2023
Colmar Secteur Ouest	2	2.1.B	**Rénovation de la Galerie Europe**	L'ancien supermarché Match, après avoir été racheté, a été restructuré. Reste à rénover la partie de la galerie commerciale attenante, appartenant actuellement à des propriétaires privés. Un 1er projet de rénovation, soutenu par la CCI au titre du FISAC et par la Ville de Colmar, qui souhaite accompagner les copropriétaires dans la rénovation de la galerie à hauteur de 20% du montant HT de travaux, ne parvient malheureusement pas à voir le jour. La Ville de Colmar, consciente du rôle important joué par ce centre commercial pour le quotidien des habitants, souhaite étudier les possibilités qui s'offrent à elle afin de permettre la rénovation et remise aux normes de sécurité de cette galerie marchande.		Etude préalable expertise juridique et foncière + analyse commerciale du marché : ?? (ancien projet de rénovation porté par la copropriété : 1 100 000 € TTC)				(80 000 € FISAC à destination des exploitants)							en cours de définition	2018	2023
Colmar Centre-ville historique	2	2.1.C	**Rénovation de la Galerie des Clefs**	Projet porté par un organisme privé visant à faire du développement commercial en RDC et de l'habitat en sur-élévation du bâtiment existant															
Colmar Centre-ville historique	2	2.1.D	**Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée**	Opération mixte intégrant : - 1 000 m² de commerce en RDC - 1 000 m² pour l'antenne du CNFPT au 1er étage - 2 000 m² d'habitation au 2ème et 3ème étage															
Colmar Centre-Ville historique	2	2.2.A	**Agir sur l'immobilier commercial**	Mettre en place les outils adéquats permettant de maîtriser l'immobilier commercial : - le périmètre de préemption commercial sur les linéaires de commercialité prioritaires, - l'intégration de dispositions spécifiques de protection des locaux et de préservation des linéaires commerciaux stratégiques en emplacement n°1 dans le PLU, - la réalisation d'un diagnostic d'évaluation des locaux du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (audit du PSMV)		Temps agent + coût d'un prestataire extérieur (25 000€)									25 000 €			2021	
Colmar Centre-Ville historique	2	2.2.B	**Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales**	Favoriser l'implantation d'enseignes et concepts innovants pour lesquels Colmar n'est pas une priorité (ou pas encore en vue) dans les plans de développement respectifs en corrélation avec l'offre immobilière disponible. Apporter à la clientèle une offre qui correspond à ses nouvelles attentes. Contrer l'évasion commerciale vers des pôles concurrentiels jugés plus actuel par la clientèle.		Temps agent + 10 000 € (coût d'un stand sur les salons prrofessionnels)												En continu	En continu
Colmar Centre-Ville historique	2	2.3.A	**Déplacer les locaux de l'office de tourisme**	- Repositionner le bureau d'accueil de l'office de tourisme au sein du quartier touristique afin de le rendre plus accessible et visible - Déplacer les services administratifs de l'office de tourisme afin de les regrouper avec le bureau d'accueil afin de faciliter les synergies dans un local plus adapté.	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	Local + travaux + déménagement entre 500 000 € et 1 000 000 €												2022	2025

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Actions			Description	Partenaires locaux	Engagements financiers (obtenus et confirmés* à indiquer par un astérisque)												Calendrier	
	Axe	N°	Action	succincte		Coût total	DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Date lancement	Date livraison
Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	2	2.3.B	**Développer la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'oenotourisme**	Développer la marque « Colmar capitale des vins d'Alsace » et l'oenotourisme en mettant en place une véritable stratégie marketing, de communication et d'événements	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	2022 : 10 000 € 2023 : 100 000 € hors recettes 2024 et suivantes : 50 000 €/an hors recettes												2021	2024
Colmar Centre-Ville historique & Colmar Secteur Ouest	2	2.3.C	**Accompagner les projets touristiques**	- Mettre en place un jalonnement touristique spécifique et des cartes pour développer le cyclotourisme sur le territoire de l'agglomération en lien avec Alsace à vélo - Appui en investissement pour d'autres projets	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	Prévoir chaque année un budget de 10 000 € pour accompagner les projets												2021	2023
Colmar Centre-ville historique	2	2.3.D	**Gérer les conflits d'usage de l'espace public**	- Soulager la pression en très haute période de fréquentation (Noël) : aménager des parkings de délestage additionnels au moment des marchés de Noël et renforcer les navettes - Aménager des « avantages » pour les habitants en matière de stationnement : Réserver certaines zones de stationnement aux habitants de Colmar /de Colmar Agglomération, améliorer la lisibilité tarifaire des stationnements, adopter une tarification différenciée pour les non-résidents - Réaliser de nouvelles piétonisations afin d'apaiser la cohabitation voiture / piétons	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	Temps agent + 10 000 € de plan de communication												En continu	En continu
Colmar Centre-Ville historique	2	2.4.A	**Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise**	Au sud de la ville de Colmar, le long de la route de Rouffach, existe le site désaffecté de l'ancienne gare de marchandises. Il appartient au groupe SNCF par l'intermédiaire de ses entités Réseau et Mobilités. C'est un site à rénover de manière opportune dans la mesure où il offre une emprise foncière (de l'ordre de 5 ha) à proximité de la gare voyageurs de Colmar et donc aussi du centre-ville historique. Il constitue une véritable empreinte foncière propre à imaginer un projet ayant un effet d'entraînement sur le cœur de ville en devenant un centre d'attractivité. Le site a pour vocation de devenir un « quartier économique » au sens qu'il est prévu d'y développer une offre immobilière à destination des entreprises (bureaux et locaux d'activités) et des commerces. Après acquisition du site, il est prévu l'aménagement de l'emprise avec des infrastructures avant, vraisemblablement, d'allotir les emprises bâtimentaires pour confier leur réalisation à des partenaires, soit en construction pour leur besoin propre, soit en promotion immobilière.	En lien avec la Banque des Territoires / SNCF et Réinventons nos Cœur de Ville	> 2,5 M€ coût d'acquisition du foncier incluant valeur vénale du terrain et montant des libérations / reconstitutions + 8 M€ d'infrastructures												2018	2022 pour l'acquisition
Wintzenheim	3	3.1.A	**Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables**	Actuellement, la route de Colmar reliant le centre-ville de Wintzenheim au centre-ville de Colmar est une grande voie aménagée pour les voitures. Sa largeur importante occasionne des vitesses élevées, et n'est pas sécuritaire ni pour les piétons, ni pour les deux roues. Par ailleurs, elle est totalement minéralisée. Le parti d'aménagement choisi est de tout mettre en œuvre pour développer les déplacements doux entre le centre de Wintzenheim et Colmar-centre. Le projet consiste à aménager la route de Colmar pour accueillir des pistes cyclables, favoriser les déplacements piétons et sécuriser les emplacements des transports collectifs tout en réduisant la largeur de la voie pour les voitures. Aussi, la végétalisation de l'ensemble de la voirie est un des principaux objectifs. Une noue centrale sera créée pour favoriser la rétention des eaux et aménager des espaces verts, intégrant des hautes tiges pour créer des zones de fraîcheur.	Colmar Agglomération, Colmar	3 500 000 €												Avril 2022	Avril 2025
Colmar Centre-Ville historique	3	3.1.B	**Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021**	Requalification complète du Boulevard du Champ de Mars, du Boulevard Leclerc et de l'Avenue Joffre, avec la suppression d'une voie de circulation, la création de pistes cyclables dans les 2 sens de circulation, la mise en accessibilité des trottoirs (identifiés dans le cadre du PAVE), sécurisation des cheminements piétons et notamment des traversées en direction du coeur historique, mise en valeur du patrimoine arboré sur le tronçon, amélioration de l'accessibilité à certains établissements publics (école de musique, CPAM, Lycée Bartholdi).		2 600 000 €												juin-21	nov-21
Colmar Centre-Ville historique	3	3.1.C	**Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2022**	Requalification complète du Boulevard St Pierre, renovation du pont sur la Lauch, traitement des carrefours et notamment celui avec la route de Bâle et la rue Turenne, constituant une entrée majeure au coeur historique avec la suppression d'une voie de circulation, la création de pistes cyclables dans les 2 sens de circulation, la mise en accessibilité des trottoirs (identifiés dans le cadre du PAVE), sécurisation des cheminements piétons et notamment des traversée en direction du coeur historique, mise en valeur du patrimoine arboré sur le tronçon, amélioration de l'accessibilité à certains établissements publics (Lycée Bartholdi).		2 600 000 €												mars 2022	novembre 2022
Colmar Centre-Ville historique	3	3.1.D	**Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée**	Requalification complète des rues Edouard Richard, du Jura et reprise du revêtement du passage piéton sous la voie ferrée permettant de grandement améliorer l'accessibilité piétonne au Centre-Ville historique depuis l'ouest de la voie ferrée.		560 000 €												avril 2021	juillet 2021
Colmar Secteur Ouest	3	3.1.E	**Requalification de l'Avenue de Paris**	Requalification complète de l'Avenue de Paris, intégrant des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs aux normes d'accessibilité et des dispositifs de sécurité pour apaiser la circulation, et ainsi contribuer à un partage harmonieux de l'espace public		1 650 000 €												2021	2023
Colmar Secteur Ouest	3	3.1.F	**Requalification de l'Avenue de Rome**	Requalification complète de l'Avenue de Rome, intégrant des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs aux normes d'accessibilité et des dispositifs de sécurité pour apaiser la circulation, et ainsi contribuer à un partage harmonieux de l'espace public		1 000 000 €												2022	2023

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Actions			Description	Partenaires locaux	Engagements financiers (obtenus et confirmés* *à indiquer par un astérisque*)												Calendrier	
	Axe	N°	Action	succincte		Coût total	DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Date lancement	Date livraison
Colmar Centre-Ville historique	3	3.2.A	**Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques**	Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité de Colmar Agglomération, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables sera réalisé. Le renforcement de l'offre de recharge pour véhicules électriques par le rajout d'une trentaine de bornes de rechargement permettra de favoriser la mobilité de véhicules propres.		600 000 €												2022	2023
Colmar Agglomération	3	3.2.B	**Développement de la station de compression de GNV**	Rénover les principaux éléments de la station de compression de gaz existante composée de deux compresseurs. Installer un troisième compresseur pour adapter la station à la consommation de gaz et l'usage de la station les prochaines années dans le cadre de la refonte à venir du réseau mais également de la mie en place du futur THNS Colmar-Breisach		800 000 €												2021	2022
Colmar Centre-Ville historique	3	3.2.C	**Déploiement de stationnement cycles sécurisé**	Déploiement d'une offre de stationnement à destination des cyclistes pour favoriser l'usage pendulaire du vélos pour les trajets domicile travail au centre ville, mais également pour développer le vélo tourisme, dont les pratiquants sont à la recherche d'une offre sécurisée pour la nuit passée en coeur de ville		300 000 €												2022	2023
Colmar Agglomération	3	3.2.D	**Station intermodale vélo bus**	Améliorer l'intermodalité entre les deux types de transports -bus et cycle- et favoriser l'usage des modes doux		100 000 €												2022	2024
Colmar Centre-Ville historique	3	3.2.E	**Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare**	Création d'une liaison cyclable sécurisée entre l'Ouest et le centre-ville au niveau du pont de la Gare, induisant le réaménagement des rampes du pont, du revêtement du pont et de la rue Georges Lasch		630 000 €												2022	2023
Colmar / Horbourg-Wihr	3	3.2.F	**Création d'une passerelle modes actifs sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre**	Création d'une passerelle piétons et cycles pour le franchissement de l'Ill entre le canal de Colmar et l'allée du Ladhof au niveau de l'Ecluse puis voie verte le long voie ferrée vers la ZI Nord de Colmar et le centre-ville au Sud		1,4M€												2022	2023
Horbourg-Wihr	3	3.2.G	**Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains**	Création d'une nouvelle passerelle autoportée sur l'Ill destinée aux déplacements doux et conservation de la structure du pont dit des Américains Etude du MOE avant lancement des travaux		400 000 €	oui									oui		2021	2022
Colmar Ouest Ingersheim	3	3.2.H	**Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim**	Création d'un ouvrage de 3ml de large sur une portée de 45ml sur la Fecht Estimation travaux phase APD		265 000 €			oui							oui		2022	2024
Colmar Ouest Ingersheim Wintzenheim	3	3.2.I	**Création d'une liaison cyclable entre la Cité Lazare de Schwendi et le giratoire Ligibell**	Réalisation d'une voie verte dans la continuité de l'aménagement cyclable réalisé entre la gare de Turckheim et la Cité Lazare de Schwendi		230 000 €												2022	2024
Ingersheim	3	3.2.J	**Création d'une liaison cyclable entre Niedermorschwihr et Ingersheim**	Réalisation d'un itinéraire cyclable de connexion entre Ingersheim et Niedermorschwihr pour rejoindrele coeur de ville d'Ingersheim		300 000 €												2022	2024
Colmar centre-ville historique	3	3.2.K	**Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar**	Aménagement cyclable en bordure de la D13 entre Sundhoffen et l'entrée de la forêt du Neuland avec franchissement sécurisé au niveau de la D13		150 000 €												2021	2022
Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	3	3.3.A	**Refonte du réseau de transport en commun (aménagement de nouveaux arrêts)**	Colmar Agglomération va mettre en service au second semestre 2022 son nouveau réseau de bus urbains TRACE. Il permettra ainsi un développement important de l'offre en transports publics notamment entre les secteurs coeurs de ville de Colmar et les communes de Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim. Ce nouveau réseau aura pour objectif d'accélérer et de faciliter le report modal de la voiture particulière vers les transports publics et ainsi de favoriser la mobilité durable au sein de l'agglomération colmarienne. De nouveaux arrêts et terminus seront à aménager dans le cadre de ce projet ainsi que le développement de la station de compression de GNV.		1 500 000 €												fin-2021	2022
Colmar Agglomération	3	3.3.B	**Etude globale de mobilité pour rendre plus performant et attractif les transports collectifs et les mobilités douces de l'agglomération**	Consolidation du modèle multimodal numérique de trafic de l'agglomération de Colmar: Phase 1 collecte de données sur les déplacements et la mobilité avec les nouvelles technologies numériques. Ces données pourront être utilisées de manière transversale sur d'autres compétences de Colmar Agglomération (par exemple, cf action 3.3.C) Phase 2 : consolidation du modèle numérique en développant les données attributaires du modèle Phase 3 : Elaboration de simulations visant à améliorer l'attractivité des transports collectifs et des mobilités douces		700 000 €												2022	2024
Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	3	3.3.C	**Travailler la densité et la répartition des flux touristiques**	Alléger la pression touristique du centre-ville et avoir une meilleure répartition géographique des flux touristiques dans l'ensemble de l'agglomération en : - Poursuivant le travail sur la mise en place et le soutien aux navettes touristiques : navettes de Noël reliant Colmar à Turckheim, développer la navette Coeur de ville pour la relier avec la gare, continuer le soutien financier à la navette des crêtes et créer de nouveaux arrêts au sein de Colmar Agglomération, développemer les modes de transports doux - Incitant au stationnement « touristique » en périphérie du centre-ville - Favorisant la multiplication des itinéraires de visites (nouveaux circuits de découverte : circuit des enseignes...)	En lien avec l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	Coût des transports à mettre en place : prévoir une enveloppe de 30 000 à 40 000 €/an (navettes de Noël, des crêtes....)												En continu	En continu
Colmar Centre-Ville historique	3	3.4.A	**Application mobile réseau TRACE**	Développer l'attractivité du réseau de bus en proposant une application smartphone intégrant : - le guide horaire du réseau de bus - une carte interactive du plan du réseau, du tracé des lignes de bus et une position des bus en temps réel	STUCE	25 000 €												2021	2022

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Axe	Actions N°	Actions Action	Description succincte	Partenaires locaux	Coût total	Engagements financiers (obtenus et confirmés* à *indiquer par un astérisque*) DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Calendrier Date lancement	Date livraison
Colmar Agglomération	3	3.4.B	**Mise en place d'un système billettique sur le réseau de bus TRACE**	Mise en place d'un nouveau système de billettique qui s'inscrit dans la démarche plus globale de Smart City et poursuit plusieurs objectifs : - améliorer le parcours digital des usagers sur réseau de bus - améliorer l'efficacité du réseau de bus et le service client - faciliter le report modal vers le transport en commun	STUCE	400 000 €												2021	2023
Colmar Centre-Ville historique	3	3.4.C	**Agir sur le digital et la communication pour faciliter le stationnement et renforcer l'attractivité du centre-ville**	Paiement du stationnement via les applications PayByphone, Easypark ou Flowbird. Mettre en place une campagne de communication Streetmarketing concernant le stationnement. Etoffer les systèmes d'information clientèle sur des points névralgiques d'entrées de ville et de centre-ville quant aux disponibilités de stationnement situées aux abords par le biais d'un jalonnement dynamique et d'une application.		Coût pour campagne de communication (10 000€) + coût application & jalonnement dynamique 50 000 €												2022	2023
Colmar - 2 cœurs de Ville rattachés à l'ensemble du territoire urbain	4	4.1.A	**Etude sur les îlots de chaleur et de fraicheur urbains**	Cartographie des îlots de chaleur et de fraicheur urbains avec analyse et descriptions des principales causes et effets (typologies urbaines, orientations des espaces, plantations, présence de l'eau, revêtements de sols, etc.) et leurs impacts sur le confort dans les espaces publics et les constructions. Préconisations pour les réaménagements des différents espaces publics (des espaces publics majeurs aux cours d'écoles, des axes principaux de déplacements aux voies de dessertes résidentielles, etc.)		20 000 €					10000 ?				10 000 €			2022	2022
Colmar Centre-Ville historique & Colmar Secteur Ouest	4	4.1.B	**Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité**	Engager un renforcement de la convivialité en centre-ville via : - Le déploiement de la végétalisation et des lieux de convivialité dans le centre-ville - L'implantation de mobilier urbain de confort ainsi que des espaces ludiques et de loisirs offrant une expérience client atypique (en lien également avec la place de la Cathédrale)		200 000 € peut varier en fonction du niveau de service proposé					Etude s/Green +				200 000 €			2021	2023
Colmar Secteur Ouest	4	4.1.C	**Requalification complète du secteur Bel Air/Florimont**	Dans le cadre et en accompagnement du programme de rénovation urbaine, requalification complète de l'espace public du quartier, comprenant le réaménagement d'axes majeurs tels que la rue de Riquewihr, qui constitue en outre une entrée principale du centre ouest depuis le nord, la création de nouvelles voies, et de liaisons piétonnes, création d'espaces publics importants , notamment le parvis du gymnase et du centre sociaux culturel		3 074 000 €				ANRU 368 897 €							sera sollicitée	2019	2024
Colmar Secteur Ouest	4	4.1.D	**Etude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim**	Le réaménagement des espaces publics du quartier Bel'Air-Florimont et plus particulièrement du secteur compris entre le site de l'ancienne cité Bel'Air et le square des vignes est un élément majeur du programme de renouvellement urbain . Une étude de programmation sur ces espaces permettra d'accompagner la Ville de Colmar dans la conception des projets opérationnels financés par l'ANRU. L'étude permettrait de définir les usages et programmes des différents espaces, en lien avec les besoins et les attentes des habitants et des usagers. La phase de concertation de l'étude sera centrale.		15 000 €				ANRU 15%	à l'étude				3 000 €				
Colmar Secteur Ouest	4	4.1.E	**Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire**	Le secteur Lemire, inclus dans le centre Quartier Ouest, présente de nombreux enjeux fonciers et de rénovation urbaine. Situé à la marge du quartier prioritaire Bel'Florimont, ce secteur n'a pas fait l'objet d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du NPNRU. Les projets actuels et les opportunités foncières qui en découlent amènenet la Ville de Colmar à se positionner sur le devenir de ce secteur. Une étude de stratégie urbaine, regroupant à la fois une étude foncière et une stratégie de recomposition urbaine, permettra d'insérer le secteur Lemire dans la continuité du programme de renouvellement urbain.		30 000 €					à l'étude				4 000 €			2021	2022
Horbourg-Wihr	4	4.1.F	**Réaménagement du centre urbain**	Etudes de faisabilité en vue de créer un nouvel espace public répondant aux nouveaux enjeux environnementaux (îlots de fraîcheur, désimpermeabilsation ...), et de valorisation du patrimoine archéologique - Place du 1er février	Région, Colmar Agglomération , collectivité européenne d'Alsace	Etude 15 000 € + 150 000€ Travaux et maîtrise d'œuvre (tranche n°1)												2022	2025
Ingersheim	4	4.1.G	**Renaturation de rue de la Batteuse**	Mise à ciel ouvert et renaturalisation d'un cours d'eau, création d'un cheminement piéton cycle		250 000 €									250 000 €			janvier 2022	août 2024
Ingersheim	4	4.1.H	**Renaturation de la rue du Qual**	Renaturalisation des berges d'un cours d'eau, création d'un cheminement piéton cycle sécurisé		100 000 €									100 000 €			janvier 2022	septembre 2023
Ingersheim	4	4.1.I	**Réamémangement de la place annexe à la Mairie**	Création du point de rencontre avec réduction des îlots de chaleur, création d'espaces végétalisés		250 000 €									250 000 €			Juin 2022	Septembre 2024
Ingersheim	4	4.1.J	**Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht**	Réaménagement de la cour d'école avec suppression d'îlot d echaleur et création de secteurs végétalisés		100 000 €									100 000 €			mai 2022	août 2024
Ingersheim	4	4.1.K	**Création d'une salle de conseil municipal et de mariages**	Travaux de création d'une salle de conseil et de mariage n'existant pas dans la mairie et mise accessibilité de cette dernière		500 000 €									500 000 €			juin 2021	septembre 2024
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.A	**Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin**	Cet édifice, élément majeur de l'identité visuelle de la ville et de son centre historique sauvegardé, est un bâtiment du XIIIème / XVIème siècles, classé au Monument Historique. Les dispositions prisent dans le cadre de cette rénovation devront s'harmoniser avec les réglementations applicables à ce type d'édifice, notamment l'application des règles de contrôle scientifique et technique des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP Haut-Rhin).	En lien avec la DRAC et l'ABF (SDAP Haut-Rhin)	9 600 000 € TTC	40% demandés			DRAC								sept-22	2028

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Actions				Partenaires locaux	Engagements financiers (obtenus et confirmés* à *indiquer par un astérisque*)											Calendrier	
	Axe	N°	Action	Description succincte		Coût total	DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Date lancement	Date livraison
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.B	**Rénovation de la chapelle Saint Pierre**	Ce bâtiment du XVIIIème, propriété de la commune, est un Monument Historique classé. Bien que géré indépendamment, le bâtiment s'intègre avec le Lycée Bartholdi, lui-même classé. En conséquence, l'ensemble de l'opération devra s'harmoniser avec les réglementations applicables à ce type d'édifice, notamment l'application des règles de contrôle scientifique et technique des services de la DRAC et de l'ABF (UDAP Haut-Rhin). L'édifice marqué par le temps doit être restauré en profondeur tant sur le plan intérieur qu'extérieur. L'objectif est donc de lui redonner sa splendeur d'antan et de permettre une utilisation tout au long de l'année.	En lien avec la DRAC et l'ABF (SDAP Haut-Rhin)	4 000 000 €				DRAC						Demande à faire	Demande à faire	mars-21	déc-25
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.C	**Etude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et ethnographie**	Le museum abrite des collections très diversifiées dans un bâtiment ancien peu adapté à ses fonctions et posant à présent des problèmes de sécurité des collections et des publics. Une étude permettrait de dessiner des pistes de réhabilitation (accessibilité PMR, parcours muséographique, externalisation éventuelle de tout ou partie des réserves)		35 000 €												2022	2022
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.D	**Mise en valeur nocturne du patrimoine**	Mise en valeur nocturne du patrimoine par une utilisation accrue des installations de video mapping déployées dans le cadre du Plan d'Animation Lumière, en lieu et place des installations classiques d'illuminations, conduisant à la suppression massive de projecteurs et de cheminement de câbles sur des édifices remarquables et protégés, pour la plupart au titre du règlement du site patrimonial remarquable		50 000 €												2021	2023
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.E	**Création d'un parcours nocturne interactif**	Création d'un parcours nocturne interactif entre les sites équipés d'installations de videomapping, permettant d'organiser des visites nocturnes originales et ainsi développer une nouvelle forme d'attractivité pour le coeur de ville.		120 000 €												2022	2023
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.F	**Etude sur les espaces publics du Site Patrimonial Remarquable (SPR)**	L'étude historique et patrimoniale des espaces publics du SPR viendra accompagner le projet de piétonnisation du Centre Ville. En concertation avec M. l'Architecte des Bâtiments de France, celle-ci permettra d'améliorer notre connaissance des espaces à restructurer en parrallèle à la réflexion générale des usages et de l'appropriation des espaces du Centre Ville.		15 000 €				7500 € (DRAC)								2021	2022
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.G	**Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine**	La Ville s'est engagée pour un renouvellement profond de l'approche de son patrimoine dans sa diversité, via le label art et histoire. Outre un inventaire exhaustif et un travail de médiation actualisé et ciblé, ce label peut s'assortir d'un centre d'interprétation du patrimoine, qui offre au public les clés de compréhension de ces patrimoines matériels et immatériels dans un espace dédié, et notamment dans une optique d'appropriation par les habitants. L'étude préalable pourra esquisser la constitution de cet espace.		à définir													
Horbourg-Wihr	4	4.2.H	**Travaux de réhabilitation/transformation de l'ancienne synagogue**	Création d'un espace culturel et de loisirs dans le bâtiment de l'ancienne synagogue - Etudes + Travaux	Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération	Etude et création espace culturel 300 000 € + 1 700 000€ Travaux de réhabilitation												2023	2025
Ingersheim	4	4.2.I	**Rénovation de l'ancienne Mairie**	Rénovation d'un édifice protégé du patrimoine		75 000 €									75 000 €			septembre 2021	octobre 2022
Turckheim	4	4.2.J	**Rénovation de deux bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques**	Il s'agit du bâtiment du Corps de Garde qui abrite notamment l'office de tourisme et le poste de police, et du bâtiment de l'Hôtel de Ville		Non connu												janvier 2022	septembre 2025
Colmar Centre-Ville historique	4	4.3.A	**Un nouveau Cœur de Ville, la place de la Cathédrale**	Les dimensions du réaménagement de la place de la cathédrale sont multiples : patrimoniale, historique, commerciale, touristique... La valorisation de cet espace interroge également sur les déplacements mais aussi sur une nouvelle manière de vivre en Ville, de mieux vivre en Ville. La place est située au Centre du Site Patrimonial Remarquable, écrin de la Collégiale. Sa conception sera donc menée en parallèle des études relatives aux travaux de rénovation de l'édifice. La préservation des perspectives sur la Collégiale, sa mise en valeur, la présence du canal, l'appropriation de l'espace piétonnisé par les Colmariens et les visiteurs, l'embellissementdu cadre de vie, la végétalisation sont autant d'enjeux auxquels l'aménagement devra répondre sur le site ou à l'échelle du Centre-Ville.		7 000 000 €								Reste à charge		Plan Ville Moyenne	2021	2023
Colmar Centre-Ville historique	4	4.3.B	**Extension de l'aire piétonne**	Dans la poursuite et l'accompagnement du réaménagement de la Place de la Cathédrale, extension de l'aire piétonne, incluant à court et moyen terme le réaménagement complet d'espaces publics importants du centre ville historique, tels que la Place Jeanne d'Arc ou la Place du Marché aux Fruits, permettant une mise en valeur de l'espace public et du patrimoine remarquable limitrophe.		800 000 €												2023	2024
Turckheim	4	4.3.C	**Aménagement de la Place de la Mairie**	L'objectif est double : rendre cette place aux piétons en supprimant le stationnement des véhicules et en faire un espace de vie, mettre en valeur le patrimoine historique que constitue le centre-ville, et en premier lieu, le bâtiment de la Mairie qui date du 17ème siècle.		Non connu												octobre 2021	Décembre 2024
Colmar Centre-Ville historique	5	5.1.A	**Requalification de la muséographie du musée Bartholdi**	L'objectif de la ville est de travailler sur le parcours de visite du musée et l'agencement des salles ce qui entraine un renouvellement global de la muséographie et des travaux conséquents d'aménagement. Ce musée est basé dans la maison natale d'Auguste Bartholdi. Il abrite sur trois niveaux l'espace consacré à cet artiste emblématique du XIXe siècle pour avoir créé la Statue de la Liberté et le Lion de Belfort. Le musée, inauguré le 18 novembre 1922, conserve une importante collection de sculptures, peintures, dessins, photographies d'ébauches et maquettes		700 000 €												2022	2024

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Axe	Actions N°	Actions Action	Description succincte	Partenaires locaux	Coût total	Engagements financiers (obtenus et confirmés* à *indiquer par un astérisque*) DSIL	FNADT	DETR	Autres	CDC	Action Logement	Anah	EPCI	Ville	Dép.	Région	Calendrier Date lancement	Date livraison
Colmar Centre-Ville historique	5	5.1.B	**Etude d'évolution des usages pour une future cité des arts**	Etude de préprogrammation urbaine et d'usages permettant de : définir des besoins pour le conservatoire de Colmar et son éventuel déménagement : - envisager l'avenir possible du site en "quartier culturel créatif" en anticipant les synergies qui peuvent être développées en partant des acteurs du site (Centre dramatique national, Studio-Opéra, Ecole arts plastiques, maison des associations, association culturelle) avec éventuellement l'ajout d'acteurs (tiers lieu, artisanat d'art, résidence d'artistes...)		100 000 €												2021	2022
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.C	**Construction d'un équipement sportif dans le quartier Bel'air**	Création d'un gymnase type « complexe sportif multi activités » ⇨ 2 grandes salles, dont une modulable de 400m² et une salle de réunion partagée (surface totale 2900 m2) : - Equipement structurant Type C (Régional) avec tribune de 250 places		6 800 000 €				ANRU 505 635 ANS (A solliciter) Feder (A Solliciter)					Reste à charge	sera sollicité	sera sollicitée	Juin 2022	Janvier 2024
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.D	**Création d'une micro-folie au centre Europe**	Une délocalisation numérique de l'offre culturelle nationale via les Micro-folies portées par la Villette.		80 000 €	selon répartition du programme national											2022	2023
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.E	**Rénovation et extension du centre socioculturel "le Pacific"**	L'objectif est de rénover ce bâtiment d'une surface d'environ 210 m² en maintenant l'activité du secteur multimédia tout y ajoutant une extension pour accueillir une multi-usage d'environ 50 m²	CAF	562 000 €				449 600 €							sera sollicitée	janvier 2021	mai 2022
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.F	**Rénovation et extension du centre socioculturel "le Florimont"**	L'objectif est de rénover ce bâtiment d'une surface d'environ 600 m² (460 m² au RDC et 140m² au sous-sol) Il sera constitué d' une salle dite cuisine pédagogique ainsi que 4 salles d'activités de loisirs selon l'âge des enfants.	CAF	1 100 417 €				495 187 €							sera sollicitée	janvier 2021	décembre 2022
Turckheim	5	5.1.G	**Rénovation énergétique et extension du Foyer Saint André pour créer la Maison des Associations**	Le bâtiment, situé à moins de 5 minutes à pied du centre-ville, accueille actuellement l'Ecole de Musique et quelques associations. Le but est de le rénover et d'y ajouter une extension pour qu'il devienne la maison intergénérationnelle de toutes les associations de Turckheim avec des salles mieux adaptées pour les activités de l'Ecole de Musique.	Région Grand-Est	1 900 000 €												Février 2020	Novembre 2023
Wintzenheim	5	5.1.H	**Aménagement d'une salle en mairie pour en faire une bibliothèque de proximité**	L'objectif est de permettre l'accès à la lecture publique pour les habitants de Wintzenheim par la création de deux « relais-lecture » de proximité, suite à l'arrêt du passage du bibliobus à Wintzenheim, le Conseil Départemental ayant cessé ce service. L'objectif est de créer deux « petites bibliothèques », deux relais-lecture à Wintzenheim-centre dans les locaux de la mairie et à Wintzenheim- Logelbach dans les locaux de la mairie-annexe. A Wintzenheim-centre, une salle de réunion sera mise à disposition pour le relais-lecture. Cette salle est située au rez-de-chaussée et est accessible de l'extérieur indépendamment de la mairie.	CeA	200 000 €												2021	2022
Turckheim	5	5.2.A	**Développer l'accueil périscolaire en Cœur de Ville**	Une ancienne maison de maître a été acquise en 2014 par la Ville de Turckheim. Le projet est de la transformer en accueil périscolaire et de loisirs d'une capacité de 150 places, et de mettre en valeur cet édifice, son parc arboré, de la fin du 19ème siècle ainsi que ses abords, situés dans un périmètre de protection des monuments historiques.	CAF 68 - Collectivité Européenne d'Alsace	2 800 000 €												Février 2020	Août 2023
Wintzenheim	5	5.2.B	**Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs**	Ce projet a vocation à répondre aux besoins des familles souhaitant scolariser leurs enfants à Wintzenheim centre. Actuellement, il n'y a pas de cantine scolaire et l'accueil périscolaire est excentré et sous-dimensionné par rapport à la demande. La construction d'un accueil périscolaire et d'une cantine, équipements de proximité, attractifs et adaptés comprennent une capacité de 90 places pour l'accueil périscolaire, de 180 enfants en restauration scolaire et de 230 m² de surface de bureaux pour la communauté de paroisses.	Caisse d'Allocation Familiales; Etat,	3 700 000 €												Avril 2022	Janvier 2024
Colmar Centre-Ville historique	5	5.3.A	**Accès facilité aux services publics via le digital**	- Dématérialisation des activités : gestion des accès et billetterie en ligne aux équipements nautiques, au théâtre, salle de spectacle europe, ciné pass, animations d'été, abonnement en ligne des parkings couverts, inscription au conservatoire... - Gestion des activités sportives (hors nautiques et animations été) - Portail des associations (gestion des subventions, suivi administratif et relationnel) - Numérisation des archives des Dominicains - Espace de stockage sécurisé pour les personnes en précarité (inclusion numérique)	Numésia	500 000 €												2021	2022
Colmar Centre-Ville historique	5	5.4.A	**Développer une culture numérique dans les services**	Nécessité d'optimisation de l'activité territoriale par l'appropriation des outils numériques adéquats : Fourniture de matériel informatique aux élus, parapheur électronique, signature électronique, dématérialisation des assemblées et des arrêtés, GED, GMAO, migration vers une messagerie et un outil collaboratif en ligne, développement du télétravail, accès en libre service à des postes informatique pour la agents non équipés, réseau très haut-débit avec les sites distants, déploiement WiFi interne		500 000 €												2020	2022
Colmar Centre-Ville historique	5	5.4.B	**Développement d'une ville connectée**	Les 1ères actions vont être initiées : éclairage public intelligent, coffre fort numérique avec inclusion, conseiller numérique, billetique du transport urbain. D'autres actions sont en projet dans un second temps : poubelles connectées, parking intelligent, déploiement du Wifi public, récupérer et analyser les données concernant la collectivité		1 200 000 €												2021	2024

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Axe	N°	Action	Date	Date	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Colmar Agglomération	1	1.1.A	Mettre en oeuvre l'observatoire de l'habitat et du foncier	2021	2022									
Colmar Agglomération	1	1.1.B	Poursuivre le partenariat avec l'ADIL pour approfondir la connaissance des six secteurs ORT	de manière continue	de manière continue									
Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.1.C	Qualifier de manière pré-opérationnelle l'habitat privé des 4 nouveaux périmètres ORT	2021	2022									
Horbourg-Wihr et Turckheim	1	1.1.D	Après leur élaboration, suivre les contrats communaux de mixité sociale pour les communes de Horbourg-Wihr et Turckheim	de manière continue	de manière continue									
Colmar Agglomération	1	1.2.A	Transformer des logements privés en logements sociaux	2021	chaque année de 2021 à 2024									
Colmar Agglomération	1	1.2.B	Accroître le conventionnement du parc privé	2021	chaque année de 2021 à 2024									
Turckheim	1	1.2.C	Créer et développer de l'habitat en centre-ville	2022	2024									
Turckheim	1	1.2.D	Rénover des logements dans un bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques en centre-ville	janvier 2022	septembre 2025									
Colmar Secteur Ouest	1	1.2.E	Mise en oeuvre de la Convention intercommunale d'Attribution des logements sociaux	déc 2017	déc 2023									
Colmar, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.2.F	Organiser la cotation pour l'attribution des logements sociaux	2021	2022									
Colmar Centre-Ville historique et Turckheim	1	1.3.A	Enregistrement des meublés touristiques	2019-2020	chaque année									
Colmar Centre-Ville historique	1	1.3.B	Envisager des mesures encadrant la création de meublés de tourisme	2021-2022	2022									
Colmar Agglomération	1	1.4.A	Aides à la rénovation énergétique Oktave FAIRE MaPrimeRénov	2020	2021 à 2023									
Colmar Agglomération	1	1.4.B	Aider à la rénovation énergétique en appui du Programme d'Intérêt Général de la CEA	2020	2021 à 2023									
Colmar Centre-Ville historique	1	1.4.C	Aide pour la restauration de maisons anciennes en secteur sauvegardé et ses proches abords	En continu	En continu									
Colmar Centre-Ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.4.D	Aider à la rénovation des logements au sein des six périmètres ORT pour les propriétaires modestes et très modestes	2022	2023									
Colmar Centre-Ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	1	1.4.E	Amplifier des partenariats avec les porteurs de projets ou des opérateurs pour faciliter la mise en oeuvre des opérations de rénovation de bâtis dans les secteurs ORT	2022	2023									
Colmar Secteur Ouest	1	1.4.F	Envisager les modes d'actions possibles pour assister les cinq copropriétés recensées en grande difficulté	2021	2022									
Colmar Centre-ville historique	2	2.1.A	Rénovation de la Galerie du Rempart	2018	2023									
Colmar Secteur Ouest	2	2.1.B	Rénovation de la Galerie Europe	2018	2023									
Colmar Centre-ville historique	2	2.1.C	Rénovation de la Galerie des Clefs											
Colmar Centre-ville historique	2	2.1.D	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée											
Colmar Centre-Ville historique	2	2.2.A	Agir sur l'immobilier commercial	2021										
Colmar Centre-Ville historique	2	2.2.B	Prospecter des porteurs de projets et des enseignes commerciales	En continu	En continu									
Colmar Centre-Ville historique	2	2.3.A	Déplacer les locaux de l'office de tourisme	2022	2025									
Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	2	2.3.B	Développer la marque « Colmar Capitale des Vins d'Alsace » et l'oenotourisme	2021	2024									
Colmar Centre-Ville historique & Colmar Secteur Ouest	2	2.3.C	Accompagner les projets touristiques	2021	2023									
Colmar Centre-ville historique	2	2.3.D	Gérer les conflits d'usage de l'espace public	En continu	En continu									
Colmar Centre-Ville historique	2	2.4.A	Création d'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare de marchandise	2018	2022 pour l'acquisition									
Wintzenheim	3	3.1.A	Aménagement de la route de Colmar et création de pistes cyclables	Avril 2022	Avril 2025									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.1.B	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2021	juin-21	nov-21									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.1.C	Réaménagement du tronçon ouest de la rocade Verte - Tranche 2022	mars 2022	novembre 2022									
Colmar Centre-Ville historique.	3	3.1.D	Réaménagement de la rue du Jura, de la rue Edouard Richard et du passage sous la voie ferrée	avril 2021	juillet 2021									
Colmar Secteur Ouest	3	3.1.E	Requalification de l'Avenue de Paris	2021	2023									
Colmar Secteur Ouest	3	3.1.F	Requalification de l'Avenue de Rome	2022	2023									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.2.A	Déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques	2022	2023									
Colmar Agglomération	3	3.2.B	Développement de la station de compression de GNV	2021	2022									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.2.C	Déploiement de stationnement cycles sécurisé	2022	2023									
Colmar Agglomération	3	3.2.D	Station intermodale vélo bus	2022	2024									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.2.E	Liaison cyclable Ouest-Est au niveau du pont de la Gare	2022	2023									
Colmar / Horbourg-Wihr	3	3.2.F	Création d'une passerelle modes actifs sur l'Ill entre l'Est de Colmar et Colmar Nord et Centre	2022	2023									
Horbourg-Wihr	3	3.2.G	Création d'une passerelle modes actifs au pont des Américains	2021	2022									
Colmar Ouest Ingersheim	3	3.2.H	Création d'une passerelle modes actifs à Ingersheim	2022	2024									
Colmar Ouest Ingersheim Wintzenheim	3	3.2.I	Création d'une liaison cyclable entre la Cité Lazare de Schwendi et le giratoire Ligibell	2022	2024									
Ingersheim	3	3.2.J	Création d'une liaison cyclable entre Niedermorschwihr et Ingersheim	2022	2024									
Colmar centre-ville historique	3	3.2.K	Aménagement d'une liaison cyclable entre Sundhoffen et la forêt du Neuland de Colmar	2021	2022									
Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	3	3.3.A	Refonte du réseau de transport en commun (aménagement de nouveaux arrêts)	fin-2021	2022									
Colmar Agglomération	3	3.3.B	Etude globale de mobilité pour rendre plus performant et attractif les transports collectifs et les mobilités douces de l'agglomération	2022	2024									
Colmar Centre-ville historique, Colmar Secteur Ouest, Ingersheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim	3	3.3.C	Travailler la densité et la répartition des flux touristiques	En continu	En continu									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.4.A	Application mobile TRACE	2021	2022									
Colmar Agglomération	3	3.4.B	Mise en place d'un système billettique sur le réseau de bus TRACE	2021	2023									
Colmar Centre-Ville historique	3	3.4.C	Agir sur le digital et la communication pour faciliter le stationnement et renforcer l'attractivité du centre-ville	2022	2023									
Colmar - 2 cœurs de Ville rattachés à l'ensemble du territoire urbain	4	4.1.A	Etude sur les îlots de chaleur et de fraicheur Urbains	2022	2022									
Colmar Centre-Ville historique & Colmar Secteur Ouest	4	4.1.B	Améliorer l'ambiance urbaine, par la mise en place de végétalisation et de lieux de convivialité	2021	2023									
Colmar Secteur Ouest	4	4.1.C	Requalification complète du secteur Bel Air/Florimont	2019	2024									

Nom Secteur d'intervention ORT (le cas échéant)	Axe	N°	Action	Date	Date	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Colmar Secteur Ouest	4	4.1.D	Etude de programmation urbaine des espaces publics Secteur Riquewihr-Sigolsheim											
Colmar Secteur Ouest	4	4.1.E	Etude de stratégie urbaine Secteur Lemire	2021	2022									
Horbourg-Wihr	4	4.1.F	Réaménagement du centre urbain	2022	2025									
Ingersheim	4	4.1.G	Renaturation de rue de la Batteuse	janvier 2022	août 2024									
Ingersheim	4	4.1.H	Renaturation de la rue du Quai	janvier 2022	septembre 2023									
Ingersheim	4	4.1.I	Réaménagement de la place annexe à la Mairie	Juin 2022	Septembre 2024									
Ingersheim	4	4.1.J	Réaménagement de la cour de l'école maternelle de la Fecht	mai 2022	août 2024									
Ingersheim	4	4.1.K	Création d'une salle de conseil municipal et de mariages	juin 2021	septembre 2024									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.A	Restauration extérieure de la collégiale Saint Martin	sept-22	2028									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.B	Rénovation de la chapelle Saint Pierre	mars-21	déc-25									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.C	Etude de réhabilitation du Museum d'histoire naturelle et ethnographie	2022	2022									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.D	Mise en valeur nocturne du patrimoine	2021	2023									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.E	Création d'un parcours nocturne interactif	2022	2023									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.F	Etude sur les espaces publics du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	2021	2022									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.2.G	Ville d'art et d'histoire : étude préalable pour un centre d'interprétation du patrimoine											
Horbourg-Wihr	4	4.2.H	Travaux de réhabilitation/transformation de l'ancienne synagogue	2023	2025									
Ingersheim	4	4.2.I	Rénovation de l'ancienne Mairie	septembre 2021	octobre 2022									
Turckheim	4	4.2.J	Rénovation de deux bâtiments classés à l'inventaire des monuments historiques	janvier 2022	septembre 2025									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.3.A	Un nouveau Cœur de Ville, la place de la Cathédrale	2021	2023									
Colmar Centre-Ville historique	4	4.3.B	Extension de l'aire piétonne	2023	2024									
Turckheim	4	4.3.C	Aménagement de la Place de la Mairie	octobre 2021	Décembre 2024									
Colmar Centre-Ville historique	5	5.1.A	Requalification de la muséographie du musée Bartholdi	2022	2024									
Colmar Centre-Ville historique	5	5.1.B	Etude d'évolution des usages pour une future cité des arts	2021	2022									
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.C	Construction d'un équipement sportif dans le quartier Bel'air	Juin 2022	Janvier 2024									
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.D	Création d'une micro-folie au centre Europe	2022	2023									
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.E	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Pacific"	janvier 2021	mai 2022									
Colmar Secteur Ouest	5	5.1.F	Rénovation et extension du centre socioculturel "le Florimont"	janvier 2021	décembre 2022									
Turckheim	5	5.1.G	Rénovation énergétique et extension du Foyer Saint André pour créer la Maison des Associations	Février 2020	Novembre 2023									
Wintzenheim	5	5.1.H	Aménagement d'une salle en mairie pour en faire une bibliothèque de proximité	2021	2022									
Turckheim	5	5.2.A	Développer l'accueil périscolaire en Cœur de Ville	Février 2020	Août 2023									
Wintzenheim	5	5.2.B	Construction d'un accueil périscolaire, d'une cantine scolaire et de locaux administratifs	Avril 2022	Janvier 2024									
Colmar Centre-Ville historique	5	5.3.A	Accès facilité aux services publics via le digital	2021	2022									
Colmar Centre-Ville historique	5	5.4.A	Développer une culture numérique dans les services	2020	2022									
Colmar Centre-Ville historique	5	5.4.B	Développement d'une ville connectée	2021	2024									

Axe	Action	Porteur du projet	Subventions publiques	Co-investissement CDC	Besoin de financement restant	
2.1.	Rénovation Galerie du Rempart	AFU Association Foncière Urbaine des Ilots F et C1représentée par Triplex	Ville de Colmar 20% FISAC			
2.1.	Rénovation Galerie Europe	Syndic des copropriétaires représenté par Foncia Alsace	Ville de Colmar 20% FISAC			
2.1.	Rénovation Galerie des Clefs	Permis de construire déposé par un privé				
2.1.	Rénovation de la friche de l'ancien cinéma Le Colisée	Permis de construire déposé par un privé				
2.4	Création d'une place de marché numérique locale	Les « Vitrines de Colmar », Fédération des Commerçants, Artisans et Services de Colmar	Ville de ColmarColmar Ag	BdT		Terminée
2.4	Création en ligne d'une bourse aux locaux vacants "Trouver mon immo pro"	CCI Gand-Est				Terminée

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 33 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - attribution de subventions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 33 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.
Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leurs dossiers. Les conventions de financement de l'aide sont jointes en annexes 2 et 3.

En l'occurrence, Colmar Agglomération soutient deux entreprises de l'agglomération pour un montant global de 51 690,80 €.

Ces aides s'inscrivent, pour l'une, dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA 59 106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014 – 2023, et pour l'autre, dans le cadre du régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise de la COVID-19.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

JLD

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telle que détaillée dans le tableau ci-joint, une subvention de :

- 16 550 € à la SAS Camom (COLMAR) pour l'aide à l'investissement,
- 35 140,80 € à la SAS Ricoh Industrie France (WETTOLSHEIM) pour l'aide à l'investissement,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget de l'exercice concerné, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études » pour l'aide à l'investissement,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à l'Investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*160 928 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*6*

Bénéficiaires						Projet		Aide Région Grand Est		Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)					Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (5 % maximum de l'assiette éligible Région et 50 % maximum de l'aide Région)	Montant d'aide calculé	**Montant d'aide proposé**	Plafond	Convention	
SAS Camom	20 rue des Frères Lumière	68000	COLMAR	79426990200027	Mécanique industrielle	une machine d'érosion à fil, un tour de précision et un centre d'usinage, une scie à ruban et des convoyeurs	331 000 €	20 % aide à l'investissement	66 200 €	5,00 %	16 550,00 €	**16 550 €**	non	oui	10/09/2021
SAS Ricoh Industrie France	144 route de Rouffach	68920	WETTOLSHEIM	34109573500021	Fabrication de papier et de carton	une ligne de recyclage cartouche PCV metis, une ligne de recyclage PC chimay, une machine de percage cartouche pour vidage, une machine de remplissage toner neuf, une machine de nettoyage imprimante, un robot de déballage unité de recyclage, un robot de vidage	702 816 €	10 % aide à l'investissement	70 281 €	5,00 %	35 140,80 €	**35 140,8 €**	non	oui	15/10/2021

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	51 690,80 €
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	212 618,80
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	8

Colmar Agglomération
Service Développement économique

Annexe 2 page 1/10 rattachée au point n° : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

Colmar Agglomération dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN,
dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

La SAS Camom, sise au 20 rue des Frères Lumière 68000 Colmar, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 794 269 902 00027, représentée par Monsieur Jean-Louis BORDE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

ET

Lorequip Bail, sise au 3 rue François de Curel 57021 Metz cedex 01, et représenté par M. Francis BIRCKNER, son Directeur, dûment habilité à l'effet de signer la présente, ci-après désigné par le terme : « le crédit bailleur »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

JLD

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 16 décembre 2021

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Développement et modernisation** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation des PME.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **331 000 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

La présente convention porte sur des investissements faisant l'objet d'un financement en fonds propres ou par emprunt bancaire par le bénéficiaire et/ou d'un contrat de crédit-bail consenti par le crédit bailleur au bénéficiaire.

Le crédit bailleur intervient à la présente convention en sa qualité de propriétaire des investissements matériels donnant lieu à l'aide de Colmar Agglomération, le bénéficiaire final étant l'entreprise.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET DU CREDIT-BAILLEUR

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

Le crédit bailleur s'engage à employer l'intégralité de la subvention de Colmar Agglomération, à l'exclusion de toute autre opération, pour diminuer le montant des loyers dus par le bénéficiaire, permettant ainsi à ce dernier de mener à bien le projet décrit dans l'article 1.

2.2 – Suivi du projet

JLD

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

Le crédit bailleur s'engage à transmettre à Colmar Agglomération :
- dès lors qu'il aura réalisé le programme d'investissements, les éléments décrits à l'article 4 ;
- dès réception de la subvention, **la copie de l'échéancier des loyers tenant compte de la rétrocession de la subvention.**

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **5 octobre 2020** au **10 septembre 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **5 octobre 2020** et les factures acquittées avant le **10 septembre 2023**.

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **10 mars 2024**.

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

Le bénéficiaire et le crédit bailleur s'obligent à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire et le crédit bailleur s'engagent à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra leur demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le crédit bailleur s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes les informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur survenance :
- en cas d'arrêt de paiement des loyers par l'utilisateur avant la fin du contrat de crédit-bail,

JLO

- en cas de rupture, pour quelque raison que ce soit, du contrat de crédit-bail avant son terme, soit du fait du crédit bailleur, soit du fait du bénéficiaire.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **16 550 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **331 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

La subvention sera versée au prorata des dépenses présentées par :

- le bénéficiaire : pour les investissements financés en fonds propres ou par emprunts bancaires, et
- le crédit bailleur : pour les investissements financés en crédit-bail. La subvention viendra en diminution des loyers dus par le bénéficiaire au crédit bailleur pendant toute la durée du crédit-bail.

JLD

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire et le crédit bailleur des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération au bénéficiaire et au crédit bailleur, au prorata des dépenses réalisées par chacune des parties et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du crédit bailleur et le cas échéant d'un RIB du bénéficiaire,
- du contrat de crédit-bail,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées par le crédit bailleur ou par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du bénéficiaire (annexe 2).

En outre, le bénéficiaire et le crédit bailleur s'engagent à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu

JLP

une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

Dans le cas où le bénéficiaire cesserait de payer les loyers avant la fin du contrat de crédit-bail, et dans tout autre cas de résiliation du contrat de crédit-bail, le crédit bailleur est tenu d'en informer Colmar Agglomération dans les plus brefs délais. Colmar Agglomération exigera alors du crédit bailleur le reversement de la part de la subvention équivalente aux réductions de loyers restant à courir à compter de la date de rupture du contrat et jusqu'au terme initialement prévu. Elle pourra exiger du bénéficiaire le reversement des sommes reçues au titre de la présente convention (via les réductions de loyers).

Par exception il n'y a pas demande de reversement si la rupture de contrat de crédit-bail est inhérente à un rachat anticipé du bien loué, sous réserve que la part de la subvention équivalente aux réductions de loyers restant à courir à dater de la rupture du contrat et jusqu'au terme initialement prévu pour le contrat de crédit-bail vienne en déduction du prix de rachat du matériel. Le crédit bailleur fournit à Colmar Agglomération les éléments justifiant cette déduction.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En trois exemplaires originaux

Pour Camom
Le Président
Jean-Louis BORDE
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

JLD

Colmar Agglomération
Service Développement économique

Annexe 2 page 7/10 rattachée au point n° : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Pour Lorequip Bail
Le directeur
Francis BIRCKNER

(signature et cachet)

JLD

ANNEXE 1

DETAIL-DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
Machine érosion à fil	105 000,00
Tour de précision et centre d'usinage	200 000,00
Scie à ruban + convoyeurs	26 000,00
TOTAL	**331 000,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

JLD

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS Camom**

Crédit Bailleur : **Lorequip Bail**

Date de début de prise en compte des dépenses : **05/10/2020**

Date de fin de réalisation du programme : **10/09/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
...						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ..., le crédit bailleur, l'expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ..... certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise Camom aux dates indiquées.

Cachet et signature

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

JLD

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et / ou par le crédit bailleur (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

JLD

Colmar Agglomération
Service Développement économique

Annexe 3 page 1/10 rattachée au point n° : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- **La SAS Ricoh Industrie France**, sise au 144 route de Rouffach 68920 Wettolsheim, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 341 095 735 00021, représentée par Monsieur Tsutomu KOYANAGI, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA 57299 (2020/N) – France – Amendement au régime d'aide d'Etat SA 56985 – régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

JLD

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 16 décembre 2021

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante **: Amélioration de la compétitivité et des activités de recyclage** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT de **702 816 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **29 juin 2020** au **15 octobre 2023,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **29 juin 2020** et les factures acquittées avant le **15 octobre 2023.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **15 avril 2024.**

JHO

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de
Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention de **35 140,80 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **702 816 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;

JLD

- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Ricoh Industrie France
Le Président
Tsutomu KOYANAGI
(signature et cachet)

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

JLD

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTE DE DEPENSES	MONTANT PREVU en euros HT
ligne de recyclage cartouche PCV metis	245 111,00
ligne de recyclage cartouche PC chimay	74 740,00
machine de percage cartouche pour vidage	53 278,00
machine de remplissage toner neuf	56 588,00
machine de nettoyage imprimante	140 000,00
robot de déballage unité de recyclage	72 430,00
robot de vidage	60 669,00
TOTAL	**702 816,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

JLO

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire : **SAS Ricoh Industrie France**

Date de début de prise en compte des dépenses : **29/06/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 15/10/2023**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
...						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ..., expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ..... certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise **Ricoh Industrie France** aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

JLO

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 34 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 34 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'am ´ ıgement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Aprè xamen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier corre ɔnd aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le ta au joint (annexe 1) présente la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'élig té du dossier.

Depu la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 43 dossiers ont été prés és en Conseil Communautaire pour un montant total de 204 829 € de subventions attril es.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention de 6 000 € à la SAS AUX SAVEURS DE COLMAR,

JLD

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*204 829 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*43*

Bénéfi					Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
59 Grand'Rue	68000	Colmar	797 637 097 00024	Epicerie fine	Travaux d'aménagement du local exploité sous l'enseigne "Au Brin de Paille", 59-61 Grand'Rue, à Colmar.	57 843,00 €	20 %	11 568,60 €	6 000,00 €	Oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*6 000,00 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*210 829 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*44*

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 35 Attribution d'une subvention annuelle à l'association pour l'enseignement japonais à Colmar" pour sa relocalisation au sein de l'Institut de l'Assomption.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 35 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT JAPONAIS À COLMAR" POUR SA RELOCALISATION AU SEIN DE L'INSTITUT DE L'ASSOMPTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le développement des échanges entre L'Alsace et le Japon depuis de nombreuses années a légitimé la création en 1993, à Colmar, d'une école qui enseigne le japonais aux enfants japonais et franco-japonais, pour des classes du primaire au collège.

Le haut niveau d'enseignement de l'école de Colmar attire des élèves venant de Strasbourg, Bâle ou encore de l'Allemagne. Cette école est essentielle pour le maintien du niveau des enfants japonais et leur réintégration future dans le cursus officiel japonais. Elle est aussi un facteur d'attractivité économique, pour maintenir la présence de managers japonais au sein des entreprises d'origine nippone en Alsace.

De longue date, cette école était logée au sein du château KIENER (propriété de la Ville de Colmar), dans le bâtiment de conférences et de séminaires pour les classes et dans la maison à l'entrée, pour les ressources pédagogiques et équipements.

Plusieurs facteurs ont milité à compter d'avril 2021 à déménager l'école de japonais au sein des locaux de l'institut de l'assomption de Colmar. Tout d'abord, les effectifs de l'école augmentent régulièrement. L'occupation de la maison dite du gardien à l'entrée du site n'était plus conforme car le bâtiment n'est pas aux normes et nécessiterait des travaux. Enfin, le transfert des activités de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au sein des organismes Grand e Nov +, ADIRA et ART Grand Est toujours au sein du château KIENER, a amplifié l'utilisation de la salle de conférences et de séminaires, rendant difficile la présence régulière de l'école de japonais.

Un coût de fonctionnement annuel de 5 000 € est demandé par l'Institut de l'Assomption. L'association pour l'enseignement japonais à Colmar n'étant pas en capacité de supporter l'ensemble de ce coût, elle sollicite une subvention annuelle de 2 500 € à Colmar Agglomération, soit 50% du coût de fonctionnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'association pour l'enseignement japonais à Colmar, une subvention annuelle d'un montant de 2 500 €, pour l'année scolaire japonaise d'avril 2021 à mars 2022,

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de 2021, code service 400, fonction 90, article 6574, et seront proposés aux budgets des exercices concernés, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 36 Attribution d'une subvention à l'association "Jeune Chambre Economique de Colmar" pour l'organisation d'un congrès régional en décembre 2021.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Manurêva PELLETIER n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mme Manurêva PELLETIER, Conseillère communautaire qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 36 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE COLMAR" POUR L'ORGANISATION D'UN CONGRÈS RÉGIONAL EN DÉCEMBRE 2021

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Jeune Chambre Économique de Colmar (JCE) a été créée en 1968. Il s'agit d'une association à but non lucratif dont les membres bénévoles de 18 à 40 ans œuvrent pour créer des actions économiques, sociales et environnementales à Colmar.

La JCE a ces dernières années organisé les actions suivantes :

- Rêves de gosses (2016) : Changer les regards sur le handicap et la différence par la rencontre entre enfants dits "ordinaires" et enfants "extraordinaires", touchés par le handicap ou la maladie ; l'action comporte plusieurs étapes et se finit par un tour en avion offert aux enfants.
- Cross Créa (2013) : Action visant à développer chez les lycéens des filières technologiques un appétit pour l'entrepreneuriat, pour qu'ils se posent dès le début de leur spécialisation les bonnes questions.
- Conférence-débat « Les enjeux du Made in Local » (2012).

La JCE compte organiser en décembre 2021 un congrès régional à Colmar, réunissant entre 50 à 80 membres des douze associations existant dans le Grand Est. Ce congrès comprendra des formations sur les thèmes du développement durable, du bien-être au travail (« après covid ») et de l'entrepreneuriat. A ce titre, elle sollicite une subvention auprès de Colmar Agglomération, le budget prévisionnel de ce congrès étant de 5 400 € TTC.

Il est proposé d'allouer à l'association JCE une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour la tenue de ce congrès régional.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

DECIDE

De verser à l'association JCE une subvention d'un montant total de 1 000 €,

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de 2021, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 37 Avenant à la convention d'occupation et au protocole de règlement du bâtiment Europe, 2 allée de Herrlisheim à Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 37 AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION ET AU PROTOCOLE DE RÈGLEMENT DU BÂTIMENT EUROPE, 2 ALLÉE DE HERRLISHEIM À COLMAR

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

En vertu de la convention du 1er octobre 1996 et de ses avenant successifs, le bâtiment « Europe » situé 2 allée de Herrlisheim à Colmar, géré par Colmar Agglomération, est mis à la disposition des 4 occupants suivants :

- Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique (I.T.A.D.A.),
- Institut du Végétal ARVALIS,
- Bio en Grand Est (BGE),
- Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68).

Par courrier en date du 23 juin 2021, la Chambre d'Agriculture Grand Est représentant l'organisme de coopération transfrontalière I.T.A.D.A. (Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique), a souhaité résilier la convention du 1er octobre 1996 et quitter les locaux définitivement. Parallèlement, l'association ARVALIS, également preneuse à cette convention d'occupation, a manifesté son intérêt pour occuper les surfaces ainsi libérées.

Dans ce contexte, l'avenant n° 6 a pour principal objet de :

- modifier les titulaires de la convention, à savoir l'association ARVALIS, le Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin et l'association Bio en Grand Est,
- désigner l'association ARVALIS comme nouveau titulaire principal et représentant unique de la mise à disposition du bâtiment Europe,
- définir une nouvelle répartition des surfaces mises à disposition entre les différents titulaires à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé de formaliser ces nouvelles modalités par un avenant n° 6 à la convention d'occupation et au protocole de règlement du bâtiment « Europe » dont le projet est joint en annexe 1.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n° 6, joint en annexe 1, à la convention d'occupation et au protocole de règlement du bâtiment « Europe » situé 2 allée de Herrlisheim à Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant ci-annexé à la présente délibération.

Le Président

JLD

BATIMENT EUROPE

2 allée de Herrlisheim à COLMAR (68000)

AVENANT N°6

A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET AU PROTOCOLE DE REGLEMENT

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, représentée par M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président,
Domiciliée : 32 cours Sainte-Anne, BP 80197, 68004 COLMAR cedex
ci-après dénommée le gestionnaire, d'une part,

et

- Institut du végétal ARVALIS, représenté par son Directeur régional, Jérôme FABRE
- Bio en Grand Est (BGE), représenté par son Directeur technique, Joseph WEISSBART
- Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68), représenté par son Président, Daniel ADRIAN

ci-après dénommés les preneurs, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par courrier en date du 23/06/2021, la Chambre d'Agriculture Grand Est représentant l'organisme de coopération transfrontalière I.T.A.D.A. (Institut Transfrontalier d'Application et de Développement Agronomique) a souhaité résilier la convention d'occupation du 1er octobre 1996. Parallèlement, l'association ARVALIS, également preneuse à la convention d'occupation, a manifesté son intérêt pour occuper les surfaces ainsi libérées.

JLD

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de transférer les surfaces mises à disposition de l'organisme I.T.A.D.A. au bénéfice de l'association ARVALIS à compter du 01/01/2022.

L'avenant n° 6 a pour objet la modification des points suivants :

1) **Convention d'occupation**

- Titulaires de la convention, ci-désignés PRENEURS à savoir :

  - ARVALIS (Institut du Végétal), représenté par son Directeur régional, Jérôme FABRE - SIRET : 775 685 779 00503
  - Bio en Grand Est, représenté par son Directeur technique, Joseph WEISSBART - SIRET : 391 194 263 00037
  - SMRA 68 (Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin), représenté par son Président, Daniel ADRIAN - SIRET : 200 011 435 00019

- Titulaire principal de la mise à disposition du bâtiment Europe :

  Le bâtiment « Europe », situé 2 allée de Herrlisheim à COLMAR (68000) sur le site du Biopôle est mis à titre principal à la disposition d'ARVALIS.

- L'article 1, intitulé « DÉSIGNATION DES LIEUX », est ainsi rédigé :

Le bâtiment « Europe », situé 2 allée de Herrlisheim à COLMAR (68000) sur le site du Biopôle représente 773.80 m² SHON. Colmar Agglomération met à disposition des PRENEURS ci-dessous désignés, les superficies suivantes :

- ARVALIS : 315.90 m²
- SMRA 68 : 171.90 m²
- Bio en Grand Est : 92.20 m²
- Parties communes mises à disposition des preneurs : 193.80 m²

2) **Protocole de règlement**

Les articles « REPRÉSENTANT UNIQUE » et « RÉPARTITION DES CHARGES » sont ainsi rédigés :

- **REPRÉSENTANT UNIQUE :**

  Pour faciliter les relations avec Colmar Agglomération, il est convenu qu'ARVALIS soit le représentant investi des pouvoirs nécessaires pour traiter directement et décider valablement de toutes les questions relatives au fonctionnement du bâtiment.

JLD

- **RÉPARTITION DES CHARGES :**

Colmar Agglomération fera l'avance des frais. La répartition entre les occupants se calculera notamment au prorata de la superficie occupée conformément au tableau ci-après :

Surfaces chauffées – consommation GAZ				
	ARVALIS	**SMRA68**	**BGE**	**Total**
Total en m²	119.60	133.90	81.70	335.20
Tantième	3568	3995	2437	10000

Surfaces chauffées + non chauffées – consommation EAU				
	ARVALIS	**SMRA68**	**BGE**	**Total**
Total en m²	315.90	171.90	92.20	580.00
Tantième	5446	2964	1590	10000

Répartition au tiers – Autres charges				
	ARVALIS	**SMRA68**	**BGE**	**Total**
Tantième	3334	3333	3333	10000

Un décompte semestriel sera adressé à chaque occupant. Les quotes-parts en 10 000èmes seront révisées en cas de changement d'affectation des locaux.

Le détail de l'occupation des locaux au 01/01/2022 est annexé au présent avenant.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Colmar, le / /2021

en quatre exemplaires

Pour ARVALIS	Pour SMRA 68	Pour Bio en Grand Est	Pour Colmar Agglomération
Le Directeur de région	Le Président	Le Directeur technique	Le Premier Vice-Président
Jérôme FABRE	Daniel ADRIAN	Joseph WEISSBART	Lucien MULLER

JLD

ANNEXE de l'avenant n°6 à la convention d'occupation du 01/10/1996

Bâtiment Europe - 2 allée de Herrlisheim, 68000 COLMAR
Détail de l'occupation des locaux au 01/01/2022

Surfaces chauffées - consommation GAZ					
	N° Désignation	ARVALIS	SMRA68	BGE	Total
RDC					
	0,10 Accueil - copieur			8,40	
	0,11 Bureau			16,10	
	0,12 Documentation			12,20	
	0,13 Bureau			12,60	
	0,30 Bureau			12,90	
Entre-sol					
	0,21 Bureau	14,80			
	0,22 Laboratoire	38,50			
Etage					
	1,10 Bureau BGE			19,50	
	1,13 Bureau Arvalis	18,50			
	1,14 Bureau Arvalis	17,80			
	1,15 Bureau Arvalis	30,00			
	1,16 Documentation		11,00		
	1,20 Bureau secrétariat		17,90		
	1,21 Bureau SMRA68		18,00		
	1,30 Bureau SMRA68		58,10		
	1,31 Bureau SMRA68		28,90		
Total en m²		119,60	133,90	81,70	335,20
Quote part		3568	3995	2437	10000

Parties communes					
	N° Désignation				Total
	1,11 Cafétéria				
	1,12 Bibliothèque				23,90
	1,17 Toilettes				
	1,18 Salle de réunion				28,60
	autres				141,30
Total en m²					193,80

JLO

Surfaces non chauffées -					
	Désignation	ARVALIS	SMRA68	BGE	Total
	Atelier	36,10	13,00		
	Etuve + local phyto	11,00			
	Hall	149,2			
	Garage		25	10,5	
Total en m²		196,30	38,00	10,50	244,80
Quote-part		8019	1552	429	10000
Surfaces chauffées + non chauffées - consommation EAU					
		ARVALIS	SMRA68	BGE	Total
Total en m²		315,90	171,90	92,20	580,00
Quote-part		5446	2964	1590	10000
Répartition au tiers - autres charges					
		ARVALIS	SMRA68	BGE	Total
Quote-part		3334	3333	3333	10000

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 38 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2022 et avenant à la convention cadre 2020-2022..

Présents
M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 38 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2022 ET AVENANT À LA CONVENTION CADRE 2020-2022.

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 3 fois.

La convention triennale 2020-2022, signée le 30 janvier 2020, consiste à l'accompagnement des services de la Communauté Urbaine de Limbé afin que les réalisations puissent porter leurs fruits.

Cette convention s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies dans l'Agenda du développement 2030. Elle constitue un exemple de l'importance des actions des collectivités territoriales en matière d'aide au développement.

A) Convention annuelle, bilan 2021, convention 2022 :

Pour rappel : trois axes opérationnels de travail ont été définis pour la période 2020-2022 :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Mise en œuvre opérationnelle d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué avec la mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Française de Développement (AFD).

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako

Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé.

JLP

Le soutien de Colmar Agglomération est justifié par l'axe 2 principalement, avec les répercussions sur la gestion de la ressource « eau ».

Le programme « Gestion intégrée des risques naturels » (GIRIN), financé par la DAECT / MEAE (Direction de l'action extérieure des collectivités territoriales / Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) progresse tant sur les aspects techniques qu'administratifs.

L'étude d'impact environnemental et social a obtenu, le 28 septembre 2021, la remise à Gescod du certificat de conformité environnementale du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable du Cameroun (MINEPDED).

Dans le cadre de la création d'un SIG, le résultat du travail de cartographie soumis à l'appréciation des experts d'Hydratec entre juin et août a été présenté le 14 septembre 2021, réunissant Gescod, Hydratec. Le volet prédiction des crues est réalisé à partir du logiciel Hydra.

La Ville de Limbé a fait le choix de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comme stratégie de libération des emprises liées aux aménagements de berges pour y planter du vétiver. Le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF) a signé l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet.

Le volet assainissement du projet est mis en œuvre par le partenaire ERA Cameroun. ERA Cameroun a réalisé l'étude des pratiques en matière d'assainissement dans la zone du projet du 10 février au 30 avril 2021. Deux modèles de latrines adaptés aux conditions environnementales de la zone du projet ont été présentés aux populations locales.

La convention annuelle 2022, jointe en annexe, précise le plan d'actions qui sera mené.

Les conventions annuelles prévoient un soutien financier de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement) affecté à ce projet sur place au Cameroun ainsi que ainsi que le coût des actions.

GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Vile de Colmar un rapport technique et financier.

B) Avenant à la convention triennale 2020-2022

Afin de caler le calendrier des conventions triennales LIMBE / COLMAR / GESCOD au calendrier des appels à projets lancés par la DAECT / MEAE (Direction de l'action extérieure des collectivités territoriales / Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), il vous est proposé d'approuver la prolongation de la convention triennale, par un avenant joint en annexe, en cours sur les deux années 2023 et 2024 avec les mêmes dispositions.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle 2022.

APPROUVE

A) la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €

B) la signature de l'avenant N° 1 à la convention triennale 2020-2022 qui prolonge la date de validité de la convention-cadre en vigueur pour une période de deux ans (2023 – 2024).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2022 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée

VILLE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Vice-Président, M. Benoît SCHLUSSEL,
dénommée ci-après **Colmar Agglomération,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **Gescod,**

- Vu l'accord de coopération entre Gescod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2020-2022 signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod le 30/01/2020 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2022, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2022.

JLD

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont-Cameroun, plages de sable noir, site historique de départ des esclaves, ...

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le Sdis 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par Gescod auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser par effet levier des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2022

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Création d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs

- Mise en place du numéro d'appel d'urgence (numéro vert à 9 chiffres) en partenariat avec Camtel pour le traitement des informations sur la nature et la localisation du sinistre : réunions de coordination, fournitures, petits équipements, ...)
- Installation de bornes à incendie :
    - Inventaire de l'existant, densification, cartographie
    - Etude d'implantation des bornes sur le réseau Camwater
    - Réalisation des bornes d'incendie et mise en service (financement LCC)
- Installation de modes d'approvisionnement alternatifs (points d'aspiration sur les rivières) :
    - Etude d'aménagement de points d'approvisionnement alternatifs (financement LCC)
    - Aménagement des points d'approvisionnement (financement LCC)
- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 :
    - Mission d'un expert du SDIS 68 à Limbé pendant dix jours
    - Mission d'une équipe de cadres et pompiers de Limbé au SDID 68 pendant deux semaines
- Envoi d'équipements complémentaires de lutte contre l'incendie à Limbé (fourgon pompe tonne (FPT) et fourgon mixte (FM) avec armement, etc.)
- Poursuite de l'équipement de la caserne (financement LCC)
- Mission du maire de Limbé à Colmar (financement LCC)
- Développement des activités de l'unité de lutte contre l'incendie et renforcement de son insertion dans la stratégie municipale de gestion des risques et des situations d'urgence

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations (femmes, jeunes, ...) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations, ... (affiches, médias, vidéos, tee-shirts, ...)
- Intégration de volontaires dans le dispositif de prévention et de gestion des risques

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants :

- Séminaire de clôture/capitalisation du projet FISONG GIRI
- Poursuite des activités de terrain : diagnostic territorial, sensibilisation des populations aux risques naturels, ...
- Poursuite de la phase préparatoire aux travaux d'aménagement et démarrage des travaux

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Poursuite des actions de mise en réseau des acteurs au niveau local et national

NB : La poursuite de la mise en œuvre de ce volet a été suspendu du fait de la persistance de la crise sécuritaire en zone anglophone et de la crise sanitaire mondiale.

JLD

2.4. *Partenaires impliqués*

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères • Agence Française de Développement	• Communauté urbaine de Limbé • Office du tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (Sonara) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (Feicom) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) • ONG ERA Cameroun • ONG Lukmef • Institut de Recherche pour le Développement (IRD) • Enéo • Camwater

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30/01/2020 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.1 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

JLD

- En Grand Est
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission Gescod référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.1 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2022

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2022, il s'élève à **75 000 €** (estimation);
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1 ;
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec Gescod des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à Gescod une contribution maximale de **2 500 €** pour la Ville de Colmar et de **2 500 €** pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2022.

4.3.* Gescod *s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;

JLD

- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- mettre en œuvre les fonds mobilisées auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (750 000 € sur 3 ans).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2022. Elle couvre l'accompagnement de Gescod pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2022.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2022.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine de Limbé	**Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Maire	M. Eric STRAUMANN Maire	M. Benoît SCHLUSSEL Vice-Président	M. Gérard RUELLE Président

JLD

Avenant n°1

A la convention cadre triennale

de coopération décentralisée

2020-2022

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

COLMAR AGGLOMERATION

VILLE DE COLMAR

GESCOD

JLD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé, Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération,
sise 32 cours Sainte Anne - BP 80197
représentée par son Président, M. Eric STRAUMANN,
dénommée ci-après **Colmar Agglomération,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement,
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Jean Pierre FORTIUNE,
dénommé ci-après **Gescod,**

PRÉAMBULE

Le présent avenant 1 (intitulé ci-après « avenant 1 ») fixe les modifications apportées à la convention-cadre triennale de coopération décentralisée signée entre les Parties, la Communauté urbaine de Limbé, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod, sur la période 2020 – 2022.

Ce partenariat bénéficie de cofinancements du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dans le cadre de l'appel à projets triennal 2019-2021. A la faveur du terme de l'appel à projets triennal 2019 – 2021, et dans la perspective du renouvellement de cet appel à projets pour la période triennale 2022 – 2024, le présent avenant prolonge la date de validité de la convention-cadre en vigueur pour une période de deux ans (2023 – 2024), afin de correspondre aux échéances financières du MEAE. Il revisite également le contenu du partenariat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

JLD

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. : Objet de l'avenant 1 et champ d'application

1.1 Il a pour objet d'actualiser :

- La période de validité de la convention-cadre
- Les axes d'intervention.

Article 2. : Période de mise en œuvre de l'avenant 1

2.1 L'avenant 1 entre en vigueur à la date de la signature par les Parties, la dernière signature faisant foi.

2.2 La période de validité de la convention-cadre est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

II. DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 3. : Axes d'intervention

3.1 Une convention opérationnelle de partenariat précise les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2022, sur la base de orientations définies dans la convention-cadre triennale 2020 - 2022. De telles conventions seront élaborées pour les années 2023 et 2024.

3.2 Il sera organisé un séjour à Colmar sur invitation du Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération. Ainsi, le Maire de Limbé pourra séjourner à Colmar au cours du 1er trimestre 2022. Des échanges entre les parties signataires préciseront le contenu des différents volets du partenariat pour les années 2023 - 2024, et exploreront la possibilité de s'engager sur des axes d'interventions complémentaires aux actions déjà réalisées, sur la base des orientations discutées en amont à l'occasion de diverses rencontres.

3.3 Les axes d'intervention en cours sont les suivants :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Création d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant les acteurs concernés

- Consolidation et capitalisation de l'expérience du service de lutte contre les incendies
- Elargissement des compétences du service incendie vers un service complet intégrant les secours aux biens et aux personnes
- Mobilisation du SDIS 68 pour des missions d'expertise technique sur le terrain et pour l'accueil de professionnels du service de Limbé

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne

- Poursuite de l'action tel que prévu

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué (projet de Gestion intégrée des risques naturels ; Girin-Limbé)

- Poursuite de l'action tel que prévu

Axe 3 : Structuration de l'offre touristique à Limbé et mise en réseau des acteurs

- Réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de relance du tourisme post-crises (crise sanitaire et crise socio-politique de la zone anglophone) en visant la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local pour interagir avec d'autres réseaux nationaux

JLD

3.4 Les axes d'intervention complémentaires pourraient être orientés vers :

Axe 4 : Ville résiliente

- Poursuite des actions de réduction des risques inondation et glissement de terrain à l'échelle de la ville de Limbé, en intégrant les composantes écologiques / développement durable / changements climatiques

Axe 5 : Services de base

- Prolongement de l'axe 4 en renforçant les capacités de la ville à assurer les services de base auprès des habitants (approvisionnement en eau, développement de l'assainissement de base, améliorations de la gestion des déchets solides)

Axe 6 : Echanges culturels, artistiques et sportifs mobilisant société civile de Colmar et la société civile de Limbé

- Montage d'un programme mobilisant à Limbé et à Colmar les acteurs du territoire des diverses composantes de la culture (littérature, danse, musique urbaine, arts graphiques et plastiques, muséographie...)
- Organisation de diverses activités (résidence d'artistes, échanges entre jeunes, entre scolaires, entre associations, à distance et en présentiel, ...)
- Promotion du sport notamment à orientation populaire (football, cyclisme, ...) ; réflexion sur le tourisme sportif (trail Mont-Cameroun, ...)

III. DISPOSITIONS FINALES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux.

La Communauté urbaine de Limbé	**La Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
Le :	Le :	Le :	Le :
M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Maire	M. Eric STRAUMANN Maire	M. Eric STRAUMANN Président	M. Jean Pierre FORTUNE Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 39 Attribution de subventions aux bailleurs sociaux dans le cadre des actions 1 et 2 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Alain RAMDANI, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Denise STOECKLE, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. Eric STRAUMANN, Président, MM. Lucien MULLER, Serge NICOLE, Alain RAMDANI et Mme Denise STOECKLE, Vice-Présidents, M. Rémy ANGST, Mmes Fabienne HOUBRE et Lucette SPINHIRNY, Conseillers communautaires, qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 39 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES ACTIONS 1 ET 2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 17 décembre 2020. Il formalise la politique de l'habitat de l'agglomération dans toutes ses composantes, et propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec notamment des aides financières destinées aux bailleurs :

	Actions du PLH	Budget moyen par an
1	**Aider les bailleurs sociaux à produire des logements aidés en construction neuve et en acquisition/amélioration** *Construction (91 logts /an estimés, subvention de 2 500 €/logt)* *Acquisition/amélioration (39 logts /an estimés, subvention de 3 500 €/logt)*	**364 000 €** *227 500 €* *136 500 €*
2	**Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc existant** *Réhabilitation de 48 logts/an estimés, subvention de 1 500 €/logt*	**72 000 €**

Le tableau ci-dessous récapitule les projets des bailleurs susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2021 :

Organismes bailleurs	Commune siège du projet	Nombre de logements	Construction 2 500 €/log	Acquisition-amélioration 3 500€/log	Rénovation 1 500€/log	Montant totale de l'aide financière de Colmar Agglomération
Habitats de Haute-Alsace	Turckheim	38	x			95 000 €
Pôle Habitat Colmar Centre Alsace	Porte du Ried	3	x			7 500 €
	Colmar	30			x	45 000 €
	Colmar	4			x	6 000 €
Centre Alsace Habitat	Ingersheim	5		x		17 500 €

TOTAL	171 000 €

En résumé, pour l'année 2021, les bailleurs sociaux ont prévu :

- Action 1 : la construction de 41 logements pour une aide financière de 102 500 € et l'acquisition/amélioration de 5 logements pour une aide financière de 17 500 €, soit un total de 120 000 €,
- Action 2 : la réhabilitation de 34 logements pour une aide financière de 51 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

Décide

d'attribuer les subventions aux bailleurs dans le cadre des actions 1 et 2 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération adopté par délibération le 17 décembre 2020, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

Donne pouvoir

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 40 Attribution de subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 40 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET PROPRIÉTAIRES BAILLEURS MODESTES ET TRÈS MODESTES DANS LE CADRE DE L'ACTION 3 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 17 décembre 2020. Il formalise la politique de l'habitat de l'agglomération dans toutes ses composantes, et propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec des aides financières complémentaires attribuées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) co-piloté par l'Anah et le Département.

Cette aide est destinée aux propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) modestes et très modestes pour la rénovation énergétique de leur logement :

Action 3 du PLH	Budget moyen par an
Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans l'amélioration énergétique de leur logement	**40 000 €**
Accompagnement propriétaires occupants : 35 dossiers estimés/an, 500 €/dossier	*17 500 €*
Accompagnement propriétaires bailleurs : 30 dossiers estimés/an, 750 €/dossier	*22 500 €*

Le tableau ci-dessous récapitule les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2021 :

	Adresse	Ville	Montant aide CA	PO/PB
1	rue Charles Marie Widor	Colmar	500 €	PO
2	rue Charles Marie Widor	Colmar	500 €	PO
3	rue Jeanne d'Arc	Ingersheim	500 €	PO
4	rue des Cordonniers	Colmar	500 €	PO
5	rue de la Chapelle	Wintzenheim	500 €	PO
6	rue de Griesbach	Colmar	500 €	PO
7	rue de Munster	Turckheim	500 €	PO
8	route de Colmar	Ingersheim	500 €	PO
9	rue Ludwig Von Beethoven	Colmar	500 €	PO
10	rue De Lattre de Tassigny	Houssen	500 €	PO
11	route de Herrlisheim	Sainte-Croix-En-Plaine	500 €	PO
12	rue de l'Ill	Sundhoffen	500 €	PO
13	rue Clémenceau	Wintzenheim	500 €	PO
14	rue Clémenceau	Wintzenheim	500 €	PO
15	rue du Pflixbourg	Colmar	500 €	PO

JLD

16	rue Aimé Wanger	Sainte Croix en Plaine	500 €	PO
17	rue de la Fontaine	Zimmerbach	500 €	PO
18	chemin des Confins	Colmar	500 €	PO
19	rue Jules Massenet	Colmar	500 €	PO
20	rue Gillet	Ingersheim	500 €	PO
21	rue du Hêtre	Wintzenheim	500 €	PO
22	rue de Berlin	Colmar	500 €	PO
23	rue du Quai	Ingersheim	500 €	PO
		TOTAL	**11 500 €**	

24	5 logements rue des Carlovingiens	Colmar	3 750 €	PB
25	1 logement rue de la Corneille	Colmar	750 €	PB
		TOTAL	**4 500 €**	

TOTAL PO+PB	**16 000 €**

TOTAL PO+PB	**16 000 €**

En résumé pour l'année 2021 les dossiers déposés concernent :

- 23 propriétaires occupants modestes ou très modestes pouvant bénéficier d'une aide de 500 € chacun pour un total de 11 500 € ;
- 2 propriétaires bailleurs modestes ou très modestes pour 6 logements au total pouvant bénéficier d'une aide de 750 €/logements portant la subvention à 4 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes dans le cadre de l'action 3 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération adopté par délibération le 17 décembre 2020, tel que détaillé dans les

JLP

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

tableaux ci-dessus,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 41 Convention de compensation financière pour l'organisation des transports scolaires des RPI et RPC de l'agglomération..

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 41 CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES RPI ET RPC DE L'AGGLOMÉRATION.

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin dernier, Colmar Agglomération a approuvé le principe de substitution à la Région Grand Est, à partir du 1er septembre 2021, de la gestion opérationnelle du ramassage scolaire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Walbach et Zimmerbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschwihr ainsi que du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried.

Pour le ramassage scolaire de ces trois regroupements pédagogiques, conformément au code des transports, cette nouvelle organisation doit s'accompagner d'une compensation financière versée par la Région Grand Est à Colmar Agglomération et être actée par une convention. Cette compensation concerne la part financée précédemment par la Région Grand Est, c'est-à-dire 66 % du coût du transport. Le reste à charge, soit 34%, sera pris en charge par les syndicats de communes, organisateurs de service, par l'intermédiaire de conventions financières à venir.

Ainsi et à partir du 1er septembre 2021, pour l'organisation du ramassage scolaire de ces trois regroupements pédagogiques, la Région Grand Est versera, conformément à l'annexe 3 de la convention jointe en annexe à cette délibération, un montant annuel de 68 053 € TTC à Colmar Agglomération. Ce montant est basé sur le coût des services financés par la Région Grand Est durant l'année scolaire 2020/2021.
Le détail de ce montant est explicité à l'annexe 3 de la convention.

Le projet de convention joint a été approuvé par la Commission Permanente de la Région Grand Est, le 10 septembre 2021. Cependant, il a été constaté une inversion entre le coût du service du RPI de Walbach/Zimmerbach et du RPC Porte du Ried, qui diffère aussi de quelques centaines d'euros par rapport aux coûts réels des services sur l'année scolaire 2020/2021. Ces constats ont été formalisés dans une lettre adressée à la Région Grand Est et datée du 29 octobre dernier. La correction devrait être apportée dans un avenant qui sera établi l'année prochaine, et qui comprendra aussi les modalités opérationnelles et financières du transfert de certaines lignes scolaires relatives aux collèges de l'agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de compensation financière entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération relative à la réorganisation de la gestion opérationnelle des services de ramassage scolaire des RPI de Walbach et Zimmerbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschwihr et du RPC de Porte du Ried à partir du 1er septembre 2021.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et/ou tous documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS DE PERSONNES

ENTRE

LA REGION GRAND EST

ET

COLMAR AGGLOMERATION

Vu la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 dite loi d'orientation sur les transports intérieurs ;

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales complétée par la loi N° 2006-10 du 05/10/2006 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code des Transports et notamment ses articles L.1232-1 et suivants et L.3111.1 et suivants,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-11 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2003 portant création de Colmar Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015 portant l'extension du périmètre de Colmar Agglomération

Vu la délibération du Conseil Régional n°16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin

Vu la délibération du Conseil Régional n°21CP1566 du 10 septembre 2021 approuvant la présente convention

Vu la délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération du 24 juin 2021 approuvant la présente convention

SOMMAIRE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Rappel du contexte
Article 2 – Objet de la convention

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU TRANSFERT DE RESSOURCES ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES

Article 3 – Compensation financière

Article 3.1 – Principes
Article 3.2 – Modalités de versement

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

Article 4 – Coopération entre les parties
Article 5 – Durée et entrée en vigueur de la convention
Article 6 – Révision de la convention
Article 7 – Clause de réexamen et/ou résiliation de la convention
Article 8 – Règlement des litiges

Annexes

JLP

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER,
Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67 070 STRASBOURG Cedex

D'une part,

Colmar Agglomération, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,
Représentée par son Président, Eric STRAUMANN,
Sise 32 cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68 004 Colmar Cedex

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Rappel du contexte

Conformément à l'article 3111-1 du code des transports modifié par la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2018 – art 15 (I) « *Sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.* »

A la date du 1er septembre 2017, l'organisation et le fonctionnement de ces transports relèvent donc de la compétence de la Région Grand Est.

Conformément à l'article L1231-1 et L1231-2 du code des transports modifiés par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2018 – art 18 (v) les communes, leurs groupements (…) sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité dans leur ressort territorial.
Art. L1231-1 « *Ces autorités sont des autorités organisatrices de la mobilité au sens de l'article L.1221-1. A ce titre, dans les conditions générales énoncées au présent chapitre, elles organisent des services réguliers de transport public de personnes et peuvent organiser des services de transport à la demande.* »
Art. L1231-2 « *Les services de transport public de personnes mentionnées à l'article L.1231-1 peuvent être urbains ou non urbains.*

JLP

En complément, l'article L3111-5 du code des transports modifié par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2018 prévoit que : *« Sans préjudice du premier alinéa de l'article L. 3111-8, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou de modification du ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existants, réguliers ou à la demande, organisés par une région, un département ou un syndicat mixte, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification. »*

Colmar Agglomération est l'Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, Colmar Agglomération est donc compétente de plein droit pour l'organisation des transports publics scolaires et interurbains à l'intérieur de son ressort territorial (Annexe 1).

C'est dans ce contexte que la Région Grand Est et Colmar Agglomération se sont rapprochés pour fixer dans la présente convention les modalités de transfert de la compétence transports scolaires et interurbains dans le ressort territorial de la Région Grand Est à Colmar Agglomération.

Article 2 – Objet de la convention

Au regard des modifications institutionnelles fortes intervenues en matière d'exercice des compétences de transport routier de voyageurs par application de la loi NOTRe, et afin de permettre la meilleure cohérence et lisibilité du cadre conventionnel s'appliquant entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération dans ce domaine, les parties se sont accordées sur le principe d'acter l'ensemble des dispositions relatives au transfert de la compétence (modalités techniques et financières) dans la présente convention.

Sur son ressort territorial, la compétence d'organisation des transports interurbains et scolaires, exercée par la Région Grand Est, est transférée de droit à Colmar Agglomération à compter du 01 Septembre 2021.

Le ressort territorial de Colmar Agglomération est composé de 20 communes (liste en annexe 2) dont l'organisation du transport public relèvera de l'Agglomération à compter du 01 Septembre 2021.

Dans le cas où le ressort territorial de Colmar Agglomération viendrait à être modifié suite à une évolution des communes le constituant, les parties s'engagent à examiner en concertation les conséquences de cette extension sur les services organisés par la Région et, le cas échéant, à étendre le périmètre du transfert de compétence à Colmar Agglomération.

Conformément au Code des Transports article 3111-1 et suivant :

- La Région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et/ou la destination est une commune située à l'extérieur du ressort territorial de l'agglomération ;

- Colmar Agglomération est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situés à l'intérieur de son ressort territorial.

- Au titre de la loi NOTRe, le Département reste compétent en matière d'organisation des transports individuels d'élèves handicapés.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU TRANSFERT DE RESSOURCES ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES

Pour identifier le périmètre du transfert de compétence à Colmar Agglomération à compter du 01 Septembre 2021, les parties se sont accordées pour recourir au principe énoncé par les lois n° 2004-809 du 13 août 2004 et n°2006-10 du 05 janvier 2006 modifiant l'article L 213-11 du Code de l'Education et selon lequel :

L'évaluation du transfert de compétence "*prend en compte le montant des dépenses effectuées par le Département au titre des compétences transférées à l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains au cours de l'année précédant le transfert, de sorte que soit assurée la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée*".

Dans ce cadre, le montant du transfert de charges annuels correspondant aux services transférés à compter du 01 Septembre 2021, tels que détaillés en annexe 3, est évalué sur la base de l'année scolaire 2020/2021.

Article 3 – Compensation financière

Article 3.1 – Principes

Les parties conviennent que la compensation financière accordée par la Région Grand Est à Colmar Agglomération au titre du transfert de la compétence transports scolaires et transports interurbains correspondant au nouveau ressort territorial du 01 Septembre 2021 est de : **68 053,00 €**

Cette compensation est ferme et ne fera pas l'objet d'une indexation annuelle. Elle se décompose de la manière suivante (montant TTC) :

RPI du « Ried Brun» (Fortschwihr, Wickerschwihr, Bischwihr)	
Organisateur	Syndicat Pôle Ried Brun
Coût total du service (2020/2021)*	32 631 €
Subvention de fonctionnement versée par la RGE à l'organisateur	21 536 €
Compensation financière	**21 536 €**

RPC « Porte du Ried » (Holtzwihr-Riedwihr)	
Organisateur	Syndicat Pôle Ried Brun
Coût total du service (2020/2021)*	39 777 €
Subvention de fonctionnement versée par la RGE à l'organisateur	20 263 €
Compensation financière	**20 263 €**

RPI de Walbach/Zimmerbach	
Organisateur	SIVOM de Wintzenheim
Coût total du service (2020/2021)*	31 162 €
Subvention de fonctionnement versée par la RGE à l'organisateur	26 254 €
Compensation financière	**26 254 €**

*Ce coût comprend l'aller/retour méridien en lien avec la restauration scolaire qui n'est pas pris en compte en tant que transport scolaire par la Région Grand Est et qui reste donc à charge des organisateurs.

Article 3.2 – Modalités de versement

La Région Grand Est s'acquittera du montant annuel des dépenses correspondant aux charges transférées à Colmar Agglomération par un versement unique par année selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le **1er décembre 2021** pour un versement égal à la compensation annuelle de l'année scolaire 2021/2022 ;

- Au plus tard le **1er septembre** de l'année n pour les années scolaires suivantes.

Les paiements se font sur le compte ouvert au nom de Colmar Agglomération, auprès du comptable assignataire des paiements et recouvrements.

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

Article 4 – Coopération entre les parties

Afin d'assurer la continuité du service public et de favoriser les conditions de transfert de l'organisation des transports scolaires de la Région à Colmar Agglomération, la Région s'engage à :

- Tenir à disposition de Colmar Agglomération, l'ensemble des informations relatives à l'organisation des circuits scolaires (itinéraires, horaires, véhicules, liste des inscrits, fréquentation réelle à partir des comptages des transporteurs…) et à leur gestion administrative (modalités de facturation, décomposition des coûts par circuit avec terme fixe et terme variable…) ;

- Accueillir l'agent ou les agents de Colmar Agglomération en charge des transports scolaires pour qu'il(s) puisse(nt) collecter l'ensemble des informations techniques nécessaires à la gestion administrative des scolaires ;

- Transférer sous format informatique l'ensemble des données de la base de données PEGASE (notamment fichier élèves) concernant le ressort territorial

Article 7 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01 Septembre 2021 sans limitation de durée.

JLP

Article 8 – Révision de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sous la forme d'un avenant à conclure entre les parties.

Il en sera ainsi dans les cas d'une modification du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 – Règlement des litiges

Après épuisement des voies de recours amiables, les parties à la présente convention soumettront leurs litiges aux juridictions compétentes.

Fait à ....., le .....
(en deux exemplaires originaux)

Pour Colmar Agglomération, Le Président	Pour la Région, Le Président
Eric STRAUMANN	Jean ROTTNER

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux portant création de l'AOMD

Annexe 2 : Liste des communes composant le ressort territorial de l'AOMD

Annexe 3 : Modalité de détermination de la compensation financière

JLD

Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux portant création et extension de Colmar Agglomération

Arrêté 24 octobre 2003 :

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales
Affaire suivie par :
Melle Claudine MATHIS
☎ 03.89.29.22.08 - Fax 03.89.29.22 01

ARRETE

N° 2003 - 297 - 5 du 24 OCT 2003 portant

Création de la Communauté d'Agglomération de Colmar et :

- **Constatation de la dissolution de plein droit des syndicats intercommunaux suivants :**
  - Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités HOUSSEN-COLMAR (SIHOCO)
  - Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Economiques de WETTOLSHEIM - COLMAR (SIWECO)
  - Syndicat Intercommunal de la Plaine d'Activités de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et de COLMAR (SISCO)
  - Syndicat Intercommunal du Muhlbach
  - Syndicat Intercommunal du Terrain de Camping de COLMAR-HORBOURG-WIHR
- **Retrait obligatoire de la commune de HOUSSEN du Syndicat intercommunal d'assainissement de BENNWIHR-HOUSSEN et constatation de la dissolution de plein droit de ce syndicat ;**
- **Retrait de plein droit des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar de syndicats intercommunaux ou de syndicats mixtes préexistants ;**
- **Substitution de la Communauté d'Agglomération de Colmar à ses communes membres au sein du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement COLMAR-RHIN-VOSGES ;**
- **Etablissement d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar,**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants, R5212-17 ;

VU l'article L122-5 du code de l'urbanisme ;

7, RUE BOGAT - B.P. 441 - 68020 COLMAR CEDEX - TEL. : 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.pref.gouv.fr

VU l'article 74 premier alinéa de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-101-7 du 11 avril 2003 portant fixation du périmètre d'une communauté d'agglomération dans l'aire urbaine de COLMAR englobant les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM ;

VU la lettre du 11 avril 2003 notifiant l'arrêté préfectoral précité aux maires des communes comprises dans la liste des communes intéressées ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de COLMAR (2 juin 2003), HORBOURG-WIHR (10 juin 2003), HOUSSEN (6 juin 2003), INGERSHEIM (25 juin 2003), TURCKHEIM (3 juillet 2003), WETTOLSHEIM (6 juin 2003) et WINTZENHEIM (23 mai 2003) ont décidé :

- de donner leur accord à la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar englobant les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM et d'en fixer la date d'effet au 1er novembre 2003,
- d'adhérer à la Communauté d'Agglomération de Colmar et d'en adopter les statuts,
- d'approuver le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération,
- de prendre acte à la date de création de la Communauté d'Agglomération de Colmar :
  a) de la dissolution des syndicats préexistants inclus en totalité dans son périmètre,
  b) du retrait le cas échéant de leur commune de syndicats ou de syndicats mixtes dont une partie des communes font partie de la communauté d'agglomération
  c) de la nécessité d'approuver les conditions patrimoniales et financières de ces retraits.

VU la délibération du 19 mai 2003 par laquelle la ville de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE réitère son refus d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de Colmar ;

VU les délibérations par lesquelles les comités du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités HOUSSEN-COLMAR (7 mars 2003), du Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Economiques de WETTOLSHEIM-COLMAR (28 mars 2003) et du Syndicat Intercommunal de la Plaine d'Activités de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et de COLMAR (29 août 2003) ont pris respectivement acte de la dissolution de plein droit de leur syndicat et de la substitution de la communauté d'agglomération à la date de sa création ;

VU la délibération du comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement BENNWIHR-HOUSSEN du 9 octobre 2003 approuvant les modalités financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat entraînée par le retrait obligatoire de la commune de HOUSSEN ;

VU les délibérations du comité du SIVOM de TURCKHEIM et Environs des 10 avril et 25 septembre 2003 approuvant les modalités de sortie obligatoire du syndicat des communes d'INGERSHEIM, TURCKHEIM, WINTZENHEIM et WETTOLSHEIM.

VU la délibération du comité du Syndicat Intercommunal des Trois Châteaux du 2 octobre 2003 approuvant les conditions financières et patrimoniales du retrait obligatoire de la commune de WETTOLSHEIM ;

VU la lettre du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill du 23 octobre 2003 donnant un accord de principe aux conditions financières et patrimoniales du retrait obligatoire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ;

VU les délibérations du comité du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de COLMAR et environs des 24 juin 2003 et 7 octobre 2003 relatives aux conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar entraînant le retrait obligatoire du syndicat des communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM ;

VU les délibérations du comité du Syndicat Intercommunal des Transports de Colmar et environs du 10 juillet 2003 relatives aux conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar entraînant le retrait obligatoire du syndicat des communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux se sont prononcés dans les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales pour la création de la communauté d'agglomération ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Il est constitué, avec effet au 1er novembre 2003, entre les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM, une Communauté d'Agglomération à Taxe Professionnelle Unique dénommée :

Communauté d'Agglomération de Colmar

Article 2 – La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 – Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé Cour Sainte Anne à Colmar.

Article 4 – La Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire relevant notamment des domaines décrits ci-dessus.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs.

3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, en accord avec le Conseil Municipal de la commune intéressée ;
- Exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

4. Politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. *Assainissement* : eaux usées (assainissement collectif et individuel) et eaux pluviales à l'exception des eaux du drainage en milieu naturel.
2. *Eau*
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.*

C. COMPETENCES FACULTATIVES

1. *Construction et gestion de la fourrière animale*
2. *Construction et gestion de la fourrière automobile*
3. *Alimentation en gaz de ville*

JLD

4. *Aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage*

5. *Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach*
6. *Prestations de services* : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
   Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté d'Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.
7. *Maîtrise d'ouvrage* : la Communauté d'Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Article 5 – La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de 43 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.
La représentation des Communes est fixée d'un commun accord sur la base de l'importance de la population selon les critères démographiques suivants :

- Communes de moins de 1000 habitants : 1 délégué
- Communes de 1001 à 1700 habitants : 2 délégués
- Communes de 1701 à 3500 habitants : 3 délégués
- Communes de 3501 à 5000 habitants : 4 délégués
- Communes de 5001 à 7500 habitants : 5 délégués
- Communes de 7501 à 10 000 habitants : 6 délégués
- Commune de Colmar : 16 délégués

Au titre des Communes fondatrices de la Communauté d'Agglomération de Colmar, la représentation par Commune au Conseil Communautaire est la suivante :

Communes	Nombre de Délégués
COLMAR	16
HORBOURG-WIHR	5
HOUSSEN	2
INGERSHEIM	4
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	3
TURCKHEIM	4
WETTOLSHEIM	3
WINTZENHEIM	6

Cette répartition pourra faire l'objet d'une modification en cas de passage d'une commune d'une strate démographique à une autre ou à l'occasion d'une nouvelle adhésion.

Les Communes désignent un nombre de délégués suppléants au plus égal au nombre des délégués titulaires sans pouvoir toutefois dépasser trois..
En cas d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

Article 6 – Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Article 7 – Les fonctions de comptable de la Communauté d'Agglomération de Colmar sont exercées par le Trésorier de Colmar Municipale.

Article 8 – A la date du 1er novembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actif et passif, leurs engagements (délibérations, contrats, emprunts…), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants inclus en totalité dans son périmètre et qui sont dissous :

- Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités HOUSSEN-COLMAR (SIHOCO)
- Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités Economiques de WETTOLSHEIM-COLMAR (SIWECO)
- Syndicat Intercommunal de la Plaine d'Activités de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE et de COLMAR (SISCO)
- Syndicat Intercommunal du Muhlbach
- Syndicat Intercommunal du Terrain de Camping de COLMAR–HORBOURG-WIHR

Article 9 – A la date du 1er novembre 2003, la commune de HOUSSEN est retirée de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de BENNWIHR-HOUSSEN ce qui emporte dissolution de plein droit de ce syndicat réduit à une commune.

Article 10 – A la date du 1er novembre 2003, les communes d'INGERSHEIM, TURCKHEIM, WINTZENHEIM et WETTOLSHEIM sont retirées de plein droit du SIVOM de TURCKHEIM et Environs.

Article 11 – A la date du 1er novembre 2003, la commune de WETTOLSHEIM est retirée de plein droit du Syndicat Intercommunal des Trois Châteaux.

Article 12 – A la date du 1er novembre 2003, les communes de COLMAR et HORBOURG-WIHR sont retirées de plein droit du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de COLMAR et Environs en application de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 – A la date du 1er novembre 2003, la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE est retirée d'office du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.

Article 14 - A la date du 1er novembre 2003, les huit communes membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar sont retirées de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Colmar et Environs.

Article15 - A la date du 1er novembre 2003, la ville de COLMAR est retirée de plein droit du Syndicat Intercommunal des Déchets de COLMAR et Environs ainsi que de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets en application de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 - A la date du 1er novembre 2003, la Communauté d'Agglomération de Colmar est substituée de plein droit aux huit communes membres au sein du Syndicat Intercommunal pour le Plan

d'Aménagement COLMAR-RHIN-VOSGES. Cette substitution vaut adhésion de la Communauté d'Agglomération de Colmar audit syndicat.

Article 17 - A la du 1er novembre 2003, les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM sont retirées de plein droit du Syndicat Intercommunal des Transports de Colmar et Environs.

Article 18 – Le présent arrêté vaut établissement d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar qui en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains devient de plein droit compétente pour les transports scolaires à l'intérieur de ce périmètre.

Article 19 - Les personnels affectés aux services transférés à la Communauté d'Agglomération de Colmar sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 – Un exemplaire des statuts et des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

Article 21 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de RIBEAUVILLE, le Trésorier Payeur Général, les Présidents des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes concernés ainsi que les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 24 octobre 2003

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Jeanine GRUSSY

Le Préfet,
Signé :Paul MASSERON

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

JLD

Arrêté 30 novembre 2015 :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du 30 NOV. 2015 portant

- **extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Colmar aux communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr**
- **changement de dénomination de la communauté d'agglomération**
- **approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération**
- **constatation du nombre total et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération**
- **substitution de la communauté d'agglomération à la commune d'Andolsheim au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5216-7 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux d'Andolsheim (14 septembre 2015), Bischwihr (1er juin 2015), Fortschwihr (1er juin 2015), Holtzwihr (21 mai 2015), Muntzenheim (8 juin 2015), Riedwihr (19 juin 2015) et Wickerschwihr (4 mai 2016) ont demandé la dissolution de la communauté de communes du Pays du Ried Brun au 1er janvier 2016 et l'adhésion de leur commune, à la même échéance, à la communauté d'agglomération de Colmar ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays du Ried Brun ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale du Haut-Rhin, lors de sa réunion du 9 octobre 2015, sur les projets d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Colmar aux communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr et d'extension du périmètre de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim à la commune de Grussenheim;

VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Colmar (24 septembre 2015 et 5 novembre 2015) et les conseils municipaux de Colmar (19 octobre 2015), Herrlisheim-près-Colmar (21 octobre 2015), Horbourg-Wihr (12 octobre 2015), Houssen (2 octobre 2015), Ingersheim (14 octobre 2015), Jebsheim (22 octobre 2015), Niedermorschwihr (29 septembre 2015), Saints-Croix-en-Plaine (28 octobre 2015), Sundhoffen (26 octobre 2015), Turckheim (3 novembre 2015), Walbach (22 octobre 2015), Wettolsheim (30 octobre 2015), Wintzenheim (30 octobre 2015) et Zimmerbach (8 octobre 2015) ont accepté l'adhésion à la communauté d'agglomération de Colmar, au 1er janvier 2016, des communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr et ont approuvé un projet de statuts modifiés ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bischwihr (2 novembre 2015), Holtzwihr (15 octobre 2015), Muntzenheim (12 octobre 2015), Riedwihr (15 octobre 2015) et Wickerschwihr (12 octobre 2015) ont approuvé le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération ;

VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Colmar (24 septembre 2015) et les conseils municipaux de Colmar (19 octobre 2015), Herrlisheim-près-Colmar (21 octobre 2015), Horbourg-Wihr (12 octobre 2015), Houssen (2 octobre 2015), Ingersheim (14 octobre 2015), Niedermorschwihr (29 septembre 2015), Sundhoffen (26 octobre 2015), Turckheim (3 novembre 2015), Walbach (22 octobre 2015), Wettolsheim (30 octobre 2015), Wintzenheim (30 octobre 2015) et Zimmerbach (8 octobre 2015) ont approuvé le changement de dénomination de la communauté d'agglomération et la modification statutaire induite par ce changement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013266-0009 du 23 septembre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Colmar à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill à la commune de Hettstatt et approbation des statuts du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération de Colmar est dénommée « Colmar Agglomération ».

Article 2 – A compter du 1er janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération Colmar agglomération est étendu aux communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr.

Le transfert de compétences des communes à la communauté d'agglomération s'effectue dans les conditions fixées au II de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2016, sont approuvés et annexés au présent arrêté.

Article 4 – Conformément à l'accord local intervenu sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire selon les conditions de majorité qualifiée fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération à compter du 1er janvier 2016 sont fixés comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Andolsheim	1
Bischwihr	1
Colmar	30
Fortschwihr	1
Herrlisheim-près-Colmar	1
Holtzwihr	1
Horbourg-Wihr	4
Houssen	1
Ingersheim	3
Jebsheim	1
Muntzenheim	1
Niedermorschwihr	1
Riedwihr	1
Saints-Croix-en-Plaine	2
Sundhoffen	1
Turckheim	2
Walbach	1
Wettolsheim	1
Wickerschwihr	1
Wintzenheim	5
Zimmerbach	1
Nombre total de sièges	61

L'arrêté préfectoral n°2013266-0009 du 23 septembre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Colmar à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 est abrogé à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 – A compter du 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Colmar Agglomération est substituée à la commune d'Andolsheim au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, conformément au IV de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de la communauté d'agglomération de Colmar et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 30 NOV. 2015
Le Préfet

Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

3

JLD

Annexe 2 :Liste des communes composant le ressort territorial de l'AOMD

Commune	Code Postal
Andolsheim	68 280
Bischwihr	68 320
Colmar	68 021
Fortschwihr	68 320
Herrlisheim-près-Colmar	68 420
Horbourg-Wihr	68 180
Houssen	68 125
Ingersheim	68 040
Jebsheim	68 320
Muntzenheim	68 320
Niedermorschwihr	68 230
Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr)	68 320
Sainte-Croix-en-Plaine	68 127
Sundhoffen	68 280
Turckheim	68 230
Walbach	68 230
Wettolsheim	68 920
Wickerschwihr	68 320
Wintzenheim	68 920
Zimmerbach	68 230

JLD

Annexe 3 : Modalité de détermination de la compensation financière

En € TTC

Services Transférés	Organisateur	Coût total du service année scolaire 2020/2021	Subvention de fonctionnement versée par la Région Grand Est année scolaire 2020/2021
RPI « Ried Brun» (Fortschwihr, Wickerschwihr, Bischwihr)	Syndicat Pôle Ried Brun	32 631 €	21 536 €
RPC « Porte du Ried » (Holtzwihr-Riedwihr)	Syndicat Pôle Ried Brun	39 777 €	20 263 €
RPI Walbach/Zimmerbach	SIVOM de Wintzenheim	31 162 €	26 254 €
Total		103 570 €	**68 053 €**

Montant versé par la Région pour l'organisation des services : **68 053,00 € TTC**

Montant transféré à Colmar Agglomération pour le transfert des services : **68 053,00 € TTC**

JHD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 42 Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2022.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 42 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON FORMATION EMPLOI ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace. Anciennement appelé Salon Régional Formation Emploi, la 44ème édition se déroulera les 28 et 29 janvier 2022 au Parc des Expositions de Colmar. L'association garantit l'application des mesures nécessaires pour la sécurité et la protection de tous.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent, les organismes de formation et les acteurs de l'orientation,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités du territoire,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

En 2021, le Salon Formation Emploi Alsace n'a malheureusement pas pu se tenir du fait du contexte sanitaire.

Pour mémoire, en 2020, le salon a accueilli 19 325 visiteurs et 356 exposants. 87% des visiteurs ont trouvé le salon intéressant et il a répondu aux attentes de 82% des exposants. Près de 2 800 offres d'emploi ont été proposées lors de ce salon (hors armée et administration). La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier : en 2020, 48 entreprises ont tenu un stand sur cet espace, pour un total de 250 offres

JLD

d'apprentissage et d'emploi proposées.

Pour cette 44ème édition, les efforts se concentrent dans le service d'accueil individualisé avec un pôle accueil-conseils personnalisé organisé en 4 zones :

- 1 espace « Conseil visite du salon »,
- 4 espaces « Conseil d'experts »,
- espace dédié aux ateliers collectifs,
- 1 espace dédié à l'aide pour l'utilisation du Compte Personnel de Formation.

Les conférences n'auront pas lieu cette année, notamment en raison du contexte sanitaire.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, la Ville de Colmar a prévu une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels «le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,
- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées, pour la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens de Colmar Agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace 2022 et du vin d'honneur inaugural,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2022, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2022

Du 28 janvier au 29 janvier 2022

JLD

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Eric STRAUMANN, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 28 janvier et samedi 29 janvier 2022.

JLP

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2022.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une présence dans l'agenda de la ville
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar Agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 28 janvier 2022.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 28 et 29 janvier 2022.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

JLD

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

Pour l'association J.E.F. **M. le Président**	**Pour la Ville de Colmar** **M. le Maire**
Thierry PORTET	**Eric STRAUMANN**
Pour le SFEA 2022 **Mme la Commissaire Générale**	**Pour Colmar Agglomération** **Mme la Conseillère Communautaire**
Valérie SOMMERLATT	**Lucette SPINHIRNY**

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 43 Versement de la contribution 2021 à l'association ' Alsace Essentielle - Pays de Colmar' pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du Grand Pays de Colmar.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents

M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Nadia HOOG, M. Eric LOESCH, Mme Odile UHLRICH-MALLET n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de Mmes Nadia HOOG et Odile UHLRICH-MALLET et M. Eric LOESCH, Conseillers communautaires qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 43 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2021 À L'ASSOCIATION ' ALSACE ESSENTIELLE - PAYS DE COLMAR' POUR MENER LE PROJET D'ORGANISATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DU GRAND PAYS DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. ERIC LOESCH, Conseiller Communautaire

Le tourisme constitue une part importante de l'économie de l'agglomération de Colmar, et plus largement du territoire du Grand Pays de Colmar, avec 238 millions € de chiffres d'affaires générés et près de 4 600 emplois. Cela représente d'importants débouchés pour les jeunes qui peuvent, en plus, bénéficier des formations dispensées sur place, dans les différents centres de formation et d'apprentissage du secteur.

Lors du conseil communautaire du 25 juin 2015, le projet d'une organisation optimale et d'une marque partagée sur le territoire du Grand Pays de Colmar avait été acté. Il s'agit de mettre en place progressivement la mutualisation des moyens des offices de tourisme du territoire pour promouvoir et développer, de manière commune, cette destination. Au sein du territoire, Colmar Agglomération est concernée avec l'office de tourisme communautaire de Colmar et sa Région.

Ce projet a été confié à l'association «Alsace Essentielle – Pays de Colmar», anciennement «Pays des Etoiles». Elle a pour objectifs de promouvoir et de développer de manière commune notre destination.

Le travail sur la stratégie de développement touristique du Pays, mené en collaboration avec l'Agence de Développement Touristique et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace a été présenté en Conseil d'Administration de l'association le 5 octobre 2018.

Cet axe majeur de réflexion permet à tous les offices de tourisme de se retrouver autour d'un panel d'actions porteuses de sens et de croissance pour chacun. 27 fiches actions ont ainsi été réparties en 5 défis, à mettre en œuvre entre 2018 et 2021.

La stratégie de L'Alsace essentielle a été présentée le 24 janvier 2019 aux membres des Offices de tourisme, suivie d'un moment de créativité collective, afin de créer des liens pérennes entre l'ensemble des offices de tourisme du territoire.

La stratégie de communication se déploie progressivement avec le site portail *www.alsace-*

JLD

essentielle.fr.

L'acquisition d'un fond photographique et vidéo adapté à l'esprit de la marque partagé est en cours, regroupant notamment des images de Noël et de ses artisans. Un plan de relance vidéo a également été mis en place, lequel s'est traduit notamment par la diffusion d'un film « les petits secrets de Thomas Dietsch » ayant recueilli 143 000 vues.

Concernant les Marchés de Noël 2021, les documents habituels ont été produits et certains mis à jour. 8 000 flyers ont été imprimés à cet effet. La brochure « Pays des Etoiles de Noël » a été ainsi mutualisée et des labels visant à mieux protéger les touristes (« Villes et Villages de Noël », « Rendez-vous de Noël ») ont été créés.

De même, une vidéo sur les préparatifs des fêtes de Noël est sortie début novembre. Une autre (« L'autre blanc d'Alsace »), destinée à faire la promotion de l'offre touristique de l'Alsace Essentielle durant la période hivernale (sports d'hiver et autres activités, travail des vignes, vignobles enneigés,..), sera disponible dès le mois de janvier 2022.

Par ailleurs, les navettes de Noël sont reconduites comprenant trois boucles au départ de Colmar.

Il est à noter également, la démarche commune entreprise par des élus touristiques du Grand Pays de Colmar pour éviter que le domaine public ne serve de vitrine à des produits fabriqués à l'autre bout du monde, afin de favoriser la production et l'artisanat local, l'économie et le tourisme durable, et pour relancer une filière de production alsacienne.

L'assemblée générale de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » du 14 octobre 2020 a validé, à l'unanimité, le budget annuel 2021 nécessaire, soit 113 600 €.

La quote-part de la participation 2021 de Colmar Agglomération s'élève ainsi à 38 850 €, ce montant étant identique depuis 2018, selon la clé de répartition définie en 2015.

Ce budget est détaillé ci-dessous :

Postes	Montants en €
Fonctions supports : salaire et frais de fonctionnement	44 900
Actions 2021 définies dans la stratégie: - Défi 1- Innover, adapter et réinventer l'offre touristique : 10 000 € - Défi 2- Améliorer l'expérience client avant, pendant et après son séjour : 44 200 € - Défi 3- Passer de l'information à la consommation : 13 500 € - Défi 4- Assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur le territoire : - Défi 5- Garantir la qualité et tenir la promesse pour les visiteurs : 1 000 €	68 700
Total	**113 600**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Nadia HOOG, Présidente de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

DECIDE

- d'approuver la présente convention de financement pour 2021 de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar », telle que détaillée dans l'annexe jointe,

- de verser à l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » une subvention de 38 850 € pour 2021,

JLO

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION

Annexe rattachée au point n°
Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » au titre de l'année 2021

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Colmar agglomération du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2021.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 et du 16 décembre 2021, ci-après désignée « Colmar Agglomération», d'une part.

Et l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » représentée par sa Présidente Madame Nadia HOOG ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération participe au projet touristique confié à l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar». Pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier selon la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des nouvelles communes du Ried Brun, soit un taux de 37%.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, Colmar Agglomération alloue une subvention de **38 850 €**. Cette subvention correspond à la clé de répartition définie.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

JLP

Annexe rattachée au point n°
Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ALSACE ESSENTIELLE – PAYS DE COLMAR»

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar» s'engage à :

a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus **tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes**, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard **le 1er novembre de l'année précédant** l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2021. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar» de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar» n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour l'Association	Pour Colmar Agglomération
Nadia HOOG Présidente	Eric STRAUMANN Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/12/21

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 3

Point 44 Dispositif Ville-Vie-Vacances : attribution de subvention pour les vacances d'automne et de Noël 2021.

Présents
M. Mario ACKERMANN, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHE, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Joël HENNY, M. Frédéric HILBERT, Mme Nadia HOOG, Mme Fabienne HOUBRE, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Absents
M. Flavien ANCELY, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Olivier SCHERBERICH, M. Oussama TIKRADI.

Ont donné procuration
Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sybille BERTHET donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. François LENTZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. Frédéric HILBERT, Conseiller communautaire, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2021

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Point N° 44 DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES VACANCES D'AUTOMNE ET DE NOËL 2021

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Rapporteur : Mme Isabelle FUHRMANN, Vice-présidente

Le dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV), initié par l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

En 2021, l'Agglomération dédie une enveloppe de **16 000 €** pour les différentes périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne et décembre).

- Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a validé le financement de 3 projets pour les vacances d'hiver et de printemps 2021 à hauteur de 6 365 € ;
- Le Conseil Communautaire du 14 octobre 2021 a validé le financement d'un projet pour les vacances d'été à hauteur de 6 100 €.
- **Enveloppe annuelle restante : 3 535 €**

Dossiers déposés pour les vacances d'automne et de Noël 2021

- **Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC)** :
  « Actions de proximité et fin d'année 2021 »

L'APSC propose de déployer des projets avec les jeunes des deux quartiers prioritaires colmariens (Europe/Schweitzer et Bel Air/Florimont) durant les deux périodes de vacances scolaires.

JLD

L'objectif est de proposer des actions individuelles et collectives, ainsi que des sorties (culturelles, sportives et nature) coconstruites avec les jeunes afin de renforcer les liens entre les jeunes et les éducateurs, de développer l'esprit d'initiative et de responsabiliser les jeunes à travers la construction d'un projet (réservations, transports, budget, programme, etc.). Ces moments permettent également de cibler les jeunes auprès desquels les éducateurs pensent pertinent d'enclencher un accompagnement individuel.

❖ Pour le quartier Bel Air/Florimont :

- Animations de proximité : atelier mécanique, bricolage, cuisine, ciné débat, etc. Ces animations se déploieront en extérieur, notamment à l'aide du camping-car de l'association.
- Sorties culturelles, sportives et ludiques (cinéma, musées, monuments, randonnées, etc.). Ces sorties ont pour objectif de promouvoir l'offre culturelle et sportives proposée par les structures municipales et associatives.

❖ Pour le quartier Europe/Schweitzer :

- Animations de proximité : repas partagés, ateliers manuels, tournois sportifs, etc.
- Sorties culturelles, sportives et ludiques. Les animations de rue seront gratuites, mais une participation symbolique sera demandée pour certaines sorties.
- 2 séjours jeunes :

1) Séjour nature : 3 jours et 2nuits à la montagne avec un groupe mixte de 6 jeunes ;
2) Séjour confiance en soi, estime de soi et bien être dans un cadre naturel.

- 3 journées sportives pour découvrir les associations et clubs de proximité, ainsi que de promouvoir le dispositif « Pass'Sport » auprès des familles.

Nombre de jeunes visés par le projet : 120
Vacances scolaires concernées : Octobre et Décembre
Coût total du projet : 13 900 €

✓ **Montant de financement sollicité : 2 600 €**
➢ **Montant de financement proposé : 2 285 €**

- **Centre Socioculturel de Colmar Europe (CSC) :**
  « Le Street-Art vecteur de tolérance »

Le CSC Europe propose de travailler avec un groupe de jeune sur la thématique de la tolérance avec comme support pédagogique le Street-Art.

Dans un premier temps, lors de divers ateliers et temps d'échanges, les animateurs vont recueillir les représentations des jeunes autour de la notion de tolérance. L'objectif est de les

JLD

questionner et de travailler avec eux une cadre méthodologique afin qu'ils puissent développer leur esprit d'initiative et leur autonomie.

Dans un second temps, toutes les réflexions émanant des jeunes autour de la tolérance seront transposées sous forme de graff sur une toile mobile dans le but de pourvoir créer une exposition itinérante et valoriser le projet.

La dynamique et le travail réalisé sera un support pour d'autres projets pédagogiques à mener avec les jeunes :

- Initiation aux cultures urbaines ;
- Organisation par les jeunes d'un séjour dans une ville européenne reconnue pour le Street-Art (séjour coconstruit et organiser par les jeunes) ;
- Création d'une fresque participative sur le bâtiment du CSC au printemps 2022 ;
- Préparer et organiser avec les jeunes la journée et la fête de la tolérance ;
- Création d'un support artistique audio-visuel pour une projection et une exposition en direction des jeunes et des adultes des différents quartiers de la ville.

Nombre de jeunes visés par le projet : 16
Vacances scolaires concernées : Octobre et Décembre
Coût total du projet : 5 050 €

- ✓ **Montant de financement sollicité : 1 250 €**
- ➢ **Montant de financement proposé : 1 250 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 novembre 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, selon la répartition suivante :

Intitulé du projet	Vacances	Structures	Montant de

	scolaires		subvention attribué
« Actions de proximité et fin d'année 2021 »	Octobre et Décembre	APSC	**2 285 €**
« Le Street-Art vecteur de tolérance »	Octobre et Décembre	CSC Europe	**1 250 €**

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, sur le compte 6574, fonction 522.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

JLO